Conseil Municipal
du 12 JUILLET 2025

NÎMES

# DECISIONS

## ANNÉE 2025

**Décisions N°561 à N°780**

**DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
**SERVICE DES ASSEMBLEES**

Nîmes, le 30 juin 2025

# CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2025

## LISTE DES DECISIONS
## PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
## DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

| N° | DATES | OBJET |
|---|---|---|
| 561 | 07/05/2025 | Attribution de marché - Achat de gel de silice et charbons actifs destinés à la conservation des œuvres de l'exposition " Gaulois, mais Romains !" présentée au Musée de la Romanité du 29 mai 2025 au 04 janvier 2026 |
| 562 | 07/05/2025 | Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et M. Alberto Perales pour sa participation à la mise en place, montage et vernissage de l'exposition " D'or et de soie..." du 14 au 17 mai 2025 au Musée des Cultures Taurines |
| 563 | 07/05/2025 | Acquisition de 2 stands parapluie |
| 564 | 12/05/2025 | Animation par la réalisatrice Nadja HAREK d'une projection-rencontre du film " La face cachée" - Contrat avec l'association " Attitude" |
| 565 | 12/05/2025 | Animation d'un atelier bande dessinée à la bibliothèque Carré d'Art- Contrat avec l'autrice de bandes dessinées, Roxanne BRELIN |
| 566 | 12/05/2025 | Achat de matériels spécifiques pour les activités de jeux du falab de la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de diverses sociétés |
| 567 | 12/05/2025 | Demande de subvention 2025 auprès du Conseil Départemental du Gard - Opération : Extension, rénovation et mise en conformité du foyer " La Montagnette" |
| 568 | 12/05/2025 | Demande de subvention 2025 auprès du régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO - Opération : Extension, rénovation et mise en conformité du foyer " La Montagnette" |
| 569 | 12/05/2025 | Maintenance curative des machines de nettoyage - Déclaration d'infructuosité |
| 570 | 12/05/2025 | Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Nîmes et Radio France |
| 571 | 13/05/2025 | Achat d'ateliers pour la prévention des noyades à destination des parents d'enfants fréquentant les crèches de la Ville de Nîmes |
| 572 | 13/05/2025 | Contrat de prestation de services pour la Ville de Nîmes, pour les animations organisées par le muséum d'Histoire naturelle, le 17 mai 2025 à partir de 19h00 dans le cadre de l'évènement " La nuit des Musées" |
| 573 | 13/05/2025 | Attribution de marché - Maintenance des machines à batterie électrique de marque PELLENC- Budget Principal |

| | | |
|---|---|---|
| **574** | 13/05/2025 | Convention de mise à disposition temporaire de la salle de conférences (Grand Auditorium) de Carré d'Art JB, le 20/05/2025, établie entre la Ville de Nîmes et le Comité Nîmois d'Eglises Chrétiennes (CNEC) |
| **575** | 13/05/2025 | Représentation du concert " Rock à petits" par la compagnie " Cœur de Louve" dans le cadre de la Fête de la musique - Contrat avec l'association " Fréquence de coupure" |
| **576** | 13/05/2025 | Représentation du spectacle tous publics " Chenille mon Amour" à une desserte du médiabus - Contrat avec l'association " Compagnie Amarante" |
| **577** | 13/05/2025 | Maintenance curative des machines de nettoyage des installations sportives |
| **578** | 13/05/2025 | Attribution du marché - Achat de boites sans couvercle pour la conservation des collections du Muséum d'Histoire naturelle |
| **579** | 13/05/2025 | Acquisition d'un livre pour le fond "Art" de la bibliothèque - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la librairie du Musée de Carré d'Art |
| **580** | 13/05/2025 | Prestation de réinstallation dans la médiathèque temporaire Marc Bernard d'un dispositif audiovisuel de diffusion/projection - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société SEMAP |
| **581** | 13/05/2025 | Convention de mise à disposition temporaire de la salle de conférences (Grand Auditorium) de carré d'Art JB, le mercredi 28 mai 2025, établie entre la Ville de Nîmes et l'association des Amis du Musée d'Art Contemporain (AAMAC) |
| **582** | 13/05/2025 | Convention de mise à disposition temporaire de la salle de conférences (Grd Auditorium) de carré d'Art, le 15/05/2025, établie entre la Ville de Nîmes et la société OGF |
| **583** | 13/05/2025 | Convention de prêt entre la Ville de Nîmes et le Musée ESTRINE pour l'exposition " Exposition des femmes dans l'arène de Picasso. Entre art populaire et art contemporain " du 21/06/2025 au 21/09/2025, Musée ESTRINE à Saint Rémy de Provence |
| **584** | 15/05/2025 | Attribution du marché n°25000153 Mise en place d'une étude pré-opérationnelle d'une opération programmée d'amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain - Centre-Ville - Secteur Ecusson - Nîmes |
| **585** | 15/05/2025 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la régie personnalisée de PALOMA-SMAC-NÎMES METROPOLE et LA VILLE DE NÎMES pour l'examen régional des classes de musiques actuelles du réseau ROM les 6 et 7 mai 2025 |
| **586** | 15/05/2025 | Prestations de nettoyage, de décrassage, de désherbage, de désinfection sanitaire et dératisation des arènes de Nîmes |
| **587** | 15/05/2025 | Musiques de rue, bandas, penas et déambulations musicales ou autres 2025 |
| **588** | 15/05/2025 | M. HORVILLEUR Bernard et Consorts - Requête c/arrêté n° PC 30189 24 PO228 du 13/02/2025 portant refus de permis de construire. Dossier n°2501477 |
| **589** | 15/05/2025 | Société SHCB - Requête c/le défaut de versement par la Ville de Nîmes d'indemnités du surcoût de l'organisation de la semaine du goût en octobre 2021 et indemnités pour sous activités années 2020-2021 - 2021-2022 - Dossier n°2500317 |
| **590** | 15/05/2025 | Mme PELADAN Céline - Requête c/arrêté n° PC 030 189 24 P0212 en date du 24/02/2025 portant délivrance d'un permis de construire à M. MAKKI Younes - Dossier n°2501297 |
| **591** | 15/05/2025 | Animation de 5 ateliers auprès de professionnels de la petite enfance dans le cadre de la labellisation " Premières pages" - Contrat avec l'entreprise individuelle "Géraldine Coloma" |
| **592** | 15/05/2025 | Prêt gracieux de documents patrimoniaux de la bibliothèque municipale au musée Estrine situé à Saint Rémy de Provence - Convention de prêt avec le musée Estrine |

| | | |
|---|---|---|
| **593** | 16/05/2025 | Achat de prestation pour l'animation de sessions de formation à l'accompagnement des personnes en situation d'incurie dans leur logement |
| **594** | 16/05/2025 | Achat de matériels spécifiques pour les activités de jeux de fablab de la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de diverses sociétés |
| **595** | 19/05/2025 | Attribution de marché - Remise en état du bac à graisse- mas Boulbon - Budget Principal |
| **596** | 19/05/2025 | Décision de résiliation du marché n°24000178 pour incapacité du titulaire - Acquisition de matériels de sonorisation et d'éclairage |
| **597** | 19/05/2025 | Attribution de marché relatif à l'acquisition de matériels spécifiques de stockage (2 cubes à tableaux et grilles) - Budget Principal |
| **598** | 19/05/2025 | Attribution marché - Maintenance préventive, curative des tracteurs agricoles, machines de travaux publics pour l'entretien des voies, espaces verts, espaces naturels - Lot 1 marque Renault et Claas - Lot 2 marque Eliatis - Lot 3 marque Caterpillar |
| **599** | 19/05/2025 | Modification n°3 à l'accord-cadre n°14AC10VDN - Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des élévations extérieures et la réalisation des travaux de protection, d'évacuation et de récupération des eaux pluviales des Arènes de Nîmes |
| **600** | 19/05/2025 | Contrat de prestation de service avec Save Production pour les groupes " The Wanted" et " Tall Girls" - Guinguette - Féria de Pentecôte 2025 |
| **601** | 19/05/2025 | Contrat de prestation entre la Ville de Nîmes et Mme Valverde Candil Mercedes pour sa participation à la conférence " Un Cordobés à Paris, Lagartijo" , au Musée des Cultures Taurines, le jeudi 05 juin 2025 à 16h00 |
| **602** | 19/05/2025 | Location en longue durée de 10 voitures citadines électriques |
| **603** | 19/05/2025 | Maintenance et prestations associées du système informatique du logiciel de gestion du protocole - KOLOK |
| **604** | 20/05/2025 | Attribution de marché sans publicité ni mise en concurrence - Mission de programmation de la réhabilitation du stade des Costières |
| **605** | 20/05/2025 | Avenant n°3 au marché n°22000111 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mission " Ascenseurs" de la Ville de Nîmes |
| **606** | 20/05/2025 | Attribution de marché - Remplacement de deux vitrages du site Carré d'Art Jean Bousquet : un vitrage situé en façade Ouest (Côté Rue Racine), un vitrage d'une porte de l'ascenseur n°188AS04 (accès restaurant) - Budget Principal |
| **607** | 20/05/2025 | MCDF RESTAURATION - Requête c/titre exécutoire BC00500/EX 2023 T 19341 émis le 11/12/2023 - dossier n°2401383 |
| **608** | 20/05/2025 | Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Sophie COINTREL pour des visites guidées des Jardins de la Fontaine sur le thème " Les Pierres du Jardin" dans le cadre de la manifestation nationale " Rendez-vous aux Jardins" 2025 |
| **609** | 20/05/2025 | Réalisation d'un contrat de prêt à taux fixe d'un montant total de 10 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements du Budget Principal |
| **610** | 20/05/2025 | Réalisation d'un contrat de prêt à taux fixe d'un montant total de 7 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements du Budget Annexe ANRU |
| **611** | 20/05/2025 | Réalisation d'un contrat de prêt à taux variable d'un montant total de 5 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de l'école Léo ROUSSON |
| **612** | 22/05/2025 | Attribution de marché - Traitement et valorisation des cartons et papiers - Lot 1 Apports de cartons pour traitement et valorisation - Lot 2 Apports de papiers pour traitement et valorisation |

| | | |
|---|---|---|
| **613** | 22/05/2025 | Attribution de marché - Fourniture d'un moteur électrique pour Véhicule de Marque Goupil G4 immatriculé EW-577-VX - Budget Principal |
| **614** | 22/05/2025 | Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Madame Anne VÉZIAT pour la présentation de 3 visites-ateliers couture upcycling en lien avec l'exposition "Jean" les samedis 21/06, 16/08, 11/10/2025 au Musée du Vieux Nîmes |
| **615** | 22/05/2025 | Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Madame Josette RIVALLIN pour sa participation à la finalisation et l'inauguration de la prochaine exposition temporaire 2025 "Issus d'Afrique", le 22 mai 2025 au Museum d'Histoire Naturelle |
| **616** | 23/05/2025 | Attribution de marché - Traitement phytosanitaire des palmiers, arbustes et arbres |
| **617** | 23/05/2025 | Attribution du marché - Acquisition d'une moto électrique - Budget principal |
| **618** | 23/05/2025 | Décision d'attribution d'un marché à procédure adaptée " Dératisation et désinsectisation du rez de chaussée et du sous-sol des Halles" |
| **619** | 23/05/2025 | Convention de mise à disposition temporaire de la galerie Courbet du 23 au 29.09.2025 et du Jardin du Muséum le 24.09.2025, établie entre la Ville de Nîmes et la délégation AFP FRANCE HANDICAP GARD HERAULT LOZERE |
| **620** | 23/05/2025 | Rétrocession de concession funéraire à la Ville de Nîmes Mme FOURNIER épouse DELMAS Claudine |
| **621** | 23/05/2025 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et le Groupe Nîmes Citoyenne à Gauche |
| **622** | 26/05/2025 | Avenant n°1 au marché relatif à la traduction de panneaux pour l'exposition " Gaulois mais Romains ! " présentée au Musée de la romanité du 29 mai 2025 au 04 janvier 2026 (en anglais et en espagnol) |
| **623** | 26/05/2025 | Acquisition de documents précieux pour le fonds patrimonial de la bibliothèque municipale - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société Papiers Coupés et des éditions Tarabuste |
| **624** | 26/05/2025 | Consultation achat différentes fournitures pour le service des Arènes |
| **625** | 26/05/2025 | Construction d'une Ferme Ecole- Lot n°3 : Charpente - Couverture- Pergolas (Relance) |
| **626** | 26/05/2025 | Prêt gracieux de documents patrimoniaux de la Bibliothèque municipale au Musée municipal Médard de Lunel - Convention de prêt avec la Ville de Lunel |
| **627** | 26/05/2025 | Animation d'un conte par TEDDIE ALLIN dans le cadre du dispositif national " Des livres à soi" - Contrat avec l'association FARABOLES |
| **628** | 26/05/2025 | Contrat d'utilisation de reproduction entre la Ville de Nîmes et le Musée de l'Image de la Ville d'Epinal en faveur du Musée de la Romanité pour l'exposition " Gaulois mais Romains" du 29 mai 2025 au 04 janvier 2026 |
| **629** | 26/05/2025 | Etaliers des halles de Nîmes - Requêtes c/Titres exécutoires concernant l'enlèvement et le traitement des déchets des Halles |
| **630** | 26/05/2025 | Etude de circulation préalable à l'aménagement de la 2ème tranche du projet Hoche Université |
| **631** | 27/05/2025 | Acquisition de 2000 sifflets d'alerte |
| **632** | 27/05/2025 | Acquisition de panneaux d'affichage électoraux |
| **633** | 27/05/2025 | Deuxième séquence d'une formation- action sur les démarches communautaires en santé et l'interculturalité |
| **634** | 27/05/2025 | Féria de pentecôte 2025 - Présence de pompiers du SDIS et d'un médecin réanimateur pour le tournoi de joutes du lundi 9 juin 2025 |

| | | |
|---|---|---|
| **635** | 27/05/2025 | Attribution du marché " Location, installation et gestion d'un équipement son, lumière et structure pour les scènes de la Fête de la musique 2025 |
| **636** | 27/05/2025 | Décision d'attribution d'un marché à procédure adaptée " Animation Brassicole - Les jeudis de Nîmes 2025" |
| **637** | 27/05/2025 | Achat de protections auditives |
| **638** | 27/05/2025 | Marché à procédure adaptée pour la création et conception d'un totem avec le Conseil municipal des Jeunes |
| **639** | 27/05/2025 | Affaire Jérémy HAGNERE contre Ahmed OMAR |
| **640** | 27/05/2025 | Conception graphique de l'exposition " dessine- moi une histoire" présentée à Carré d'Art et animation d'une visite commentée et de 2 ateliers - Contrat avec Marie-Laure CRUSCHI, alias CRUSCHIFORM |
| **641** | 27/05/2025 | Affaire Othmane SAKRI contre Yassine SAIDI |
| **642** | 27/05/2025 | Affaire Abdelghani AKLIT contre Illies BENZAITOUN |
| **643** | 27/05/2025 | Affaire Jordan BELLANGER contre Amir AYAD |
| **644** | 28/05/2025 | Abrogation de la décision n°609 : Réalisation d'un contrat de prêt à taux fixe d'un montant total de 10 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements du Budget Principal |
| **645** | 28/05/2025 | Abrogation de la décision n°610 : Réalisation d'un contrat de prêt à taux fixe d'un montant total de 7 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements du Budget annexe ANRU |
| **646** | 28/05/2025 | Rétrocession de concession funéraire à la Ville de Nîmes Mme Monique DELON épouse KACIEL |
| **647** | 28/05/2025 | Décision d'attribution d'un marché "Visite Street Art dans les rues de Nîmes durant les Jeudis de Nîmes 2025" |
| **648** | 28/05/2025 | Décision d'attribution d'un marché à procédure adaptée " Edition de tickets pour le marché de plein air du Chemin Bas d'Avignon |
| **649** | 28/05/2025 | Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle Ville de Nîmes / Association RAKAN MUSIQUE- Objet : Concert " TIFANY B" |
| **650** | 03/06/2025 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Théâtre Christian Liger - centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Trig |
| **651** | 03/06/2025 | Convention de mise à disposition établie entre Nîmes Université et la Ville de Nîmes pour une mise à disposition temporaire de locaux pour des cours de danse du conservatoire du 2 juin 2025 au 30 juin 2025 |
| **652** | 03/06/2025 | Contrat de mise à disposition temporaire de salle entre l'association " Le Théâtre de Nîmes" et la Ville de Nîmes pour le conservatoire à rayonnement départemental du 4 juin 2025 au 14 juin 2025 |
| **653** | 03/06/2025 | Achat de distributeur de bouchons d'oreilles à usage unique avec système de récupération des déchets et 10 paires de bouchons en vrac à usage unique pour alimenter le distributeur |
| **654** | 04/06/2025 | Achat de prestations pour la mise en œuvre d'ateliers d'Activité Physique Adaptée (APA) dans le cadre du Programme National Nutrition Santé |
| **655** | 04/06/2025 | Etalonnage d'un sonomètre BLUE SOLO CLASSE 1 n°61225 + calibreur |
| **656** | 04/06/2025 | Avenant à la convention de mise à disposition de locaux sis 6 bis rue d'Arnal et 15 rue du Chapitre établie entre la Ville de Nîmes et le Centre Communal d'Action Sociale |
| **657** | 04/06/2025 | Marché a procédure adaptée : scène Placette Feria de Pentecôte 2025 - Location d'un kit Son et Lumière |

| | | |
|---|---|---|
| **658** | 04/06/2025 | Construction d'une ferme école - Lot n°13- Photovoltaïque |
| **659** | 04/06/2025 | Construction d'une ferme école - Lot n°12- CVC- Plomberie |
| **660** | 05/06/2025 | Convention de mise à disposition temporaire du Patio du Musée des Cultures Taurines, le 07/06/2025, établie entre la Ville et l'association Les Avocats du Diable |
| **661** | 05/06/2025 | Modification n°2 - marché n°24000109 - Lot 2 - Location, transport, pose et dépose de bungalows pour les différentes manifestations de la Ville de Nîmes |
| **662** | 05/06/2025 | Contrat de production et d'exposition entre la Ville de Nîmes, Roma Artes Visuais Eireli et Fortes d'Aloia et Gabriel Arte Contemporanea Commercial LTDA pour l'organisation de l'exposition "Marina Rheingantz-Mirage" au Musée des Beaux-Arts |
| **663** | 05/06/2025 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux établie entre la Régie personnalisée de Paloma SMAC - Nîmes Métropole et la ville de Nîmes pour l'organisation d'un concert des classes de musiques actuelles le 3 juin 2025 |
| **664** | 05/06/2025 | Contrat de prestation de service avec l'association des gitans sédentaires de Nîmes - Concert Flamenco avec 20 guitaristes et avec le groupe Gitano Gipsy - Scène de la Placette - Féria de pentecôte 2025 |
| **665** | 05/06/2025 | Avenant n°2 au marché relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération "Piscine Fenouillet" Rénovation des espaces Bains et Techniques pour l'amélioration énergétique |
| **666** | 05/06/2025 | Avenant n° 8 au marché n°22000264 - Fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts - Lot 1 : Fournitures horticoles |
| **667** | 06/06/2025 | Contrat de prestation de service avec l'association Le Cercle Andalou de Frontignan - Messe Sévillane - Féria de Pentecôte 2025 |
| **668** | 06/06/2025 | Résiliation du marché : Musiques de Rue, Bandas, Penas et déambulations musicales ou autres 2025 |
| **669** | 06/06/2025 | Modification contractuelle n°4 du marché n° 21000359 : réalisation du journal Vivre Nîmes - Lot n°3 : Impression et façonnage du journal municipal Vivre Nîmes |
| **670** | 06/06/2025 | Attribution de marché - Assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises pour la passation d'un marché de maintenance et d'exploitation du Palais des Congrès |
| **671** | 06/06/2025 | Consultation pour la location de matériel Son et Lumières pour la Pégoulade 2025 |
| **672** | 10/06/2025 | Avenant N°1 au marché N°24000358 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition de villas sis 58, 115 route d'Alès et 2 rue de la Faïence à Nîmes |
| **673** | 10/06/2025 | Secteur Hoche 2 - Evaluation du massif environnemental sur le site de la Caserne Vallongue |
| **674** | 10/06/2025 | Déclaration sans suite Mission d'architecte conseil : Lot 1 : Mission d'architecte conseil pour le site patrimonial remarquable, et lot 2 : Mission d'architecte conseil pour la zone urbaine constructible du PLU |
| **675** | 10/06/2025 | Convention de mise à disposition de lieu dans le cadre des Costières de l'Art 2025 |
| **676** | 10/06/2025 | ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de couteaux pour tailleuse de haie modèle KIROGN TH395R - Budget Principal |
| **677** | 10/06/2025 | ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de bandes caoutchouc qualité 400/3+2 - Budget Principal |
| **678** | 10/06/2025 | Organisation d'un apéritif dinatoire lors de la Soirée des Sports 2025 |
| **679** | 10/06/2025 | ATTRIBUTION DU MARCHE relatif au Déploiement des colonnes sèches à l'Hôtel de Ville - Budget Principal |

| | | |
|---|---|---|
| **680** | 10/06/2025 | ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de pièces détachées pour broyeur de marque Bugnot 55 référence usine BVN4523RH - Budget Principal |
| **681** | 10/06/2025 | Consultation pour l'achat d'un téléviseur et son support |
| **682** | 10/06/2025 | Décision d'attribution d'un marché "Animation musicale durant les Jeudis de Nîmes 2025" |
| **683** | 10/06/2025 | Contrat de prestation entre la Ville de Nîmes et Mme Laurie Galvan pour sa participation à la conférence "Bien vieillir : c'est maintenant" organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à l'auditorium de Carré d'Art, le 19/06/25 à 18h |
| **684** | 10/06/2025 | Accompagnement des ALSH, des ALAE, des crèches et des écoles publiques à la rédaction, à la réalisation, à la conduite et au suivi de projets éducatifs et pédagogiques pour le territoire nîmois |
| **685** | 10/06/2025 | Décision d'attribution d'un marché "Organisation des Jeudis Art durant les Jeudis de Nîmes 2025" |
| **686** | 11/06/2025 | Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain LN0122 sise 320 impasse du Pont des Iles établie entre la Ville de Nîmes et la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs |
| **687** | 11/06/2025 | Avenant à la convention d'occupation précaire pour la réalisation du stade provisoire du Nîmes Olympique signée entre la Ville de Nîmes et la SAS NEMAU |
| **688** | 11/06/2025 | MAPA : projections de films en plein air pour la manifestation "Un réalisateur dans la ville" du 26 au 29 juillet 2025 |
| **689** | 11/06/2025 | Consultation pour l'achat de projecteurs pour la Pégoulade - Feria de Pentecôte 2025 |
| **690** | 11/06/2025 | Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'association Ciné-Sud pour l'animation d'une séance cinématographique du film "Falbalas" au cinéma Le Sémaphore le 27 mai 2025 |
| **691** | 11/06/2025 | Consultation pour deux accords du clavecin double rouge dans le cadre des animations scolaires - Conservatoire à Rayonnement Départemental - Annexe Pelloutier - Rue Stanislas CLEMENT à Nîmes |
| **692** | 11/06/2025 | Consultation pour l'achat de porte-clefs alarme - EPJ |
| **693** | 11/06/2025 | Contrat de prestation de services dans le cadre d'un atelier initiation-représentation de danse "Bachata" - Feri'ados 2025 - Féria de Pentecôte 2025 |
| **694** | 11/06/2025 | Avenant N°2 au marché N°23000206 - Réaménagement du Centre d'Intervention Pôle Nord - Est Place Michel Bully Cadre de Vie Mairie de Nîmes - Lot 2 : Etanchéité |
| **695** | 11/06/2025 | Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'association RAKAN MUSIQUES pour le spectacle "La petite Pépite" en lien avec l'expo "Jean" les 31/07, 22/08, 24/10 et 31/10/25, à l'Atelier pédagogique du Musée du Vieux Nîmes |
| **696** | 11/06/2025 | Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Mr Patrick CAUDAL pour la présentation d'un spectacle pour les Journées Européennes du Patrimoine, les 20 et 21/09/25 à l'auditorium du Musée de la Romanité |
| **697** | 12/06/2025 | Réalisation d'un diagnostic territorial dans le cadre de la préfiguration du Conseil Local de Santé Mental nîmois - Lot 1 et Lot 2 |
| **698** | 12/06/2025 | Rétrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme Lucie DEMANGE née DUMON |
| **699** | 12/06/2025 | Rétrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes M. BOULARD Jean-Paul |
| **700** | 12/06/2025 | Consultation pour la location, l'installation et la gestion d'équipement Scénique pour la fête de la Musique 2025 - Scène de la Place aux Herbes |
| **701** | 12/06/2025 | Consultation pour l'achat d'une horloge pour les arènes de Nîmes |

| | | |
|---|---|---|
| **702** | 12/06/2025 | Achat d'un documentaire vidéo en lien avec la programmation culturelle de la Bibliothèque municipale - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la Cinémathèque du documentaire |
| **703** | 12/06/2025 | Modification N°2 du marché N°23000091 - Lot 2 : Terrassement VRD de l'opération de construction Palais des Congrès |
| **704** | 12/06/2025 | Consultation pour la location, l'installation et la gestion d'équipement Scénique pour les Portes Ouvertes CRD 2025 - Scène de la Place du CHAPITRE |
| **705** | 12/06/2025 | DECISION MODIFICATIVE relative à la décision N°2025-05-604 - Mission de programmation de la réhabilitation du stade des Costières - Budget Principal |
| **706** | 12/06/2025 | Attribution de marché sans publicité ni mise en concurrence - Réalisation des travaux de génie écologique sur les 2 massifs de compensation environnementale pour l'opération "Voie urbaine Sud" |
| **707** | 12/06/2025 | Attribution de marché - Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Reprise des réseaux de l'école et des habitations traversée Jean Moulin - BUDGET ANRU |
| **708** | 12/06/2025 | Attribution de marché - Acquisition de palettes bois traitées lourdes pour stockage - BUDGET PRINCIPAL |
| **709** | 16/06/2025 | Attribution de marché - Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Branchement AEP arrosage rue Pierre Brossolette - BUDGET ANRU |
| **710** | 16/06/2025 | Contrats de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Mr Bourgeois et Mr Saad, pour leur participation lors de la projection/débat "Le serment de Cyriaque" le 15/06/25, au Musée de la Romanité, pour les Journées Européennes de l'Archéologie |
| **711** | 16/06/2025 | Maîtrise d'œuvre pour la restauration des élévations extérieures et la réalisation de travaux de protection, d'évacuation et de récupération des eaux pluviales de l'amphithéâtre romain de Nîmes - Marché subséquent N°15 |
| **712** | 16/06/2025 | Modification N°2 au marché N°22000277 - Reconstruction du Groupe scolaire Léo Rousson - Lot 4 : ossature bois - Revêtements de façades |
| **713** | 16/06/2025 | Modification N°1 au marché N°22000293 - Reconstruction du Groupe scolaire Léo Rousson - Lot 19 : espaces verts |
| **714** | 16/06/2025 | Création et réalisation des chars de Frida Kahlo et de Niki de Saint Phalle par l'artiste plasticienne Sarah Dupuy Ostermann pour la Pégoulade 2025 |
| **715** | 16/06/2025 | Convention de mise à disposition établie entre la Ville de Nîmes et l'Association RENCONTRES MUSICALES DE NIMES |
| **716** | 17/06/2025 | Demande de subvention Etat - DRAC - Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB) - Opération : Acquisition d'un document patrimonial - Poème épistolaire signé par Guillaume Apollinaire |
| **717** | 17/06/2025 | Demande de subvention auprès de La Cinémathèque du documentaire - Opération : Mois du film documentaire - Programmation 2025 |
| **718** | 17/06/2025 | Demande de subvention 2025 auprès de l'Agence Nationale de L'Habitat (ANAH) - Opération : Etude pré-opérationnelle relative à la création d'une OPAH-RU centre-ville - secteur écusson - Nîmes |
| **719** | 17/06/2025 | Demande de subvention Etat - Fonds Vert - Opération : Création d'une piste cyclable monodirectionnelle sur la Route d'Alès - Tronçon 2 (entre le giratoire chemin de la cigale et le giratoire chemin du sapeur) |
| **720** | 18/06/2025 | ATTRIBUTION DE MARCHE - Travaux CVC climatisation rez-de-chaussée bâtiment C Bompard - BUDGET PRINCIPAL |
| **721** | 18/06/2025 | ATTRIBUTION DE MARCHE relatif aux travaux d'installation de toile textile PVC - Le remplacement de la toile textile qui recouvre la cour de la toiture terrasse, Ecole de la Placette Nîmes - BUDGET PRINCIPAL |
| **722** | 18/06/2025 | Location de matériel de sonorisation et de vidéo pour la Soirée des Sports 2025 |

| | | |
|---|---|---|
| **723** | 19/06/2025 | Attribution du marché relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du terrain de foot synthétique du complexe sportif Saint Stanislas à Nîmes - Budget Principal |
| **724** | 19/06/2025 | Location d'un bus - Banda - Feria de Pentecôte 2025 |
| **725** | 19/06/2025 | Convention de mise à disposition établie entre la ville de Nîmes et Paloma Nîmes Métropole pour l'animation de la Fête de la Musique 2025 à la Place du Chapître |
| **726** | 19/06/2025 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Théâtre Christian LIGER - Centre Pablo Neruda établie entre la ville de Nîmes et l'Association La nouvelle nuit |
| **727** | 19/06/2025 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Théâtre Christian LIGER - Centre Pablo Neruda établie entre la ville de Nîmes et l'Association Ariane Diotime |
| **728** | 20/06/2025 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux établie entre la cathédrale de Nîmes et la Ville de Nîmes pour l'organisation d'un concert symphonique de l'orchestre de Nîmes le samedi 5 juillet 2025 |
| **729** | 20/06/2025 | Attribution de marché - Désiamiantage d'un ancien logement - Ecole maternelle Jean Zay Budget ANRU |
| **730** | 20/06/2025 | Prêt gracieux d'un document patrimonial de la Bibliothèque municipale à l'EPCC Pont du Gard - Convention de prêt avec l'EPCC Pont du Gard |
| **731** | 20/06/2025 | Avenant n°1 au marché relatif aux travaux sur VRV " R 410 A" de marque DAIKIN |
| **732** | 20/06/2025 | Acquisition de 6 documents Jeunesse hors marché pour la Bibliothèque municipale - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la Sarl Lirabelle |
| **733** | 20/06/2025 | Contrats de prestation de services avec les groupes de musiques de Rue (peñas et bandas) dans le cadre de la Féria de Pentecôte 2025 |
| **734** | 23/06/2025 | Convention de mise à disposition temporaire de la salle de Conférences (Grand Auditorium) de Carré d'Art JB, le 16/10/2025, établie entre la ville de Nîmes et l'Association MEDIATION 30 |
| **735** | 23/06/2025 | Convention de mise à disposition temporaire de la salle de Conférences (Grand Auditorium) de Carré d'Art JB, les 27/09, 08/11 et 13/12/2025, établie entre la ville de Nîmes et l'Association AUTOMNE MUSICAL DE NIMES |
| **736** | 24/06/2025 | Attribution de marché - Fourniture de pièces détachées pour broyeur de marque SEPPI Miniforst 200 - BUDGET PRINCIPAL |
| **737** | 24/06/2025 | Conception de prototypes de vêtements et de trophées de sports |
| **738** | 24/06/2025 | Demande de participation financière du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour l'enfouissement du réseau d'électricité et basse tension, l'éclairage public et France Télécom de la Rue Oslo Varsovie |
| **739** | 25/06/2025 | Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et l'association Rakan Musiques |
| **740** | 25/06/2025 | Avenant à la convention de mise à disposition temporaire et payante de locaux sis Théâtre Christian LIGER - Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Nemausa danse |
| **741** | 25/06/2025 | Conventions de mise à disposition établies entre la Ville de Nîmes et les artistes et associations bénévoles pour l'animation de la fête de la musique 2025 |
| **742** | 25/06/2025 | Rencontre littéraire à Carré d'Art - Contrat avec Jeannette alias Jeanne BENAMEUR |
| **743** | 25/06/2025 | Contrat de prestation de service avec l'Association Passion Gitane d'Occitanie - Soirée pour les agents de la Ville |

| | | |
|---|---|---|
| **744** | 25/06/2025 | Modification N°2 au marché N°24000129 MS14 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des élévations extérieures et la réalisation de travaux de protection d'évacuation et de récupération des eaux pluviales de l'Amphithéâtre romain de Nîmes |
| **745** | 25/06/2025 | Appel à référencement - groupe de musique - Jeudis de Nîmes 2025 |
| **746** | 25/06/2025 | Maintenance corrective de la plateforme numérique Géoproject - Prestation sollicitée sans publicité ni mise en concurrence auprès de l'entreprise individuelle "Vincent Dubroeucq" |
| **747** | 25/06/2025 | VILLE DE NIMES - Appel c/Jugement n°2301178 du 25/04/2025 demandant la restitution de la somme correspondant à un titre de recette à Monsieur GRAF Guillaume et sa sœur Pauline GRAF |
| **748** | 25/06/2025 | SARL BONIFACE - Requête en Appel c/Jugement du 17/03/2025 lui ordonnant de libérer les lieux situés 3214 route de Montpellier à Nîmes (parcelle KL 393) dans un délai de trois mois - Dossier RG n°25/01373 |
| **749** | 25/06/2025 | Mme DONZIL Monique - Requête en Appel c/Jugement n°2300099 du 04/03/2025 rejetant l'annulation de l'arrêté n°PC 30189 22 P003 du 11/07/2022 - Dossier n°25TL00932 |
| **750** | 25/06/2025 | CRAC - Requête c/délibération CFJ N°2025-01-021 en date du 08/02/2025 du Conseil Municipal pour la "Gestion des spectacles tauromachiques dans les Arènes de Nîmes à compter de la saison taurine 2025 - Dossier n°2501496 |
| **751** | 25/06/2025 | Modification contractuelle n°1 du marché Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination inter-chantiers (OPC-IC) et Travaux (OPC-Travaux) dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) - Quartiers Pissevin-Valdegour |
| **752** | 25/06/2025 | Convention d'occupation temporaire d'emplacement au sein des Services Techniques - 152 avenue Robert Bompard, relevant du domaine public établie entre la Ville de Nîmes et la Croix Rouge Française - Délégation Territoriale du Gard |
| **753** | 26/06/2025 | Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie - Opération : Formation aux premiers secours en Santé mentale (PSSM) 2025 |
| **754** | 26/06/2025 | Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie - Opération : Edition 2025 des semaines d'information sur la santé mentale "Pour notre santé mentale, réparons le lien social" |
| **755** | 26/06/2025 | Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie et de la Région Occitanie dans le cadre du Fonds régional d'aide à la restauration pour les musées (FRAR) Opération : Programme 2025 de restauration des œuvres archéologiques du Musée de la Romanité |
| **756** | 26/06/2025 | Décision modificative relative aux demandes de subvention Etat, Région et Département Opération : Missions de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment des Carmes à Nîmes en conservatoire de musique, danse et art dramatique |
| **757** | 26/06/2025 | Avenant n°1 à la Cot de la parcelle HP n°324 - Propriété de la Commune de Nîmes - au profit de Nîmes Métropole - Droit d'accès et de passage pour tout véhicule et tout engin dans le cadre des travaux du Cadereau Mas Verdier |
| **758** | 26/06/2025 | Contrat de mise à disposition temporaire de salle entre l'association "Le théâtre de Nîmes" et la Ville de Nîmes pour le conservatoire à rayonnement départemental le 19 juin 2025 et le 25 juin 2025 |
| **759** | 27/06/2025 | Attribution de marché - Assistance à maitrise d'ouvrage pour pollution des sols Budget principal |
| **760** | 27/06/2025 | Affaire Christophe Carbonnel, Aurélien Hadjem, Douglas Moraes Cochoni et Samuel Ronso contre Abdel Soumaila |
| **761** | 27/06/2025 | Affaire Christophe Carbonnel contre Abderrafia Hssissane |

| | | |
|---|---|---|
| **762** | 27/06/2025 | Affaire Virginie Jacq et Damien Larrode contre Thomas Pradines et Mathilde Sarais |
| **763** | 30/06/2025 | Avenant n°3 à la convention portant occupation du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Gard |
| **764** | 30/06/2025 | Modification N°3 au marché N°22000276 - Reconstruction du Groupe scolaire Léo Rousson - Lot 3 : Gros œuvre |
| **765** | 30/06/2025 | Modification N°1 au marché N°22000278 - Reconstruction du Groupe scolaire Léo Rousson - Lot 5 : Etanchéité |
| **766** | 30/06/2025 | Modification N°1 au marché N°22000281- Reconstruction du Groupe scolaire Léo Rousson - Lot 8 : Cloisons - Doublage - Faux-plafonds |
| **767** | 30/06/2025 | Modification N°1 au marché N°22000284 - Reconstruction du Groupe scolaire Léo Rousson - Lot 11 : Revêtements de sols |
| **768** | 30/06/2025 | Modification N°1 au marché N°22000289 - Reconstruction du Groupe scolaire Léo Rousson - Lot 15 : Electricité - courants faibles |
| **769** | 30/06/2025 | Consultation mise en place, pose, dépose, location de 6 sanisettes autonomes supplémentaires avec ses vidanges pour le festival dans les Arènes de Nîmes |
| **770** | 30/06/2025 | Consultation pour une livraison de sushis dans le cadre de la clôture du Conseil Municipal des Jeunes 2023/2025 |
| **771** | 30/06/2025 | Consultation pour une livraison de pizzas dans le cadre de la clôture du Conseil Municipal des Jeunes 2023/2025 |
| **772** | 30/06/2025 | Contrat de mise à disposition de salle entre l'Association "Théâtre de Nîmes" et la ville de Nîmes dans le cadre du spectacle de fin d'année du Département Danse du Conservatoire de la ville le samedi 28 juin 2025 |
| **773** | 30/06/2025 | Marché à procédure adaptée dans le cadre de l'accompagnement complet des lauréats de la Bourse des Jeunes Talents 2025 |
| **774** | 30/06/2025 | Modification contractuelle N°1 du 18ième marché subséquent de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour le NPNRU Pissevin-Valdegour - AMO pour le suivi environnemental des opérations |
| **775** | 30/06/2025 | Avenant N°1 au marché relatif à l'aménagement scénographique pour l'exposition "Gaulois, mais Romains" présentée au Musée de la Romanité du 29 mai 2025 au 04 janvier 2026 - Lot N°3 : graphisme et signalétique |
| **776** | 30/06/2025 | Etude de programmation pour la réhabilitation du Musée du Vieux Nîmes |
| **777** | 30/06/2025 | Fourniture de végétaux pour la forêt des enfants |
| **778** | 30/06/2025 | M. BRIANCON Aurélien et autres - Requête en Appel c/Jugement N°2300073 du 04/03/2025 rejetant leur demande d'annulation de permis de construire délivré le 19/09/2022 - Dossier N°25TL00904 |
| **779** | 30/06/2025 | Consultation traiteurs pour un déjeuner au pré le 21 septembre 2025 - Bosquet - Feria des Vendanges |
| **780** | 30/06/2025 | Modification N°2 - Marché N°24000110 - Lot 3 - Location, transport, mise en place, vidange et enlèvement de sanisettes aux arènes de Nîmes |

**Ces documents sont consultables auprès du Service des Assemblées**

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250507-2025-05-561-AU
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 561 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | Attribution du marché - Achat de gel de silice et charbons actifs destinés à la conservation des œuvres de l'exposition "Gaulois, mais Romains!" présentée au Musée de la Romanité du 29 mai 2025 au 04 janvier 2026 |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à l'achat de gel de silice et de charbons actifs pour la conservation des œuvres de l'exposition « Gaulois, mais Romains ! » présentée au Musée de la Romanité du 29 mai 2025 au 04 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que quatre entreprises, CXD France, Promuseum, CTS et Abemus ont été consultées par courriel le 02 avril 2025,

CONSIDERANT que les entreprises consultées CXD France, Promuseum et CTS ont répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 09 avril 2025 à 12h00 et que l'entreprise Abemus a présenté une lettre d'excuses,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par les services du musée de la Romanité, l'offre de l'entreprise Promuseum représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif à l'achat de gel de silice et de charbons actifs pour la conservation des œuvres de l'exposition « Gaulois, mais Romains ! » présentée au Musée de la Romanité du 29 mai 2025 au 04 janvier 2026, à l'entreprise Promuseum, SIRET N°341 788 487 00062, ZAC Mantes Innovaparc – Parc Quator – 1550, avenue de la Grande Halle – 78200 Buchelay, pour un montant global de 1 982,65 € HT, soit 2 379,18 € TTC.

CFJ N°**2025** 05-561

**OBJET : Attribution du marché - Achat de gel de silce et charbons actifs destinés à la conservation des œuvres de l'exposition "Gaulois, mais Romains!" présentée au Musée de la Romanité du 29 mai 2025 au 04 janvier 2026**

---

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250507-2025-05-562-AU
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 562 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| **Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine** | **Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mr Alberto Perales pour sa participation à la mise en place, montage et vernissage de l' exposition "D'or et de soie...", du 14 au 17 mai 25 au Musée des Cultures Taurines.** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exposition « *D'or et de soie. Costumes de lumières du XVIII siècle à nos jours* », présentée du 17 mai 2025 au 31 octobre 2025, au Musée des Cultures Taurines, la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Mr Alberto Perales, collectionneur, pour le prêt d'objets destinés à l'exposition, à ce titre, Mr Alberto Perales accompagné de Mme Janet Wilson-Smith, participera à la mise en place et au montage des œuvres prêtées du 14 au 17 mai 2025, ainsi qu'au vernissage qui aura lieu le 17 mai 2025 de 18h30 à 20h,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement et de restauration du 14 au 17 mai 2025 qu'elle réglera directement à Mr Alberto Perales sur présentation des justificatifs,

CONSIDERANT que le forfait ne pourra pas excéder la somme de 683,00 € TTC correspondant à 2 trajets aller/retour et 12 repas, du 14 au 17 mai 2025 au regard des justificatifs,

CONSIDERANT que les frais d'hébergement du 14 au 17 mai 2025 seront pris en charge par la Ville dans le cadre du marché en cours avec les prestataires, pour un montant de 339,95 € TTC,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la participation du prestataire, soit le 18 mai 2025 à 12h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mr Alberto Perales,

CFJ N°2025 05.562

**OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mr Alberto Perales pour sa participation à la mise en place, montage et vernissage de l' exposition "D'or et de soie...", du 14 au 17 mai 25 au Musée des Cultures Taurines.**

---

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mr Alberto Perales, accompagné de Mme Janet Wilson-Smith, pour sa participation à la mise en place et au montage des œuvres prêtées, par Mr Alberto Perales, du 14 au 17 mai 2025, dans le cadre de l' exposition « *D'or et de soie. Costumes de lumières du XVIII siècle à nos jours* », présentée du 17 mai 2025 au 31 octobre 2025, au Musée des Cultures Taurines, ainsi qu'au vernissage qui aura lieu le 17 mai 2025 de 18h30 à 20h.

**ARTICLE 2** : De prendre en charge les frais de déplacement et de restauration du 14 au 17 mai 2025 qu'elle règlera directement à Mr Alberto Perales, sur présentation des justificatifs de paiement, le forfait ne pourra pas excéder la somme de 683,00 € TTC correspondant à 2 trajets aller/retour et 12 repas au regard des justificatifs.

**ARTICLE 3** : De prendre en charge les frais d'hébergement du 14 au 17 mai 2025 dans le cadre du marché en cours avec les prestataires, pour un montant de 339,95 € TTC.

**ARTICLE 4** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ayant fait l'objet de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 7 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250507-2025-05-563-AU
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 563 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Acquisition de 2 stands parapluie |
|---|---|
| PREVENTION | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de 2 stands parapluie,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée pour un montant estimé de 705,00€ H.T, soit 846,00€ T.T.C,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 22 avril 2025 par courriel, pour une date limite de remise d'une proposition le 25 avril 2025 aux opérateurs économiques suivants : SARL ALIZE CONCEPT, 14 Avenue de la Vistrenque, 30 132 CAISSARGUES ; ONZE PRODUCTION, 25 Avenue Carnot, 30 000 NÎMES ; STUDIO 30, 1500 Route de Saint Gilles, 30 000 NÎMES,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la direction de la Prévention, l'offre transmise par l'entreprise STUDIO 30 d'un montant de 705,00 € H.T soit 846,00 € T.T.C, a été jugée la plus économiquement avantageuse.

FIN N°2025 -05_563

**OBJET : Acquisition de 2 stands parapluie**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif à l'achat de 2 stands parapluie, à l'entreprise STUDIO 30 (N° de SIRET 47924457600035), domiciliée 1500 Route de Saint Gilles, 30 000 NÎMES, pour un montant de 705,00 € H.T. soit 846,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2025 de la ville de Nîmes service 1511.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le - 7 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250512-2025-05-564-AU
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 564 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Bibliothèque / Action culturelle | Animation par la réalisatrice Nadja HAREK d'une projection-rencontre du film "La face cachée"- Contrat avec l'association "Attitude" |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant l'importance pour la Ville, via son service des bibliothèques, de susciter et nourrir l'intérêt du public pour les diverses formes d'expression artistique, en particulier lorsque y sont abordés les questions de société et autres grands enjeux contemporains,

CONSIDERANT, dès lors, le choix du service des bibliothèques de solliciter l'association « Attitude » pour l'animation de la projection du film « La face cachée », en présence de la réalisatrice, Nadja HAREK », et de jeunes du quartier Pissevin, le samedi 17 mai 2025 à 16h00, au Grand Auditorium de Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec l'association « **Attitude** » les conditions de réalisation de la prestation précitée,

## DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association « **Attitude** » – SIRET : 411 572 498 00029 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation est de 166,67 € TTC soit 200,00 € TTC après application de la TVA au taux de 20%.

Le montant de la prestation sera directement réglé à l'association « **Attitude** ».

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de

CFJ N°2025 05-564

**OBJET : Animation par la réalisatrice Nadja HAREK d'une projection-rencontre du film "La face cachée"- Contrat avec l'association "Attitude"**

référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux **mois à partir de la** notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit **alors être** introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telorecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250512-2025-05-565-AU
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 12 MAI 2025
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 565 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Bibliothèque / Action culturelle | Animation d'un atelier bande dessinée à la bibliothèque Carré d'Art - Contrat avec l'autrice de bandes dessinées, Roxanne BRELIN |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau des bibliothèques de promouvoir la création et l'expression artistiques du public et, en particulier, celles inhérentes à l'univers de la bande dessinée,

Considérant dès lors son choix, dans le cadre du festival biennal de la bande dessinée qu'elle organise, de solliciter l'autrice de bandes dessinées, Roxanne BRELIN alias Roxanne Bee, pour l'animation d'un atelier « BD Fanzine », le 16 mai 2025 de 17h à 20h à la bibliothèque Serre Cavalier,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec Roxanne BRELIN les conditions de réalisation de la prestation précitée,

## DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Roxanne BRELIN – 537 511 859 00051 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 308,01 € TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à Roxanne BRELIN.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

CFJ N°2025 05565

**OBJET : Animation d'un atelier bande dessinée à la bibliothèque Carré d'Art - Contrat avec l'autrice de bandes dessinées, Roxanne BRELIN**

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250512-2025-05-566-AU
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 566 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| **Bibliothèque / Action culturelle** | **Achat de matériels spécifiques pour les activités de jeux du fablab de la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de diverses sociétés** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant que les activités de jeux organisées par le fablab de la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson requièrent des matériels spécifiques,

Considérant que certains de ces matériels ne peuvent être achetés qu'auprès de fournisseurs spécialisés uniques

Considérant, dès lors, la nécessité d'acheter les matériels en question, sans publicité ni mise en concurrence, auprès des seules sociétés qui les distribuent,

## DECIDE

ARTICLE 1 : D'acheter sans publicité ni mise en concurrence :

- ✓ Auprès de la société BRILDOR, sise Pol. Ind. La Creueta – Av. de la Constitución 7 E-03827 · Benimarfull – Alicante, Espagne :
  - 5 jetons rectangulaires - 3 x 5 cm - Gabarit A4 de 30 unités, pour 17,55 € HT soit 21,06 € TTC
  - 5 plateaux de jeu de 20x20cm, pour 15,70 € HT soit 18,84 € TTC
  - 5 puzzles en bois sublimables 17x17cm - 25 Pièces, pour 20,25 € HT soit 24,30 € TTC
  - 5 puzzles en bois sublimables 25x17cm - 30 pièces, pour 26,95 € HT soit 32,34 € TTC
  - 5 puzzles en bois sublimables 70 pièces - 29x41cm, pour 26,55 € HT soit 31,86 € TTC
  - 5 Jetons ronds de diamètre 10 mm - Gabarits de 16 unités pour 3,55 € HT soit 4,26 € TTC

- ✓ Auprès de la société PRINTFABRIK, sise 42, rue des Capucins 67200 Strasbourg – SIRET : 922 394 705 00011 :

**OBJET : Achat de matériels spécifiques pour les activités de jeux du fablab de la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de diverses sociétés**

- 5 plateaux de jeu, panneaux 385 x 385 mm, pour 51.15 € HT soit 61,38 € TTC

✓ Auprès de la société SUBLIMET France, sise Carrer Batista i Roca, 08302 Mataro – Barcelone, Espagne :
- 10 jetons carré, jeux de mémoire 15 cartes, pour 26,50 € HT soit 31,80 € TTC
- 5 plateaux de jeu, tableaux de jeu 20x20cm (impression 1 côté), pour 23,60 € HT soit 28,32 € TTC

ARTICLE 2 : Le coût global de l'ensemble de ces achats est de 211,80 € HT soit 254,16 € TTC après application de la TVA à 20%.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification and de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250512-2025-05-567-AU
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 567 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Demande de subvention 2025 auprès du Conseil Départemental du Gard<br>Opération : Extension, rénovation et mise en conformité du foyer "La Montagnette" |
|---|---|
| FINANCES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu à l'article L2334-42 du Code général des collectivités locales relatif à la Dotation de soutien à l'investissement local

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes est propriétaire du foyer de résidence autonomie dénommé « La Montagnette » et que cet établissement, construit en 1969 et géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nîmes depuis le 09/12/2020 ne répond plus aux recommandations de la Haute Autorité de Santé en matière de qualité de vie dans les résidences autonomes, ni aux normes d'accessibilité PMR, d'hygiène alimentaire et de sécurité incendie.

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de réaliser des travaux d'extension, de rénovation et de mise en conformité du foyer "La Montagnette", pendant la période prévisionnelle de janvier 2026 à février 2028.

CONSIDÉRANT que le Département du Gard, selon sa doctrine départementale des subventions d'investissement en faveur des Établissements ou Services Social Médico-Sociaux (ESMS) souhaite mettre en place une politique volontariste de soutien à l'investissement dans le cadre de leur projet de réhabilitation, de construction et d'humanisation devenus nécessaires pour garantir une prise en charge de qualité et, pour répondre pleinement aux orientations du schéma des solidarités sociales 2022-2027 ainsi qu'aux enjeux actuels concernant l'évolution des besoins et des nouvelles attentes des résidents et, les nouveaux modes de prise en charge.

CONSIDÉRANT que le coût estimé du projet est de 6 140 460 € HT.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ce projet sont réunies pour concourir à une subvention d'investissement en faveur des ESMS PA/PH attribuée par le Conseil Départemental du Gard.

FIN N°2025 -05-567

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard**
**Opération : Extension, rénovation et mise en conformité du foyer "La Montagnette"**

---

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De solliciter une participation financière du Conseil Départemental du Gard d'un montant de 2 256 212 €.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ladite décision.

**ARTICLE 3** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 4**: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 12 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www telerecours fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250512-2025-05-568-AU
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 568 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Demande de subvention 2025 auprès du régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO Opération : Extension, rénovation et mise en conformité du foyer "La Montagnette" |
|---|---|
| FINANCES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu à l'article L2334-42 du Code général des collectivités locales relatif à la Dotation de soutien à l'investissement local

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes est propriétaire du foyer de résidence autonomie dénommé « La Montagnette » et que cet établissement, construit en 1969 et géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nîmes depuis le 09/12/2020 ne répond plus aux recommandations de la Haute Autorité de Santé en matière de qualité de vie dans les résidences autonomes, ni aux normes d'accessibilité PMR, d'hygiène alimentaire et de sécurité incendie.

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de réaliser des travaux d'extension, de rénovation et de mise en conformité du foyer "La Montagnette", pendant la période prévisionnelle de janvier 2026 à février 2028.

CONSIDÉRANT que le régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO, selon son cahier des charges, souhaite au travers de son action sociale, contribuer à une seconde vague de transformation de ce type d'établissement en poursuivant leur accompagnement dans l'amélioration des conditions de vie et d'accueil des résidents, tout en intégrant de nouveaux axes de financement en phase avec les attentes et les besoins des personnes âgées actuelles et de celles qui le seront dans les prochaines décennies, notamment les nouvelles solutions d'habitat inclusif, adapté, participatif et solidaire.

CONSIDÉRANT que le coût estimé du projet est de 6 140 460 € HT.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ce projet sont réunies pour concourir à une subvention d'investissement au titre des résidences d'autonomie attribuée par le régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO

FIN N°2025-05-568

**OBJET : Demande de subvention auprès du régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO**
**Opération : Extension, rénovation et mise en conformité du foyer "La Montagnette"**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter une participation financière du régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO, d'un montant de 1 861 374,90 €.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ladite décision.

**ARTICLE 3** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 4**: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 12 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250512-2025-05-569-AU
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| EDS | 2025 | 05 | 569 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Maintenance curative des machines de nettoyage<br>Déclaration d'infructuosité |
|---|---|
| Direction des Sports | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2123.-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la consultation relative à la maintenance curative des machines de nettoyage des installations sportives de la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 10/03/2025, pour une date limite de remise d'une proposition le 31/03/2025 aux opérateurs économiques suivants : SP GROUPE, HD PRO et ADVANCE HYGIEN,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la date limite de réception des offres, deux (2) offres ont été reçues,

CONSIDÉRANT qu'aucune de ces deux offres n'est complète : les candidats n'ont pas la capacité de fournir tous les articles référencés au BPU du fait de l'ancienneté de certains modèles de machines,

CONSIDÉRANT que de ce fait, toutes les offres remises sont considérées comme irrégulières,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De déclarer infructueux le marché « Maintenance curative des machines de nettoyage »,

**ARTICLE 2 :** La consultation sera relancée avec un BPU modifié, recensant uniquement les articles essentiels et les modèles de machines moins anciens.

EDS N°2025-05-569

**OBJET : Fourniture et pose d'une boule à facettes avec moteur à la patinoire**
**Déclaration sans suite**

---

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou/et de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250512-2025-05-570-AU
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 570 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE NIMES ET RADIO FRANCE |
|---|---|
| ARENES - JEUNESSE ET FESTIVITES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2021-02-013 en date du 10/04/2021 relative à la tarification de mise à disposition des Arènes de Nîmes,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 qui dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

**CONSIDERANT** la demande de RADIO FRANCE sise 116, avenue du Président Kennedy 75016 Paris – Numéro SIRET 32 609 447 100 017 représentée par son directeur de la diversification et d'éditions Monsieur BEIGNON Romain, qu'une convention doit être signée entre la Ville et RADIO France afin de définir les conditions de la mise à disposition des Arènes de Nîmes pour leur évènement prévu le **Jeudi 22 mai 2025** de 18h30 à 24h00 dans les Arènes de Nîmes.

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cet évènement, une convention de mise à disposition des Arènes de Nîmes doit être établie entre la Ville de Nîmes et RADIO FRANCE, afin de définir les obligations de chacun,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer la convention de mise à disposition des Arènes de Nîmes pour l'évènement «FIP 360°» le Jeudi 22 mai 2025 à 18h30, représentée par son Directeur de la diversification et d'éditions (telle qu'annexée à la présente décision).

**ARTICLE 2** : Cette mise à disposition est effectuée selon les conditions financières suivantes :
*(Délibération du CM du 10 avril 2021 CF N° 2021-02-013)*

**RADIO France** versera à la Ville :

PART FIXE :
• Une location en configuration « sans dispositif scénique » fixée à 5 000 € H.T, soit 6 000 € T.T.C., correspondant à la location des Arènes pour un jour.

.../...

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE NIMES ET RADIO FRANCE**

---

PART VARIABLE :
• Le tarif fixé est égal à 0.25 % des recettes de billetterie H.T. sur production de l'arrêté de billetterie fourni.

• Pour l'exploitation des points de vente, une somme forfaitaire d'un montant de 500 € H.T.

**ARTICLE 3** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 12 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉE CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250513-2025-05-571-AU
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ASQ | 2025 | 05 | 571 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Achat d'ateliers pour la prévention des noyades à destination des parents d'enfants fréquentant les crèches de la Ville de Nîmes |
|---|---|
| SANTE/ DSH | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de prestations pour des ateliers de prévention de la noyade à destination des parents d'enfants fréquentant les crèches de la ville de Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, compte tenue de l'absence d'autres prestataires pouvant fournir ce type de service ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée par mail, pour une date limite de remise d'un devis le 19/02/2025 à l'opérateur économique suivant : Club subaquatique des pompiers du Gard ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics,

Achat d'ateliers pour la prévention des noyades à destination des parents d'enfants fréquentant les crèches de la Ville de Nîmes : Club subaquatique des pompiers du Gard, pour un montant de 480 € exo de TVA

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché d'achat d'ateliers pour la prévention des noyades à destination des parents d'enfants fréquentant les crèches de la Ville de Nîmes au Club subaquatique des pompiers du Gard (N° de SIRET : 52791576300017), domicilié à Nîmes, 539 AVENUE JEAN PROUVE 30900, pour un montant de 480€ exo de TVA.

ASQ N°**2025**-05571

**OBJET : Achat d'ateliers pour la prévention des noyades à destination des parents d'enfants fréquentant les crèches de la Ville de Nîmes**

---

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 13 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250513-2025-05-572-AU
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 572 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | Contrat de prestation de services pour la Ville de Nîmes, pour les animations organisées par le Museum d'Histoire naturelle, le 17 mai 2025 à partir de 19h00, dans le cadre de l'évènement "La nuit des Musées" |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que les contrats sont soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics, de fournitures courantes et de services et de prestations intellectuelles dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évènement « La Nuit des Musées », la Ville de Nîmes s'est rapprochée de l'association Manoir du Crime, Monsieur Clément Tassy, Monsieur Patrice Pietri, Lycée Ernest Hemingway, Association Sciences Nîmes et Madame Jessica Blanc pour l'organisation, respectivement, d'une animation immersive «le grand jeu d'enquête» sur le thème de l'apiculture, animé par deux comédiens, d'une animation de type « Escape Game », d'un atelier « Dessin naturaliste », un atelier «Biodiversité» et d'un jeu d'énigme « Apiculture et pollinisation », le 17 mai 2025 à partir de 19h00, au Museum d'Histoire naturelle,

CONSIDERANT que cet évènement, la Ville versera à l'association Manoir du Crime, la somme de 780,00 € exonérée de TVA et à Madame Jessica Blanc, des indemnités kilométriques pour la somme de 74,31 € TTC, sur présentation des justificatifs,

CONSIDERANT que les contrats prennent effet à compter de leur date de signature, jusqu'au terme de l'évènement « La Nuit des Musées », soit le 18 mars 2025 à 01h00 du matin,

CONSIDERANT qu'il convient de signer les contrats de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'association Manoir du Crime, Monsieur Clément Tassy, Monsieur Patrice Pietri, Lycée Ernest Hemingway, Association Sciences Nîmes et Madame Jessica Blanc,

CFJ N°2025 05572

**OBJET : Contrat de prestation de services pour la Ville de Nîmes, pour les animations organisées par le Museum d'Histoire naturelle, le 17 mai 2025 à partir de 19h00, dans le cadre de l'évènement "La nuit des Musées"**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer les contrats de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'association Manoir du Crime, SIRET N°799 384 730 00021, sise 6, rue Henri René – 34000 Montpellier, Monsieur Clément Tassy, Monsieur Patrice Pietri, Lycée Ernest Hemingway, Association Sciences Nîmes et Madame Jessica Blanc, pour l'organisation, respectivement, d'une animation immersive «le grand jeu d'enquête» sur le thème de l'apiculture, animé par deux comédiens, d'une animation de type « Escape Game », d'un atelier « Dessin naturaliste », un atelier «Biodiversité » et d'un jeu d'énigme «Apiculture et pollinisation», le 17 mai 2025 à partir de 19h00, au Museum d'Histoire naturelle, dans le cadre de l'évènement « La Nuit des Musées ».

**ARTICLE 2 :** De verser à l'association Manoir du Crime, la somme de 780,00 € exonérée de TVA et à Madame Jessica Blanc, des indemnités kilométriques pour la somme de 74,31 € TTC, sur présentation des justificatifs

**ARTICLE 3 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal 2025 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLEES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250513-2025-05-573-AU
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ENS | 2025 | 05 | 573 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE -Maintenance des machines à batterie électrique de marque PELLENC<br><br>BUDGET PRINCIPAL |
|---|---|
| LOGISTIQUE / CADRE DE VIE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la maintenance des machines à batterie électrique de marque PELLENC,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum pour la durée du marché de 9 000,00 € H.T.

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 15 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 25/03/2025, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 15/04/2025 aux opérateurs économiques suivants : Claas, Michel Equipement, Cévennes Motoculture

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Ste Claas, pour un montant maximum de commande pour la durée du marché de 9 000,00 € H.T.

ENS N°2025 05573

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE -Maintenance des machines à batterie électrique de marque PELLENC**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la maintenance des machines à batterie électrique de marque PELLENC à l'entreprise Claas (N° de SIRET 478 780 844 00583), domiciliée à ZA de Lédignan à Fourques(Code Postal : 30300) pour un montant maximum de commande pour la durée du marché de 9 000,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

MAIRIE
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250513-2025-05-574-AU
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 574 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| POLE TECHNIQUE ET SECURITE / DIRECTION DES MUSEES ET DU PATRIMOINE | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LE 20/05/2025, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE COMITE NIMOIS D'EGLISES CHRETIENNES (CNEC) |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que le Comité Nîmois d'Églises Chrétiennes (CNEC) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) un colloque dans le cadre du 1700ème anniversaire du Concile de Nicée, le mardi 20 mai 2025,

Considérant que cette commémoration d'un pan de l'histoire de l'Occident et du Moyen-Orient contribue à l'enrichissement des connaissances de cette période et de son impact sur la civilisation contemporaine tant sur le plan culturel que scientifique et historique dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux, entre la Ville de Nîmes et le CNEC,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec le CNEC - RNA W302011937 - sis Maison du Protestantisme, 3 rue Claude Brousson, représenté par ses co-Présidents, Claire GUENON des MESNARDS, Stéphane GRATAS et Jean-Claude RODRIGUEZ, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.
Destination : Locaux à usage exclusif du Comité Nîmois d'Églises Chrétiennes (CNEC).
Durée : De 13h à 21h00, le 20.05.2025.

CFJ N°2025 -05.574

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LE 20/05/2025, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE COMITE NIMOIS D'EGLISES CHRETIENNES (CNEC)**

Prix : Mise à disposition gracieuse, le 20.05.2025.
Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois **à partir de la** notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit **alors être introduit** dans les deux **mois suivant la** réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250513-2025-05-575-AU
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 575 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Bibliothèque / Action culturelle | Représentation du concert "Rock à petits" par la compagnie « Cœur de Louve » dans le cadre de la Fête de la musique - Contrat avec l'association « Fréquence de coupure » |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant l'importance pour la Ville, via son service des bibliothèques, de susciter et nourrir l'intérêt du public pour l'ensemble des expressions artistiques – dont la musique – à travers les collections et les animations des bibliothèques, notamment à l'occasion des manifestations nationales,

Considérant, dès lors, que dans le cadre de l'édition 2025 de la Fête de la musique, le service des bibliothèques a sollicité l'association « Fréquence de coupure » pour la représentation par la compagnie « Cœur de Louve » du concert « Rock à petits », le samedi 21 juin 2025 à 16h00 au grand auditorium de Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec l'association « **Fréquence de coupure** » les conditions de réalisation de la prestation précitée,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer avec l'association « **Fréquence de coupure** » – SIRET : 432 179 026 00070 – un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation s'élève à 1.200,80 € TTC, le cocontractant certifiant ne pas être assujetti à la TVA.

CFJ N°2025 05-575

**OBJET : Représentation du concert "Rock à petits" par la compagnie « Cœur de Louve » dans le cadre de la Fête de la musique - Contrat avec l'association « Fréquence de coupure »**

---

Le montant de la prestation sera directement réglé à l'association « **Fréquence de coupure** ».

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250513-2025-05-576-AU
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 576 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Bibliothèque / Action culturelle | Représentation du spectacle tous publics « Chenille mon Amour » à une desserte du médiabus - Contrat avec l'association "Compagnie Amarante" |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau des bibliothèques de stimuler la curiosité et la sensibilité artistique des enfants, et d'enrichir leur imaginaire,

Considérant que cette volonté amène la Ville à aller au-devant d'un public qui n'a pas forcément pour habitude de fréquenter les lieux de culture habituels,

Considérant, dès lors, son choix de solliciter l'association « Compagnie Amarante » pour une représentation du spectacle jeunesse et familial « Chenille Mon Amour », le mercredi 2 juillet 2025 à 18h00 à la desserte « Jardins du Mont Duplan » du médiabus,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec l'association **« Compagnie Amarante »** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer avec l'association **« Compagnie Amarante »** – 482 770 625 00036 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 1.895,00 €, réparti entre :
- 1.800,00 € de prestation
- 95,00 € de frais de déplacement

CFJ N°2025 -05576

**OBJET : Représentation du spectacle tous publics « Chenille mon Amour » à une desserte du médiabus - Contrat avec l'association "Compagnie Amarante"**

---

Les montants de la prestation et des frais de déplacement seront directement réglés à l'association **«Compagnie Amarante ».**

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES

ASSEMBLEES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250513-2025-05-577-AU
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| EDS | 2025 | 05 | 577 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Maintenance curative des machines de nettoyage des installations sportives |
|---|---|
| DIRECTION DES SPORTS | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public relatif à la maintenance des machines de nettoyage des installations sportives,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 4 500.00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 9 mois,

CONSIDÉRANT que suite à la déclaration d'infructuosité de la première procédure de passation, une relance a été adressée le 10/04/2025, pour une date limite de remise d'une proposition le 17/04/2025 aux opérateurs économiques suivants : ADVANCE HYGIEN, SP GROUPE et HD PRO,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Sports, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

HD PRO, pour un montant de 15 460.95 € H.T. (montant du DQE)

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché « Maintenance curative des machines de nettoyage des installations sportives » à l'entreprise HD PRO (N° de SIRET : 48348887000021), domiciliée 2 impasse des Carbassettes – 30800 Saint Gilles

**OBJET : Maintenance curative des machines de nettoyage des installations sportives**

---

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2025 de la ville de Nîmes en fonctionnement : Chapitre 011 – Fonction 321 – Nature 6156 – Service 2221

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 13 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250513-2025-05-578-AU
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 578 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | Attribution du marché - Achat de boites sans couvercle pour la conservation des collections du Museum d'Histoire naturelle |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour le la ville de Nîmes de lancer une consultation pour l'achat de boites sans couvercle pour la conservation des collections du Museum d'Histoire naturelle,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Atelier la Trouvaille, Ricestone, Abemus ont été consultées par courriel le 28/03/2025, avec une date de remise des offres fixée au 11/04/2025 à 12h,

CONSIDERANT que l'entreprise Atelier la Trouvaille a répondu dans le délai imparti, alors que l'entreprise Abemus a présenté une lettre d'excuses et que l'entreprise Ricestone n'a pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 3 mois qui court à compter de la date de sa notification,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine - Museum d'Histoire naturelle, l'offre de l'entreprise Atelier la Trouvaille représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

## DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de boites sans couvercle pour la conservation des collections du Museum d'Histoire naturelle, à l'entreprise Atelier la Trouvaille, SIRET N° 418 598 702 00037, 4, rue du L.T. Colonel Broche – 30210 Remoulins, pour un montant global et forfaitaire de 177,17 € HT, soit 212,60 € TTC.

CFJ N°2025 05-578

**OBJET : Attribution du marché - Achat de boites sans couvercle pour la conservation des collections du Museum d'Histoire naturelle**

---

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux **mois à partir de la notification ou de la date de l'affichage** du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit **alors être** introduit dans les deux mois suivant **la** réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250513-2025-05-579-AU
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 579 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| **Bibliothèque / Action culturelle** | **Acquisition d'un livre pour le fond "Art" de la Bibliothèque - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la librairie du Musée de Carré d'Art** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant que le service des bibliothèques souhaite acquérir le livre « Redneck movies : ruralité et dégénérescence dans le cinéma américain » de Maxime Lachaud, éd. Rouge profond,

Considérant que cet ouvrage est épuisé chez son éditeur et, partant, non disponible chez le GME « A pleines pages », titulaire du marché de la fourniture d'ouvrages de fiction et documentaires adultes, ainsi que dans la plupart des autres librairies, mais qu'en revanche il l'est à la librairie du Musée de Carré d'Art,

Considérant, dès lors, la nécessité d'acheter ledit ouvrage auprès de la librairie du Musée de Carré d'Art, sans publicité ni mise en concurrence,

## DECIDE

ARTICLE 1 : D'acheter sans publicité ni mise en concurrence auprès de la **librairie du Musée de Carré d'Art** – SIRET : 428 083 315 00021 – le livre « Redneck movies : ruralité et dégénérescence dans le cinéma américain ».

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation est de 46,45 € HT soit 49,01 € TTC après application de la TVA à 5,5 %.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

CFJ N°2025-05-519

**OBJET : Acquisition d'un livre pour le fond "Art" de la Bibliothèque - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la librairie du Musée de Carré d'Art**

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250513-2025-05-580-AU
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 580 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Bibliothèque / Action culturelle | Prestation de réinstallation dans la médiathèque temporaire Marc Bernard d'un dispositif audiovisuel de diffusion / projection - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société SEMAP |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant qu'à la suite de la fermeture administrative de la médiathèque Marc Bernard, située dans le quartier Pissevin, un projet de reconstruction d'une nouvelle médiathèque est à l'étude dans le même quartier,

Considérant que dans l'attente de cette reconstruction un bâtiment temporaire tenant lieu de bibliothèque va être monté sur l'emprise de l'école primaire Paul Langevin dans un souci de continuité de ce service dans le quartier Pissevin,

Considérant qu'il sera dès lors nécessaire de déplacer jusque dans le bâtiment temporaire certains équipements qui se trouvaient dans l'ancienne médiathèque, aux rangs desquels le dispositif audiovisuel de diffusion / projection,

Considérant que ce dispositif avait été fourni par la société SEMAP qui est propriétaire intellectuelle des logiciels développés pour son fonctionnement, et qu'à ce titre elle est la seule à pouvoir y effectuer des modifications, des corrections et de la maintenance,

Considérant, dès lors, la nécessité de confier la réinstallation dans la médiathèque temporaire du dispositif audiovisuel de diffusion / projection à la société SEMAP, sans publicité ni mise en concurrence,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer sans publicité ni mise en concurrence à la société **SEMAP** – SIRET :

**OBJET : Prestation de réinstallation dans la médiathèque temporaire Marc Bernard d'un dispositif audiovisuel de diffusion / projection - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société SEMAP**

332 772 953 00037 – la prestation de réinstallation dans la médiathèque temporaire Marc Bernard du dispositif audiovisuel de diffusion / projection qui se trouvait dans l'ancienne médiathèque.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation est de 1.600,00 € HT soit 1.920,00 € TTC après application de la TVA à 20%.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250513-2025-05-581-AU
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 581 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LE MERCREDI 28 MAI 2025, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE D'ART CONTEMPORAIN (AAMAC) |
|---|---|
| POLE TECHNIQUE ET SECURITE / DIRECTION DES MUSEES ET DU PATRIMOINE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'Association des Amis du Musée d'Art Contemporain (AAMAC) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) afin d'y organiser une conférence sur l'œuvre de Sigmar POLKE, le 28 mai 2025,

Considérant que les actions menées par cette association poursuivent un objectif culturel et contribuent à valoriser et promouvoir l'art, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux, entre la Ville de Nîmes et l'AAMAC,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux l'AAMAC - RNA W 302007469 / SIRET 392 130 498 00018 - sise à Carré d'Art Jean Bousquet, place de la Maison Carrée, 30000 Nîmes, représentée par sa Présidente, Dominique TREISSEDE, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.

CFJ N°2025 05 581

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LE MERCREDI 28 MAI 2025, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE D'ART CONTEMPORAIN (AAMAC)**

Destination : Locaux à usage exclusif de l'Association des Amis du Musée d'Art Contemporain (AAMAC).
Durée : De 17h30 à 20h00, le 28 mai 2025.
Prix : Mise à disposition gracieuse, le 28/05/2025.
Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL REGIONAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250513-2025-05-582-AU
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 582 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Pôle Technique et Sécurité / Direction des Musées et du Patrimoine | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 15/05/2025, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SOCIÉTÉ OGF |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que la société OGF a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet afin d'y organiser une réunion plénière le jeudi 15 mai 2025,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande moyennant une redevance,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et la société OGF,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec la société OGF - RCS 542 076 799 / SIRET 542 076 799 30178 - - sise 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie, représentée par son Directeur opérationnel, Xavier XIMENES, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.
Destination : Locaux à usage exclusif de la société OGF.
Durée : Le jeudi 15 mai 2025 de 17h30 à 20h30.
Prix : 80,00 €/heure soit un montant de 240,00 € (80,00 € x 3h) pour le 15.05.2025.
Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal

CFJ N°2025 05.582

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 15/05/2025, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SOCIÉTÉ OGF**

---

de l'exercice 2025.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250513-2025-05-583-AU
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 583 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | Convention de prêt entre la Ville de Nîmes et le Musée Estrine pour l'exposition "Exposition Des femmes dans l'arène de Picasso. Entre art populaire et art contemporain" du 21/06/25 au 21/09/25, Musée Estrine à St-Remy-de Provence. |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que le Musée Estrine, Hôtel Estrine - Place Philippe Latourelle - 13210 Saint-Rémy-de-Provence organise une exposition intitulée « Exposition *Des femmes dans l'arène de Picasso. Entre art populaire et art contemporain* » qui se tiendra du 21 juin 2025 au 21 septembre 2025, au Musée Estrine,

CONSIDÉRANT que le Musée Estrine a sollicité la Ville de Nîmes afin d'obtenir le prêt des biens listés ci-dessous, appartenant aux collections du Musée des Cultures Taurines, destinés à être présentés dans l'exposition,

| n° EXPO | n°inv | artiste / auteur | *titre* / dénomination | date | classification / technique | VA en euros |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 20 | Collection Henriette et Claude Viallat, en dépôt au Musée des Cultures Taurines à Nîmes | | Éventail avec scènes de galanterie tauromachique | XIXe | objet | 2 500,00 € |
| 22 | Fonds Dupuy | Texte de Jaime Sabartès, ill. de Pablo Picasso, Monte-Carlo, André Sauret, 1961 | Carnet *A los toros con Picasso (Quatre lithographies originales de Pablo Picasso réalisées spécialement pour cet ouvrage)* | 1960 10 juin | estampe | 1 700,00 € |
| 133 | Collection Henriette et Claude Viallat, en dépôt au Musée des Cultures Taurines à Nîmes | | *course de novillos pour femmes* | XIXe milieu | gravure | 100,00 € |
| 18 | Collection Henriette et Claude Viallat, en dépôt au Musée des Cultures Taurines à Nîmes | | *Sans titre (descr: Femme à la guitare entourée par deux toreros)* | XIXe | peinture huile sur toile | 1 000,00 € |
| 19 | Collection Henriette et Claude Viallat, en dépôt au Musée des Cultures Taurines à Nîmes | | Sans titre (descr: femme et toreros) | XIXe | peinture huile sur toile | 1 000,00 € |

**OBJET : Convention de prêt entre la Ville de Nîmes et le Musée Estrine pour l'exposition "Exposition Des femmes dans l'arène de Picasso. Entre art populaire et art contemporain" du 21/06/25 au 21/09/25, Musée Estrine à St-Remy-de Provence.**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 23 | Collection Musée des Cultures Taurines, Inv.955.4.55.2 | J. Ortega (Valencia), Peinture de G. Palau | Affiche de corrida *Plaza de Toros de Nîmes Gran Corrida* | 1897 dimanche 17 octobre | affiche imprimé | 150,00 € |
| 24 | Collection Musée des Cultures Taurines, Inv.955.4.51 | Imp. Y Lit. J. Ortega (Valencia) ; Mise en teinte par Ch. Lorilleux y Cie ; peinture de E. Pastor | Affiche de corrida *Plaza de toros Nîmes* | c.1895 ; 1898 ? | affiche imprimé | 150,00 € |
| 32 | Collection Henriette et Claude Viallat, en dépôt au Musée des Cultures Taurines à Nîmes | | Helena Rubinstein publicité | | affiche support rigide | 20,00 € |
| 34 | Collection Henriette et Claude Viallat, en dépôt au Musée des Cultures Taurines à Nîmes | | *Raquel Welch toréant* | 1967 | photographie couleur | 20,00 € |
| 41 | Collection Henriette et Claude Viallat, en dépôt au Musée des Cultures Taurines à Nîmes | | Brigitte Bardot toréant Tournage du film « Une fille nommée Fathom » | 1967 | photographie n&b | 20,00 € |
| 58 | Collection Henriette et Claude Viallat, en dépôt au Musée des Cultures Taurines à Nîmes | Ill. Jean Cocteau; texte de Jean-Marie Magnan | *Femme torera* | | Lithographie | 200,00 € |
| 119 | Collection Musée des Cultures Taurines, Inv. 2013.1.1.1 | Nîmes-Imprimerie Gaillard et Cie, B.Guillot, successeur rue Grizot, 4-Spécialité pour la publicité | Arènes de Montpellier *Gran Corrida Ninas Barceloneses* | 1898 19 juillet | imprimé | 150,00 € |
| 161 | Collection Henriette et Claude Viallat, en dépôt au Musée des Cultures Taurines à Nîmes | | *gravure italienne* | fin XVIIIe | gravure | 300,00 € |
| 33 | Collection Henriette et Claude Viallat, en dépôt au Musée des Cultures Taurines à Nîmes | | *Earl Moran Marylin Monroe en torera* | Sans date [1948 pour le tirage original] | retirage argentique | 20,00 € |
| 69 | Collection Musée des Cultures Taurines, Inv. 2010.21.1 | Jean Gabriel Domergue | *[Femme torera]* | 1922 (?) | pastel et crayon gras sur papier | 2 100,00 € |
| | Collection Musée des Cultures Taurines, Inv. 2011.15.2 | Pablo Ruiz Picasso, né le 25 octobre 1881 à Malaga (Andalousie, Espagne) et mort le 8 avril 1973 à Mougins (Alpes-Maritimes, France), dit Pablo Picasso | Corrida aux personnages | 1950 | Terre de faïence rouge décor d'engobe noir | 13 563,00 € |
| 118 | Collection Musée des Cultures Taurines, Inv. 2012.11.1 à 5 | | Costume de gitane ayant appartenu à Françoise Gilot (ensemble-6 éléments) | XXème siècle | vêtement techniques et dimensions mixtes | 5 000,00 € |
| 118 | Collection Musée des Cultures Taurines, Inv. 2012.11.1 | | Costume de flamenca ayant appartenu à Françoise Gilot-robe | XXème siècle | | |
| 118 | Collection Musée des Cultures Taurines, Inv. 2012.11.2 | | Elément de costume de flamenca ayant appartenu à Françoise Gilot-mantille | XXème siècle | | |
| 118 | Collection Musée des Cultures Taurines, Inv. 2012.11.3.1 | | Elément de costume de flamenca ayant appartenu à Françoise Gilot- | XXème siècle | | |
| 118 | Collection Musée des Cultures Taurines, Inv. 2012.11.4 | | Elément de costume de flamenca ayant appartenu à Françoise Gilot-fleur artificielle | XXème siècle | | |

**OBJET : Convention de prêt entre la Ville de Nîmes et le Musée Estrine pour l'exposition "Exposition Des femmes dans l'arène de Picasso. Entre art populaire et art contemporain" du 21/06/25 au 21/09/25, Musée Estrine à St-Remy-de Provence.**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 118 | Collection Musée des Cultures Taurines, Inv. 2012.11.4 | | Elément de costume de flamenca ayant appartenu à Françoise Gilot-fleur artificielle | XXème siècle | | |
| 118 | Collection Musée des Cultures Taurines, Inv. 2012.11.4 | | Elément de costume de flamenca ayant appartenu à Françoise Gilot-fleur artificielle | XXème siècle | | |
| 118 | Collection Musée des Cultures Taurines, Inv. 2012.11.4 | | Elément de costume de flamenca ayant appartenu à Françoise Gilot-fleur artificielle | XXème siècle | | |
| mat scé no | Musée des Cultures Taurines-matériel d'exposition | | mannequin type femme avec tête pour le costume de Françoise Gilot | XXème siècle | | |
| | | | | | | 27 993,00 € |

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes a accepté le prêt des biens à titre gracieux,

CONSIDÉRANT que le Musée Estrine prendra en charge les frais de transport, de restauration et d'encadrement selon les modalités définies dans la convention,

CONSIDÉRANT que pour le prêt de ces 25 œuvres et objets, le Musée Estrine souscrira une assurance clou à clou, pour un montant de 27 993,00 €,

CONSIDÉRANT que la convention est conclue pour une durée qui court à compter du 23 avril 2025 jusqu'au 20 octobre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention de prêt entre la Ville de Nîmes et Le Musée Estrine à Saint-Remy-de-Provence,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De signer la convention de prêt entre la Ville de Nîmes et Le Musée Estrine à Saint-Remy-de-Provence, pour le prêt de 25 œuvres et objets appartenant au Musée des Cultures taurines destinés à être présentés dans l'exposition « Exposition *Des femmes dans l'arène de Picasso. Entre art populaire et art contemporain* » qui se tiendra du 21 juin 2025 au 21 septembre 2025, au Musée Estrine pour une durée qui court à compter du 23 avril 2025 jusqu'au 20 octobre 2025.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

13 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250515-2025-05-584-AU
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 05 | 584 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| **Pôle Habitat et Logement**<br>**Direction de l'Urbanisme** | **Attribution du marché n°25000153 Mise en place d'une étude pré-opérationnelle d'une opération programmée d'amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain – Centre-Ville – Secteur Ecusson - Nîmes** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public relatif à la Mise en place d'une étude pré-opérationnelle d'une opération programmée d'amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain – Centre-Ville – Secteur Ecusson – Nîmes,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché à bons de commande pour un montant maximum de 85 000 € H.T.,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 11/02/2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 14/03/2025 à 12 :00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Pole Habitat et Logement – Direction de l'Urbanisme les offres des entreprises dont les noms suivent constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché n° 25000153 à l'entreprise SAS SEGAT – Agence Occitanie (N°SIRET : 632 044 145 00084) domiciliée à 24, rue Rémusat – 31000 TOULOUSE pour un montant total de 54 350 € H.T. soit 65 220 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget PRINCIPAL.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Attribution du marché n°25000153 Mise en place d'une étude pré-opérationnelle d'une opération programmée d'amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain – Centre-Ville – Secteur Ecusson - Nîmes**

---

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 15 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250515-2025-05-585-AU
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 585 |

# DECISION

2025

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ENTRE LA REGIE PERSONNALISEE DE PALOMA-SMAC-NÎMES METROPOLE ET LA VILLE DE NÎMES POUR L'EXAMEN REGIONAL DES CLASSES DE MUSIQUES ACTUELLES DU RESEAU ROM LES 6 ET 7 MAI 2025 |
|---|---|
| EEAV/CONSERVATOIRE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDÉRANT** le partenariat d'organisation d'examens et de mutualisation des moyens et de compétences, établi par délibération n°2023-01-009 du 21 février 2023, entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté d'Agglomération le Grand Narbonne, Alès Agglomération, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Nîmes, formant le Réseau des Conservatoires Occitanie Méditerranée (ROM),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'organiser un examen régional pour les Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES) des classes de musiques actuelles des Conservatoires de Nîmes, de Perpignan et de Carcassonne du réseau ROM,

**CONSIDERANT** que le Conservatoire de la Ville de Nîmes a sollicité la mise à disposition des Studios jaune (2 + 3), noir et blanc, du « Patio » et du « Club » pour les répétitions et la tenue de cet examen régional auprès de la régie mutualisée de PALOMA SMAC NÎMES METROPOLE le mardi 6 mai 2025 et le mercredi 7 mai 2025,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville de Nîmes de diversifier ses partenariats pour la visibilité et le rayonnement de l'activité du réseau ROM, dont fait partie le Conservatoire de la Ville de Nîmes,

**CONSIDERANT** que les salles de PALOMA offrent une qualité acoustique en adéquation avec ce projet, ainsi qu'une capacité d'accueil adaptée à cet évènement,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une convention de mise à disposition entre la régie personnalisée de PALOMA SMAC NîMES METROPOLE et la Ville de Nîmes,

CFJ N°2025-05-585

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ENTRE LA REGIE PERSONNALISEE DE PALOMA-SMAC-NÎMES METROPOLE ET LA VILLE DE NÎMES POUR L'EXAMEN REGIONAL DES CLASSES DE MUSIQUES ACTUELLES DU RESEAU ROM LES 6 ET 7 MAI 2025**

---

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De signer la convention entre la régie personnalisée de PALOMA SMAC NÎMES METROPOLE et la Ville de Nîmes, pour la mise à disposition des Studios jaune 2+3, noir et blanc, du « Patio » et du « Club » de Paloma.

**DESIGNATION** : PALOMA SMAC NÎMES METROPLE (SIRET 527840979 00027)
Chemin de l'Aérodrome
30000 NÎMES

Locaux à usage exclusif pour l'organisation des examens d'entrée en CPES et de l'examen de l'UV dominante du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) des classes de musiques actuelles des Conservatoires de Nîmes, de Perpignan et de Carcassonne du réseau ROM.

Le « Club » servira pour l'examen public du DEM, le quai technique servira de vestiaire collectif et d'espace de restauration pour les élèves qui se produiront sur scène et l'équipe enseignante des Conservatoires.
Le « Patio » servira pour l'accueil du public.

**DUREE** :

Le mardi 6 mai 2025 :

- De 10h à 13h : Répétitions aux Studios jaune 2+ 3, noir et blanc.
- De 13h à 14h : Pause repas pour les élèves et les personnels des Conservatoires.
- De 14h à 18h : Examen d'entrée CPES.

Le mercredi 7 mai 2025 :

- 10h30 : Accueil des élèves aux Studios de répétition.
- De 11h à 13h : Installation matérielle.
- De 13h à 14h : Pause repas pour les élèves et les personnels des Conservatoires.
- De 16h à 18h : Raccords.
- De 18h à 19h : Pause repas pour les élèves et les personnels des Conservatoires.
- De 19h30 à 21h30 : Examen sous forme de concert pour l'UV du DEM dans le « Club ».
- De 21h30 à 23h : Démontage.

**MISE A DISPOSITION** : La mise à disposition se fait au prix de 2 444,02 TTC comprenant les frais de consommation, des équipes techniques, de l'entreprise de sécurité, du catering pour l'équipe technique.

**ASSURANCES** : La Ville de Nîmes s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et risques locatifs.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ENTRE LA REGIE PERSONNALISEE DE PALOMA-SMAC-NÎMES METROPOLE ET LA VILLE DE NÎMES POUR L'EXAMEN REGIONAL DES CLASSES DE MUSIQUES ACTUELLES DU RESEAU ROM LES 6 ET 7 MAI 2025**

---

**ARTICLE 2 :** De prélever sur le budget de la Ville le montant de la contribution financière de deux mille quatre cent quarante-quatre euros et deux cents (2 444,02 €) TTC, pour dédommagement des frais d'utilisation des lieux, besoins en personnel intermittents et équipe de sécurité pour les 6 et 7 mai 2025.

**ARTICLE 3** : La présente Décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Fait à Nîmes, le 15 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250515-2025-05-586-AU
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 586 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Direction de la Commande Publique | Prestations de nettoyage, de décrassage, de désherbage, de désinfection sanitaire et dératisation des arènes de Nîmes. |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 relatifs à la procédure adaptée,

CONSIDERANT le besoin de la Ville de Nîmes de lancer un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique pour une période initiale d'une durée d'un an à compter de la date de notification de l'accord-cadre, reconductible une fois pour une durée d'un an (soit deux ans au total reconduction incluse) en vue de réaliser des prestations de nettoyage, de décrassage, de désherbage, de désinfection sanitaire et de dératisation des arènes de Nîmes.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication au BOAMP (annonce n° 25-25845) ainsi que sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 06 mars 2025 pour une date limite de remise des offres le 11 avril 2025 à 12h00.

CONSIDERANT que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, un pli a été remis dans les délais.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse de l'offre effectuée par le Service des Arènes de la Ville de Nîmes, l'offre du candidat SAS OCEAN a été considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

**OBJET : Prestations de nettoyage, de décrassage, de désherbage, de désinfection sanitaire et dératisation des arènes de Nîmes.**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage, de décrassage, de désherbage et de désinfection sanitaire des arènes de Nîmes à l'entreprise SAS OCEAN, sise 627, ancienne route d'Avignon – 30000 Nîmes- n° SIRET 429 167 190 00033- pour un montant sans minimum et un maximum de 90 000.00 € HT pour chacune des périodes de l'accord-cadre. (une année reconductible une fois).

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250515-2025-05-587-AU
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 587 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE | MUSIQUES DE RUE, BANDAS, PENAS ET DEAMBULATIONS MUSICALES OU AUTRES 2025 |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public pour l'organisation de prestations de musiques de rue, de bandas, de peñas et de déambulations musicales dans le cadre des animations de l'année 2025.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte, non allotie.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, sans montant minimum et avec un montant maximum en valeur pour le marché. Le pouvoir adjudicateur souhaite retenir un titulaire.

CONSIDERANT que les prestations de l'accord-cadre s'exécuteront au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par l'acheteur public et seront réglées selon les prix unitaires du Bordereau de Prix Unitaires, en fonction des quantités réellement exécutées.

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter sa date de notification. L'accord-cadre n'est pas reconductible.

CONSIDERANT que la consultation a été publiée au BOAMP n°25-20305 et sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 20 février 2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 24 mars 2025 à 12:00.

FIN N°2025 05-587

**OBJET : MUSIQUES DE RUE, BANDAS, PENAS ET DEAMBULATIONS MUSICALES OU AUTRES 2025**

---

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Jeunesse et Festivités – Service Festivités, l'offre suivante constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

- L'offre de la société **DANAL PRODUCTION** n° SIRET : 514 194 455 00010.
  L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et un montant maximum de 120.000,00 € HT pour la durée du marché.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer à la société **DANAL PRODUCTION** n° SIRET : 514 194 455 00010, l'accord-cadre conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 120.000,00 € HT pour la durée du marché.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250515-2025-05-588-AU
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 588 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : M. HORVILLEUR Bernard et Consorts - Requête c/arrêté n° PC 30189 24 P0228 du 13/02/2025 portant refus de permis de construire. - Dossier n° 2501477 |
|---|---|
| JURIDIQUE<br>MA/CD<br>2025-CTXA-0039 | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur HORVILLEUR Bernard et Consorts ont déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté n° PC 30189 24 P0228 en date du 13/02/2025 portant refus de permis de construire - parcelle cadastrée section DT n° 416 sise 47, rue de la Lampèze à Nîmes.

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250515-2025-05-589-AU
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 589 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Société SHCB - Requête c/le défaut de versement par la Ville de Nîmes d'indemnités du surcoût de l'organisation de la semaine du goût en octobre 2021 et indemnités pour sous activités années 2020-2021 - 2021-2022 - Dossier n° 2500317 |
|---|---|
| JURIDIQUE<br>MA/CD<br>2025-CTXA-0012 | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Société SHCB a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours indemnitaire contre le défaut de versement par la Ville de Nîmes d'indemnités liées au surcoût engendré par les prestations effectuées au titre de l'organisation de la semaine du goût en octobre 2021 et d'indemnités pour sous activités pour les années 2020-2021 et 2021-2022.

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet CHARREL et Associés, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250515-2025-05-590-AU
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 590 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Mme PELADAN Céline - Requête c/arrêté n° PC 030189 24 P0212 en date du 24/02/2025 portant délivrance d'un permis de construire à M. MAKKI Younes - Dossier n° 2501297 |
|---|---|
| JURIDIQUE<br>JP/CD<br>2025-CTXA-0036 | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Madame PELADAN Céline a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté n° PC 030189 24 P0212 en date du 24/02/2025 portant délivrance d'un permis de construire à M. MAKKI Younes sur la parcelle cadastrée section KV n° 626, impasse Edme Mariotte à Nîmes, pour la réalisation de trois constructions à usage d'habitation,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet HORTUS, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250515-2025-05-591-AU
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 591 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Bibliothèque / Action culturelle | Animation de 5 ateliers auprès de professionnels de la petite enfance dans le cadre de la labellisation "Premières pages" - Contrat avec l'entreprise individuelle "Géraldine Coloma" |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant la labellisation Premières pages, obtenue par la Ville en mai 2023, qui vise au développement d'une dynamique partenariale visant à faire de la découverte du livre un outil d'éveil culturel au service des parents et des professionnels de la petite enfance.

Considérant que dans le cadre de cette labellisation, et plus particulièrement du 2ème projet labellisé concernant l'année 2024-2025 tourné vers le développement des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux de l'éveil culturel – notamment par le livre – auprès des professionnels du social et de la petite enfance, le service des bibliothèques a sollicité Géraldine Coloma pour l'animation de 5 ateliers au sein de la crèche municipale « Les Alisiers » en vue de la création d'une exposition qui sera présentée aux parents lors de la fête de la crèche,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec l'entreprise individuelle « **Géraldine Coloma** » les conditions de réalisation de la prestation précitée,

## DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'entreprise individuelle « **Géraldine Coloma** » – SIRET : 482 023 215 00031 – un contrat de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 900,00 € TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à l'entreprise individuelle « **Géraldine Coloma** ».

CFJ N°2025-05591

**OBJET : Animation de 5 ateliers auprès de professionnels de la petite enfance dans le cadre de la labellisation "Premières pages" - Contrat avec l'entreprise individuelle "Géraldine Coloma"**

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250515-2025-05-592-AU
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 592 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Bibliothèque / Action culturelle | Prêt gracieux de documents patrimoniaux de la Bibliothèque municipale au Musée Estrine situé à Saint-Rémy-de-Provence - Convention de prêt avec le Musée Estrine |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant la demande de prêt gracieux d'un document patrimonial appartenant à la bibliothèque municipale formulée par le Musée Estrine situé à Saint-Rémy-de-Provence,
Considérant que le document en question va être présenté dans le cadre de l'exposition « Des femmes dans l'arène de Picasso. Entre art populaire et art contemporain » qui se tiendra du 21 juin au 21 septembre 2025 au Musée Estrine,
Considérant l'accord de la Ville via sa Bibliothèque municipale pour ce prêt et la nécessité d'en formaliser les modalités par une convention de prêt dédiée avec le Musée Estrine,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer une convention de prêt avec le **Musée Estrine** pour le document suivant, d'une valeur d'assurance de 250 € :
- Francisco Goya Tauromaquia, 4ème édition de Ricardo de los Rios, 1905, planche n°22, eau-forte sur papier, 24,4 cm x 35,4 cm.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti du 20 mars au 23 septembre 2025, soit au-delà de la période de présentation de l'exposition, pour permettre son montage et son démontage.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250516-2025-05-593-AU
Date de télétransmission : 16/05/2025
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ASQ | 2025 | 05 | 593 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Achat de prestation pour l'animation de sessions de formation à l'accompagnement des personnes en situation d'incurie dans leur logement |
|---|---|
| Service Santé / DSH<br>JM/YH/I2025-4824/0 | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de prestations d'animation de sessions de formation à l'accompagnement des personnes en situation d'incurie dans leur logement, dans le cadre des actions d'éducation pour la santé et de prévention de la ville Nîmes ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que Mme Chris BUTTARD détient une qualification et une expérience professionnelle unique dans le domaine du traitement de l'incurie;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics, l'achat de 6 sessions de formation dans le cadre de l'accompagnement des personnes en situation d'incurie dans leur logement, est effectué auprès de Mme Chris BUTTARD.

## DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché concernant l'achat de prestations pour l'animation de sessions de formation à l'accompagnement des personnes en situation d'incurie dans leur logement à Madame Chris BUTTARD (N° SIRET : 410 320 899 000 33) domiciliée 86 rue Yvon MORANDAT, 73000 CHAMBERY, pour un montant de 7800€ exo de T.V.A.

ASQ N°25-05-593

**OBJET : Achat de prestation pour l'animation de sessions de formation à l'accompagnement des personnes en situation d'incurie dans leur logement**

---

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 16 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www telerecours fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250516-2025-05-594-AU
Date de télétransmission : 16/05/2025
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 594 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| **Bibliothèque / Action culturelle** | **Achat de matériels spécifiques pour les activités de jeux du fablab de la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de diverses sociétés** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant que les activités de jeux organisées par le fablab de la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson requièrent des matériels spécifiques,

Considérant que certains de ces matériels ne peuvent être achetés qu'auprès de fournisseurs spécialisés uniques,

Considérant, dès lors, la nécessité d'acheter les matériels en question, sans publicité ni mise en concurrence, auprès des seules sociétés qui les distribuent,

## DECIDE

ARTICLE 1 : D'acheter sans publicité ni mise en concurrence :

- ✓ Auprès de la société BRILDOR, sise Pol. Ind. La Creueta – Av. de la Constitución 7 E-03827 · Benimarfull – Alicante, Espagne :
  - 5 jetons rectangulaires - 3 x 5 cm - Gabarit A4 de 30 unités, pour 17,55 € HT soit 21,06 € TTC
  - 5 plateaux de jeu de 20x20cm, pour 15,70 € HT soit 18,84 € TTC
  - 5 puzzles en bois sublimables 17x17cm - 25 Pièces, pour 20,25 € HT soit 24,30 € TTC
  - 5 puzzles en bois sublimables 25x17cm - 30 pièces, pour 26,95 € HT soit 32,34 € TTC
  - 5 puzzles en bois sublimables 70 pièces - 29x41cm, pour 26,55 € HT soit 31,86 € TTC
  - 5 Jetons ronds de diamètre 10 mm - Gabarits de 16 unités pour 3,55 € HT soit 4,26 € TTC

- ✓ Auprès de la société PRINTFABRIK, sise 42, rue des Capucins 67200 Strasbourg – SIRET : 922 394 705 00011 :

**OBJET : Achat de matériels spécifiques pour les activités de jeux du fablab de la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de diverses sociétés**

- 5 plateaux de jeu, panneaux 385 x 385 mm, pour 51.15 € HT soit 61,38 € TTC

✓ Auprès de la société SUBLIMET France, sise Carrer Batista i Roca, 08302 Mataro – Barcelone, Espagne :
- 10 jetons carré, jeux de mémoire 15 cartes, pour 26,50 € HT soit 31,80 € TTC
- 5 plateaux de jeu, tableaux de jeu 20x20cm (impression 1 côté), pour 23,60 € HT soit 28,32 € TTC

ARTICLE 2 : Le coût global de l'ensemble de ces achats est de 211,80 € HT soit 254,16 € TTC après application de la TVA à 20%.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250519-2025-05-595-AU
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 05 | 595 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION : BATIMENTS SCOLAIRES / BATIMENTS** | **OBJET : Attribution de marché- Remise en état du bac à graisse-Mas Boulbon**<br><br>**BUDGET PRINCIPAL** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la remise en état du bac à graisse-Mas Boulbon,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 3 600,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 01/04/2025, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 17/04/2025 aux opérateurs économiques suivants : COURT TERRASSEMENT, JFT, MPTP,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Scolaires, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Remise en état du bac à graisse-Mas Boulbon: COURT TERRASSEMENT, pour un montant de 3 200,00 € H.T.,

UAU N°2025 05 595

**OBJET : Attribution de marché- Remise en état du bac à graisse-Mas Boulbon**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la remise en état du bac à graisse-Mas Boulbon à l'entreprise COURT TERRASSEMENT (N° de SIRET 800 677 379 00037), domiciliée à 159 CHEMIN DU BERGER – ZA LES AIGUILLONS (Code Postal : 30230 BOUILLARGUES) pour un montant de 3 200,00 € H.T. soit 3 840,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250519-2025-05-596-AU
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 05 | 596 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Centre Technique Municipal / Direction Générale des Services Techniques | Décision de résiliation du marché n°24000178 pour incapacité du titulaire - Acquisition de matériels de sonorisation et d'éclairage |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 6, L. 2195-3 ;

Vu le marché n°24000178 ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Général applicable aux marchés de fournitures courantes et services et plus particulièrement ses articles 38 et 39 ;

Vu la décision d'attribution du 27 mai 2024 ;

Considérant la notification du marché n°24000178 relative à l'acquisition de matériels de sonorisation et d'éclairage — au titulaire SAS KALS le 4 juin 2024 pour un montant maximum annuel de commande de 30 000,00 € H.T. ;

Considérant que ce montant maximum annuel de commande a été établi pour la période 1, qu'en cas de reconduction sur une période d'une année supplémentaire, ce montant serait identique ;

Considérant que le titulaire du marché a averti la Ville de Nîmes, par courrier en date du 7 avril 2025, de la cessation de son activité à compter du 30 juin 2025 ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire, afin de répondre au besoin de la collectivité et d'atteindre les objectifs d'acquisition de matériels de sonorisation et d'éclairage, de résilier le contrat n°24000178 pour incapacité du titulaire et de relancer une nouvelle consultation portant sur le même objet,

UAU N°**2025** 05.596

**OBJET : Décision de résiliation du marché n°24000178 pour incapacité du titulaire - Acquisition de matériels de sonorisation et d'éclairage**

DECIDE

ARTICLE 1 : de résilier pour incapacité du titulaire le marché n°24000178 conclu le 4 juin 2024 avec la société KALS – sise 300 avenue Magellan – 30320 MARGUERITTES.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette résiliation sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telorecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250519-2025-05-597-AU
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 05 | 597 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution de marché relatif à l'acquisition de matériels spécifiques de stockage (2 cubes à tableaux et grilles)- Budget Principal |
|---|---|
| CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de matériels spécifiques de stockage (2 cubes à tableaux et grilles),

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de commandes de 60 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 19/02/2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 17/03/2025 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le centre technique municipal, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Assemblage rayonnage manutention, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de commandes de 60 000,00 € H.T.,

UAU N°2025 05.597

**OBJET : Attribution de marché relatif à l'acquisition de matériels spécifiques de stockage (2 cubes à tableaux et grilles)- Budget Principal**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'attribuer le marché relatif à l'acquisition de matériels spécifiques de stockage (2 cubes à tableaux et grilles) à l'entreprise Assemblage rayonnage manutention (N° de SIRET 398 451 088 00064), domiciliée ZI LA PLAINE DU CAIRE 115 AVENUE DES CARRIERES (Code Postal : 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE) sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de commandes de 60 000,00 € H.T. soit 72 000 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois suivant la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250519-2025-05-598-AU
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ENS | 2025 | 05 | 598 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** **Service Logistique / Direction du Cadre de Vie** | **OBJET : Attribution marché - Maintenance préventive, curative des tracteurs agricoles, machines de travaux publics pour l'entretien des voies, espaces verts, espaces naturels - Lot 1 marque Renault et Claas - Lot 2 marque Eliatis - Lot 3 marque Caterpillar** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la maintenance préventive et curative des tracteurs agricoles et machines de travaux publics destinés à l'entretien des voies, des espaces verts et des espaces naturels – Lot 1 machines de marque Renault et Claas – Lot 2 machines de marque Eliatis – Lot 3 machines de marque Caterpillar,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme accord-cadre à bons de commande alloti (3 lots) pour des montants maximums tels que :

- Lot 1 Machines de marque Renault et Claas : 15 000,00 € H.T.
- Lot 2 Machines de marque Eliatis : 12 000,00 € H.T.
- Lot 3 Machines de marque Caterpillar : 8 000,00 € H.T.

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 18 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été adressée le 13/01/2025, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 10/02/2025 aux opérateurs économiques suivants : Cévennes motoculture, Michel Equipement, Claas, Lmtp, Bergerat Monnoyeur et DMFTP,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, les offres des entreprises dont les noms suivent constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 – Machines de marque Renault et Class : Société CLAAS, pour un montant maximum de commande de 15 000,00 € H.T.

**OBJET : Attribution marché - Maintenance préventive, curative des tracteurs agricoles, machines de travaux publics pour l'entretien des voies, espaces verts, espaces naturels - Lot 1 marque Renault et Claas - Lot 2 marque Eliatis - Lot 3 marque Caterpillar**

---

Lot 2 – Machines de marque Eliatis : Société D.M.F.P.T., pour un montant maximum de commande de 12 000,00 € H.T.

Lot 3 – Machines de marque Caterpillar : Société BERGERAT MONNOYEUR, pour un montant maximum de commande de 8 000,00 € H.T.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché de maintenance préventive et curative des tracteurs agricoles et machines de travaux publics destinés à l'entretien des voies, des espaces verts et des espaces naturels – Lot 1 machines de marque Renault et Claas – Lot 2 machines de marque Eliatis – Lot 3 machines de marque Caterpillar, aux entreprises suivantes :

- Lot 1 machines de marque Renault et Claas à l'entreprise CLAAS (N° de SIRET 478 780 844 00242), domiciliée à Fourques (Code Postal : 30300) ZA de Ledignan, pour un montant maximum de commande de 15 000,00 € H.T.

- Lot 2 machines de marque Eliatis à l'entreprise D.M.F.T.P. (N° de SIRET 818 787 293 00013), domiciliée à Jouques (Code Postal : 13490) Maison de la Ferme, DOM de Blanchon, pour un montant maximum de commande de 12 000,00 € H.T.

- Lot 3 machines de marque Caterpillar à l'entreprise BERGERAT MONNOYEUR (N° de SIRET 380 231 316 00015) domiciliée à Saint-Denis (Code Postal : 93200) 117 rue Charles Michel, pour un montant maximum de commande de 8 000,00 € H.T.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ainsi que de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250519-2025-05-599-AU
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 05 | 599 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (SL) | MODIFICATION N°3 A L'ACCORD-CADRE N°14AC10VDN - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DES ELEVATIONS EXTERIEURES ET LA REALISATION DES TRAVAUX DE PROTECTION, D'EVACUATION ET DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES DES ARENES DE NIMES |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 9 avril 2014 de l'accord-cadre n°14AC10VDN relatif à la « Mission de Maîtrise d'œuvre pour la restauration des élévations extérieures et la réalisation des travaux de protection, d'évacuation et de récupération des eaux pluviales des Arènes de Nîmes » à l'entreprise GOUTAL SELARL,

CONSIDERANT que le marché initial est conclu pour une période de quinze ans, à compter du 9 avril 2014, sans montant minimum ni maximum, avec un montant total de 314 494,91 € HT pour des prestations forfaitaires et pour un montant total de 36 000,00 € H.T. pour une mission complémentaire,

CONSIDERANT l'avenant n°1 notifié en avril 2016 afin de réaliser un complément au diagnostic pierre à pierre de l'accord cadre, pour un montant total de 206 500,00 € HT pour les prestations forfaitaires complémentaires,

CONSIDERANT l'avenant n°2 notifié en septembre 2024 afin de réaliser des études complémentaires d'investigations, suite au choix de la solution de traitement de la Cavéa par la réalisation de « couverture-gradins », permettant de pouvoir présenter à la DRAC un projet plus abouti en vue de le soumettre aux instances décisionnelles, pour un montant total de 142 459,50 € HT pour les prestations forfaitaires supplémentaires,

CONSIDERANT que dans le cadre de la poursuite du projet relatif à la création de couverture-gradins de la Cavéa visant à lutter contre la problématique des eaux pluviales, il apparait nécessaire de réaliser des compléments d'études préalables aux études d'avant-projet,

UAU N°2025 05599

**OBJET : MODIFICATION N°3 A L'ACCORD-CADRE N°14AC10VDN - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DES ELEVATIONS EXTERIEURES ET LA REALISATION DES TRAVAUX DE PROTECTION, D'EVACUATION ET DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES DES ARENES DE NIMES**

---

CONSIDERANT que ces compléments d'études introduisent un prix supplémentaire au diagnostic de l'accord-cadre d'un montant total de 63 260,00 € HT comportant des relevés par scan 3D des galeries se trouvant en lien avec le projet de couverture-gradins, des modélisations statiques et sismiques dont les données finales serviront au dimensionnement des ancrages des nouvelles structures, un diagnostic des installations électriques en lien avec les implantations des couverture-gradins et une étude de faisabilité pour les éclairages et alimentations des couverture-gradins,

CONSIDERANT que la durée globale d'exécution de la phase diagnostic est rallongée de 6 mois.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer avec la société Agence GOUTAL Selarl sise 110 rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS, l'avenant n°3 à l'accord-cadre n°14AC10VDN pour un prix supplémentaire de 63 260,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250519-2025-05-600-AU
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 600 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :**<br>**DIRECTION**<br>**FESTIVITES JEUNESSE**<br>**Service des Festivités** | **OBJET : Contrat de prestation de service avec Save Production pour les groupes "The Wanted" et "Tall Girls" - Guinguette - Feria de Pentecôte 2025** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville souhaite organiser une guinguette durant la Feria de Pentecôte 2025,

Considérant la proposition de la société Save Production pour les groupes « The Wanted » et « Tall Girls »,

Considérant qu'au regard de l'analyse de l'offre technique et financière proposée, l'entreprise suivante est désignée attributaire : Save Production – 13 rue André Massip – 30300 Comps,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Save Production pour un montant de 5 060,00 € HT soit 5 338,30 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°2025 05-600

**OBJET : Contrat de prestation de service avec Save Production pour les groupes "The Wanted" et "Tall Girls" - Guinguette - Feria de Pentecôte 2025**

---

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250519-2025-05-601-AU
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 601 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| **Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine** | **Contrat de prestation entre la Ville de Nîmes et Mme Valverde Candil Mercedes pour sa participation à la conférence "Un Cordobés à Paris, Lagartijo", au Musée des Cultures Taurines, le jeudi 05 juin 2025 à 16h00.** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDÉRANT que les contrats sont soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Mme Valverde Candil Mercedes, en sa qualité Membre de l'Académie Royale de Cordoue, des Sciences, des Belles Lettres et des Nobles Arts, ancienne Directrice des Musées Municipaux de Cordoue, Présidente de la Fondation Antonio Gala, pour sa participation à la conférence « Un cordobés à Paris, Lagartijo » au Musée des Cultures Taurines, le jeudi 05 juin 2025 à 16h00,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement, qu'elle réglera directement à Mme Valverde Candil Mercedes, sur présentation des justificatifs qui ne pourront excéder la somme de 207,85 € TTC correspondant à 1 trajet aller/retour au regard des justificatifs,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la conférence, soit le 05 juin 2025 à 20h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mme Valverde Candil Mercedes,

CFJ N°2025-0501

**OBJET : Contrat de prestation entre la Ville de Nîmes et Mme Valverde Candil Mercedes pour sa participation à la conférence "Un Cordobés à Paris, Lagartijo", au Musée des Cultures Taurines, le jeudi 05 juin 2025 à 16h00.**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mme Valverde Candil Mercedes pour sa participation à la conférence « Un cordobés à Paris, Lagartijo » au Musée des Cultures Taurines, le jeudi 05 juin 2025 à 16h00.

**ARTICLE 2** : De prendre en charge les frais de déplacement qu'elle règlera directement à Mme Valverde Candil Mercedes, sur présentation des justificatifs, le forfait ne pouvant pas excéder la somme de 207,85 € TTC correspondant à 1 trajet aller/retour au regard des justificatifs,

**ARTICLE 3** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250519-2025-05-602-AU
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 602 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : LOCATION EN LONGUE DUREE DE 10 VOITURES CITADINES ELECTRIQUES |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (AOO sans CAO) MO | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu Les articles R.2124-2-1, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public pour la location longue durée de 10 voitures citadines électriques,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, non allotie,

CONSIDERANT que les prestations de l'accord-cadre seront rémunérées par application du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées/livrées et que les prix relatifs à ladite location seront mensualisés sur toute la durée du marché,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période dont la durée commence à la date de livraison effective des véhicules (programmée au 27 Juillet 2025) et s'achève à l'issue d'un délai de 38 mois, étant entendu que la durée de location à proprement parler court pour une période de 36 mois et qu'une durée de 2 mois maximum à compter de la restitution des véhicules est convenue pour permettre la clôture administrative et financière du marché,

CONSIDERANT que le marché n'est pas reconductible,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée au BOAMP (n° 25-29912) et sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 17/03/2025 ainsi qu'au JOUE (n° 172715-2025) le 18/03/2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 21/04/2025 à 12h00.

FIN N°2025-05-602

**OBJET : LOCATION EN LONGUE DUREE DE 10 VOITURES CITADINES ELECTRIQUES**

---

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Fonctionnelle et d'Appui « Service Parc Véhicules », l'offre suivante constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

- L'offre de la société **NATIXIS (BPCE Car Lease)**, n° SIRET : 977.150.309.00036.
  Le marché est conclu pour un montant total de 95.879,90 € (soit 115.055,88 € TTC) pour toute la durée du marché.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer à :

- La société **NATIXIS (BPCE Car Lease)**, n° SIRET 977.150.309.00036, sise au 56 Route de Lavaur 31132 BALMA, le marché pour un montant total de 95.879,90 € HT (soit 115.055,88 € TTC).

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250519-2025-05-603-AU
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 603 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Maintenance et prestations associées du système informatique du logiciel de gestion du protocole - Kolok |
|---|---|
| Direction Numérique | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles R. 2122-3 3°, R. 2112-6, R. 2162-12, R. 2191-16 et R. 2162-4.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a acquis en 2007 un droit d'utilisation d'une licence sur 10 postes en accès simultanés du logiciel KOLOK, ce logiciel permettant de réaliser la gestion des « contacts » (ou correspondants), la constitution de « groupes », l'édition de documents (courriers, invitations, étiquettes, enveloppes, ainsi que l'envoi de mails) et la gestion et le suivi de manifestations,

CONSIDERANT que les prestations de maintenance de cette solution ont été renouvelées dans le cadre d'un marché passé en 2012, 2016, puis 2020,

CONSIDERANT que la société ARAWAK est la seule détentrice des droits exclusifs de propriété intellectuelle, de diffusion, de formation, de maintenance et d'assistance et des codes sources pour le logiciel KOLOK,

CONSIDERANT que le marché en cours arrive à terme le 29 juin 2025 et qu'il est nécessaire de le renouveler afin d'assurer la continuité de service,

## D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société ARAWAK sise : 256 rue Francis de Pressensé – 69100 VILLEURBANNE, un marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la maintenance et prestations associées du système informatique du logiciel de gestion du protocole KOLOK.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter du 30 juin 2025. Le marché peut être reconduit expressément par période successive d'un (1) an pour une durée maximale de reconduction de trois (3) ans.

FIN N°2025 05-603.

**OBJET : Maintenance et prestations associées du système informatique du logiciel de gestion du protocole - Kolok**

---

ARTICLE 3 : Le montant du marché est composé comme suit :

- 4 800.00 € HT soit 5 760.00 € TTC, pour les prestations à prix global et forfaitaire, sur la période initiale du marché et chaque période éventuelle de reconduction, soit sur la durée totale du marché 19 200.00 € HT soit 23 040.00 € TTC.
- 10 000,00 € HT maximum pour les prestations à prix unitaire, pour la période initiale. Ce seuil sera identique pour chaque période de reconduction éventuelle.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250520-2025-05-604-AU
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 05 | 604 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** **Direction des Bâtiments** | **OBJET : Attribution de marché sans publicité ni mise en concurrence**<br><br>**Mission de programmation de la réhabilitation du stade des Costières** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à une mission de programmation de la réhabilitation du stade des Costières ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché à tranches, pour un montant décomposé comme suit :

- Tranche ferme : phase 1 (validation du préprogramme) et phase 2 (rédaction du programme) pour un montant de 16 150,00 € H.T.
- Tranche conditionnelle : phase 3 (candidatures) et phase 4 (analyse des offres et mise au point du projet) pour un montant de 16 150,00 € H.T.

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 9 mois ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur économique suivant : Ingénierie Sportive et Culturelle ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

MISSION DE PROGRAMMATION DE LA REHABILITATION DU STADE DES COSTIERES : INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE, pour un montant de 16 150,00 € H.T. pour la tranche ferme et pour un montant de 16 150,00 € H.T pour la tranche conditionnelle.

UAU N°2025-05-604

**OBJET : Attribution de marché sans publicité ni mise en concurrence**

**Mission de programmation de la réhabilitation du stade des Costières**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif à la mission de programmation de la réhabilitation du stade des Costières à l'entreprise Ingénierie Sportive et Culturelle, (N° de SIRET 39056428400045), domiciliée à Paris (Code Postal : 750001) 27, rue du Pont Neuf pour un montant de 16 150,00 € H.T, soit 19 380,00 € T.T.C. pour la tranche ferme (phase 1 validation du préprogramme et phase 2 rédaction du programme) et pour un montant de 16 150,00 € H.T. soit 19 380,00 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle (phase 3 candidatures et phase 4 analyse des offres et mise au point du projet).

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250520-2025-05-605-AU
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 05 | 605 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION : SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DES BATIMENTS** | **OBJET : Avenant n°3 au marché n°22000111 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mission "Ascenseurs" de la Ville de Nîmes** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 10 mai 2022 du marché n°22000111 relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mission « Ascenseurs » de la Ville de Nîmes pour un montant de 21 410,00 € HT, soit 25 692,00 € T.T.C. au titulaire ACCEO ELEVATION,

CONSIDERANT l'avenant n°1 notifié le 09/11/2023 portant sur la prolongation du marché pour une durée de 14 mois, soit une fin de marché au 09/01/2025,

CONSIDERANT l'avenant n°2 notifié le 30/12/2024 portant sur la prolongation du marché pour une durée de 14 mois, soit une fin de marché au 09/01/2026,

CONSIDERANT que la Société ACCEO ELEVATION informe la Ville du transfert du marché n°22000111 relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mission « Ascenseurs » de la Ville de Nîmes au bénéfice de la société ACCEO,

CONSIDERANT que la société ACCEO ELEVATION a entrepris un changement de nom, de numéro SIRET et également un changement d'adresse postale,

CONSIDERANT la volonté de la société ACCEO ELEVATION de céder le marché n°22000111 relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mission « Ascenseurs » de la Ville de Nîmes à la société ACCEO.

CONSIDERANT que le marché n°22000111 est pleinement et irrévocablement transféré par ACCEO ELEVATION au bénéficiaire ACCEO et ce, pour l'ensemble de ses dispositions, sans limitation ni réserve. Le transfert d'activité n'aura pas d'impact opérationnel sur la gestion et la poursuite du marché.

CONSIDERANT que la facturation des prestations réalisées sera effectuée par le nouveau titulaire ACCEO. Le paiement des factures sera désormais effectué sur le RIB FR76 1131 5000 0108 0049 5399 528 concernant le marché cité en objet de la présente décision.

UAU N°2025-05-605

**OBJET : Avenant n°3 au marché n°22000111 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mission "Ascenseurs" de la Ville de Nîmes**

---

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions de règlement du marché, il convient d'acter par voie d'avenant n°3 le changement d'entité juridique du marché n°22000111.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec le titulaire du marché ACCEO (N° de SIRET : 500 286 638 004 64) sise 785 Voie Antiope – 13 600 LA CIOTAT qui prend acte de l'avenant de transfert n°3 relatif au marché n°22000111.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250520-2025-05-606-AU
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 05 | 606 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Remplacement de deux vitrages du site Carré d'art Jean Bousquet : -un vitrage situé en façade Ouest (côté Rue RACINE) -un vitrage d'une porte de l'ascenseur n°188AS04 (accès restaurant) |
|---|---|
| Maintenance et Commissions / Direction des Bâtiments | BUDGET PRINCIPAL |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au remplacement de deux vitrages du site Carré d'art Jean Bousquet :
-un vitrage situé en façade Ouest (côté Rue RACINE)
-un vitrage d'une porte de l'ascenseur n°188AS04 (accès restaurant),

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 5 500,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 06/03/2025, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 25/03/2025 aux opérateurs économiques suivants : CENAG Miroiterie Nîmoise, SARL Miroiterie Gardoise, Miroiterie Méridionale,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Maintenance et Commissions, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

SARL Miroiterie Gardoise, pour un montant de 4 634,56 € H.T.

UAU N°**2025** 05-606

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Remplacement de deux vitrages du site Carré d'art Jean Bousquet :**
**-un vitrage situé en façade Ouest (côté Rue RACINE)**
**-un vitrage d'une porte de l'ascenseur n°188AS04 (accès restaurant)**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au remplacement de deux vitrages du site Carré d'art Jean Bousquet :
-un vitrage situé en façade Ouest (côté Rue RACINE)
-un vitrage d'une porte de l'ascenseur n°188AS04 (accès restaurant), à l'entreprise SARL Miroiterie Gardoise (N° de SIRET 323 514 802 00012), domiciliée au 54, rue Salomon Reinach
(Code Postal : 30 000) pour un montant de 4 634,56 € HT soit 5 561,47 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250520-2025-05-607-AU
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 607 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MCDF RESTAURATION - Requête c/titre exécutoire BC00500/EX 2023 T 19341 émis le 11/12/2023 - Dossier n° 2401383 |
|---|---|
| JURIDIQUE<br>CB/CD<br>2024-CTXA-0035 | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Société MCDF RESTAURATION a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre le titre exécutoire BC00500/EX 2023 T 19341 émis le 11/12/2023 selon lettre de relance n° 35726677811 du 02/02/2024,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet HORTUS AVOCATS, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication ou date de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250520-2025-05-608-AU
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 608 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| **Service Valorisation et Diffusion des Patrimoines / Direction des Musées et du Patrimoine** | **Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Sophie Cointrel pour des visites guidées des Jardins de la Fontaine sur le thème « les pierres du jardin » dans le cadre de la manifestation nationale "Rendez-vous aux jardins" 2025** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation nationale « Rendez-vous aux jardins », la Ville s'est rapprochée de Madame Sophie Cointrel, guide conférencière, pour la réalisation de visites guidées « les pierres du jardin » dans les Jardins de la Fontaine le samedi 14 juin à 15h00 et le dimanche 15 juin 2025 à 10h30,

CONSIDERANT que pour ces visites guidées, la Ville versera à Madame Sophie Cointrel, la somme de 310,00 € exonérée de TVA en contrepartie des justificatifs demandés dans le contrat,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme des visites guidées, soit le 15 juin 2025 à 13h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Sophie Cointrel,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Sophie Cointrel, siret N° 819 221 565 00032, sise 15, rue Abbé Duplan – 30000 Nîmes, pour la réalisation de visites guidées « les pierres du jardin » dans les Jardins de la Fontaine dans le cadre de la manifestation nationale « Rendez-vous aux jardins », le samedi 14 juin à 15h et le dimanche 15 juin à 10h30, pour un montant de 310,00 euros exonérés de TVA.

CFJ N°2025 05 608

**OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Sophie Cointrel pour des visites guidées des Jardins de la Fontaine sur le thème « les pierres du jardin » dans le cadre de la manifestation nationale Rendez-vous aux jardins 2025**

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250520-2025-05-609-AU
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 609 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| DIRECTION DES FINANCES | REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET A TAUX FIXE D'UN MONTANT TOTAL DE 10 000 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 3
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la consultation lancée auprès de plusieurs établissements financiers en date du 10 avril 2025 pour un montant de 10 000 000 € pour le financement des investissements du budget principal.

CONSIDÉRANT que l'offre de financement de La Banque Postale en date du 6 mai 2025 est la plus avantageuse économiquement.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 10 000 000 € (dix millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant total :** 10 000 000 € (dix millions d'euros)
**Durée :** 20 ans
**Taux :** fixe à 3.54 %
**Type amortissement** : Constant
**Périodicité :** trimestrielle
**Base de calcul** : 30/360
**Versement des fonds :** automatiquement le 13/06/2025
**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
**Commission d'engagement :** 0,08 % du montant du contrat de prêt, soit 8 000 € réglée par prélèvement sur le versement des fonds

FIN N°**2025** -05609

**OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET A TAUX FIXE D'UN MONTANT TOTAL DE 10 000 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ANNEXE ANRU**

**ARTICLE 2** : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

Fait à Nîmes, le 20 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES

ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250520-2025-05-610-AU
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 610 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| DIRECTION DES FINANCES | REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET A TAUX FIXE D'UN MONTANT TOTAL DE 7 000 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ANNEXE ANRU |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 3
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la consultation lancée auprès de plusieurs établissements financiers en date du 2 mai 2025 pour un montant de 7 000 000€ pour le financement des programmes de renouvellement urbain du budget annexe ANRU.

CONSIDÉRANT que l'offre de financement de La Banque Postale en date du 6 mai 2025 est la plus avantageuse économiquement.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 7 000 000 € (sept millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant total :** 7 000 000 € (sept millions d'euros)
**Durée :** 20 ans
**Taux :** fixe à 3.54 %
**Type amortissement** : Constant
**Périodicité :** trimestrielle
**Base de calcul :** 30/360
**Versement des fonds :** automatiquement le 13/06/2025
**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
**Commission d'engagement :** 0,08 % du montant du contrat de prêt, soit 5 600 € réglée par prélèvement sur le versement des fonds

FIN N°**2025** 05-610

**OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET A TAUX FIXE D'UN MONTANT TOTAL DE 7 000 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ANNEXE ANRU**

**ARTICLE 2** : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la les demande(s) de réalisation des fonds.

Fait à Nîmes, le 20 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250520-2025-05-611-AU
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 611 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET A TAUX VARIABLE D'UN MONTANT TOTAL DE 5 000 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE LEO ROUSSON |
|---|---|
| DIRECTION DES FINANCES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 3
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'offre de prêt en date du 30/04/2025 de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 5 000 000 € pour le financement de la construction de l'école Léo Rousson.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 5 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Montant total :** 5 000 000 €
**Durée :** 25 ans
**Durée de la phase de préfinancement :** 3 mois
**Durée d'amortissement :** 25 ans
**Périodicité des échéances :** Trimestrielle
**Index :** Livret A
**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
**Amortissement :** Prioritaire
**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de débit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
**Typologie Gissler :** 1A
**Commission d'instruction :** 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

FIN N°**2025** 05 611

**OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET A TAUX VARIABLE D'UN MONTANT TOTAL DE 5 000 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE LEO ROUSSON**

---

**ARTICLE 2** : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

Fait à Nîmes, le 20 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 22 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250522-2025-05-612-AU
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ENS | 2025 | 05 | 612 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| **Service Logistique / Direction du Cadre de Vie** | **Attribution de marché - Traitement et valorisation des cartons et papiers - Lot 1 Apports de cartons pour traitement et valorisation - Lot 2 Apports de papiers pour traitement et valorisation** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au traitement et valorisation des cartons et papiers – Lot 1 Apports de cartons pour traitement et valorisation – Lot 2 Apports de papiers pour traitement et valorisation,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande alloti (2 lots) pour des montants tels que :

- Lot 1 Apports de cartons pour traitement et valorisation, sans montant minimum annule de commande et pour un montant maximum annuel de commande de 9 500,00 € H.T.
- Lot 2 Apports de papiers pour traitement et valorisation, sans montant minimum annuel de commande et pour un montant maximum annuel de commande de 9 500,00 € H.T.

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 12 mois reconductible 1 fois par tacite reconduction,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 06/01/2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 30/01/2025 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, les offres des entreprises dont les noms suivent constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 – Apports de cartons pour traitement et valorisation : COVED SAS, pour un montant maximum annuel de commande de 9 500,00 € H.T.
Lot 2 – Apports de papiers pour traitement et valorisation : COVED SAS, pour un montant maximum annuel de commande de 9 500,00 € H.T.

ENS N°**2025**-05-612

**OBJET : Attribution de marché - Traitement et valorisation des cartons et papiers - Lot 1 Apports de cartons pour traitement et valorisation - Lot 2 Apports de papiers pour traitement et valorisation**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché de traitement et valorisation des cartons et papiers – Lot 1 Apports de cartons pour traitement et valorisation – Lot 2 Apports de papiers pour traitement et valorisation à l'entreprise COVED SAS (N° de SIRET 343 403 531 02312), domiciliée à Nîmes 4038 route de Montpellier (Code Postal : 3900) avec des montants tels que :

- Lot 1 Apports de cartons pour traitement et valorisation, sans montant minimum annuel de commande et pour un montant maximum annuel de commande de 9 500,00 € H.T.
- Lot 2 Apports de papiers pour traitement et valorisation, sans montant minimum annuel de commande et pour un montant maximum annuel de commande de 9 500,00 € H.T.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 22 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250522-2025-05-613-AU
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ENS | 2025 | 05 | 613 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture d'un moteur électrique pour Véhicule de Marque GOUPIL G4 immatriculé EW-577-VX<br><br>BUDGET PRINCIPAL |
|---|---|
| LOGISTIQUE/CADRE DE VIE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture d'un moteur électrique pour Véhicule de Marque GOUPIL G4 immatriculé EW-577-VX,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 500,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 15/04/2025, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 29/04/2025 aux opérateurs économiques suivants : Polaris Goupil Industrie, Nova, Class,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

POLARIS GOUPIL INDUSTRIE, pour un montant de 458,75 € H.T.

ENS N°**2025 - 05_613**

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture d'un moteur électrique pour Véhicule de Marque GOUPIL G4 immatriculé EW-577-VX**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture d'un moteur électrique pour Véhicule de Marque GOUPIL G4 immatriculé EW-577-VX, à l'entreprise POLARIS GOUPIL INDUSTRIE (N° de SIRET 421 204 041 00063), domiciliée à 2445 avenue de la vallée du Lot à Bourran (Code Postal : 47320) pour un montant de 458,75 € HT soit 550,50 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 22 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250522-2025-05-614-AU
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 614 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Madame Anne Véziat pour la présentation de 3 visites-ateliers couture upcycling en lien avec l'exposition "Jean" les samedis 21/06, 16/08, 11/10/25 au Musée du Vieux Nîmes |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation événementielle de l'exposition « *Jean* » du Musée du Vieux Nîmes, la Ville souhaite présenter un cycle de visites-ateliers en lien avec la couture et la réparation de vêtement en denim. Pour cela, 3 visites-ateliers couture upcycling « Mon vêtement est immortel » sont programmés les samedis 21 juin, 16 août et 11 octobre 2025 de 14h00 à 17h30 pour les enfants à partir de 10 ans en famille, les adolescents et les adultes, au Musée du Vieux Nîmes,

CONSIDERANT que pour ces ateliers, la Ville versera à Madame Anne Véziat la somme de 1 350,00 € exonérée de TVA,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme des ateliers, soit le 11 octobre 2025 à 19h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Madame Anne Véziat,

CFJ N°**2025** -05_614

**OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Madame Anne Véziat pour la présentation de 3 visites-ateliers couture upcycling en lien avec l'exposition "Jean" les samedis 21/06, 16/08, 11/10/25 au Musée du Vieux Nîmes**

---

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De signer le contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Madame Anne Véziat – ANNE DE NÎMES, Siret N° 503 170 094 00018, sise 20, rue Champ de Mars – 30000 NÎMES, pour présenter au public, un cycle de visites-ateliers en lien avec la couture et la réparation de vêtement en denim comprenant 3 visites-ateliers couture up-cycling, « Mon vêtement est immortel », programmés les samedis 21 juin, 16 août et 11 octobre 2025 de 14h00 à 17h30, au Musée du Vieux Nîmes, pour un montant de 1 350,00 € exonéré de TVA.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal 2025 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 22 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250522-2025-05-615-AU
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 615 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** **Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine** | **OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mme Josette Rivallain pour sa participation à la finalisation et l'inauguration de la prochaine exposition temporaire 2025 "Issus d'Afrique", le 22 mai 2025 au Museum d'Histoire naturelle.** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la prochaine exposition temporaire 2025 intitulée « Issus d'Afrique » au Museum d'Histoire naturelle, la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Josette RIVALLAIN, attaché honoraire du Museum de Paris, pour sa participation à la finalisation de l'installation et l'inauguration de l'exposition temporaire 2025 « Issus d'Afrique », le 22 mai 2025 à 18h00,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement, d'hébergement du 21 au 23 mai 2025 et de restauration pour le mercredi 21 mai 2025 au soir qu'elle réglera directement à Madame Josette RIVALLAIN sur présentation des justificatifs,

CONSIDERANT que le forfait ne pourra pas excéder la somme totale de 367,30 € TTC correspondant à 1 trajet aller/retour pour 135,00 € TTC, 2 nuitées du 21 au 23 mai 2025 pour un maximum de 207,30 € TTC et 1 repas du mercredi 21 mai 2025 pour un maximum de 25 € TTC, au regard des justificatifs,

CONSIDERANT que les frais de restauration du 22 mai 2025 (midi et soir) seront pris en charge par la Ville dans le cadre du marché en cours avec les prestataires, pour un montant de 50,00 € TTC,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de l'inauguration, soit le 22 mai 2025 à 21h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Josette RIVALLAIN,

CFJ N°**2025** -05_615

**OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mme Josette Rivallain pour sa participation à la finalisation et l'inauguration de la prochaine exposition temporaire 2025 "Issus d'Afrique", le 22 mai 2025 au Museum d'Histoire naturelle.**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Josette RIVALLAIN, 169, avenue de Choissy – 75013 Paris, pour sa participation à la finalisation de l'installation et l'inauguration de l'exposition temporaire 2025 « Issus d'Afrique », le 22 mai 2025 à 18h00, au Museum d'Histoire naturelle.

**ARTICLE 2** : De prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement du 21 au 23 mai 2025 et de restauration pour le mercredi 21 mai 2025 au soir qu'elle réglera directement à Madame Josette RIVALLAIN sur présentation des justificatifs de paiement, le forfait ne pourra pas excéder la somme totale de 367,30 € TTC correspondant à 1 trajet aller/retour pour 135,00 € TTC, 2 nuitées du 21 au 23 mai 2025 pour un maximum de 207,30 € TTC et 1 repas du mercredi 21 mai 2025 pour un maximum de 25 € TTC au regard des justificatifs.

**ARTICLE 3** : De prendre en charge les frais de restauration du jeudi 22 mai 2025 dans le cadre du marché en cours avec les prestataires, pour un montant de 50,00 € TTC.

**ARTICLE 4** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 2 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250523-2025-05-616-AU
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ENS | 2025 | 05 | 616 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution de marché - Traitement phytosanitaire des palmiers, arbustres et arbres |
|---|---|
| Service Arbres et Espaces Naturels / Direction du Cadre de Vie | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au traitement phytosanitaire des palmiers, arbustes et arbres,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum de commande et pour un montant maximum de commande de 39 900,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 9 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été adressée le 28/02/2025, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 19/03/2025 aux opérateurs économiques suivants : SMDA, Sud Elagage, SERPE, Arboriste du Sud et APEX Environnement,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Arbres et Espaces Naturels, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Traitement phytosanitaire des palmiers, arbustes et arbres, APEX Environnement, sans montant minimum de commande et pour un montant maximum de commande de 39 900,00 € H.T.

ENS N°2025-05.616

**OBJET : Attribution de marché - Traitement phytosanitaire des palmiers, arbustres et arbres**

---

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au traitement phytosanitaire des palmiers, arbustes et arbres à l'entreprise APEX Environnement (N° de SIRET 389 318 643 00027), domiciliée à Villeneuve-Les-Avignon (Code Postal : 30400) 375 chemin des Oliviers, sans montant minimum de commande et pour un montant maximum de commande de 39 900,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250523-2025-05-617-AU
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 05 | 617 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE - ACQUISITION D'UNE MOTO ELECTRIQUE |
|---|---|
| DIRECTION FONCTIONNELLE ET D'APPUI<br>SERVICE PARC VEHICULES | Budget Principal |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition d'une moto électrique,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 5 300 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 11/04/2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 30/04/2025 à 12h00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Parc Véhicules, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

E-JHR, pour un montant de 5 213,76 € H.T., soit 6 253,76 € T.T.C.,

UAU N°**2025** 05 617

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE - ACQUISITION D'UNE MOTO ELECTRIQUE**

**Budget Principal**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'une moto électrique à l'entreprise E-JHR (N° de SIRET 91964821200018), domiciliée au 50 route de Saint Gilles 30 300 BEAUCAIRE pour un montant de 5 213,76 € H.T., soit 6 253,76 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250523-2025-05-618-AU
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 618 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Direction Commerce<br>Service Administratif et Financier<br>JPF/CP/CM/SM/BD/CG/NR | Decision d'attribution d'un marché à procédure adaptée "Dératisation et désinsectisation du rez de chaussée et du sous-sol des Halles". |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la dératisation et la désinsectisation du rez de chaussée et du sous-sol des Halles.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que ce marché est conclu pour une durée de 12 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 14/03/2025, pour une date limite de remise d'une proposition le 18/04/2025 aux opérateurs économiques suivants : A3DH, Blattes Services 3D Hygiène, Hygiène Ventilation Service,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Commerce, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

- **Blattes Services 3D Hygiène**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché « Dératisation et désinsectisation du rez de chaussée et du sous-sol des Halles" à l'entreprise Blattes Services 3D Hygiène N° de SIRET 89995109900022, domiciliée 29 Bis Avenue Jean Jaurès 30900 Nîmes.

FIN N°2025-05.618

**OBJET : Decision d'attribution d'un marché à procédure adaptée "Dératisation et désinsectisation du rez de chaussée et du sous-sol des Halles".**

---

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2025 de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 640 – Nature 615221 – Service 2118

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 23 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250523-2025-05-619-AU
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 619 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** **Pôle Technique et Sécurité / Direction des Musées et du Patrimoine** | **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA GALERIE COURBET DU 23 AU 29.09.2025 ET DU JARDIN DU MUSEUM LE 24.09.2025, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA DELEGATION APF FRANCE HANDICAP GARD HERAULT LOZERE (ASSOCIATION)** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que la délégation APF FRANCE HANDICAP Gard Hérault Lozère a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement la Galerie Courbet, du mardi 23 au lundi 29 septembre (montage / démontage inclus), afin d'organiser une exposition « Sport et moi » et le jardin du muséum pour un vernissage le 24 septembre 2025,

Considérant que l'action de cette association contribue à sensibiliser le public et d'offrir un autre regard sur le handicap et l'inclusion par le sport, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et la délégation APF FRANCE HANDICAP Gard Hérault Lozère,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec la délégation APF FRANCE HANDICAP Gard Hérault Lozère – RNA W 751019820 / SIRET 775 688 732 11225 - sise 125 rue de l'Hostellerie, Parc Acti +, Bat. C, 30900 Nîmes, représentée par son Président, Laurent FRAISSE, selon les conditions suivantes :

Désignation : La Galerie Courbet et le jardin du muséum.
Destination : Locaux à usage exclusif de la délégation APF FRANCE HANDICAP Gard Hérault Lozère.
Durée : *Galerie Courbet* : du 23 au 29.09.2025 : de 8h à 17h le mardi 23.09.2025 (montage), de 10h à 20h30 le mercredi 24.09.2025 (vernissage inclus), de 10h à 18h du jeudi 25 au vendredi 26.09.2025, de 10h à 18h30, le samedi 27 et le dimanche 28.09.2025, de 8h à 17h, le lundi

CFJ N°2025 05 619

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA GALERIE COURBET DU 23 AU 29.09.2025 ET DU JARDIN DU MUSEUM LE 24.09.2025, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA DELEGATION APF FRANCE HANDICAP GARD HERAULT LOZERE (ASSOCIATION)**

29.09.2025 (démontage). *Jardin du muséum* : de 18h à 20h30, le 24.09.2025 (réception vernissage).
Prix : Mise à disposition gracieuse de la Galerie Courbet du 23 au 29.09.2025 et du jardin du muséum le 24.09.2025
Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250523-2025-05-620-AU
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 620 |

# DECISION

au

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme FOURNIER épouse DELMAS Claudine |
|---|---|
| Direction Population et Citoyenneté<br>Service Etat civil-Recensement - Cimetières | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

**VU** l'acte de concession temporaire de case N° 2019000390 située au cimetière du Pont de Justice, emplacement columbarium case n° 208 concédée le 22 novembre 2019 à Mme FOURNIER Claudine épouse DELMAS pour une durée de 15 ans.

**VU** la demande de rétrocession en date du 07 mars 2025,

**CONSIDERANT** que la concession est vide de tous corps,

**CONSIDERANT** le transfert des corps a été remis à la famille pour dispersion.

**CONSIDERANT** les demandes de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

**CONSIDERANT** que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :

   - Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1er janvier 1999,
   - Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1er janvier 1999,

**OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme FOURNIER épouse DELMAS Claudine**

2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :

   - Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1er janvier 1999,
   - Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1er janvier 1999.

## - DECIDE -

**ARTICLE 1er** : D'accepter la rétrocession de la concession funéraire désignée ci-après :

| Titulaire & N° de la concession | Durée de la concession | Prix d'origine | Prorata Temporis | Montant du remboursement |
|---|---|---|---|---|
| Mme FOURNIER Claudine épouse DELMAS N°2019000390 | 15 ans | **398,00 €** | 116/180 | **256,49 €** |

**ARTICLE 2** : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2025 de la Ville - Chapitre 65 – Fonction 025 – Nature 65888 – Service 2134.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250523-2025-05-621-AU
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 621 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** **PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE** | **OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et Le Groupe Nîmes Citoyenne à Gauche** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

**CONSIDERANT** que **Le Groupe Nîmes Citoyenne à Gauche** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda 1 place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser sa Réunion Publique,

**CONSIDERANT** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium du Centre Pablo Neruda à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **Le Groupe Nîmes Citoyenne à Gauche,**

CFJ N°2025-05-621

**OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et Le Groupe Nîmes Citoyenne à Gauche**

---

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium du Centre Pablo Neruda à titre gratuit avec **Le Groupe Nîmes Citoyenne à Gauche** représentée par **M. Vincent BOUGET** – Président - 60, rue Pierre Semard - 30000 - Nîmes, aux conditions suivantes :

**Désignation : Auditorium - Centre Pablo Neruda**
**Destination: Réunion Publique**
**Durée : Le jeudi 15 mai 2025, de 17h00 à 21h00.**

**Mise à disposition : gracieuse**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250526-2025-05-622-AU
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 622 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | Avenant n°1 au marché relatif à la traduction de panneaux pour l'exposition « Gaulois, mais Romains ! » présentée au Musée de la Romanité du 29 mai 2025 au 04 janvier 2026 (en anglais et en espagnol) |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT qu'un marché relatif à la traduction de panneaux pour l'exposition « Gaulois, mais Romains ! » présentée au Musée de la Romanité du 29 mai 2025 au 04 janvier 2026 (en anglais et en espagnol) a été notifié le 6 février 2025 à l'entreprise Anyword pour un montant initial de 592,00 € HT, soit 710,40 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour une durée de 1 an qui court à compter de la date de sa notification au titulaire,

CONSIDERANT que la consultation initiale portait sur un total de 8000 mots (4000 mots à traduire dans chaque langue), mais que le volume réel des textes à traduire s'élève à 4268 mots par langue, générant ainsi un surplus de 536 mots au total (268 mots supplémentaires par langue),

CONSIDERANT que le prix du mot a été fixé par le prestataire à 0,074 € HT,

CONSIDERANT que la modification de la quantité de mots a entraîné une plus-value d'un montant de 39,66 € HT, soit 47,59 € TTC portant le nouveau montant du marché à 631,66 € HT, soit 757,99 € TTC, représentant une augmentation du marché de 6,70 %,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver la prestation modifiée en plus-value.

**ARTICLE 2**: De signer avec l'entreprise Anyword, la modification contractuelle n°1 du marché relatif à la traduction de panneaux pour l'exposition « Gaulois, mais Romains ! », représentant une augmentation de 6,70 % par rapport au montant initial du marché, portant le nouveau montant du marché à 631,66 € HT, soit 757,99 € TTC.

**ARTICLE 3** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de de la Ville de Nîmes.

CFJ N°2025-05-622

**OBJET : Avenant n°1 au marché relatif à la traduction de panneaux pour l'exposition « Gaulois, mais Romains ! » présentée au Musée de la Romanité du 29 mai 2025 au 04 janvier 2026 (en anglais et en espagnol)**

---

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250526-2025-05-623-AI
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 623 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Bibliothèque / Action culturelle | Acquisition de documents précieux pour le fonds patrimonial de la bibliothèque municipale - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société Papiers Coupés et des éditions Tarabuste |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant qu'en tant que bibliothèque municipale classée (BMC) la Bibliothèque municipale de Nîmes possède des collections patrimoniales particulièrement riches issues des confiscations révolutionnaires et de celles consécutives à la loi de Séparation de l'Église et de l'État (1905), collections qu'elle est tenue d'enrichir par des acquisitions de documents rares et précieux présentant un intérêt patrimonial et local certain,

Considérant que ces documents, parfois uniques, ne peuvent être acquis dans la grande majorité des cas qu'auprès de librairies spécialisées,

Considérant qu'entrent dans la catégorie de ces documents une série de 46 kamishibaïs proposée par la société Papiers Coupés - identifiée dans le cadre du plan de conservation partagée pour la jeunesse que la bibliothèque municipale mène en partenariat avec Occitanie Livre et Lecture – et le livre d'artiste « D'une impossible parade » de Carmelo Zagari et Alexis Pelletier proposé par les éditions Tarabuste,

Considérant, dès lors, la nécessité d'acheter lesdits documents patrimoniaux auprès, d'une part, de la société Papiers Coupés et, de l'autre, des éditions Tarabuste, sans publicité ni mise en concurrence,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'acheter sans publicité ni mise en concurrence :

- Auprès de la société Papiers Coupés, sise 2 impasse des soucis 30000 NÎMES – SIRET : 798 799 607 00014 – les documents suivants :

**OBJET : Acquisition de documents précieux pour le fonds patrimonial de la bibliothèque municipale - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société Papiers Coupés et des éditions Tarabuste**

- 46 kamishibaïs

➢ Auprès de la société Editions Tarabuste, sise Rue du Fort 36170 SAINT-BENOÎT-DU-SAULT – SIRET : 343 083 291 00025 – le document suivant :
- le livre d'artiste « D'une impossible parade » de Carmelo Zagari et Alexis Pelletier

ARTICLE 2 : Le coût de ces acquisitions patrimoniales est de :
- 2.180,09 € HT soit 2.300 € TTC pour les 46 kamishibaïs ;
- 1.100 € TTC pour le livre d'artiste « D'une impossible parade », le prestataire étant exonéré de TVA.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250526-2025-05-624-AU
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 624 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :**<br>**Service Arènes**<br>**Direction Festivités et Jeunesse** | **OBJET : CONSULTATION ACHAT DIFFERENTES FOURNITURES POUR LE SERVICE DES ARENES** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de différentes fournitures pour le service des Arènes.

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 15 Avril 2025 par mail avec une date limite de remise des offres au 25 Avril 2025 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants :

- Boutique du Spectacle - 17 rue Vergniaud - 75013 Paris
- Bgm Réalisations – 222 rue Etienne Lenoir – 30900 Nîmes
- Esl - Espace ACX - 17, rue Saint-Exupéry - Zone industrielle de la Lauze- 34430 Saint-Jean-De-Védas

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison de la commande complète ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Festivités et de la Jeunesse, l'offre de la Société de la BOUTIQUE DU SPECTACLE sise 17 rue Vergniaud – 75013 Paris constitue la seule offre reçue et correspondant en tous points à la demande et justifiant le recours à une offre pertinente ainsi qu'une bonne utilisation des deniers publics ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché « **ACHAT DIFFERENTES FOURNITURES POUR LE SERVICE ARENES** » à la Société **Boutique du spectacle** (N° SIRET 382 248 797 00047) domiciliée 17 rue Vergniaud 75013 Paris pour un montant de **705.10 € H.T.**, soit **846.12 € T.T.C.**

.../...

CFJ N°2025-05-624

**OBJET : CONSULTATION ACHAT DIFFERENTES FOURNITURES POUR LE SERVICE DES ARENES**

---

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2025 de la Ville de Nîmes,

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250526-2025-05-625-AU
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 625 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Construction d'une Ferme Ecole Lot 03 - Charpente - Couverture - Pergolas (Relance) |
|---|---|
| Direction de la Commande Publique (DB) | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un marché relatif à la construction d'une ferme école, pour le lot 03 « Charpente – Couverture - Pergolas»

Considérant que chaque lot débute à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles et/ou l'apurement des comptes.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 20/06/2024 au BOAMP (annonce n°24 - 140962) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marches-securises.fr, avec une date limite de remise des offres 15 janvier 2025, à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, quatre (4) plis ont été remis dans les délais ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Etudes et Projets – Service Equipements de la Ville de Nîmes, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise Au Cœur du Bois (N° SIRET 790 427 744 0020)

FIN N°2025 05.625

**OBJET : Construction d'une Ferme Ecole**
**Lot 03 - Charpente - Couverture - Pergolas (Relance)**

---

**ARTICLE 1** : D'attribuer le lot n°03 « Charpente – Couverture - Pergolas » à l'entreprise Au Cœur du Bois (N° SIRET 790 427 744 0020) pour un montant de 86 422,74 € HT, soit 103 707,29 € TTC sur la durée totale du marché.

**ARTICLE 2:** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de références.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250526-2025-05-626-AU
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 626 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| **Bibliothèque / Action culturelle** | **Prêt gracieux de documents patrimoniaux de la Bibliothèque municipale au Musée municipal Médard de Lunel - Convention de prêt avec la Ville de Lunel** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant la demande de prêt gracieux de documents patrimoniaux appartenant à la bibliothèque municipale formulée par le Musée Médard à Lunel,

Considérant que les documents en question vont être présentés dans le cadre de l'exposition « Le langage des fleurs » qui se tient du 3 avril au 21 septembre 2025 au Musée Médard,

Considérant l'accord de la Ville via sa Bibliothèque municipale pour ce prêt et la nécessité d'en formaliser les modalités par une convention de prêt dédiée avec la Ville de Lunel,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer une convention de prêt avec la **Ville de Lunel** pour les documents suivants, d'une valeur d'assurance de 217.650 € :

- JJ. GRANVILLE, Les Fleurs animées. Paris : Gabriel de Gonet, 1847. 2 volumes
- JJ. GRANVILLE, Les Fleurs animées. Paris : Garnier frères, s.d. 2 volumes
- JJ ROUSSEAU, La botanique.1823
- Charles LINNE, Systema naturae, sive regna tria naturae systematica proposita per classes, ordines, genera et species, (Lugdini Batavorum) : Theodorum Haak, 1735

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti du 18 mars au 17 octobre 2025, soit au-delà de la période de présentation de l'exposition, pour permettre son montage et son démontage.

CFJ N°2025 05 626

**OBJET : Prêt gracieux de documents patrimoniaux de la Bibliothèque municipale au Musée municipal Médard à Lunel - Convention de prêt avec la Ville de Lunel**

---

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250526-2025-05-627-AU
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 627 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| **Bibliothèque / Action culturelle** | **Animation d'un conte par Teddie Allin dans le cadre du dispositif national « Des livres à soi » - Contrat avec l'association FARABOLES** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant le dispositif national « Des livres à soi », porté par le Salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil, visant, au moyen d'ateliers animés par des professionnels issus du secteur social, de la petite enfance et du livre, à rapprocher du livre et de la lecture les familles avec des jeunes enfants qui en sont éloignées et/ou sont en situation précaire,

CONSIDERANT que la Ville a décidé d'adhérer à ce projet et que, dans ce cadre, elle a sollicité l'association FARABOLES pour l'animation par la conteuse Teddie Allin d'un conte en plein air le 30 mai 2025 aux Jardins de la Fontaine,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **l'association FARABOLES** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

## DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **l'association FARABOLES** – SIRET : 528 082 514 00027 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 300,00 € TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à **l'association FARABOLES**.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

CFJ N°2025 05. 627

**OBJET : Animation d'un conte par Teddie Allin dans le cadre du dispositif national « Des livres à soi » - Contrat avec l'association FARABOLES**

---

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250526-2025-05-628-AU
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 628 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | Contrat d'utilisation de reproduction entre la Ville de Nîmes et le Musée de l'Image de la Ville d'Epinal en faveur du Musée de la Romanité pour l'exposition « Gaulois, mais Romains" du 29 mai 2025 au 04 janvier 2026. |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R.2122-3 3° du Code de la Commande Publique qui précise que le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons tenant à la protection de droits d'exclusivité,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a sollicité le Musée de l'Image de la Ville d'Epinal pour obtenir l'autorisation d'utiliser des images pour la réalisation d'une vidéo qui sera projetée dans l'exposition « *Gaulois, mais Romains ! Chefs-d'œuvre du musée d'Archéologie nationale* » au Musée de la Romanité du 29 mai 2025 au 04 janvier 2026,

CONSIDERANT que les droits d'utilisation sont facturés au tarif forfaitaire de 60 € TTC pour les images suivantes :

- **Vercingétorix**
  1896 (dépôt légal)
  Edouard Phosty (dit) (dessinateur)
  PELLERIN & Cie (imprimeur, éditeur)
  Papier (lithographie, colorié au pochoir)
  Dimensions : 42,5 cm x 23,2 cm

- **Guerrier gaulois**
  1914
  Georges Morinet (dessinateur)
  PELLERIN & Cie (imprimeur, éditeur)
  Papier (lithographie, colorié au pochoir)
  Dimensions : 39,2 cm x 25 cm

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un contrat d'utilisation de reproduction entre la Ville de Nîmes et le Musée de l'Image de la Ville d'Epinal,

CFJ N°**2025** 05-628

**OBJET : Contrat d'utilisation de reproduction entre la Ville de Nîmes et le Musée de l'Image de la Ville d'Epinal en faveur du Musée de la Romanité pour l'exposition « Gaulois, mais Romains" du 29 mai 2025 au 04 janvier 2026.**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver le contrat d'utilisation de reproduction avec le Musée de l'Image de la Ville d'Epinal pour un montant forfaitaire de 60 € TTC, concernant les images qui seront projetées dans le cadre de l'exposition «*Gaulois, mais Romains ! Chefs-d'œuvre du musée d'Archéologie nationale* » au Musée de la Romanité du 29 mai 2025 au 04 janvier 2026.

**ARTICLE 2** : De signer le contrat d'utilisation de reproduction entre la Ville de Nîmes et le Musée de l'Image de la Ville d'Epinal.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250526-2025-05-629-AU
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 629 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Etaliers des Halles de Nîmes - Requêtes c/Titres exécutoires concernant l'enlèvement et le traitement des déchets des Halles. |
|---|---|
| JURIDIQUE<br>CB/CD<br>2024-CTXA-0065 | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que des étaliers des Halles de Nîmes cités ci-dessous, ont déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, un recours contre les titres exécutoires concernant l'enlèvement et le traitement des déchets des Halles,

M. BUSQUET Antonin – Dossier n° 2403198
SARL CREMERIE DES HALLES – Dossier n° 2403206
SARL ANOE – Dossier n° 2403189
Mme BAEZA Justine – Dossier n° 2403191
M. BONNAFOUS Philip – Dossier n° 2403194
SARL BOSC – Dossier n° 2403195
SARL BOUCHERIE DES HALLES – Dossier n° 2403196
SARL CREMERIE RUE DES GREFFES – Dossier n° 2403205
M. BOUDAL Najim – Dossier n° 2403197
SARL CHEZ SYLVIE – Dossier n° 2403204
SARL DE L'ART ET DU COCHON – Dossier n° 2403207
SARL BLOM – Dossier n° 2403192
SARL ORIGINE – Dossier n° 24032209
SARL CHEZ BRUNO ET ENCAR – Dossier n° 2403203
SAS CHALUTIER NIMOIS – Dossier n° 2403202
SARL DIFFUSION CHABERT – Dossier n° 2403201
M. BUSQUET Laurent – Dossier n° 2403200
SARL PORC EPIQUE – Dossier n° 2403228
SARL CAFES NADAL – Dossier n° 2403214
SARL DUPLISSY – Dossier n° 2403211
SARL AU JEUNE PRIMEUR – Dossier n° 2403224
Mme DURAND Alexandra – Dossier n° 2403212
SAS CAPELLI Frères – Dossier n° 2403216
Mme JAUMES Cécile – Dossier n° 2403222
SAS JORDI – Dossier n° 2403225
SAS L'ETAL D'ORIENT – Dossier n° 2403213
M. et Mme MARANDON - Dossier n° 2403227

FIN N°**2025 - 05 -** 629

**OBJET : Etaliers des Halles de Nîmes - Requêtes c/Titres exécutoires concernant l'enlèvement et le traitement des déchets des Halles.**

---

SARL GAMAEL – Dossier n° 2403226
SARL FOURESTIER GANIGAL – Dossier n° 2403219
M. GARIN Eric – Dossier n° 2403220
M. GAILLARD Claude – Dossier n° 2403218
SARL TRADITION GOURMET – Dossier n° 2403232
M. SANZ Julien – Dossier n° 2403233
SARL POISSONNERIE JEAN – Dossier n° 2403235
M. PLANIOL Vincent – Dossier n° 2403238
SARL LES ATELIERS DU MOULIN – Dossier n° 2403239
SARL MONTAGNANI Frères – Dossier n° 2403229
SAS POISSONNERIE DUPRAT – Dossier n° 2403236
Mme PUCHOL Nadine – Dossier n° 2403234
M. NOAILLES Lionel – Dossier n° 2403240
SARL POISSONNERIE Carmen – Dossier n° 2403237
M. NGUYEN THI NGOC LAN – Dossier n° 2403231
SARL TRAITEUR MONTGRAND – Dossier n° 2403230
LA FERME DU CANTAL – Dossier n° 2404190
CHEZ FREDO – Dossier n° 2404189
SOCIETE MEA INVEST – Dossier n° 2404537
SAS LES FROMAGES DE SYLVAIN – Dossier n° 2403217
SARL L'ESCALE GOURMANDE – Dossier n° 2403221

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet d'Avocats CHARREL & Associés, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250526-2025-05-630-AU
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 05 | 630 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Etude de circulation préalable à l'aménagement de la 2ème tranche du projet Hoche Université |
|---|---|
| Urbanisme Opérationnel / Direction de l'Urbanisme | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la convention de mandat du 27/05/2024 entre la SPL AGATE et la Ville de Nîmes portant sur la réalisation d'études préalables à l'aménagement de la tranche 2 du projet Hoche Université, délibération du 06/04/2024 ;

Considérant la mise en concurrence réalisée par la SPL AGATE via la consultation de 3 Bureaux d'études pour une Etude de circulation préalable à l'aménagement de la 2ème tranche du projet Hoche Université ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence en date du 30/04/2024 public sur le profil acheteur de la SPL AGATE, au BOAMP (avis N°24-51752) : Etude de circulation préalable à l'aménagement de la 2ème tranche du projet Hoche Université ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des candidatures et au vu de l'analyse des offres réalisée par le service Urbanisme et Développement de la SPL AGATE, cette dernière a émis un avis favorable à l'attribution du marché à EGIS VILLES ET TRANSPORTS, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que conformément à l'article L2422-6-4° du Code de la Commande Publique, la Ville de Nîmes doit approuver le choix de l'attributaire proposé par la SPL AGATE en qualité de mandataire,

DECIDE

ARTICLE 1 : de valider l'analyse réalisée par le service Urbanisme et développement de la SPL AGATE et d'approuver le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par EGIS VILLES ET TRANSPORTS – Immeuble le Carat – 170, avenue Thiers – CS 30127 – 69455 Lyon pour un montant de 8 400 € HT soit 10 800 € TTC concernant l'offre de base présentée par la société.

UAU N°2025 - 05 - 630

**OBJET : Etude de circulation préalable à l'aménagement de la 2ème tranche du projet Hoche Université**

---

ARTICLE 2 : d'autoriser la SPL AGATE à signer ce marché ainsi que tous les documents ou pièces nécessaires à son exécution.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250527-2025-05-631-AU
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 631 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Acquisition de 2000 sifflets d'alerte |
|---|---|
| PREVENTION | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de 2000 sifflets d'alerte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée pour un montant estimé de 860,00€ H.T, soit 1032,00€ T.T.C,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 30 avril 2025 par courriel, pour une date limite de remise d'une proposition le 7 Mai 2025 aux opérateurs économiques suivants : L'OBJET ROI, 38 Avenue des Bréguières, 06 800 CAGNES-SUR-MER; PROMENOCH GOODIES, 20 bis Rue Louis Philippe, 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE ; VEGEA, 5 Avenue de Caroline, 92210 SAINT CLOUD,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la direction de la Prévention, l'offre transmise par l'entreprise PROMENOCH GOODIES d'un montant de 860,00 € H.T soit 1032,00 € T.T.C, a été jugée la plus économiquement avantageuse.

FIN N°2025 05-631

**OBJET : Acquisition de 2000 sifflets d'alerte**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif à l'achat de 2000 sifflets d'alerte, à l'entreprise PROMENOCH GOODIES (N° de SIRET 50329749100014), dont le siège social est fixé au 20 bis Rue Louis Philippe, 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE, pour un montant de 860,00 € H.T. soit 1032,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2025 de la ville de Nîmes service 1511.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 27 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250527-2025-05-632-AU
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 632 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ACQUISITION DE PANNEAUX D'AFFICHAGE ELECTORAUX |
|---|---|
| Direction de la Commande Publique | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché d'acquisition de panneaux d'affichage électoraux ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, permettant le recours à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

CONSIDERANT que 3 opérateurs économiques ont été consultés avec une date limite de remise des offres fixée au 28 avril 2025 à 12h00 ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu pour une période de 6 mois qui court à compter de sa date de notification ;

CONSIDERANT que sur les 3 opérateurs économiques consultés (DIRECT EQUIPEMENTS, NET COLLECTIVITES, COMAT ET VALCO), seul DIRECT EQUIPEMENTS a remis une offre ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Elections, l'offre suivante est considérée comme économiquement la plus avantageuse :

- L'offre de la société DIRECT EQUIPEMENTS pour un montant de 24 400,00 € HT, soit 29 280,00 € TTC.

FIN N°2025 05 632

**OBJET : ACQUISITION DE PANNEAUX D'AFFICHAGE ELECTORAUX**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer et de signer le marché d'acquisition de panneaux d'affichage électoraux avec la société **DIRECT EQUIPEMENTS** (Siret n°91133028000023) pour un montant de 24 400,00 € HT soit 29 280,00 € TTC.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250527-2025-05-633-AU
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ASQ | 2025 | 05 | 633 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Deuxième séquence d'une formation-action sur les démarches communautaires en santé et l'interculturalité |
|---|---|
| SANTE HYGIENE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la réalisation d'une deuxième séquence d'une formation-action sur les démarches communautaires en santé et l'interculturalité, dans les quartiers de Pissevin et Valdegour

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 08/04/2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 11/05/2025 à 12 :00, aux opérateurs économiques suivants :

- Comité départemental pour la Santé du Gard (CODES 30)
- Alexandra COUSSIEU- MARTINEZ
- Gildas VIEIRA

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Santé, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Deuxième séquence d'une formation-action sur les démarches communautaires en santé et l'interculturalité: Gildas VIEIRA, pour un montant de 11.600€ H.T.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché pour la deuxième séquence d'une formation-action sur les démarches communautaires en santé et l'interculturalité à M. Gildas VIEIRA (N° de SIRET 933 272 262 00017), domicilié 11 avenue de Châteaudun- 41000 Blois.

**OBJET : Deuxième séquence d'une formation-action sur les démarches communautaires en santé et l'interculturalité**

---

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 27 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250527-2025-05-634-AU
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 634 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| DIRECTION<br>FESTIVITES JEUNESSE<br>Service des Festivités | Feria de Pentecôte 2025 – Présence de pompiers du SDIS et d'un medecin réanimateur pour le Tournoi de Joutes du Lundi 09 juin 2025 |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2122-8 du code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à la présence des pompiers ainsi qu'un marché relatif à la présence d'un médecin réanimateur pour le tournoi de joutes du 09 juin 2025,

Considérant que les consultations ont été lancées selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieur à 40 000 HT,

Considérant la proposition du SDIS du GARD pour la présence des pompiers,

Considérant la proposition de l'Association des médecins d'Arènes pour la présence d'un médecin réanimateur,

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres techniques et financières proposées le SDIS du Gard – 281 avenue Pavlov – 30932 Nîmes et l'Association des médecins d'Arènes – 5 rue citée Foulc – 30000 Nîmes sont désignés attributaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché au SDIS du GARD – 281 Avenue Pavlov – 30932 Nîmes pour un montant de 980,46 € (Non assujetti à la TVA) et à l'Association des médecins d'Arènes – 5 rue cité Foulc – 30000 Nîmes pour un montant de 310 € (Non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°2025-05-634

**OBJET : Feria de Pentecôte 2025 – Présence de pompiers du SDIS et d'un medecin réanimateur pour le Tournoi de Joutes du Lundi 09 juin 2025**

---

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250527-2025-05-635-AU
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 635 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION : Ressources et Ingénierie Culturelles / Direction de l'Action Culturelle** | **OBJET : Attribution du marché "Location, installation et gestion d'un équipement son, lumière et structure pour les scènes de la Fête de la Musique 2025.** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122 - 8 du code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public, afin que la Ville de Nîmes puisse organiser durant la Fête de la Musique 2025 différents spectacles, et qu'afin d'organiser cet évènement musical, la Ville doit faire appel à plusieurs prestataires pour la location, l'installation et la gestion d'un équipement son, lumière et structure,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marchés-securisés.fr) le jeudi 17 avril 2025 pour une date limite de retour des offres fixée au lundi 5 mai 2025 à 12h.

CONSIDERANT que cette consultation s'est avérée infructueuse à cette date, n'ayant reçu aucune offre, il a été nécessaire de consulter les opérateurs économiques suivants : BGM REALISATIONS, LR GROUP, FOX SLV et S GROUP pour une date limite de remise d'une proposition le vendredi 16 mai 2025 à 12h.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous forme d'un marché alloti, pour un montant estimé à :
7 400 € Lot 1 – Place d'Assas et Place Questel
3 600 € Lot 2 - Place de la Calade
7400 € Lot 3 – Place du Chapitre et Place aux Herbes

CFJ N°2025-05-635

**OBJET : Attribution du marché "Location, installation et gestion d'un équipement son, lumière et structure pour les scènes de la Fête de la Musique 2025.**

---

CONSIDERANT la Direction a reçu une offre pour le lot 3 mais n'a pas pu la déclarée acceptable, dépassant le budget alloué pour cette prestation.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Ressources et Ingénierie Culturelle de la Direction de l'Action Culturelle, les offres des entreprises dont les noms suivent constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 – Place d'Assas et Place Questel : LR GROUP

Lot 2 – Place de la Calade : LR GROUP

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au prestataire jusqu'au 21 juin 2025 après le spectacle, (démontage compris).

**DECIDE**

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché :

Lot 1 - Place d'Assas et Pace Questel à l'entreprise LR GROUP

N° SIRET 893 403 451 00022, domiciliée 1124 chemin des Canaux 30132 Caissargues pour un montant de 7393 € H.T

Lot 2 - Place de la Calade à l'entreprise LR GROUP N° SIRET 893 403 451 00022, domiciliée 1124 chemin des Canaux 30132 Caissargues pour un montant de 3696.50 € H.T

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 27 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250527-2025-05-636-AU
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 636 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Direction Commerce<br>Service Administratif et Financier<br>JPF/CM/SM/BD/CG | Decision d'attribution d'un marché à procédure adaptée "Animation Brassicole-Les Jeudis de Nîmes 2025". |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'organisation d'une animation brassicole pour Les Jeudis de Nîmes 2025.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que ce marché est conclu pour une durée de 2 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 29/04/2025, pour une date limite de remise d'une proposition le 23/05/2025 aux opérateurs économiques suivants : Brasserie la Barbaude, B.U.V.E.Z Gardois, Brasserie La Cave.

CONSIDERANT que l'offre de l'opérateur économique dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

**B.U.V.E.Z Gardois.**

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché « Animation Brassicole-Les Jeudis de Nîmes 2025" à l'opérateur économique B.U.V.E.Z Gardois, domicilié 10 Rue Lavastre 30000 Nîmes pour un montant de 2 230€ T.T.C.

FIN N° 2025-05 636

**OBJET : Decision d'attribution d'un marché à procédure adaptée "Animation Brassicole-Les Jeudis de Nîmes 2025".**

---

**ARTICLE 2 :** les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2025 de la ville de Nîmes en fonctionnement :
Chapitre 011 – Fonction 640 – Nature 615221 – Service 2118

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes, le 27 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250527-2025-05-637-AU
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 637 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Achat de protections auditives |
|---|---|
| RESSOURCES HUMAINES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Nîmes d'acheter des protections auditives,

CONSIDÉRANT qu'une procédure a été lancée le 24 mars 2025 par demande de devis,

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des offres effectuée par le Pôle prévention et formation santé, l'entreprise PROLIANS – BAURES (ETS) 1904 avenue Joliot Curie 30932 NIMES CEDEX 9 n° SIRET 775 588 692 00241 a été retenue,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché pour les protections auditives à la société PROLIANS – BAURES (ETS) sise 1904 avenue Joliot Curie 30932 NIMES CEDEX 9 n° SIRET 775 588 692 00241, pour un montant de 2 790.70 € HT soit 3 348.84 € TTC.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières correspondantes seront prélevées sur le budget de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 27 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250527-2025-05-638-AU
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 638 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Marché à procédure adaptée pour la création et conception d'un totem avec le Conseil Municipal des Jeunes |
|---|---|
| Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication<br>Direction des Festivités et de la Jeunesse<br>Service Jeunesse | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Ville de Nîmes, via le Service Jeunesse organise, durant le mois de juin 2025, une action intergénérationnelle comprenant l'implication du Conseil Municipal des Jeunes dans la création d'un jardin potager partagé avec réalisation d'un totem ;

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de faire appel à un prestataire spécialisé pour réaliser et animer la création du totem ;

Considérant que l'association « Les Ateliers de la Terre », domiciliée au 7 rue Gaston Boissier - 30000 Nîmes, est en mesure d'assurer cette prestation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « achat création et conception d'un totem avec le Conseil Municipal des Jeunes » à l'association « Les Ateliers de la Terre » domiciliée au 7 rue Gaston Boissier - 30000 Nîmes - N° de SIRET : 410 840 060 000 17 - pour un montant de 894,00 euros TTC. L'association déclare ne pas être assujettie à la TVA Art 293 B du CGI.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2025** - 05-638

**OBJET : Marché à procédure adaptée pour la création et conception d'un totem avec le Conseil Municipal des Jeunes**

---

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250527-2025-05-639-AU
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 639 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| ASSURANCES | AFFAIRE JEREMY HAGNERE CONTRE AHMED OMAR |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Monsieur Jérémy HAGNERE a subi des outrages le 11 avril 2025.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 23 avril 2025, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur Jérémy HAGNERE.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : de confier la défense des intérêts de Monsieur Jérémy HAGNERE à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2025.
**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250527-2025-05-640-AU
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 640 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Bibliothèque / Action culturelle | Conception graphique de l'exposition « Dessine-moi une histoire » présentée à Carré d'Art et animation d'une visite commentée et de 2 ateliers - Contrat avec Marie-Laure Cruschi, alias Cruschiform |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant la volonté de la Ville via son service des bibliothèques de promouvoir le livre jeunesse à travers la place de l'illustration dans sa conception, avec la multitude de représentations, de styles et de techniques qu'elle englobe.

Considérant dès lors son choix de solliciter Marie-Laure Cruschi, alias Cruschiform, graphiste et illustratrice, pour la conception graphique de l'exposition « Dessine-moi une histoire », présentée dans la Galerie de l'Atrium de Carré d'Art du 17 septembre au 13 décembre 2025, ainsi que pour l'animation d'une visite commentée, le 20 septembre 2025 dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, et de deux ateliers autour de cette exposition, le 29 octobre 2025 dans la bibliothèque jeunesse de Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **Marie-Laure Cruschi, alias Cruschiform** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

## DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **Marie-Laure Cruschi, alias Cruschiform** – SIRET : 498 867 704 00047 – un contrat de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation s'élève à 2.950,00 € HT soit 3.180,00 € TTC, réparti de façon suivante :

**OBJET : Conception graphique de l'exposition « Dessine-moi une histoire » présentée à Carré d'Art et animation d'une visite commentée et de 2 ateliers - Contrat avec Marie-Laure Cruschi, alias Cruschiform**

---

- 2.300 € HT soit 2.530 € TTC (TVA de 10%) pour la conception graphique de l'exposition ;
- 150 € et 500 € TTC (TVA non applicable) respectivement pour l'animation de la rencontre et celle des deux ateliers.

Le montant de la prestation sera directement réglé, en trois temps, à **Marie-Laure Cruschi, alias Cruschiform** :

- A hauteur d'un montant de 690 € HT soit 759 € TTC, correspondant à 30% du coût de la conception graphique de l'exposition, au moment de la signature du présent contrat ;
- A hauteur d'un montant de 1.610 € HT soit 1.771 € TTC, correspondant au solde à devoir au cocontractant pour la conception graphique de l'exposition, au moment de la livraison des fichiers définitifs début septembre ;
- A hauteur d'un montant de 650 € TTC, correspondant au coût de l'animation de la rencontre et de celle des deux ateliers, au terme de leur exécution.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250527-2025-05-641-AU
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 641 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : AFFAIRE OTHMANE SAKRI CONTRE YASSINE SAIDI |
|---|---|
| ASSURANCES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Monsieur Othmane SAKRI a subi des outrages et menaces de mort le 6 avril 2025.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 23 avril 2025, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur Othmane SAKRI.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : de confier la défense des intérêts de Monsieur Othmane SAKRI à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2025.
**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250527-2025-05-642-AU
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 642 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : AFFAIRE ABDELGHANI AKLIT CONTRE ILLIES BENZAITOUN |
|---|---|
| ASSURANCES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Monsieur Abdelghani AKLIT a subi des violences volontaires et des outrages le 14 avril 2025.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 23 avril 2025, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur Abdelghani AKLIT.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : de confier la défense des intérêts de Monsieur Abdelghani AKLIT à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2025.
**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 27 MAI 2025
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250527-2025-05-643-AU
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 643 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : AFFAIRE JORDAN BELLANGER CONTRE AMIR AYAD |
|---|---|
| ASSURANCES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Monsieur Jordan BELLANGER a subi un refus d'obtempérer et rébellion le 14 avril 2025.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 23 avril 2025, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur Jordan BELLANGER.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : de confier la défense des intérêts de Monsieur Jordan BELLANGER à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2025.
**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www telerecours fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250528-2025-05-644-AU
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 644 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ABROGATION DE LA DECISION N°609 : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET A TAUX FIXE D'UN MONTANT TOTAL DE 10 000 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL |
|---|---|
| DIRECTION DES FINANCES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 3
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la consultation lancée auprès de plusieurs établissements financiers en date du 10 avril 2025 pour un montant de 10 000 000 € pour le financement des investissements du budget principal.

CONSIDÉRANT que l'offre de financement de La Banque Postale en date du 6 mai 2025 est la plus avantageuse économiquement.

CONSIDÉRANT que la décision prise initialement pour contracter le prêt est entachée d'une erreur matérielle.
Il est nécessaire d'abroger la décision initiale qui sera remplacée par la présente décision.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : D'abroger la décision n°609 en date du 20/05/2025.

**ARTICLE 2** : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 10 000 000,00 € (dix millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant total :** 10 000 000,00 € (dix millions d'euros)
**Score Gissler :** 1A
**Durée du contrat de prêt :** 20 ans et 1 mois
**Objet du contrat de prêt :** financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe du 13/06/2025 au 01/07/2045
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
**Montant :** 10 000 000,00 €
**Versement des fonds :** 10 000 000,00 € versés automatiquement le 13/06/2025
**Taux d'intérêt annuel :** taux fixe de 3,54 %

**OBJET : ABROGATION DE LA DECISION N°609 : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET A TAUX FIXE D'UN MONTANT TOTAL DE 10 000 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL**

---

**Base de calcul des intérêts :** mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
**Echéances d'amortissement et d'intérêts :** périodicité trimestrielle
**Mode d'amortissement :** constant
**Remboursement anticipé :** autorisé à date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Commission d'engagement :** 0,08 % du montant du contrat de prêt

**ARTICLE 3 :** Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Fait à Nîmes, le 28 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250528-2025-05-645-AU
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 645 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ABROGATION DE LA DECISION N°610 : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET A TAUX FIXE D'UN MONTANT TOTAL DE 7 000 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ANNEXE ANRU |
|---|---|
| DIRECTION DES FINANCES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 3
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la consultation lancée auprès de plusieurs établissements financiers en date du 2 mai 2025 pour un montant de 7 000 000 € pour le financement des programmes de renouvellement urbain du budget annexe ANRU.

CONSIDÉRANT que l'offre de financement de La Banque Postale en date du 6 mai 2025 est la plus avantageuse économiquement.

CONSIDÉRANT que la décision prise initialement pour contracter le prêt est entachée d'une erreur matérielle.
Il est nécessaire d'abroger la décision initiale qui sera remplacée par la présente décision.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'abroger la décision n°610 en date du 20/05/2025.

**ARTICLE 2** : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 7 000 000,00 € (sept millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant total :** 7 000 000,00 € (dix millions d'euros)
**Score Gissler :** 1A
**Durée du contrat de prêt :** 20 ans et 1 mois
**Objet du contrat de prêt :** financer les programmes de renouvellement urbain

Tranche obligatoire à taux fixe du 13/06/2025 au 01/07/2045
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
**Montant :** 7 000 000,00 €
**Versement des fonds :** 7 000 000,00 € versés automatiquement le 13/06/2025

FIN N°2025-05-645

**OBJET : ABROGATION DE LA DECISION N°610 : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET A TAUX FIXE D'UN MONTANT TOTAL DE 7 000 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ANNEXE ANRU**

---

**Taux d'intérêt annuel :** taux fixe de 3,54 %
**Base de calcul des intérêts :** mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
**Echéances d'amortissement et d'intérêts :** périodicité trimestrielle
**Mode d'amortissement :** constant
**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Commission d'engagement :** 0,08 % du montant du contrat de prêt

**ARTICLE 3 :** Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Fait à Nîmes, le 28 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250528-2025-05-646-AU
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 646 |

# DECISION

au

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme Monique DELON épouse KACIEL |
|---|---|
| Direction Population et Citoyenneté<br>Service Etat civil - Cimetières | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

**VU** l'acte de concession de terrain à vocation de sépultures privées N° 993128 située au cimetière DE Saint Baudile, emplacement carré 9 – massif G – bordure 37 concédée le 08 juin 1997 à Mme DELON épouse KACIEL Monique pour une durée de 30 ans,

**VU** la demande de rétrocession en date du 26 mars 2015,

**CONSIDERANT** que la concession est vide de tous corps,

**CONSIDERANT** le transfert des corps pour une inhumation au cimetière à Sauve (30)

**CONSIDERANT** les demandes de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

**CONSIDERANT** que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :

   - Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1er janvier 1999,
   - Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1er janvier 1999,

**OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme Monique DELON épouse KACIEL**

2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :

   - Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1er janvier 1999,
   - Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1er janvier 1999.

## - DECIDE -

**ARTICLE 1er** : D'accepter la rétrocession à titre gratuit de la concession funéraire désignée ci-après :

| Titulaire & N° de la concession | Durée de la concession | Prix d'origine | Prorata Temporis | Montant du remboursement |
|---|---|---|---|---|
| Mme DELON épouse KACIEL Monique N° 993128 | 30 ANS | **300,76 €** | 0/360 | **Gratuit** |

**ARTICLE 2** : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2025 de la Ville - Chapitre 65 – Fonction 025 – Nature 65888 – Service 2134.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250528-2025-05-647-AU
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 647 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Decision d'attribution d'un marché "Visite Street Art dans les rues de Nîmes durant les Jeudis de Nîmes 2025" |
|---|---|
| Direction Commerce<br>Service Administratif et Financier<br>JPF/WW/CM/SM/BD/CG | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R 2122-3-1° du code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'organisation de visite sur le thème du Street Art durant les Jeudis de Nîmes 2025,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT la volonté de la Ville, qui souhaite, dans le cadre des Jeudis de Nîmes, organiser des visites sur le thème du Street Art dans les rues de Nîmes,

CONSIDERANT la proposition de l'association Le Spot,

CONSIDERANT que l'association suivante est désignée attributaire :

Association Le Spot.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché « Visite Street Art dans les rues de Nîmes durant les Jeudis de Nîmes 2025 » à l'association Le Spot, N° de SIRET 799 554 431 000 12, domiciliée 8 rue Enclos Rey 30000 Nîmes pour un montant de 1 800€ T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

FIN N°2025.05.647

**OBJET : Decision d'attribution d'un marché "Visite Street Art dans les rues de Nîmes durant les Jeudis de Nîmes 2025"**

---

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 28 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250528-2025-05-648-AU
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 05 | 648 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Direction Commerce<br>Service Administratif et Financier | Décision d'attribution d'un marché à procédure adaptée "Edition de tickets pour le marché de plein air du Chemin Bas d'Avignon". |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'édition de tickets pour le marché de plein air du Chemin Bas d'Avignon.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que ce marché est conclu ponctuellement,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 14 avril 2025, pour une date limite de remise d'une proposition le 16 mai 2025 aux opérateurs économiques suivants : Public Imprim, Imprimerie Pub Sud, Imprimerie Gingka.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Commerce, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

**Public Imprim**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché «Edition de tickets pour le marché de plein air du Chemin Bas d'Avignon " à l'entreprise Public Imprim N° de SIRET 966 500 084 00100, domiciliée 17 rue de la République 30000 Nîmes.

FIN N°2025-05-648

**OBJET : Décision d'attribution d'un marché à procédure adaptée "Edition de tickets pour le marché de plein air du Chemin Bas d'Avignon".**

---

**ARTICLE 2 :** les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2025 de la ville de Nîmes en fonctionnement :
Chapitre 011 – Fonction 640 – Nature 615221 – Service 2118

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes, le 28 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250528-2025-05-649-AU
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 05 | 649 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** **PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE** | **OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / ASSOCIATION RAKAN MUSIQUES**<br><br>**OBJET : CONCERT "TIFANY B"** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes dispose de la Place d'Assas – 30000 – Nîmes, afin de pouvoir organiser tout type d'événements culturels,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes assure l'organisation de la Fête de la Musique chaque année afin d'offrir au public nîmois des concerts de qualité,

**CONSIDERANT** que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation musicale tout style confondu pendant cet événement estival,

**CONSIDERANT** que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir **L'ASSOCIATION RAKAN MUSIQUES** le samedi 21 juin 2025 de 22h00 à 00h00 sur la Place d'Assas,

**CONSIDERANT** que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et **L'ASSOCIATION RAKAN MUSIQUES** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du concert **«TIFANY B»** le samedi 21 juin 2025 de 22h00 à 00h00 sur la Place d'Assas,

CFJ N°2025 - 05 - 649

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / ASSOCIATION RAKAN MUSIQUES**

**OBJET : CONCERT "TIFANY B"**

---

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** :
De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec **L'ASSOCIATION RAKAN MUSIQUES**, représentée par **M. Philippe POULET**, Président - 25 Avenue Carnot– 30000 – Nîmes- N° SIRET : 411 466 667 00051, afin qu'elle produise le concert **«TIFANY B»** le samedi 21 juin 2025 de 22h00 à 00h00 sur la Place d'Assas (durée : 02h00)

**ARTICLE 2 :**
Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le dimanche 22 juin 2025 inclus.

**ARTICLE 3 :**
Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **1200,00 € NET (MILLE-DEUX-CETNS EUROS NET)** correspondant au coût de cession à **L'ASSOCIATION RAKAN MUSIQUES** prélevés au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement.

**ARTICLE 4 :**
Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par **L'ASSOCIATION RAKAN MUSIQUES** seront définies dans ledit contrat.

**ARTICLE 5** :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 MAI 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250603-2025-06-650-AU
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 03 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 650 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Trig |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

**CONSIDERANT** que **l'ASSOCIATION TRIG** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda afin d'organiser **une résidence de création non rémunérée du spectacle « Matiere Gryse»** du mardi 16 septembre 2025, le mercredi 17 septembre 2025, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le jeudi 18 septembre 2025, de 08h30 à 12h30, et de 13h30 à 17h30, et le samedi 20 septembre 2025, de 08h30 à 12h30, et de 13h30 à 17h30.

**CONSIDERANT** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention de résidence non rémunérée afin de mettre à disposition temporaire le Théâtre Christian Liger à titre gratuit entre la Ville de Nîmes et **l'ASSOCIATION TRIG,**

CFJ N°2025-06650

**OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Trig**

---

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **l'ASSOCIATION TRIG** représentée par **M. Fabrice MICHEL – Président** – 190 rue André Simon résidence Saint-Anne Bt C5 - 30900 - NIMES, N° Siret 500 656 673 000 18
Aux conditions suivantes :

**Désignation : Théâtre Christian Liger - Centre Pablo NERUDA**
**Destination: Résidence de création non rémunérée**
**Durée :** le mardi 16 septembre 2025, le mercredi 17 septembre 2025, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le jeudi 18 septembre 2025, de 08h30 à 12h30, et de 13h30 à 17h30, et le samedi 20 septembre 2025, de 08h30 à 12h30, et de 13h30 à 17h30.
**Prix : Gratuit**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 03 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www telerecours fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250603-2025-06-651-AU
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 03 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 651 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** **EEAV / CONSERVATOIRE** | **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ETABLIE ENTRE NIMES UNIVERSITE ET LA VILLE DE NÎMES POUR UNE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX POUR DES COURS DE DANSE DU CONSERVATOIRE DU 2 JUIN 2025 AU 30 JUIN 2025** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes sollicite l'utilisation exceptionnelle de la salle de danse de Nîmes Université - site Vauban pour accueillir certains cours de danse du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Nîmes à partir du 2 juin 2025 jusqu'au 30 juin 2025 en raison d'une indisponibilité temporaire des studios de danse du Conservatoire, sis 6, rue Stanislas Clément, 30000 NÎMES.

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une convention de partenariat pour une réservation occasionnelle de locaux entre Nîmes Université et la Ville de Nîmes,

## D E C I D E

**ARTICLE 1** : De signer la convention de partenariat entre Nîmes Université et la Ville de Nîmes, pour la mise à disposition de la salle de danse de Nîmes Université, site Vauban.

**DESIGNATION** : Nîmes Université, Site Vauban, rue du Docteur Georges Salan, CS 13019, 30021 NÎMES (SIRET 932491574 00012)
Locaux à usage exclusif pour la tenue de cours de danse.

**DUREE** : Du lundi 2 juin 2025 au lundi 30 juin 2025.

- Les lundi de 18h à 19h30
- Les mardi de 17h à 19h
- Les samedi de 9h à 11h

**MISE A DISPOSITION** : A titre gracieux.

**ASSURANCES** : La Ville de Nîmes déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à l'organisation de cet évènement et s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

CFJ N°**2025** - 06 651

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ETABLIE ENTRE NIMES UNIVERSITE ET LA VILLE DE NÎMES POUR UNE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX POUR DES COURS DE DANSE DU CONSERVATOIRE DU 2 JUIN 2025 AU 30 JUIN 2025**

---

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 03 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250603-2025-06-652-AU
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 03 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 652 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE SALLE ENTRE L'ASSOCIATION "LE THEATRE DE NIMES" ET LA VILLE DE NIMES POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU 4 JUIN 2025 AU 14 JUIN 2025 |
|---|---|
| EEAV / CONSERVATOIRE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** le partenariat liant la Ville de Nîmes à l'Association « LE THEATRE DE NIMES » conformément à la décision n° 346 du 26 juin 2020,

**VU** les avenants n°1, en date du 26 décembre 2022, n°2, en date du 29 août 2023, et n°3, annexe à la Décision n°1071 du 30 septembre 2024, prorogeant ce partenariat jusqu'au 30 septembre 2025.

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes sollicite l'utilisation exceptionnelle du Théâtre de l'Odéon pour accueillir certains cours de danse du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Nîmes durant la période entre le mercredi 4 juin 2025 et le samedi 14 juin 2025 en raison d'une indisponibilité temporaire des studios de danse du Conservatoire, sis 6, rue Stanislas Clément, 30000 NÎMES.

**CONSIDERANT** que l'Association « LE THEATRE DE NIMES » met à disposition le Théâtre de l'Odéon, conformément au partenariat la liant avec la Ville de Nîmes, afin de permettre à cette dernière de permettre la continuité de l'activité des classes de danse de son Conservatoire,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir un contrat de mise à disposition de locaux entre l'Association « LE THEATRE DE NIMES » et la Ville de Nîmes afin de préciser les modalités de cet usage à partir du mercredi 4 juin 2025 jusqu'au samedi 14 juin compris,

## D E C I D E

**ARTICLE 1** : De signer le contrat de mise à disposition du Théâtre de l'Odéon entre l'Association « LE THEATRE DE NIMES » et la Ville de Nîmes, selon les modalités suivantes :

**1- Locaux mis à disposition** :

**OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE SALLE ENTRE L'ASSOCIATION "LE THEATRE DE NIMES" ET LA VILLE DE NIMES POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU 4 JUIN 2025 AU 14 JUIN 2025**

La salle du Théâtre de l'Odéon, Association Théâtre de Nîmes, 1, place de la Calade, 30000 NÎMES (SIRET 379 568 314 00049).

**Salle du Théâtre de l'Odéon à partir du mercredi 4 juin 2025 :**

Jours et horaires : - Les mercredi 4 juin et 11 juin de 9h à 13h45 et de 17h45 à 19h15
- Les jeudi 5 juin et 12 juin de 17h30 à 19h15
- Les samedi 7 juin et 14 juin de 11h30 à 15h

2- **Assurance** : La Ville de Nîmes s'engage à contracter les assurances nécessaires à son occupation.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre du partenariat instauré entre les parties, la Ville de Nîmes bénéficie d'une mise à disposition gracieuse pour les journées d'occupation du Théâtre de l'Odéon sur les périodes indiquées en article 1.1.

Seuls les frais de ménage et la présence d'un régisseur sur le Théâtre de l'Odéon sont facturés sur les créneaux indiqués en article 1.1, soit 2 236,00 € HT, 2 683,20 € TTC.

La Ville s'engage à transmettre un bon de commande d'un montant de 2 683,20 € TTC au Théâtre de Nîmes.

En sus, la Ville prendra à sa charge les frais de gardiennage du Théâtre de l'Odéon.

Ces sommes seront prélevées sur le budget 2025 de la Ville.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Nîmes, le 03 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250603-2025-06-653-AU
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 03 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 653 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : achat d'un distributeur de bouchons d'oreilles à usage unique avec système de récupération des déchets et 10 000 paires de bouchons en vrac à usage unique pour alimenter le distributeur |
|---|---|
| PREVENTION | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat d'un distributeur de bouchons d'oreilles à usage unique avec système de récupération des déchets et 10 000 paires de bouchon en vrac à usage unique pour alimenter le distributeur,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée pour un montant estimé de 1667,00 € H.T, soit 2000,00 € T.T.C,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 12 mai 2025 par courriel, pour une date limite de remise d'une proposition le 21 mai 2025 aux opérateurs économiques suivants : EARCARE DEVELOPPEMENT, 339 rue du Roucagnier 34 400 LUNEL-VIEL ; PROLIANS BAURES, 1904 avenue Joliot Curie, 30 900 NÎMES ; CHAUSSON, 26 rue Gaston Teissier, 30 900 NÎMES,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la direction de la Prévention, seule la société EARCARE DEVELOPPEMENT a transmis une offre pour un montant de 1375,83 € H.T. soit 1650,99 € T.T.C. et a été jugée la plus économiquement avantageuse.

FIN N°2025 06-653

**OBJET : achat d'un distributeur de bouchons d'oreilles à usage unique avec système de récupération des déchets et 10 000 paires de bouchons en vrac à usage unique pour alimenter le distributeur**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif à l'achat d'un distributeur de bouchons d'oreilles à usage unique avec système de récupération des déchets et 10 000 paires de bouchons en vrac à usage unique pour alimenter le distributeur, à l'entreprise EARCARE DEVELOPPEMENT (N° de SIRET 792 037 590 00041), domiciliée 339 rue du Roucagnier, 34 400 LUNEL-VIEL, pour un montant de 1375,83 € H.T. soit 1650,99 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2025 de la ville de Nîmes service 1511.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 03 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 04 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250604-2025-06-654-AU
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ASQ | 2025 | 06 | 654 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Achat de prestations pour la mise en œuvre d'ateliers d'Activité Physique Adaptée (APA) dans le cadre du Programme National Nutrition Santé (PNNS) |
|---|---|
| Service Santé / DSH<br>JM/YH/I2025-3690/0 | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public, pour l'année 2025, relatif à l'achat de cinquante ateliers d'une durée de deux heures d'Activité Physique Adaptée (APA) dans le cadre du Programme National Nutrition Santé (PNNS) ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que l'association Nîmes Sport Santé (N2S) est la seule détentrice sur la Ville de Nîmes de l'habilitation SPORT-SANTE;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics, l'achat de cinquante ateliers d'APA pour l'année 2025 dans le cadre du PNNS est effectué auprès de l'association Nîmes Sport Santé.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché d'achat d'ateliers d'APA à l'association Nîmes Sport Santé (N° de SIRET 444 615 090 00040), domiciliée 420 avenue de la Bouvine à Nîmes (Code Postal : 30900) pour un montant total TTC de 6 000 euros.

ASQ N°2025.06.654

**OBJET : Achat de prestations pour la mise en œuvre d'ateliers d'Activité Physique Adaptée (APA) dans le cadre du Programme National Nutrition Santé (PNNS)**

---

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 04 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250604-2025-06-655-AU
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 04 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ENS | 2025 | 06 | 655 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ETALONNAGE D'UN SONOMETRE BLUE SOLO CLASSE 1 N°61225 + CALIBREUR. |
|---|---|
| Hygiène / DSH | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'étalonnage d'un sonomètre BLUE SOLO CLASSE 1 N° 61225 (+ calibreur) ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte, et que 3 entreprises ont été consultées : ACOEM SAV 01Db, ATC Applications Techniques et Commerciales, Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNE) ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vue de l'analyse effectuée par le Service Hygiène, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuses : Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNE) ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché «Etalonnage d'un sonomètre BLUE SOLO CLASSE 1 N° 61225 (+ calibreur)» à l'entreprise LNE (N° de SIRET 313 320 244 00012), domiciliée à 29, avenue Roger Hennequin 78197 TRAPPES pour un montant de 1108 € H.T.

ENS N°**2025 - 06-655**

**OBJET : ETALONNAGE D'UN SONOMETRE BLUE SOLO CLASSE 1 N°61225 + CALIBREUR.**

---

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 04 JUIN 2025

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250604-2025-06-656-AU
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 04 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 656 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** **IMMOBILIER** **Réf. : YG** | **OBJET : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux sis 6 bis rue d'Arnal et 15 rue du Chapitre établie entre la Ville de Nîmes et le Centre Communal d'Action Sociale.** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la convention en date du 23 janvier 2025 avec effet au 1er janvier 2025 signée entre la Ville de Nîmes et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), portant sur la mise à disposition de 4 logements d'extrême urgence sis Nîmes 15 rue du Chapitre pour 2 logements et 6 b rue d'Arnal pour 2 autres logements et ce, afin de mener ses actions dans le domaine de l'aide au plus démunis, notamment en faveur des personnes en difficultés de logement,

CONSIDERANT que suite de la visite technique du 14 février 2025, il est apparu que les 4 logements n'ont pu être proposés aux familles, en raison des travaux de rénovation importants ce qui a empêché leur occupation ainsi que leur conventionnement avec la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) permettant au CCAS de bénéficier de l'Allocation logement temporaire (ALT),

CONSIDERANT que dans l'attente de la réalisation des travaux de remise en état desdits logements et de la finalisation du dossier auprès de la DDETS par le CCAS, il est convenu l'exonération exceptionnelle des loyers de la totalité des logements et ce jusqu'au 31/05/2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre un avenant modificatif à la convention de mise à disposition signée avec le Centre Communal d'Action Sociale,

.../...

UAU N°**2025** 06 656

**OBJET : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux sis 6 bis rue d'Arnal et 15 rue du Chapitre établie entre la Ville de Nîmes et le Centre Communal d'Action Sociale.**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer un avenant à la convention de mise à disposition de locaux signé entre la Ville de Nîmes et le Centre Communal d'Action Sociale.

**ARTICLE 2** : L'exonération des loyers s'applique aux Logements d'Extrême Urgence suivants :

| adresse | type | localisation | surface | Loyer mensuel |
|---|---|---|---|---|
| 6 bis rue d'Arnal | T2 | 1er étage | 47,00 | 267,08 € |
| 6 bis rue d'Arnal | T2 | Rez-de-chaussée | 44,00 | 250,00 € |
| 15 rue du Chapitre | T1 bis (lot n°9) | 2ème étage / droite | 30,00 | 170,42 € |
| 15 rue du Chapitre | Studio (lot n°10) | 2ème étage / gauche | 24,00 | 137,50 € |
| **total mensuel** | | | 145,00 | **825,00 €** |

**ARTICLE 3** : L'exonération sera appliquée pour la période du 01/01/2025 au 31/05/2025.

**ARTICLE 4** : Les autres clauses de la convention du 23 janvier 2025, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 04 JUIN 2025

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250604-2025-06-657-AU
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 04 JUIN 2025
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 657 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : Scène Placette Feria de Pentecôte 2025 – Location d'un kit Son et Lumière |
|---|---|
| DIRECTION<br>FESTIVITES JEUNESSE<br>Service Festivités | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2123.1 du code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville de Nîmes souhaite créer des animations musicales lors de la Feria de Pentecôte 2025 sur la scène de la Placette,

Considérant que la Ville de Nîmes a décidé de lancer un marché à procédure adaptée pour la location d'un kit son et lumière,

Considérant que ce marché à procédure adaptée a été lancé le 02 mai 2025 par publication sur le site www.marches-securises.fr.,

Considérant la proposition de l'entreprise BGM Réalisation pour la réalisation de cette prestation,

Considérant qu'au regard de l'analyse et des offres techniques et financières proposées, l'entreprise BGM Réalisation est désignée attributaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'entreprise BGM Réalisation le marché à procédure adaptée pour un montant de 11.293,60 € HT soit 13.552,32 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargés de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°2025 06-657

**OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : Scène Placette Feria de Pentecôte 2025 – Location d'un kit Son et Lumière**

---

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 04 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250604-2025-06-658-AU
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 04 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 658 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Construction d'une Ferme Ecole Lot n°13 - Photovoltaïque |
|---|---|
| Direction de la Commande Publique (DB) | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un marché relatif à la construction d'une ferme école, pour le lot n°13 « Photovoltaïque »,

CONSIDERANT que chaque lot débute à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles et/ou l'apurement des comptes,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 20/06/2024 au BOAMP (annonce n°24 - 71747) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 24 juillet 2024, à 12h00,

CONSIDERANT que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, quatre (4) plis ont été remis dans les délais,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Etudes et Projets – Service Equipements de la Ville de Nîmes, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise INEO RESEAUX SUD
(N° SIRET du titulaire 899 889 414 00103),

FIN N°2025-06.658

**OBJET : Construction d'une Ferme Ecole**
**Lot n°13 - Photovoltaïque**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le lot n°13 « Photovoltaïque » à l'entreprise INEO RESEAUX SUD (N° SIRET du titulaire 899 889 414 00103) pour un montant de 17 500,00 € HT soit 21 000,00 € TTC sur la durée totale du marché.

**ARTICLE 2:** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de références.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 04 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250604-2025-06-659-AU
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 04 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 659 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Construction d'une Ferme Ecole - Lot 12 CVC - Plomberie |
|---|---|
| Direction de la Commande Publique (DB) | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un marché relatif à la construction d'une ferme école, pour le lot 12 « CVC – Plomberie »,

CONSIDERANT que chaque lot débute à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles et/ou l'apurement des comptes,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 20/06/2024 au BOAMP (annonce n°24 - 71747) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 24 juillet 2024, à 12h00,

CONSIDERANT que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, sept (7) plis ont été remis dans les délais,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Etudes et Projets – Service Equipements de la Ville de Nîmes, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise EGIS (N° SIRET du titulaire 775 946 676 00027),

FIN N°2025 06 659

**OBJET : Construction d'une Ferme Ecole - Lot 12 CVC - Plomberie**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le lot n°12 « CVC - Plomberie » à l'entreprise EGIS (N° SIRET du titulaire 775 946 676 00027) pour un montant de 56 533,80 € HT soit 67 840.56 € TTC sur la durée totale du marché.

**ARTICLE 2:** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de références.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 04 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250605-2025-06-660-AI
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 660 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| POLE TECHNIQUE ET SECURITE / DIRECTION DES MUSEES ET DU PATRIMOINE | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU PATIO DU MUSEE DES CULTURES TAURINES, LE 07/06/2025, ETABLIE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LES AVOCATS DU DIABLE |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'association LES AVOCATS DU DIABLE a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement le patio du musée des cultures taurines afin d'organiser une réception dans le cadre de la remise du Prix Hemingway, le 07 juin 2025,

Considérant que les actions de l'association contribuent à valoriser et favoriser le développement du livre, de la littérature et de la lecture sur le territoire et au-delà, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux, entre la Ville de Nîmes et l'association LES AVOCATS DU DIABLE,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'association LES AVOCATS DU DIABLE – RNA : W302000684, SIRET : 44949575300020 – sise 117 chemin de l'eau Bouillie, 30000 Nîmes, représentée par son Président, Eduardo PONS, selon les conditions suivantes :

Désignation : Le patio du musée des cultures taurines.
Destination : Locaux à usage exclusif de l'association Les Avocats du Diable.
Durée : De 20h à 22h, le 07.06.2025.
Prix : Mise à disposition gracieuse du patio du musée des cultures taurines, le 07.06.2025.

CFJ N°2025 - 06 - 660

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU PATIO DU MUSEE DES CULTURES TAURINES, LE 07/06/2025, ETABLIE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LES AVOCATS DU DIABLE**

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250605-2025-06-661-AU
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 661 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** **DIRECTION GENERALE ADJOINTE, PROXIMITE, EVENEMENTS ET COMMUNICATION/DIRECTION FESTIVITES ET JEUNESSE/ SERVICE ARENES** | **OBJET : MODIFICATION N° 2 - MARCHE N°24000109 - LOT 2 - LOCATION, TRANSPORT, POSE ET DEPOSE DE BUNGALOWS POUR LES DIFFERENTES MANIFESTATIONS DE LA VILLE DE NIMES** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2194-8 ;

CONSIDÉRANT la notification en date du 21/06/2024 du marché à bons de commande « Location, transport, pose et dépose de bungalows - Lot 2, pour les différentes manifestations de la ville de Nîmes » à l'entreprise LOCLI – LOCATION LITTORAL ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu pour un montant minimum de 2 000,00 € HT et d'un montant maximum de 20 000,00 € HT sur une période de 12 mois reconductible 1 fois avec les seuils minimums et maximums identiques ;

CONSIDERANT que suite à un évènement majeur organisé dans les Arènes de Nîmes, la ville de Nîmes a le besoin de modifier le montant du marché à hauteur de 10 % sur la période 2, du 28/04/2025 au 27/04/2026. Cette augmentation correspond à 2 000,00 € HT, soit un nouveau montant maximum annuel de 22 000,00 € HT ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec l'entreprise LOCLI – LOCATION LITTORAL, l'avenant n°2 du marché « Location, transport, pose et dépose de bungalows pour les différentes manifestations de la ville de Nîmes » - Lot 2, qui acte la modification du montant du marché. L'accord-cadre est conclu avec un montant minimum de 2 000,00 € HT et avec un montant maximum de 22 000,00 € HT pour la période 2, du 28/04/2025 au 27/04/2026.

CFJ N° 2025-06-661

**OBJET : MODIFICATION N° 2 - MARCHE N°24000109 - LOT 2 - LOCATION, TRANSPORT, POSE ET DEPOSE DE BUNGALOWS POUR LES DIFFERENTES MANIFESTATIONS DE LA VILLE DE NIMES**

---

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 05 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES

ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250605-2025-06-662-AU
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 662 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** **Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine (MP)** | **OBJET : Contrat de production et d'exposition entre la Ville de Nîmes, Roma Artes Visuais Eireli et Fortes D'Aloia & Gabriel Arte Contemporanea Commercial LTDA pour l'organisation de l'exposition "Marina Rheingantz-Mirage" au Musée des Beaux-Arts.** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-3-1° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur déterminé quand le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation des expositions 2025, la Ville de Nîmes propose l'exposition « Marina Rheingantz – Mirage » du 30 avril au 05 octobre 2025 au Musée des Beaux-arts,

CONSIDERANT que pour cette exposition la Ville de Nîmes a sollicité, Romã Artes Visuais Eireli agissant en tant que représentant de l'artiste Marina Rheingantz pour le choix des 13 œuvres et la supervision de leur installation et Fortes D'Aloia & Gabriel Arte Contemporanea Comercial LTDA agissant en tant que galerie de Marina Rheingantz pour les cessions de droits d'exploitation de « l'œuvre » de l'artiste Marina Rheingantz,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme du l'exposition, soit le 05 octobre 2025,

CONSIDERANT que la Ville prend en charge l'assurance « clou à clou » des 13 œuvres listées ci-dessous, présentées dans l'exposition pour une valeur d'assurance de 1 365 418 €,

**OBJET : Contrat de production et d'exposition entre la Ville de Nîmes, Roma Artes Visuais Eireli et Fortes D'Aloia & Gabriel Arte Contemporanea Commercial LTDA pour l'organisation de l'exposition "Marina Rheingantz-Mirage" au Musée des Beaux-Arts.**

---

| Auteur / Titre<br>Work<br>Artist<br>Title | Date | Technique<br>Medium, Technique<br>Support | Dimensions<br>Size | Valeur d'assurance<br>Insurance value |
|---|---|---|---|---|
| Marina Rheingantz<br>***Fonte***<br>MR10406<br>RM 2017.13 | 2017 | Huile sur lin<br>Oil on linen | 50,5 X 40,2 x 5,7 cm<br>Sans cadre<br>Without frame<br>61,1 X 50,8 X 3,1 cm<br>Avec cadre<br>With frame | 16 000 € |
| Marina Rheingantz<br>***Silver Water***<br>MR00564 | 2023 | Huile sur toile | 180 X 250 cm | 200 000 € |
| Marina Rheingantz<br>***DNA***<br>RH 0578<br>MR00645 | 2020 | Huile sur toile<br>Oil on canvas | 81 X 60,5 cm<br>sans cadre<br>No frame | 35 000 € |
| Marina Rheingantz<br>***Shark Attack***<br>RH0555<br>MR00638 | 2019 - 2020 | Huile sur toile<br>Oil on canvas | 150 X 130 x 3,5 cm<br>Sans cadre<br>No frame | 130 000 USD<br>123 604 € |
| Marina Rheingantz<br>***Precipitação***<br>MR10390<br>RH2017.01 | 2017 | Huile sur lin<br>Oil on linen | 80 X 90 cm<br>Sans cadre<br>No frame | 100 000 € |
| Marina Rheingantz<br>***Madrugada***<br>MR00563<br>RH0730 | 2023 | Huile sur toile | 150 X 180 cm | USD 110 000<br>100 034 € |

**OBJET : Contrat de production et d'exposition entre la Ville de Nîmes, Roma Artes Visuais Eireli et Fortes D'Aloia & Gabriel Arte Contemporanea Commercial LTDA pour l'organisation de l'exposition "Marina Rheingantz-Mirage" au Musée des Beaux-Arts.**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Marina Rheingantz<br>***Aurora***<br>MR00631<br>RH0579 | 2020 | Huile sur toile | 240 X 350 cm | 101 900 € |
| Marina Rheingantz<br>***Lanterna***<br>MR10405<br>RH 2016.31 | 2016 | Huile sur lin<br>Oil on linen | 79 X 60 cm<br>sans cadre<br>No frame | 20 000 € |
| Marina Rheingantz<br>***Fffffff***<br>MR10444<br>RH2018.03 | 2018 | Huile sur toile<br>Oil on canvas | 200 X 300 cm<br>Sans cadre<br>No frame | 220.000 USD<br>209 176 € |
| Marina Rheingantz<br>***Rabetao de Ouro***<br>MR10481 | 2019 | Huile sur toile<br>Oil on canvas | 300 X 400 cm | 200 000 € |
| Marina Rheingantz<br>***Aconchego***<br>RH0758<br>MR00571 | 2023 | Huile sur lin<br>Oil on linen | 80 X 60 cm | 120 000 USD<br>110 820,00 € |
| Marina Rheingantz<br>***Clementina***<br>MR00582<br>RH0725 | 2023 | Huile sur lin<br>Oil on canvas | 150 X 130 cm | 90 000 USD<br>82 899,00 € |
| Marina Rheingantz<br>***Madona***<br>RH0739<br>MR00575 | 2025 | Huile sur lin<br>Oil on linen | 80 X 60 cm | USD 75 000<br>65 985 € |
| | | | | **1 365 418,00 €** |

CFJ N°**2025** - 06-662

**OBJET : Contrat de production et d'exposition entre la Ville de Nîmes, Roma Artes Visuais Eireli et Fortes D'Aloia & Gabriel Arte Contemporanea Commercial LTDA pour l'organisation de l'exposition "Marina Rheingantz-Mirage" au Musée des Beaux-Arts.**

CONSIDERANT que la Ville versera à Romã Artes Visuais Eireli agissant en tant que représentant de l'artiste Marina Rheingantz une contribution à hauteur de 850,00 euros nets de taxe,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de production et d'exposition d'oeuvres entre la Ville de Nîmes Romã Artes Visuais Eireli agissant en tant que représentant de l'artiste Marina Rheingantz et Fortes D'Aloia & Gabriel Arte Contemporanea Comercial LTDA agissant en tant que galerie de Marina Rheingantz,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De signer le contrat de le contrat de production et d'exposition d'oeuvres entre la Ville de Nîmes Romã Artes Visuais Eireli, CNPJ 20.445.753/0001-18, agissant en tant que représentant de l'artiste Marina Rheingantz et Fortes D'Aloia & Gabriel Arte Contemporanea Comercial LTDA, CNPJ.04.569.324/0001-04, agissant en tant que galerie de Marina Rheingantz, pour présenter au public, l'exposition « Marina Rheingantz – Mirage » du 30 avril au 05 octobre 2025 au Musée des Beaux-arts.

**ARTICLE 2** : De prendre en charge l'assurance « clou à clou » des 13 œuvres listées ci-dessus, présentées dans l'exposition pour une valeur d'assurance de 1 365 418 €.

**ARTICLE 3** : De verser à Romã Artes Visuais Eireli agissant en tant que représentant de l'artiste Marina Rheingantz une contribution à hauteur de 850,00 euros nets de taxe.

**ARTICLE 4** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal 2025 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250605-2025-06-663-AU
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

Service ASSEMBLÉES ET CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 05 JUIN 2025
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 663 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE ENTRE LA REGIE PERSONNALISEE DE PALOMA SMAC-NIMES METROPOLE ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DES CLASSES DE MUSIQUES ACTUELLES LE 3 JUIN 2025 |
|---|---|
| EEAV / CONSERVATOIRE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville de Nîmes de diversifier ses partenariats pour la visibilité et le rayonnement de l'activité du Conservatoire de la Ville de Nîmes,

**CONSIDERANT** que le Conservatoire de la Ville de Nîmes a sollicité la mise à disposition du « Club », du « Patio », de la « Grande Salle » auprès de la régie mutualisée de PALOMA SMAC – NÎMES-METROPOLE pour la tenue d'un concert de fin d'année scolaire des classes de musiques actuelles du Conservatoire de Nîmes, le mardi 3 juin 2025,

**CONSIDERANT** que les salles de Paloma offrent une qualité acoustique en adéquation avec ce projet, ainsi qu'une capacité d'accueil adaptée à cet évènement,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une convention de mise à disposition entre la régie personnalisée de PALOMA SMAC – NÎMES-METROPOLE et la Ville de Nîmes,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De signer la convention entre la régie personnalisée de PALOMA SMAC – NÎMES-METROPOLE et la Ville de Nîmes, pour la mise à disposition du « Club », « Patio » et de la « Grande Salle » de Paloma.
**DESIGNATION** : PALOMA SMAC – NÎMES-METROPOLE ((SIRET 527840979 00027)
Chemin de l'Aérodrome
Mas des Noyers
30000 NÎMES
Locaux à usage exclusif pour l'organisation d'un concert de fin d'année des classes de musiques actuelles.
**DUREE** :
Le lundi 2 juin 2025 :

- De 10h à 13h pour l'installation matérielle, les balances et les répétitions au « Club ».
- De 13h à 14h pour la pause repas (repas « tiré du sac ») au « Patio » ou sur le quai

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE ENTRE LA REGIE PERSONNALISEE DE PALOMA SMAC-NIMES METROPOLE ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DES CLASSES DE MUSIQUES ACTUELLES LE 3 JUIN 2025**

technique.
- De 14h à 18 h : Suite des répétitions au « Club ».

Le mardi 3 juin 2025 pour l'occupation du « Club » et du « Patio » :
- De 16h à 19h : Balances et Répétitions au « Club « et au « Patio ».
- De 19h à 20h : Repas « tiré du sac » pour les élèves et les enseignants du Conservatoire en « Grande Salle ».
- De 20h15 à 23h15 : Concert au « Club ».
- Pendant le temps des inter-plateaux jusque 23h : Concert au « Patio » de la classe d'électroacoustique du Conservatoire.
- 23 h : Début du démontage.
- 00h : Fermeture des portes et départ des équipes techniques.

**MISE A DISPOSITION** : La mise à disposition se fait au prix de 2 556,68 € HT, soit 3 068,02 € TTC comprenant les frais de consommation, des équipes techniques, de l'entreprise de sécurité, du catering pour l'équipe technique et permanente de Paloma (catering seulement sur le 3 juin 2025).

**ASSURANCES** : La Ville de Nîmes s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et risques locatifs.

**ARTICLE 2** : De prélever sur le budget de la Ville le montant de la contribution financière de trois mille soixante-huit euros et deux cents (3 068,02 € TTC), pour dédommagement des frais d'utilisation des lieux, besoins en personnel intermittents et équipe de sécurité pour les journées du 2 et 3 juin 2025.

**ARTICLE 3** : La présente Décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Fait à Nîmes, le 05 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250605-2025-06-664-AU
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 05 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 664 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Contrat de prestation de service avec l'Association des gitans sédentaires de Nîmes- Concert flamenco avec 20 guitaristes et avec le groupe Gitano Gipsy- Scène de la Placette - Feria de Pentecôte 2025 |
|---|---|
| DIRECTION<br>FESTIVITES JEUNESSE<br>Service Festivités | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2122.3.1 du code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de passer un marché relatif à l'organisation de spectacles de musique sur la scène de la Placette dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2025,

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Considérant que la Ville souhaite organiser un concert flamenco avec la présence de 20 guitaristes le samedi 7 juin 2025 et avec le groupe Gitano Gipsy le dimanche 8 juin 2025,

Considérant la proposition de l'Association des Gitans Sédentaires de Nîmes,

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres techniques et financières proposées, l'association suivante est désignée attributaire : Association des Gitans Sédentaires de Nîmes,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation de service avec l'Association des Gitans Sédentaires de Nîmes pour un montant de 4 200 € (non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2025** - 06 - 664

**OBJET : Contrat de prestation de service avec l'Association des gitans sédentaires de Nîmes- Concert flamenco avec 20 guitaristes - Scène de la Placette - Feria de Pentecôte 2025**

---

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250605-2025-06-665-AU
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 665 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE RELATIF A LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION "PISCINE FENOUILLET" RENOVATION DES ESPACES BAINS ET TECHNIQUES POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE |
|---|---|
| SERVICE BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / DIRECTION DES BATIMENTS | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,
CONSIDERANT la notification en date du 08/07/2024 du marché relatif à la Mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération « Piscine Fenouillet – Rénovation des espaces bains et techniques pour l'amélioration énergétique »au titulaire BUREAU ALPES CONTROLES pour un montant de 9 300,00 € H.T., soit 11 160,00 € T.T.C.

CONSIDERANT l'avenant n°1 notifié en date du 22/10/2024 du marché relatif à la Mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération « Piscine Fenouillet – Rénovation des espaces bains et techniques pour l'amélioration énergétique »au titulaire BUREAU ALPES CONTROLES portant sur une plus-value d'un montant de 800,00 € H.T., soit un nouveau montant total de 10 100,00 € H.T., soit 12 120,00 € T.T.C.

CONSIDERANT qu'un changement d'opérateur n'est pas possible au vu du suivi et du lien des missions des Contrôles Techniques prévues dans le marché initial et celles prévues par avenant,

CONSIDERANT que la commission de sécurité a sollicité des ajouts par rapport au contrôle des travaux qui ne sont pas compris dans le marché initial de contrôle technique, à savoir :
- la réfection de la couverture et bardage du système de toit ouvrant ;
- la mise en œuvre d'une ITE ;
- la réfection de l'éclairage de sécurité ;
- la mise en place d'un plafond dans la halle bassin.

CONSIDERANT que cette modification contractuelle entraîne une plus-value de 27,72 % sur le montant initial du marché pour la durée totale du marché, soit une augmentation de 2 800,00 € H.T., soit 3 360,00 € T.T.C.,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°2, cette plus-value de 27,72 % par rapport au montant initial du marché pour la durée totale du marché, soit un nouveau montant total H.T de 12 900,00 €, soit 15 480,00 € T.T.C.

CONSIDERANT que la durée du marché est prolongée d'une durée de 4 mois, portant la durée totale du marché à 12 mois, soit une fin de marché au 03/07/2025,

UAU N°**2025** - 06 - 665

**OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE RELATIF A LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION "PISCINE FENOUILLET - RENOVATION DES ESPACES BAINS ET TECHNIQUES POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec le titulaire BUREAU ALPES CONTROLES sise Immeuble Elipsis – 125 rue de l'Hostellerie 30 900 NIMES, la modification n°2 au marché relatif à la Mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération « Piscine Fenouillet – Rénovation des espaces bains et techniques pour l'amélioration énergétique ».
Cette modification contractuelle entraîne une plus-value de 27,72 % par rapport au montant initial du marché pour la durée totale du marché, soit un nouveau montant total HT de 12 900,00 €, soit 15 480,00 € T.T.C
La durée du marché est prolongée d'une durée de 4 mois, portant la durée totale du marché à 12 mois, soit une fin de marché au 03/07/2025.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250605-2025-06-666-AU
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 666 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Avenant n°8 au marché n°22000264 - Fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts – Lot 1 : Fournitures horticoles. |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (AO) | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivant du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la notification en date du 30 septembre 2022 de l'accord-cadre n°22000264 relatif à la fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts - lot 1 : fournitures horticoles à l'entreprise PERRET SA, sans montant minimum et pour un montant maximum de 60 000,00 € H.T, sur la période initiale,

CONSIDERANT que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois pour une durée de 12 mois à chaque reconduction. Les montants du présent accord-cadre sont identiques en cas de reconduction,

CONSIDERANT la modification n°1 au marché n°22000264, notifiée au titulaire le 7 mars 2024, portant sur l'ajout de 4 prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT la modification n°2 au marché n°22000264, notifiée au titulaire le 26 mars 2024, portant sur l'ajout de 14 prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT la modification n°3 au marché n°22000264, notifiée au titulaire le 5 août 2024, portant sur l'ajout de 3 prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT la modification n°4 au marché n°22000264, notifiée au titulaire le 5 août 2024, portant sur l'ajout de 2 prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT la modification n°5 au marché n°22000264, notifiée au titulaire le 27 janvier 2025, portant sur l'ajout de 2 prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT la modification n°6 au marché n°22000264, notifiée au titulaire le 10 mars 2025, portant sur l'ajout d'un prix supplémentaire au bordereau des prix unitaires,

**OBJET : Avenant n°8 au marché n°22000264 - Fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts – Lot 1 : Fournitures horticoles.**

CONSIDERANT la modification n°7 au marché n°22000264, notifiée au titulaire le 16 avril 2025, portant sur l'ajout d'un prix supplémentaire au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la bonne exécution du lot 1 de l'accord-cadre, il est nécessaire pour la Ville de Nîmes de rajouter cinq prix nouveaux suivants :

**PN 28 : FILM A BULLES U.V 2M X 50ML – CODE : 185155**
Prix unitaire : 240,00 € H.T (Deux cent quarante euros hors taxes)

**PN 29 : GODET ANTI-CHIGNON FOND GRILLAGE 10 X 10 X 17 NOIR – CODE : 337936**
Prix unitaire : 0,67 € H.T (Soixante-sept centimes hors taxes)

**PN 30 : TERRINE A SEMIS NOIRE – CODE : 630018**
Prix unitaire : 7,95 € H.T (Sept euros et quatre-vingt-quinze centimes hors taxes)

**PN 31 : PLAQUE POUR POT CARRE – CODE : 335916**
Prix unitaire : 2,16 € H.T (Deux euros et seize centimes hors taxes)

**PN 32 : TRANSPLANTOIR DUOPRO – CODE : 382277**
Prix unitaire : 9,22 € H.T (Neuf euros et vingt-deux centimes hors taxes)

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification contractuelle n°8 au marché n°22000264 l'ajout de cinq prix nouveaux supplémentaires au BPU,

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

CONSIDERANT que les montants maximums de chaque période de l'accord-cadre restent inchangés.

## D E C I D E

**ARTICLE 1 :** De contractualiser par voie d'avenant l'ajout de cinq lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3 :** Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

FIN N°2025-06-666

**OBJET : Avenant n°8 au marché n°22000264 - Fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts – Lot 1 : Fournitures horticoles.**

---

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES

ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250606-2025-06-667-AU
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 06 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 667 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Contrat de prestation de service avec l'association Le Cercle Andalou de Frontignan - Messe Sévillane - Feria de Pentecôte 2025 |
|---|---|
| DIRECTION<br>FESTIVITES JEUNESSE<br>Service Festivités | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2122.3.1° du code du code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de passer un marché relatif à l'organisation d'une messe sévillane en l'église Sainte Perpétue dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2025,

Considérant la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2025, organiser une messe sévillane en l'église Sainte Perpétue le lundi 9 juin 2025 à 11h00,

Considérant la proposition du Cercle Andalou de Frontignan,

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres techniques et financières proposées, l'association Cercle Andalou de Frontignan a été désignée attributaire,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec l'association Cercle Andalou de Frontignan, domiciliée 36 route de Montpellier - 34110 Frontignan, n° SIRET 440 032 951 00012, pour un montant de 1 000€ TTC (non assujetti à la TVA).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2025** - 06_667

**OBJET : Contrat de prestation de service avec l'association Le Cercle Andalou de Frontignan - Messe Sévillane - Feria de Pentecôte 2025**

---

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 06 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250606-2025-06-668-AU
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 06 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 668 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : RESILIATION DU MARCHE : MUSIQUES DE RUE, BANDAS, PENAS ET DEAMBULATIONS MUSICALES OU AUTRES 2025. |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (AO) | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la décision n°2025-05-587 signée et légalisée le 15 mai 2025, attribuant le marché à la société DANAL PRODUCTION,

CONSIDERANT que le marché a été notifié le 26 mai 2025,

CONSIDERANT que le titulaire du marché rencontre des problèmes de santé de nature à compromettre l'exécution des prestations,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 39.3 du CCAG-Fournitures Courantes et Services (FCS), selon lesquelles : « *En cas d'incapacité physique manifeste et durable du titulaire compromettant la bonne exécution du marché, l'acheteur peut résilier le marché. La résiliation n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.* »

CONSIDERANT qu'au regard de cette incapacité physique ne permettant pas la réalisation des prestations, il y a lieu de procéder à la résiliation du marché,

CONSIDERANT qu'aucun paiement n'a été réalisé.

FIN N°**2025** - 06 - 668

**OBJET : RESILIATION DU MARCHE : MUSIQUES DE RUE, BANDAS, PENAS ET DEAMBULATIONS MUSICALES OU AUTRES 2025.**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le marché relatif à « MUSIQUES DE RUE, BANDAS, PENAS ET DÉAMBULATIONS MUSICALES OU AUTRES 2025 » attribué à la société DANAL PRODUCTION est résilié pour incapacité manifeste et durable du titulaire.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article 39.3 du CCAG-FCS, cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 06 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250606-2025-06-669-AU
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 06 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 669 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (AO) | **Modification contractuelle n°4 du marché n°21000359 : Réalisation du journal municipal Vivre Nîmes - Lot n°3 : Impression et façonnage du journal municipal Vivre Nîmes.** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT l'accord-cadre n°21000359 « Réalisation du journal municipal Vivre Nîmes – Lot n°3 : Impression et façonnage du journal municipal Vivre Nîmes » notifié le 30 décembre 2021 à l'entreprise CHIRRIPO – 337 rue Charles Nungesser – 34130 Mauguio et conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant au travers de l'émission de bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 260 000€ HT pour chacun de ses périodes,

CONSIDERANT la modification n°1 au marché n°21000359, notifiée au titulaire le 19 mai 2022, portant sur l'ajout de 2 prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT la modification n°2 au marché n°21000359, notifiée au titulaire le 20 janvier 2023, portant sur la détermination du mois M0 applicable aux prix nouveaux intégrés au BPU par la modification contractuelle n°1,

CONSIDERANT la modification n°3 au marché n°21000359, notifiée au titulaire le 23 septembre 2024, portant sur l'ajout de 2 prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fin de mandat du Maire, il a été décidé d'éditer une édition spéciale en 16 pages qui sera adjointe au magazine Vivre Nîmes du mois de juillet/août,

CONSIDERANT qu'il est dès lors nécessaire de rajouter deux prix supplémentaires au bordereau de prix unitaires de l'accord cadre n°21000359 « Réalisation du journal municipal Vivre Nîmes – Lot n°3 : Impression et façonnage du journal municipal Vivre Nîmes », afin de contractualiser et de permettre à la Ville de Nîmes de commander au besoin, ce nombre d'exemplaires de tirés à part, pendant la dernière période de reconduction (01/01 au 31/12/2025),

FIN N°2025 -06-663

**OBJET : Modification contractuelle n°4 du marché n°21000359 : Réalisation du journal municipal Vivre Nîmes - Lot n°3 : Impression et façonnage du journal municipal Vivre Nîmes.**

---

CONSIDERANT que cette modification contractuelle est sans incidence sur le montant de l'accord-cadre.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec l'entreprise CHIRRIPO – 337 rue Charles Nungesser – 34130 Mauguio, la modification contractuelle n°4 au marché n°21000359.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 06 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www telerecours fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250606-2025-06-670-AU
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 06 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 670 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution de marché - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises pour la passation d'un marché de maintenance et d'exploitation du palais des congrès |
|---|---|
| Direction des Bâtiments | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises pour la passation d'un marché de maintenance et d'exploitation du palais des congrès,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé à 35 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et pour une durée de 10 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 14/03/2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 03/04/2025 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Bâtiments, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DU PALAIS DES CONGRES : OTEIS, pour un montant de 22 927,50 € H.T.

UAU N°**2025** - 06 - 670

**OBJET : Attribution de marché - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises pour la passation d'un marché de maintenance et d'exploitation du palais des congrès**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises pour la passation d'un marché de maintenance et d'exploitation du palais des congrès à l'entreprise OTEIS (N° de SIRET 338 329 469 00419), domiciliée à BOIS COLOMBES (Code Postal : 92270) 15-17 rue Raoul Nordling pour un montant de 22 927,50 € H.T., soit 27 513,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 06 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250606-2025-06-671-AU
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 06 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 671 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Consultation pour la location de matériel son et lumières pour la Pégoulade 2025 |
|---|---|
| DIRECTION<br>FESTIVITES JEUNESSE<br>Service Festivités | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2123.1 du code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à la location de matériel son et lumières pour la Pégoulade 2025,

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le vendredi 30 avril 2025, pour une date limite de remise des offres le jeudi 15 mai 2025 à 12h00 auprès de trois entreprises,

Considérant qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Festivités, l'entreprise BGM France a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché location de matériel son et lumières à l'entreprise BGM France (n° de SIRET 40410446500020), domiciliée au 222 rue Etienne Lenoir - 30900 Nîmes pour un montant de 16 389,00 € HT soit 19 666,80 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2025** - 06-671

**OBJET : Consultation pour la location de matériel son et lumières pour la Pégoulade 2025**

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 06 JUIN 2025

**Le Maire**

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 10 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250610-2025-06-672-AU
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 672 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Avenant n°1 au marché n°24000358- Mission de maitrise d'œuvre pour la démolition de villas SIS 58, 115 Route d'Ales et 2 rue de la Faience à Nîmes |
|---|---|
| SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DES BATIMENTS | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 29/11/2024 relatif au marché de Mission de Maitrise d'œuvre pour la démolition de villas SIS 58, 115 Route d'Alès et 2 rue de la Faïence à Nîmes pour un montant de 32 733.57 € H.T. soit 39 280.28 € T.T.C., à l'attention de ANTEA France.

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter la démolition d'un bâtiment SIS 173 Route d'Avignon et que cela intègre les missions suivantes :

Le Diagnostic structure.
La rédaction du dossier PRO et DCE.
La réalisation des missions ACT, DET, AOR liés au suivi et à la réception des ouvrages.

CONSIDERANT que cette modification contractuelle entraîne une plus-value de 15 % sur le montant initial du marché, soit une augmentation de 4910.00 € H.T., soit 5892.00 € T.T.C.,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1, cette plus-value de 15 % par rapport au montant initial du marché pour la durée totale du marché, soit un nouveau montant total H.T de 37 643.57 euros € H.T. soit 45 172.28 € T.T.C.,

CONSIDERANT que la durée du marché reste inchangée,

UAU N°**2025 -06-672**

**OBJET : Avenant n°1 au marché n°24000358-**
**Mission de maitrise d'œuvre pour la démollition de villas SIS 58, 115 Route d'Ales et 2 rue de la Faience à Nîmes**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer avec le titulaire ANTEA France sis 180 Impasse John Locke parc d'activité de l'aéroport – 34 470 PEROLS, la modification n°1 au marché n°24000358.

Cette modification contractuelle entraîne une plus-value de 15 % par rapport au montant initial du marché soit un nouveau montant total H.T de 37 643.57 euros € H.T. soit 45 172.28 € T.T.C.,

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250610-2025-06-673-AU
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 673 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Secteur HOCHE 2 - Evaluation du passif environnemental sur le site de la Caserne Vallongue |
|---|---|
| Urbanisme Opérationnel / Direction de l'Urbanisme | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la convention de mandat du 27/05/2024 entre la SPL AGATE et la Ville de Nîmes portant sur la réalisation d'études préalables à l'aménagement de la tranche 2 du projet Hoche Université, délibération du 06/04/2024 ;

Considérant les études antérieures réalisées par le ministère des Armées sur le secteur de la caserne Vallongue,

Considérant le besoin de la Ville de Nîmes, via la convention de mandat à la SPL Agate, d'évaluer financièrement le passif environnemental du site sur la base des études antérieures susmentionnées et du projet d'aménagement,

Considérant la connaissance du site par le bureau d'étude HPC Envirotec ayant mené en 2015 et 2017 les premières études pour le compte du ministère des Armées, il lui a été demandé une proposition d'honoraires pour la réalisation de l'évaluation du passif environnemental de la Caserne Vallongue et au vu de l'offre remise et analysée par le service Urbanisme et Développement de la SPL AGATE, cette dernière a émis un avis favorable à l'attribution de cette prestation à HPC Envirotec, dans les conditions prévues à l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que conformément à l'article L2422-6-4° du Code de la Commande Publique, la Ville de Nîmes doit approuver le choix de l'attributaire proposé par la SPL AGATE en qualité de mandataire,

DECIDE

UAU N°2025 - 06 - 673

**OBJET : Secteur HOCHE 2 - Evaluation du passif environnemental sur le site de la Caserne Vallongue**

---

ARTICLE 1 : de valider l'analyse réalisée par le service Urbanisme et développement de la SPL AGATE et d'approuver le choix de l'offre présentée par HPC Envirotec sise 1 rue Pierre Marzin – CS 83001 35230 Saint-Erblon, pour un montant de 5300,00 € HT soit 6360,00 € TTC.

ARTICLE 2 : d'autoriser la SPL AGATE à signer ce marché ainsi que tous les documents ou pièces nécessaires à son exécution.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

10 JUIN 2025

Fait à Nîmes le,

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication : 14
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250610-2025-06-674-AU
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 674 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** **Direction de la commande publique (FL)** | **OBJET : Déclaration sans suite Mission d'architecte conseil : Lot 1 : Mission d'architecte conseil pour le site patrimonial remarquable, et lot 2 : Mission d'architecte conseil pour la zone urbaine constructible du PLU** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les dispositions de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, qui permet à un pouvoir adjudicateur de déclarer une procédure sans suite à tout moment,

Considérant la consultation relative à selon la procédure d'appel d'offre ouvert, en application des articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Considérant que la consultation initiale pour l'ensemble des lots a été publiée au JOUE (Annonce 207335-2025), BOAMP (AAPC n°25-35882 — envoyé le 31/03/2025 pour une DLRO fixée au 02/05/2025 à 12h00) et sur le profil d'acheteur de la Ville de Nîmes (https://www.marches-securises.fr),

Considérant qu'à l'issue de la date limite de réception des offres, 1 offre a été reçue pour le lot 1 : Mission d'architecte conseil pour le site patrimonial remarquable, et 1 offre a été reçue pour le lot 2 : Mission d'architecte conseil pour la zone urbaine constructible du PLU,

Considérant le nombre important d'opérateurs économiques susceptibles de répondre aux besoins du marché et le nombre d'opérateurs économiques ayant répondus aux précédentes consultations sur le même périmètre,

Considérant qu'il convient dès lors de déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général en raison de l'insuffisance de concurrence,

FIN N°**2025** - **06** - 674

**OBJET : Déclaration sans suite - Mission d'architecte conseil : Lot 1 : Mission d'architecte conseil pour le site patrimonial remarquable, et lot 2 : Mission d'architecte conseil pour la zone urbaine constructible du PLU**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°1 : Mission d'architecte conseil pour le site patrimonial remarquable et le lot 2 : Mission d'architecte conseil pour la zone urbaine constructible du PLU de la ville de Nîmes.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250610-2025-06-675-AU
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 675 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LIEU DANS LE CADRE DES COSTIERES DE L'ART 2025 |
|---|---|
| RESSOURCES ET INGENIERIE CULTURELLE/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'Association Wineyart sollicite la Ville de Nîmes dans le cadre de la mise en œuvre des Costières de l'Art afin d'installer une oeuvre dans le Clos de la Fontaine des Jardins de la Fontaine du 27 mai 2025 au 30 août 2025,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes met à disposition de l'association Wineyart le Clos de la Fontaine des jardins de la Fontaine pour ce faire,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de lieu entre l'association Wineyart et la Ville de Nîmes afin de préciser les modalités de cet usage, dans le cadre des Costières de l'art 2025,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer la convention de mise à disposition de lieu entre l'Association Wineyart et la Ville de Nîmes, selon les modalités suivantes :

1- Lieu mis à disposition :

**Le Clos de la Fontaine dans les Jardins de la Fontaine**

**2- Dates :**

Durée des travaux : Installation prévue à partir du 27 mai 2025 (durée estimée : 3 jours)
Période d'exposition : Du 30 mai 2025 au 27 août 2025
Démontage : Prévu à partir du 27 août 2025 (durée estimée : 2 jours)
L'installation sera entièrement réversible, sans aucune altération du monument historique.

CFJ N°2025-06-675

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LIEU DANS LE CADRE DES COSTIERES DE L'ART 2025**

**3- Assurance :** L'association Wineyart s'engage à contracter les assurances nécessaires à cette occupation.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre des Costières de l'Art 2025, l'association Wineyart bénéficie à titre exceptionnel d'une mise à disposition gracieuse pour les jours d'occupation visés dans l'article 1 de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes le, 10 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES

ASSEMBLÉES CONSEILS

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 10 JUIN 2025
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250610-2025-06-676-AU
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ENS | 2025 | 06 | 676 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de couteaux pour tailleuse de haie modèle KIROGN TH395R<br><br>BUDGET PRINCIPAL |
|---|---|
| LOGISTIQUE / CADRE DE VIE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de couteaux pour tailleuse de haie modèle KIROGN TH395R,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 1 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 29/04/2025, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 14/05/2025 aux opérateurs économiques suivants : Michel Equipement, Claas, Nova,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Ste Michel Equipement, pour un montant de 704,30 € H.T.

ENS N°**2025** -06.676

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de couteaux pour tailleuse de haie modèle KIROGN TH395R**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture de couteaux pour tailleuse de haie modèle KIROGN TH395R à l'entreprise Michel Equipement (N° de SIRET 823 864 152 00025), domiciliée à 60 rue Favre Thierrens à Nîmes (Code Postal : 30000) pour un montant de 704,30 € HT soit 845,16 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNIC

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250610-2025-06-677-AU
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ENS | 2025 | 06 | 677 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de bandes caoutchouc qualité 400/3+2 |
|---|---|
| LOGISTIQUE / CADRE DE VIE | BUDGET PRINCIPAL |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de bandes caoutchouc qualité 400/3+2,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 200,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 1 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 28/04/2025, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 20/05/2025 aux opérateurs économiques suivants : Maison du Caoutchouc, FIC, Legallais, Frans bonhomme

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Ste Maison du Caoutchouc, pour un montant de 191,43 € H.T.

ENS N°2025 - 06.677

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de bandes caoutchouc qualité 400/3+2**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture de bandes caoutchouc qualité 400/3+2 à l'entreprise Maison du Caoutchouc (N° de SIRET 700 200 058 00035), domiciliée à KM 4 routes d'Arles à Bouillargues (Code Postal : 30230) pour un montant de 191,43 € H.T., soit 229,72 € T.T.C

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 10 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250610-2025-06-678-AU
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| EDS | 2025 | 06 | 678 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Organisation d'un apéritif dinatoire lors de la Soirée des Sports 2025 |
|---|---|
| DIRECTION DES SPORTS | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'organisation d'un apéritif dinatoire pour la Soirée des Sports du 19 juin 2025,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé maximum de 7 636.36 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la notification au titulaire et ce jusqu'à la fin de la prestation,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 02/05/2025, pour une date limite de remise d'une proposition le 19/05/2025 aux opérateurs économiques suivants : LA PETITE CUISINE, LA CIGALE et TRAITEUR MONTGRAND

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Sports, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

TRAITEUR MONTGRAND, pour un montant de 7 636.36 € H.T

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché « **Organisation d'un apéritif dinatoire lors de la Soirée des Sports 2025 »** à la Société **TRAITEUR MONTGRAND** (N° SIRET 85293608700018) domiciliée 5 rue des Halles à Nîmes pour un montant de **7 636.36 € H.T.**, soit **8 400.00 € T.T.C.**

EDS N°**2025**-06.678

**OBJET : Organisation d'un apéritif dinatoire lors de la Soirée des Sports 2025**

---

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2025 de la Ville de Nîmes, en fonctionnement et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 011 - Fonction 326 - Nature 6234 - Service 2221

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 10 JUIN 2025
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250610-2025-06-679-AU
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 679 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution du marché relatif au Déploiement des colonnes sèches à l'Hôtel de Ville Budget Principal |
|---|---|
| SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DES BATIMENTS | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au Déploiement des colonnes sèches à l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 45 900,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la réception de la notification du présent marché pour une durée de 5 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 04/04/2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 30/04/2025 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

SODEV - Déploiement des colonnes sèches à l'Hôtel de Ville, pour un montant de 44 700,00 € H.T., soit 53 640,00 € T.T.C.

UAU N°**2025**-06-679

**OBJET : Attribution du marché relatif au Déploiement des colonnes sèches à l'Hôtel de Ville Budget Principal**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché relatif au Déploiement des colonnes sèches à l'Hôtel de Ville à l'entreprise SODEV (N° de SIRET 798 125 91000 017), domiciliée à 40 Rue du mail (Code Postal : 30 900 NIMES) pour un montant de 44 700,00 € H.T., soit 53 640,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 10 JUIN 2025
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250610-2025-06-680-AU
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ENS | 2025 | 06 | 680 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de pièces détachées pour broyeur de marque Bugnot 55 référence usine BVN4523RH<br><br>BUDGET PRINCIPAL |
|---|---|
| LOGISTIQUE / CADRE DE VIE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de pièces détachées pour broyeur de marque Bugnot 55 référence usine BVN4523RH,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 700,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification, et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 28/04/2025, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 13/05/2025 aux opérateurs économiques suivants : Michel Equipement, Cevennes Motoculture, Claas, Nova Groupe,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Ste Cévennes Motoculture, pour un montant de 536.41 € H.T.

ENS N°**2025** -06.680

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de pièces détachées pour broyeur de marque Bugnot 55 référence usine BVN4523RH**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture de pièces détachées pour broyeur de marque Bugnot 55 référence usine BVN4523RH à l'entreprise Cévennes Motoculture (N° de SIRET 342 546 967 00023), domiciliée à 33 avenue de l'Abrivado à Nîmes(Code Postal : 30000) pour un montant de 536.41 € HT soit 643.69 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250610-2025-06-681-AU
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 681 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Consultation pour l'achat d'un téléviseur et son support |
|---|---|
| Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication<br>Direction Festivités et Jeunesse<br>Service Jeunesse | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Ville de Nîmes, via le Service Jeunesse, souhaite acquérir, dans le cadre de l'espace accueil du service situé au 12 rue de la Trésorerie, un téléviseur et son support ;

Considérant que le Service Jeunesse souhaite diffuser une communication en continue lors des jours d'ouverture, des différents dispositifs proposés en direction de la jeunesse ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition d'un téléviseur et son support ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 1 avril 2025, pour une date limite de remise des offres le lundi 14 avril 2025 à 12h00 aux fournisseurs suivants :

- **Boulanger** – 155 rue Paul Laurent - Family Village – 30900 NIMES
- **Electrodépot** – 59 place André Bazile – 30000 NIMES
- **FNAC** – 22 boulevard Gambetta – La Coupole des Halles – 30000 NIMES

Considérant qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Jeunesse, l'entreprise Boulanger a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché «achat d'un téléviseur et son support» à l'entreprise Boulanger – 155 rue Paul Laurent – Family Village – 30900 Nîmes pour un montant de 599,16 € HT soit 718,99 € TTC.

CFJ N°2025 - 06.681

**OBJET : Consultation pour l'achat d'un téléviseur et son support**

---

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIP

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250610-2025-06-682-AU
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 682 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Decision d'attribution d'un marché "Animation musicale durant les Jeudis de Nîmes 2025" |
|---|---|
| Direction Commerce<br>Service Administratif et Financier<br>JPF/CM/SM/BD/CG | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R 2122-3-1° du code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la mise en place d'une animation musicale durant les Jeudis de Nîmes 2025,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT la volonté de la Ville, qui souhaite, dans le cadre des Jeudis de Nîmes, présenter une animation musicale sur la place du Chapitre,

CONSIDERANT la proposition de l'association Abrazo Europe,

CONSIDERANT que l'association suivante est désignée attributaire :

Abrazo Europe.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché « animation musicale durant les Jeudis de Nîmes 2025 » à l'association Abrazo Europe, 130 chemin du Mas Sagnier 30900 Nîmes pour un montant de 2 700€ T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

FIN N° 2025-06.682

**OBJET : Decision d'attribution d'un marché "Animation musicale durant les Jeudis de Nîmes 2025"**

---

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 10 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250610-2025-06-683-AU
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 683 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | Contrat de prestation entre la Ville de Nîmes et Mme Laurie Galvan pour sa participation à la conférence "Bien vieillir : C'est maintenant" organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à l'auditorium de Carré d'Art, le 19/06/25 à 18h |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDÉRANT que les contrats sont soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Laurie Galvan, Enseignante et Chercheuse en neurosciences à l'Université de Nîmes, pour sa participation à la conférence « Bien vieillir : C'est maintenant » organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à l'Auditorium de Carré d'Art, le jeudi 19 juin 2025 à 18h00,

CONSIDERANT que les frais de restauration seront pris en charge par la Ville dans le cadre des marchés en cours avec les prestataires, pour un montant de 25 € TTC,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la conférence, soit le 19 juin 2025 à 20h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Laurie Galvan,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Laurie Galvan, 55, rue du Docteur Georges Salan – 30000 Nîmes, pour sa participation à la conférence « Bien vieillir : C'est maintenant » organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à l'Auditorium de Carré d'Art, le jeudi 19 juin 2025 à 18h00.

**OBJET : Contrat de prestation entre la Ville de Nîmes et Mme Laurie Galvan pour sa participation à la conférence "Bien vieillir : C'est maintenant" organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à l'auditorium du Carré d'Art, le 19/06/25 à 18h**

---

**ARTICLE 2** : De prendre en charge les frais de restauration dans le cadre des marchés en cours avec les prestataires, pour un montant de 25 € TTC.

**ARTICLE 3** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250610-2025-06-684-AU
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 684 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Service Enseignement - Direction de l'Education | Accompagnement des ALSH, des ALAE, des crèches et des écoles publiques à la rédaction, à la réalisation, à la conduite et au suivi de projets éducatifs et pédagogiques pour le territoire nîmois |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'accompagnement des ALSH, des ALAE, des crèches et des écoles publiques à la rédaction, à la réalisation, à la conduite et au suivi de projets éducatifs et pédagogiques pour le territoire nîmois,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum de 25 000.00 € H.T. pour la période initiale, le montant est identique pour chaque période de reconduction,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 21 mars 2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 14 avril 2025 à 12h00.

CFJ N°2025 - 06 - 684

**OBJET : Accompagnement des ALSH, des ALAE, des crèches et des écoles publiques à la rédaction, à la réalisation, à la conduite et au suivi de projets éducatifs et pédagogiques pour le territoire nîmois**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer à la société RESEAU CANOPE sise 1 avenue Feuchères à Nîmes-30 000 Nîmes, un marché à procédure adapté relatif à l'accompagnement des ALSH, des ALAE, des crèches et des écoles publiques à la rédaction, à la réalisation, à la conduite et au suivi de projets éducatifs et pédagogiques pour le territoire nîmois.

**ARTICLE 2 :** L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification. L'accord-cadre peut être reconduit tacitement par période successive d'un (1) an pour une durée maximale de reconduction de deux (2) ans.

**ARTICLE 3 :** L'accord-cadre est conclu :
Sans montant minimum avec un montant maximum de 25 000 € HT pour la période initiale. Le montant est identique pour chaque période de reconduction.

**ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal de la ville de Nîmes en fonctionnement :
Chapitre 011 – Fonction 2131– Nature 611– Service 2231

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 10 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250610-2025-06-685-AU
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 685 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :**<br>**Direction Commerce**<br>**Service Administratif et Financier**<br>**JPF/CM/SM/BD/CG** | **OBJET : Decision d'attribution d'un marché "Organisation des Jeudis Art durant les Jeudis de Nîmes 2025"** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R 2122-3-1° du code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'organisation des « Jeudis Art » durant les Jeudis de Nîmes 2025,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT la volonté de la Ville, qui souhaite, dans le cadre des Jeudis de Nîmes, présenter une animation artistique sur le square Antonin,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur Melvin Barros,

CONSIDERANT que la proposition de Monsieur Melvin Barros est désignée attributaire,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché « organisation des Jeudis Art durant les Jeudis de Nîmes 2025 » à Monsieur Melvin Barros, 5 rue Emile Jamais 30000 Nîmes pour un montant de 4 000€ T.T.C en juillet et 3 500€ T.T.C en aout.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

FIN N° 2025-06.685

**OBJET : Decision d'attribution d'un marché "Organisation des Jeudis Art durant les Jeudis de Nîmes 2025"**

---

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 10 JUIN 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250611-2025-06-686-AU
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 686 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** IMMOBILIER<br><br>**Réf. : YG** | **OBJET : Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain LN0122 sise 320 impasse du Pont des Iles établie entre la Ville de Nîmes et la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs.** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la convention en date du 25 mars 2022 signée entre la Ville de Nîmes et la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs, portant sur la mise à disposition d'une parcelle de terrain LN0122 sise à Nîmes 320 impasse du Pont des Iles,

CONSIDERANT que ladite convention est arrivée à échéance le 11 avril 2025,

CONSIDERANT que pour permettre à la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs de poursuivre ses activités dans les lieux susvisés, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de parcelle de terrain,

.../...

UAU N°**2025** - 06 - 686

**OBJET : Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain LN0122 sise 320 impasse du Pont des Iles établie entre la Ville de Nîmes et la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs.**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition de parcelle de terrain avec la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs, représentée par Monsieur Jean WOHRER, Président, aux conditions suivantes :

- Désignation : Une parcelle de terrain (LN0122) d'une contenance de 27 755 m² sise à Nîmes 320 impasse du Pont des Iles, propriété de la Ville de Nîmes, comprenant :
  - 41 jardins familiaux clôturés d'une superficie de 250 m² chacun, composés d'un abri de jardin de 6 m² avec pergolas bois, équipés chacun d'une borne d'arrosage,
  - 1 espace collectif (parkings + allées),
  - 1 bâtiment comprenant : 1 pièce à usage technique (pompes hydrauliques, surpresseurs, 2 tableaux électriques, cumulus), 1 pièce à usage de sanitaires (douces, lavabos, wc),
  - 1 bâtiment vide correspondant à 4 abris sans menuiseries, ni pergolas.
- Durée de la convention : Trois années, du 12 avril 2025 au 11 avril 2028.
- Loyer : L'association versera un loyer annuel fixé à 240,00 €, payable d'avance.
- Fluides et autres : La Ville de Nîmes fournira l'eau par forage (2 pompes de 30 m³). L'association prendra à sa charge les frais liés à l'exploitation de l'électricité (abonnements et consommations), ainsi que les contrats de maintenance liés à l'exploitation du site.
- Assurances : L'association contractera les assurances nécessaires à l'exploitation de la parcelle mise à disposition.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 11 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 1 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250611-2025-06-687-AU
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 687 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** **IMMOBILIER**<br><br>**Réf. : YG** | **OBJET : Avenant à la convention d'occupation précaire pour la réalisation du stade provisoire du Nîmes Olympique signée entre la Ville de Nîmes et la SAS NEMAU.** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Civil et notamment les articles 1709 et suivants relatifs au louage de choses,

VU la convention en date du 09 février 2022 signée entre la Ville de Nîmes et la SAS NEMAU, portant sur l'autorisation d'occupation précaire de parcelles de terrains situées à Nîmes au lieudit ZAC Mas de Vignoles – Sous le Mas Neuf pour la construction et l'exploitation du stade provisoire du club de football du Nîmes Olympique,

CONSIDERANT que l'article 19 "Redevance domaniale", prévoit que le bénéficiaire devra : "En contrepartie de l'autorisation d'occupation et d'activité accordée par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à verser à la ville de Nîmes pour le terrain qui l'occupe une redevance annuelle d'occupation du domaine privé d'un montant de 50.000 € (cinquante mille) euros hors taxes. Un calcul prorata temporis est réalisé selon les dates de mise à disposition. Ce montant est majoré de la taxe sur la valeur ajoutée TVA au taux en vigueur. La redevance d'occupation du domaine privé est payable d'avance. La date de démarrage de la facturation de la redevance et fixée à la date de prise de possession des lieux",

CONSIDERANT qu'en application de l'article 256 B du Code Général des Impôts et ses conditions de mise en œuvre, la mise à disposition du terrain d'assise n'est pas soumise à l'imposition à la T.V.A. et ce, en exception à l'article 256B du même code,

CONSIDERANT que la mention de la T.V.A. dans la convention constitue une erreur matérielle et qu'il convient de rectifier,

.../...

UAU N°**2025** -06-687

**OBJET : Avenant à la convention d'occupation précaire pour la réalisation du stade provisoire du Nîmes Olympique signée entre la Ville de Nîmes et la SAS NEMAU.**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer un avenant à la convention d'occupation précaire pour la réalisation du stade provisoire du Nîmes Olympique signée entre la Ville de Nîmes et la SAS NEMAU.

**ARTICLE 2** : De rectifier l'article 19 "Redevance domaniale" de la convention du 09 février 2022, comme suit :

"En contrepartie de l'autorisation d'occupation et d'activité accordée par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à verser à la ville de Nîmes pour le terrain qu'il occupe une redevance annuelle d'occupation du domaine privé d'un montant de 50.000 € (cinquante mille) euros.
Un calcul prorata temporis est réalisé selon les dates de mise à disposition.
La redevance d'occupation du domaine privé est payable d'avance.
La date de démarrage de la facturation de la redevance est fixée à la date de prise de possession des lieux.
La somme due est acquittée par virement établi au nom de la ville de Nîmes dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de la facture correspondante.
En cas de retard, les intérêts légaux s'appliquent de plein droit."

**ARTICLE 3** : Conformément aux articles 1193 et 1194 du Code civil, applicables aux conventions passées par les personnes publiques, la présente modification vise à corriger une erreur matérielle ne remettant pas en cause le consentement des parties ni l'économie générale de la convention. Cette rectification produira effet rétroactivement à compter du 09 février 2022, afin de restituer fidèlement l'intention initiale des parties.

**ARTICLE 4** : Les autres clauses de la convention d'occupation précaire du 09 février 2022, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 11 1 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 1 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250611-2025-06-688-AU
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| C-F-J | 2025 | 06 | 688 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MAPA : projections de films en plein air pour la manifestation "Un réalisateur dans la ville" du 26 au 29 juillet 2025 |
|---|---|
| DIRECTION DES FESTIVITES ET DE LA JEUNESSE<br>Service Festivités | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2123.1 du code de la Commande Publique,

Considérant la volonté de la Ville de présenter, dans le cadre des évènements de l'été « Un réalisateur dans la ville » dans les Jardins de la Fontaine du 26 juillet au 29 juillet 2025.

Considérant que la Ville de Nîmes a décidé de lancer un marché à procédure adaptée pour la location de matériel de projection et d'un kit son et lumière,

Considérant que ce marché à procédure adaptée a été lancé le 09 avril 2025 par publication sur le site www.marches-securises.fr et insertion dans un journal local,

Considérant la proposition de la société WIMAFAULI EVENEMENTS pour la réalisation de cette prestation,

Considérant qu'au regard de l'analyse et des offres techniques et financières proposées, la société WIMAFAULI EVENEMENTS est désignée attributaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société WIMAFAULI EVENEMENTS le marché à procédure adaptée pour un montant de 26 198,00 € HT soit un montant de 31 437,60 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargés de l'exécution de la présente décision.

C-ESN°2025-06_688

**OBJET : MAPA : projections de films en plein air pour la manifestation "Un réalisateur dans la ville" du 26 au 29 juillet 2025**

---

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250611-2025-06-689-AU
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 689 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :**<br>**DIRECTION**<br>**FESTIVITES JEUNESSE**<br>**Service Festivités** | **OBJET : Consultation pour l'achat de projecteurs pour la Pégoulade - Feria de Pentecôte 2025** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2123.1 du code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de projecteurs pour la Pégoulade 2025,

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le mercredi 21 mai 2025, pour une date limite de remise des offres le vendredi 23 mai 2025 à 12h00 auprès de trois entreprises,

Considérant qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Festivités, l'entreprise BGM France a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché achat de projecteurs pour la Pégoulade 2025 à l'entreprise BGM France (n° de SIRET 40410446500020) domiciliée au 222 rue Etienne Lenoir - 30900 Nîmes pour un montant de 2 591,40 € HT soit 3 109,68 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°2025 - 06-689

**OBJET : Consultation pour l'achat de projecteurs pour la Pégoulade - Feria de Pentecôte 2025**

---

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 11 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 1 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250611-2025-06-690-AU
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 690 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'association Ciné-Sud pour l'animation d'une séance cinématographique du film "Falbalas" au cinéma Le Sémaphore le 27 mai 2025. |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation événementielle du Musée du Vieux Nîmes pour la saison Textiles, la Ville souhaite présenter au public une animation de la séance cinématographique du film "Falbalas", de Jacques Becker, au cinéma Le Sémaphore à Nîmes, le 27 mai 2025 de 18h à 21h30,

CONSIDERANT que pour cette animation, la Ville versera à l'association Ciné-Sud la somme de 150€ exonérée de TVA,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de l'animation, soit le 27 mai 2025 à 22h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'association Ciné-Sud,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De signer le contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'association Ciné-Sud, Siret N° 444 846 034 00023, sise Résidence les pins d'Alep – Bat A – 10 rue Charles de Foucauld – 30900 Nîmes, pour présenter au public, une animation de la séance cinématographique du film "Falbalas", de Jacques Becker, au cinéma Le Sémaphore à Nîmes, le 27 mai 2025 de 18h à 21h30, pour un montant de 150€ exonéré de TVA.

CFJ N°**2025 -06-690**

**OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'association Ciné-Sud pour l'animation d'une séance cinématographique du film "Falbalas" au cinéma Le Sémaphore le 27 mai 2025.**

---

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal 2025 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 1 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250611-2025-06-691-AU
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 691 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| EEAV / CONSERVATOIRE | **Consultation pour deux accords du clavecin double rouge dans le cadre des animations scolaires. CONSERVATOIRE à Rayonnement Départemental - Annexe PELLOUTIER - Rue Stanislas CLEMENT à Nîmes.** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDERANT** l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer une consultation relative à **deux accords du clavecin double rouge dans le cadre des animations scolaires – Conservatoire à rayonnement Départemental – Annexe PELLOUTIER**

**CONSIDERANT** qu'une lettre de consultation a été adressée le **15 Mai 2025**, pour une date limite de remise d'un devis le **23 Mai 2025 à 12h**, aux opérateurs économiques suivants : ARGELLIES Martine, CRETINON Yves et Pascal ROY.

**CONSIDERANT** qu'un seul prestataire a répondu à la consultation et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par ARGELLIES Martine, pour un montant de **454,00 € HT**, soit **544,80 € T.T.C.**, est retenue.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché d'acquisition, à l'entreprise ARGELLIES Martine (SIRET N° 411 224 918 000 28), domiciliée 11 Bis, Rue des Soldats - Montpellier (34000) pour un montant de **454,00 € HT**, soit **544,80 € T.T.C.**

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget **2025** de la ville de Nîmes en **fonctionnement.**

CFJ N°**2025** - 06 - 691

**OBJET : Consultation pour deux accords du clavecin double rouge dans le cadre des animations scolaires.**

---

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 11 JUIN 2025
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250611-2025-06-692-AU
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 692 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Consultation pour l' achat de portes-clefs alarme - EPJ |
|---|---|
| Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication<br>Direction Festivités et Jeunesse<br>Service Jeunesse | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le Service Jeunesse, souhaite acquérir, dans le cadre d'une expérimentation liée à la Prévention, des porte-clefs alarme à destination d'un public vulnérable,

Considérant que le Service Jeunesse souhaite doter des participants aux différentes animations liées à la Prévention des risques lors d'évènements festifs aux couleurs du Service Jeunesse et de la Ville de Nîmes,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de porte-clefs alarme personnalisés,

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 22 avril 2025, pour une date limite de remise des offres le mercredi 07 mai 2025 à 12h00 aux fournisseurs suivants :

- **G2M** - ZA des Croisières - 45 rue Conrad Kilian - 07500 GUILHERAND-GRANGES
- **Protec Baddie** - 24, rue Félix Bourquelot - 77160 - France
- **Anti Agression** - 58 rue Barberis - 06300 Nice

Considérant qu'une seule réponse est parvenue par retour de mail au service, que le devis envoyé répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

Considérant que l'entreprise G2M est en mesure d'assurer cette acquisition.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « acquisition porte-clefs alarme personnalisés» à l'entreprise G2M - ZA rue des Croisières - 45, rue des Conrad Kilian – 07500 Guilherand-Granges pour un montant de 546,00 € HT soit 655,20 € TTC.

CFJ N°2025 - 06.692

**OBJET : Consultation pour l' achat de portes-clefs alarme - EPJ**

---

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 1 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250611-2025-06-693-AU
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 693 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Contrat de Prestation de service dans le cadre d'un atelier initiation-représentation de danse "Bachata" - Féri'ados 2025 - Féria de Pentecôte 2025 |
|---|---|
| Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication<br>Direction Festivités et Jeunesse<br>Service Jeunesse | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, souhaite renouveler son espace d'animation Féri'ados, le samedi 07 juin 2025, dans le cadre de la prochaine féria de Pentecôte ;

Considérant que dans le cadre des activités proposées, le Service Jeunesse souhaite proposer un atelier initiation-représentation pour promouvoir la danse « Bachata » ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé ;

Considérant que « Le Studio Manuella Danse » est en mesure d'assurer la prestation et, qu'à ce titre, la Ville souhaite, au regard de la nature de l'animation, faire appel à l'article R 2122-8 de la Commande Publique lequel permet de passer le marché sans publicité ni mise en concurrence.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation de service avec l'association « Manuella Danse », domiciliée au 8, rue de Berne – 30000 Nîmes, pour l'animation d'initiation - représentation danse « Bachata » pour un montant de 900,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

CFJ N°**2025** -06-693

**OBJET : Contrat de Prestation de service dans le cadre d'un atelier initiation-représentation de danse "Bachata" - Féri'ados 2025 - Féria de Pentecôte 2025**

---

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 JUIN 2025

**Le ~~Maire~~**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 1 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250611-2025-06-694-AU
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 694 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (DB) | Avenant n°2 au marché n°23000206 - Réaménagement du Centre d'Intervention Pôle Nord-Est Place Michel Bully Cadre de Vie Mairie de Nîmes - Lot 2 : Etanchéité |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 21/06/2023 relatif au marché de Réaménagement du Centre d'Intervention Pôle Nord-Est Place Michel Bully Cadre de Vie Mairie de Nîmes – Lot 2 : Etanchéité, pour un montant de 27 988,84 € H.T soit 33 586,61 € T.T.C,

CONSIDERANT l'avenant n°1 notifié le 26/09/2024 au titulaire ALPHA SERVICES ENTREPRISE portant sur la prolongation du marché pour une durée de 4 mois, soit une durée totale de 1 an et 4 mois,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer la prestation de pose des couvertines en tôles thermolaquées sur les acrotères béton de la toiture existante, initialement prévue au présent marché,

CONSIDERANT que cette modification contractuelle entraîne une moins-value de 23,68 % sur le montant initial du marché, soit une diminution de 6 627,81 € H.T, soit 7 953,37 € T.T.C,

CONSIDERANT que cette modification n'est pas substantielle au sens de l'article R 2194-7 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°2, cette moins-value de 23,68 % par rapport au montant initial du marché pour la durée totale du marché, soit un nouveau montant total de 21 361,03 € H.T, soit 25 633,24 € T.T.C,

CONSIDERANT que la durée du marché reste inchangée.

UAU N°**2025**-06-694

**OBJET : Avenant n°2 au marché n°23000206 - Réaménagement du Centre d'Intervention Pôle Nord-Est Place Michel Bully Cadre de Vie Mairie de Nîmes - Lot 2 : Etanchéité**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec le titulaire ALPHA SERVICES ENTREPRISE sise 117 Traverse de la Montre – 13 011 MARSEILLE, la modification n°2 au marché n°23000206.

Cette modification contractuelle entraîne une moins-value de 23,68 % par rapport au montant initial du marché soit un nouveau montant total 21 361,03 € H.T soit 25 633,24 € T.T.C.
La durée du marché reste inchangée.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 1 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLÉE
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www telerecours fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 1 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250611-2025-06-695-AU
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 695 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine (MP) | Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'Association Rakan Musiques pour le spectacle "La petite Pépite" en lien avec l'expo "Jean" les 31/07, 22/08, 24/10 et 31/10/25, à l'Atelier pédagogique du Musée du Vieux Nîmes |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDÉRANT que le présent contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles dans toutes ses dispositions,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la programmation événementielle autour de l'exposition « *Jean* » du Musée du Vieux Nîmes, la Ville souhaite présenter au public, les 31 juillet, 22 août, 24 octobre et 31 octobre 2025, le spectacle « *La Petite Pépite* » par l'artiste Zoumac, de 9h00 à 12h00, à l'Atelier pédagogique du Musée du Vieux Nîmes,

CONSIDERANT que pour les 4 représentations du spectacle, la Ville versera la somme de 1 800,00 € exonérée de TVA, en contrepartie de tous les justificatifs demandés,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme des spectacles, soit le 31 octobre 2025 à 13h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'Association Rakan Musiques,

CFJ N°**2025 -06.695**

**OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'Association Rakan Musiques pour le spectacle "La petite Pépite" en lien avec l'expo "Jean" les 31/07, 22/08, 24/10 et 31/10/25, à l'Atelier pédagogique du Musée du Vieux Nîmes**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer le contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'Association Rakan Musiques, Siret N°411 466 667 00069, sise 25, avenue Carnot – 30000 Nîmes, pour présenter au public, les 31 juillet, 22 août, 24 octobre et 31 octobre 2025, le spectacle « *La Petite Pépite* » par l'artiste Zoumac, de 9h00 à 12h00, à l'Atelier pédagogique du Musée du Vieux Nîmes, dans le cadre de la programmation événementielle autour de l'exposition « *Jean* » du Musée du Vieux Nîmes, pour un montant de 1 800,00 € exonéré de TVA.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 1 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250611-2025-06-696-AU
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 696 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Mr Patrick CAUDAL pour la présentation d'un spectacle pour les Journées Européennes du Patrimoine, les 20 et 21/09/25 à l'auditorium du Musée de la Romanité. |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-3-3° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, en raison du droit d'exclusivité, notamment du droit de propreté intellectuelle détenu par le prestataire,

CONSIDERANT que les contrats sont soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évènement « Les Journées Européennes du Patrimoine », la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Mr Patrick Caudal, pour présenter au public, un spectacle intitulé « Le cochon du roi des Eduens, ou les folles aventures de Brennos le Sénon et ses compagnons », les 20 et 21 septembre 2025 de 15h30 à 18h00, à l'auditorium du Musée de la Romanité,

CONSIDERANT que pour ce spectacle, la Ville versera à Mr Patrick Caudal la somme de 1 670,00 € exonérée de TVA,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme du spectacle « Le cochon du roi des Eduens, ou les folles aventures de Brennos le Sénon et ses compagnons », soit le 21 septembre 2025 à 18h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Mr Patrick Caudal,

CFJ N°**2025 - 06 - 696**

**OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Mr Patrick CAUDAL pour la présentation d'un spectacle pour les Journées Européennes du Patrimoine, les 20 et 21/09/25 à l'auditorium du Musée de la Romanité.**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer le contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Mr Patrick Caudal, Siret N° 893 367 383 00013, sis 66, rue des Montforts – 77810 Thomery, pour présenter au public, dans le cadre de l'évènement « Les Journées Européennes du Patrimoine », un spectacle intitulé « Le cochon du roi des Eduens, ou les folles aventures de Brennos le Sénon et ses compagnons », les 20 et 21 septembre 2025 de 15h30 à 18h00, à l'auditorium du Musée de la Romanité, pour un montant de 1 670,00 € exonéré de TVA.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal 2025 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUN

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250612-2025-06-697-AU
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ASQ | 2025 | 06 | 697 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| SANTE HYGIENE | **Réalisation d'un diagnostic territorial dans le cadre de la préfiguration du Conseil Local de Santé Mentale nîmois - Lot 1 et Lot 2** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la réalisation d'un diagnostic territorial dans le cadre de la préfiguration du Conseil Local de Santé Mentale nîmois ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 09/04/2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 05/05/2025 à 12:00, aux opérateurs économiques suivants :

- Santé mentale France
- ORSM Occitanie
- Codes 30
- Pauline Renther
- Christian Laval

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Santé, l'offre des prestataires dont les noms suivent constitue les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 : Réalisation d'un diagnostic territorial dans le cadre de la préfiguration du Conseil Local de Santé Mentale nîmois - séquence 1 : Madame Pauline RHENTER, pour un montant de 10.555 € H.T.

Lot 2 : Réalisation d'un diagnostic territorial dans le cadre de la préfiguration du Conseil Local de Santé Mentale nîmois - séquence 2 : Monsieur Christian LAVAL, pour un montant de 10.355 € H.T

ASQ N°**2025** - **06** - 697

**OBJET : Réalisation d'un diagnostic territorial dans le cadre de la préfiguration du Conseil Local de Santé Mentale nîmois - Lot 1 et Lot 2**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le lot n°1 du marché pour la réalisation d'un diagnostic territorial dans le cadre de la préfiguration du Conseil Local de Santé Mentale nîmois - séquence 1 à Madame Pauline RHENTER, pour un montant de 10.555 € H.T (N° de SIRET 795 127 687 00056), domiciliée 37 AVENUE DES CHARTREUX - 13004 MARSEILLE.

**ARTICLE 2** : d'attribuer le lot n°2 du marché pour la réalisation d'un diagnostic territorial dans le cadre de la préfiguration du Conseil Local de Santé Mentale nîmois - séquence 2 à Monsieur Christian LAVAL, pour un montant de 10.355 € H.T (N° de SIRET 753 407 956 00014), domicilié 5 RUE DU CHATEAU D'EAU - 69330 MEYZIEU.

**ARTICLE 3** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 12 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 12 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250612-2025-06-698-AU
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

République Française

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 698 |

NÎMES

# DECISION

au

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme Lucie DEMANGE née DUMON |
|---|---|
| Direction Population et Citoyenneté<br>Service Etat civil - Cimetières | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

**VU** l'acte de concession de terrain à vocation de sépulture individuelle N° 2010020 située au cimetière du Pont de Justice, emplacement case de columbarium n° 456 concédée le 01 février 2010 à Mme DEMANGE née DUMON Lucie pour une durée de 15 ans,

**VU** la demande de rétrocession en date du 18 février 2025,

**CONSIDERANT** que la concession est vide de tous corps,

**CONSIDERANT** le transfert des corps pour une inhumation au cimetière à Castres (46)

**CONSIDERANT** les demandes de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

**CONSIDERANT** que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :

   - Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1er janvier 1999,
   - Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1er janvier 1999,

**OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme Lucie DEMANGE née DUMON**

2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :

   - Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1er janvier 1999,
   - Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1er janvier 1999.

## - DECIDE -

**ARTICLE 1er** : D'accepter la rétrocession à titre gratuit de la concession funéraire désignée ci-après :

| Titulaire & N° de la concession | Durée de la concession | Prix d'origine | Prorata Temporis | Montant du remboursement |
|---|---|---|---|---|
| Mme DEMANGE Lucie née DUMON N° 2010020 | 15 ANS | **397,45 €** | 0/180 | **Gratuit** |

**ARTICLE 2** : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2025 de la Ville - Chapitre 65 – Fonction 025 – Nature 65888 – Service 2134.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www telerecours fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250612-2025-06-699-AU
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

République Française

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 699 |

NÎMES

# DECISION

au

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes M BOULARD Jean-Paul |
|---|---|
| Direction Population et Citoyenneté<br>Service Etat civil - Cimetières | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

**VU** l'acte de concession de terrain à vocation de sépulture individuelle N°2010100 située au cimetière du Pont de Justice, emplacement case de columbarium n° 471 concédée le 10 juin 2010 à M BOULARD Jean-Paul pour une durée de 15 ans,

**VU** la demande de rétrocession en date du 10 mars 2025,

**CONSIDERANT** que la concession est vide de tous corps,

**CONSIDERANT** le transfert des corps pour une inhumation au cimetière Pont de Justice à Nîmes (30)

**CONSIDERANT** les demandes de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

**CONSIDERANT** que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :

   - Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1er janvier 1999,
   - Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1er janvier 1999,

**OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes M BOULARD Jean-Paul**

2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :

   - Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1er janvier 1999,
   - Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1er janvier 1999.

## - DECIDE -

**ARTICLE 1er** : D'accepter la rétrocession à titre gratuit de la concession funéraire désignée ci-après :

| Titulaire & N° de la concession | Durée de la concession | Prix d'origine | Prorata Temporis | Montant du remboursement |
|---|---|---|---|---|
| M BOULARD Jean-Paul N° 2010100 | 15 ANS | **397,45 €** | 3/180 | **Gratuit** |

**ARTICLE 2** : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2025 de la Ville - Chapitre 65 – Fonction 025 – Nature 65888 – Service 2134.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250612-2025-06-700-AU
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 700 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Consultation pour la location,l'installation et la gestion d'équipement Scénique pour la fête de la Musique 2025 - Scène de la Place aux Herbes. |
|---|---|
| RESSOURCES ET INGENIERIE CULTURELLES / DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDÉRANT** l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer une consultation relative à **la location,l'installation et la gestion d'équipement Scénique pour la fête de la Musique 2025 - Scène de la Place aux Herbes.**

**CONSIDERANT** qu'une lettre de consultation a été adressée le lundi 21 mai 2025, pour une date limite de remise d'un devis le mercredi 28 mai 2025 à midi, aux opérateurs économiques suivants : *BGM, SGROUP, DUSHOW,*

**CONSIDERANT** que sur les trois prestataires consultés, un seul a répondu et, qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée SGROUP, pour un montant de 4990,05 € HT, soit 5988,06 € T.T.C, est retenue.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer la consultation de **location,l'installation et la gestion d'équipement Scénique pour la fête de la Musique 2025 - Scène de la Place aux Herbes**, à l'entreprise SGROUP (SGLOBAL SAS N° de SIRET 444 604 524 00058), domiciliée au 28 Place de la Libération à Saint Paul Trois Châteaux (code postal : 26130), pour un montant de 4990,05 € HT, soit 5988,06 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2025 de la Ville de Nîmes en fonctionnement.

**OBJET : Consultation pour la location,l'installation et la gestion d'équipement Scénique pour la fête de la Musique 2025 - Scène de la Place aux Herbes.**

---

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUN

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250612-2025-06-701-AU
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 701 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONSULTATION POUR L'ACHAT D'UNE HORLOGE POUR LES ARENES DE NÎMES |
|---|---|
| DIRECTION DES FESTIVITES ET JEUNESSE<br>Service Festivités | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2123.1 du code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat d'une horloge de 90 cm de diamètre en urgence pour les Arènes de Nîmes

CONDIDERANT qu'un courrier de consultation a été adressé le mardi 27 mai 2025, pour une date limite de remise des offres le mercredi 28 mai 2025 à 12h00 auprès de trois entreprises.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Festivités, l'entreprise Horloges Huchez a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché achat d'une horloge pour les Arènes de Nîmes à l'entreprise Horloges Huchez (n° de SIRET 343 717 245 00017), domiciliée à 4, Rue de la Croix, 60420 Ferrières pour un montant de 1 110,42 € HT, soit 1 332,50 € TTC

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

.../...

CFJ N°**2025** - 06_701

**OBJET : CONSULTATION POUR L'ACHAT D'UNE HORLOGE POUR LES ARENES DE NÎMES**

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 12 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www telerecours fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 2 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250612-2025-06-702-AU
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 702 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Bibliothèque / Action culturelle | Achat d'un documentaire vidéo en lien avec la programmation culturelle de la Bibliothèque municipale - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la Cinémathèque du documentaire |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant que le service des bibliothèques souhaite acquérir un documentaire vidéo bien spécifique en lien avec un atelier autour de la thématique du cinéma documentaire,

Considérant que le titulaire du marché des acquisitions de documentaires vidéo, la société ADAV, n'est pas en mesure de le fournir puisqu'il s'agit d'une exclusivité du catalogue de la Cinémathèque du documentaire,

Considérant, dès lors, la nécessité d'acheter lesdits documentaires auprès de la Cinémathèque du documentaire, sans publicité ni mise en concurrence,

## DECIDE

ARTICLE 1 : D'acheter sans publicité ni mise en concurrence auprès de la **Cinémathèque du documentaire** – SIRET : 130 023 674 00018 – 1 documentaire vidéo dont elle a l'exclusivité de la distribution.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation est de 12,50 € HT soit 15,00 € TTC après application de la TVA au taux de 20%.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

CFJ N°**2025** -06.702

**OBJET : Achat d'un documentaire vidéo en lien avec la programmation culturelle de la Bibliothèque municipale - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la Cinémathèque du documentaire**

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250612-2025-06-703-AU
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 703 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Modification n°2 du marché n°23000091 - Lot 2 : Terrassement VRD de l'opération de construction Palais des Congrès |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - (FF) | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que, pour la réalisation des travaux de terrassement VRD de l'opération de construction du Palais des Congrès à Nîmes, a été conclu un marché de travaux avec l'entreprise Vinci Construction Terrassement (changement de dénomination sociale en TERELIAN durant l'exécution du contrat) rémunéré par un prix global et forfaitaire d'un montant initial de 501 525.54 € H.T., soit 601 830,65 € T.T.C.,

CONSIDERANT que le marché a été notifié le 21 mars 2023 sous le numéro 23000091,

CONSIDERANT qu'une première modification du marché a été notifiée le 06 décembre 2024, ayant pour objet la contractualisation de travaux supplémentaires, et ayant porté le montant initial du marché à 611 583,54 € H.T., soit 733 900,25 € T.T.C.,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier une nouvelle fois le marché initial en ajoutant la réalisation de travaux supplémentaires non prévus au marché initial relatif au rebouchage d'une cavité constatée lors des terrassements pleine masse,

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires ont été consignés par ordre de services et notifiés à l'entreprise dans le cadre de l'exécution des prestations – Ordre de Service n°4 notifié le 11 juillet 2023,

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires seront rémunérés par un prix global et forfaitaire de 3 985,20 € H.T., soit 4 782,24 € T.T.C., représentant une augmentation de 0,08 % par rapport au montant initial révisé du marché,

CONSIDERANT que le montant cumulé des modifications de faibles montants (inclus dans l'avenant n°1 et dans le présent avenant n°2) est de 53 933,20 € hors taxe, ce qui représente une augmentation +10,43 % par rapport au montant initial (révisé) du marché,

FIN N°2025 - 06_703

**OBJET : Modification n°2 du marché n°23000091 - Lot 2 : Terrassement VRD de l'opération de construction Palais des Congrès**

---

CONSIDERANT que cette modification est fondée sur les dispositions de l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique relatives aux modifications de faibles montants ; que le plafond limite d'augmentation de 15 % du montant du marché initial de travaux prévu à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique est dès lors respecté,

CONSIDERANT, en conclusion, qu'il y a lieu d'établir un avenant modificatif n°2 au marché n°23000091 pour entériner contractuellement ces modifications.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De modifier le marché n°23000091 afin de contractualiser dans le marché initial du lot 2 – Terrassement VRD de l'opération de construction du Palais des Congrès, les travaux supplémentaires suivants :

- Les travaux de rebouchage de la cavité découverte sur la zone de l'ancien hôpital Ruffi par du matériau ballast pour un montant global et forfaitaire de rémunération égal à 3 985,20 € H.T., soit 4 782,24 € T.T.C. ;

Le montant global et forfaitaire initial du marché est amené à 615 568,74 € H.T., soit 738 682,49 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** De signer la modification n°2 du marché n°2300091 avec l'entreprise titulaire TERELIAN – 410 Rue Serpentine – 13 510 Eguilles – n° SIRET 410 335 855 00053.

**ARTICLE 3 :** Les crédits sont inscrits au budget municipal de la ville.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUN

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250612-2025-06-704-AU
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 704 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Consultation pour la location,l'installation et la gestion d'équipement Scénique pour les Portes Ouvertes CRD 2025 - Scène de la Place du CHAPITRE |
|---|---|
| EEAV / CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDÉRANT** l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer une consultation relative à **la location,l'installation et la gestion d'équipement Scénique pour les Portes Ouvertes CRD 2025 - Scène de la Place du CHAPITRE.**

**CONSIDERANT** qu'une lettre de consultation a été adressée le lundi 21 mai 2025, pour une date *limite de remise d'un devis le mercredi 28 mai 2025 à midi, aux opérateurs économiques suivants* : BGM, SGROUP, DUSHOW,

**CONSIDERANT** que sur les trois prestataires consultés, un seul a répondu et, qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée SGROUP, pour un montant de 2203,51 € HT, soit 2644,21 € T.T.C, est retenue.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : D'attribuer la consultation de **location,l'installation et la gestion d'équipement Scénique pour les Portes Ouvertes CRD 2025 - Scène de la Place du CHAPITRE**, à l'entreprise SGROUP (SGLOBAL SAS N° de SIRET 444 604 524 00058), domiciliée au 28 Place de la Libération à Saint Paul Trois Châteaux (code postal : 26130), pour un montant de 2203,51 € HT, soit 2644,21 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2025 de la Ville de Nîmes en fonctionnement.

**OBJET : Consultation pour la location,l'installation et la gestion d'équipement Scénique pour les Portes Ouvertes CRD 2025 - Scène de la Place du CHAPITRE**

---

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 12 JUIN 2025
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250612-2025-06-705-AU
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 705 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°2025-05-604 - Mission de programmation de la réhabilitation du stade des Costières<br><br>BUDGET PRINCIPAL |
|---|---|
| Direction des Bâtiments | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision n°2025-05-604 en date du 20/05/2025 : Mission de programmation de la réhabilitation du stade des Costières,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée conclu avec l'entreprise Ingénierie Sportive et Culturelle sise 27, rue du Pont Neuf 75001 PARIS, notifié et attribué à l'entreprise titulaire conformément à la décision précitée,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est inscrite dans ledit acte administratif,

CONSIDERANT qu'il convient, pour que juridiquement et financièrement le descriptif technique contractualisant le marché soit conforme à la décision, de prendre une décision modificative,

UAU N°**2025-06_705**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°2025-05-604 - Mission de programmation de la réhabilitation du stade des Costières**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

## D E C I D E

**ARTICLE 1** : De modifier la décision n° 2025-05-604, en date du 20/05/2025 en rectifiant la durée du marché comme suit :

« Considérant que ce marché est conclu de la date de notification et pour une durée de 27 mois (9 mois pour la tranche ferme et 18 mois pour la tranche conditionnelle) »

**ARTICLE 2** : Les articles restent inchangés.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎME

CON

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250612-2025-06-706-AU
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 706 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Réalisation des travaux de génie écologique sur les 2 massifs de compensation environnementale pour l'opération « Voie Urbaine Sud» |
|---|---|
| DIRECTION ETUDES ET PROJETS<br>SERVICE INFRASTRUCTURES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la réalisation des travaux de génie écologique sur les 2 massifs de compensation environnementale pour l'opération « Voie Urbaine Sud»

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant estimé à 30 000 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 4 mois,

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur économique suivant : Office National des Forêts

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics,

Réalisation des travaux de génie écologique sur les 2 massifs de compensation environnementale pour l'opération « Voie Urbaine Sud»: Office National des Forêts, pour un montant de 27 869,63 € H.T.

UAU N°**2025** - 06.706

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Réalisation des travaux de génie écologique sur les 2 massifs de compensation environnementale pour l'opération « Voie Urbaine Sud»**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la réalisation des travaux de génie écologique sur les 2 massifs de compensation environnementale pour l'opération « Voie Urbaine Sud» à Office National des Forêts (N° de SIRET 66204311604119), domiciliée à 2 b avenue du General Leclerc (Code Postal : 94700 MAISONS-ALFORT).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉE CONSEIL M...

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de reponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250612-2025-06-707-AU
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 707 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution de marché - Procédure sans publicité ni mise en concurrence |
|---|---|
| DIRECTION ETUDES ET PROJETS<br>SERVICE ESPACES PUBLICS | Reprise des réseaux de l'école et des habitations traversée Jean Moulin<br>BUDGET ANRU |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la reprise des réseaux de l'école et des habitations traversée Jean Moulin;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 962,72 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ORANGE

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de reprise des réseaux de l'école et des habitations traversée Jean Moulin de l'entreprise ORANGE SA sise au 111 quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux pour un montant de 962,72 € H.T.

UAU N°**2025**-06-707

**OBJET : Attribution de marché - Procédure sans publicité ni mise en concurrence**

**Reprise des réseaux de l'école et des habitations traversée Jean Moulin**
**BUDGET ANRU**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif à la reprise des réseaux de l'école et des habitations traversée Jean Moulin à l'entreprise ORANGE SA, domiciliée à 111 quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, pour un montant de 962,72 € H.T. soit 962,72 € T.T.C. (exempté de TVA)

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

12 JUIN 2025

Fait à Nîmes le,

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**

NIM
ASSEMBLÉES
CONSEIL M

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250612-2025-06-708-AU
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 708 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - . |
|---|---|
| Service Centre technique Municipal / Direction générale des services techniques | Acquisition de palettes bois traitées lourdes pour stockage<br><br>BUDGET PRINCIPAL |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à Acquisition de palettes bois traitées lourdes pour stockage,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant mini et avec un montant maxi annuel de 8000.00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 14/04/2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 06/05/2025 à 12 :00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service centre technique municipal, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Acquisition de palettes bois traitées lourdes pour stockage :
BURBAN PALETTES, pour un montant maximum annuel de 8 000.00 € H.T.

UAU N°**2025** 06708

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - .**
**Acquisition de palettes bois traitées lourdes pour stockage**

**BUDGET PRINCIPAL**

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'acquisition de palettes bois traitées lourdes pour stockage, à l'entreprise BURBAN PALETTES (N° de SIRET 382 931 418 000 34), domiciliée à sise 14 rue Montbary - (Code Postal : 45 140 ORMES) sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 8000.00 € HT soit 9 600.00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPA

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP/
Date d'affichage : 16 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250616-2025-06-709-AU
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 709 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** **DIRECTION ETUDES ET PROJETS** **SERVICE ESPACES PUBLICS** | **OBJET : Attribution de marché - Procédure sans publicité ni mise en concurrence** **Branchement AEP arrosage rue Pierre Brossolette BUDGET ANRU** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au branchement AEP arrosage rue Pierre Brossolette;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 3 096,72 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : EAU DE NIMES METROPOLE ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de branchement AEP arrosage rue Pierre Brossolette de l'entreprise EAU DE NIMES METROPOLE sise à 9 avenue de la Méditerranée 30000 Nîmes pour un montant de 3 096,72 € H.T.

UAU N°2025-06-709

**OBJET : Attribution de marché - Procédure sans publicité ni mise en concurrence**

**Branchement AEP arrosage rue Pierre Brossolette**
**BUDGET ANRU**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif au branchement AEP arrosage rue Pierre Brossolette à l'entreprise EAU DE NIMES METROPOLE, domiciliée à 9 avenue de la Méditerranée 30000 Nîmes, pour un montant de 3 096,72 € H.T. soit 3 716,06 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 16 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250616-2025-06-710-AU
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 710 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| **Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine** | **Contrats de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Mr Bourgeois et Mr Saad, pour leur participation lors de la projection/débat "Le serment de Cyriaque" le 15/06/25, au Musée de la Romanité, pour les Journées Européennes de l'Archéologie** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que les contrats sont soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics, de prestations intellectuelles dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évènement « Les Journées Européennes de l'Archéologie », la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Mr Olivier Bourgeois, producteur et réalisateur et de Mr Hammam Saad, coproducteur, chercheur, ancien DGA de la Direction Générale des Antiquités et des Musées (Syrie) pour leur participation experte à la projection/débat : "Le serment de Cyriaque", le dimanche 15 Juin 2025 à 14h00, au Musée de la Romanité,

CONSIDERANT que cet évènement, la Ville prendra en charge les frais de transport qu'elle règlera directement aux prestataires sur présentation des justificatifs pour un montant global maximum de 603,00 € TTC, répartis de la façon suivante :

- Mr Olivier Bourgeois : 260,00 € TTC - Mr Hammam Saad : 343,00 € TTC,

CONSIDERANT que les frais de restauration et d'hébergement seront pris en charge par la Ville dans le cadre des marchés en cours avec les prestataires, répartis de la façon suivante :

Seront réglés au restaurateur, 4 repas soit 100 € TTC (2 repas pour Mr Olivier Bourgeois pour 50 € TTC, 2 repas pour Mr Hammam Saad pour 50 € TTC),

Seront réglées à l'hébergeur, 2 nuitées soit 227,30 € (1 nuitée pour Mr Olivier Bourgeois pour 113,65 € TTC, 1 nuitée pour Mr Hammam Saad pour 113,65 € TTC),

CFJ N°2025 -06.716

**OBJET : Contrats de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Mr Bourgeois et Mr Saad, pour leur participation lors de la projection/débat "Le serment de Cyriaque" le 15/06/25, au Musée de la Romanité, pour les Journées Européennes de l'Archéologie**

---

CONSIDERANT que les contrats prennent effet à compter de leur date de signature, jusqu'au terme de la projection/débat : "Le serment de Cyriaque", le dimanche 15 Juin 2025 à 16h30,

CONSIDERANT qu'il convient de signer les contrats de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Mr Olivier Bourgeois et Mr Hammam Saad,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer les contrats de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Mr Olivier Bourgeois, 1, rue Hector Malot - 75012 Paris et Monsieur Hammam Saad, 3, rue de Giat - 63380 Condat en Combraille, pour leur participation experte à la projection/débat : "Le serment de Cyriaque", le dimanche 15 Juin 2025 à 14h00, au Musée de la Romanité, pour un montant maximum de 930,30 € TTC.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal 2025 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250616-2025-06-711-AU
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 711 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Direction de la commande publique (SL) | Maitrise d'œuvre pour la restauration des élévations extérieures et la réalisation de travaux de protection, d'évacuation et de récupération des eaux pluviales de l'amphithéatre romain de Nîmes<br>Marché subséquent n°15 |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT qu'un accord-cadre à marchés subséquents mono attributaire portant sur des missions des maitrise d'œuvre pour la restauration et la réalisation de travaux de protection, d'évacuation et de récupération des eaux pluviales de l'amphithéâtre romain de Nîmes a été attribué au groupement représenté par l'agence GOUTAL sans montant minimum ni montant maximum et notifié le 9 avril 2014 pour une durée de 15 ans.

CONSIDERANT qu'un quinzième marché subséquent relatif à des compléments d'études préalables concernant le projet Cavea – Couverture gradins a été lancé le 23 mai 2025 pour une durée de 6 mois à compter de sa date de notification.

CONSIDERANT que la proposition du groupement représenté par l'agence GOUTAL est conforme aux exigences de la ville de Nîmes.

FIN N°2025 -06711

**OBJET : Maitrise d'œuvre pour la restauration des élévations extérieures et la réalisation de travaux de protection, d'évacuation et de récupération des eaux pluviales de l'amphithéatre romain de Nîmes**
**Marché subséquent n°15**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'attribuer le marché subséquent n°15, relatif aux compléments d'études préalables concernant le projet Cavea – Couverture gradins pour un montant global et forfaitaire de 63 260,00 € HT sur la durée totale du marché.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 16 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250616-2025-06-712-AU
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 712 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°22000277 - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - LOT 4 : OSSATURE BOIS – REVETEMENTS DE FAÇADES. |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (KM) | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 13 avril 2023 du marché n°22000277 relatif à l'opération de reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson - Lot 4 : Ossature bois – Revêtements de façades à l'entreprise MALIGES CONSTRUCTION BOIS pour un montant de 962 899,60 euros HT, soit 1 155 479,52 euros TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 20 mois, prolongé à 22 mois et 15 jours par ordre de service notifié le 31 décembre 2024 à l'entreprise, en application des dispositions de l'article 18 du CCAG-Travaux qui concernent la prolongation de délais de travaux liée aux intempéries,

CONSIDERANT la notification en date du 23/07/2024 de la modification contractuelle n°1 portant sur le changement de dénomination et le transfert du siège social de l'entreprise,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de prendre en charge des dépenses complémentaires dues à des adaptations techniques intervenues en cours d'opération, d'un montant de 13 661,70 € HT,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°2 au marché n°22000277, l'ensemble de ces modifications contractuelles,

CONSIDERANT que ces modifications représentent une plus-value de 13 661,70 € HT et entraînent une augmentation tous avenants confondus, de 1,38 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 976 561,30 € HT,

CONSIDERANT que la durée initiale du marché reste inchangée.

UAU N°2025 -06_712

**OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°22000277 - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - LOT 4 : OSSATURE BOIS – REVETEMENTS DE FAÇADES.**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec la société MALIGES CONSTRUCTION BOIS sise ZA du Gévaudan – Av.de la Méridienne – 48100 ANTRENAS, la modification contractuelle n°2 au marché n°22000277 pour un montant de 13 661,70 € HT, soit 16 394,04 € TTC, représentant une plus-value tous avenants confondus, de 1,38 % par rapport au montant initial révisé du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 976 561,30 € HT, soit 1 171 873,56 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 16 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250616-2025-06-713-AU
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 713 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000293 - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - LOT 19 : ESPACES VERTS |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (KM) | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 12 avril 2023 du marché n°22000293 relatif à l'opération de reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson - Lot 19 : Espaces verts à l'entreprise IDVERDE SASU pour un montant de 124 911,95 euros HT, soit 149 894,33 euros TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 20 mois, prolongé à 22 mois et 15 jours par ordre de service notifié le 31 décembre 2024 à l'entreprise, en application des dispositions de l'article 18 du CCAG-Travaux qui concernent la prolongation de délais de travaux liée aux intempéries,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de prendre en charge des dépenses complémentaires dues à des adaptations techniques intervenues en cours d'opération, d'un montant de 5 466,10 € HT,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000293, l'ensemble de ces modifications contractuelles,

CONSIDERANT que ces modifications représentent une plus-value de 5 466,10 € HT, soit une augmentation de 4,31 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 130 378,05 € HT,

CONSIDERANT que la durée initiale du marché reste inchangée,

UAU N°2025-06-713

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000293 - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - LOT 19 : ESPACES VERTS**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec la société IDVERDE SASU sise Chemin de la Granelle 30320 MARGUERITTES, la modification contractuelle n°1 au marché n°22000293 pour un montant de 5 466,10 € HT, soit 6 559,32 € TTC, représentant une plus-value de 4,31 % par rapport au montant initial révisé du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 130 378,05 € HT, soit 156 453,66 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 JUIN 2025

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250616-2025-06-714-AU
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 714 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Création et réalisation des chars de Frida Khalo et de Niki de Saint Phalle par l'artiste plasticienne Sarah Dupuy Ostermann pour la Pégoulade 2025 |
|---|---|
| DIRECTION<br>FESTIVITES JEUNESSE<br>Service Festivités | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2122-3-1° du code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à la Pégoulade 2025,

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Considérant la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre de la Pégoulade 2025, présenter des chars dédiés à des artistes contemporains et notamment les chars Frida Khalo et Niki de Saint Phalle qui défileront le jeudi 5 juin 2025 dans les rues de Nîmes et de réaliser une rénovation du perroquet géant, fournir des fleurs géantes, feuilles d'or ainsi que la mise en peinture de divers éléments de décors,

Considérant la proposition de Madame Sarah Dupuy Ostermann,

Considérant qu'au regard de l'analyse de l'offre technique et financière proposée, Madame Sarah Dupuy Ostermann est désignée attributaire,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Madame Sarah Dupuy Ostermann, domiciliée 8, Rue Suger - 30000 Nîmes pour un montant de 4 200,00 € (non assujetti à la TVA).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°2025-06-714

**OBJET : Création et réalisation des chars de Frida Khalo et de Niki de Saint Phalle par l'artiste plasticienne Sarha Dupuy Ostermann pour la Pégoulade 2025**

---

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 16 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250616-2025-06-715-AU
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 715 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION RENCONTRES MUSICALES DE NÎMES. |
|---|---|
| DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE RESSOURCES ET INGENIERIE CULTURELLE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant la gratuité au profit des associations.

Nîmes, l'utilisation des Jardins de la Fontaine afin d'y organiser deux concerts de musique classique le vendredi 29 août 2025 et le samedi 30 août 2025.

Considérant que le festival « Rencontres Musicales de Nîmes » intervient dans le cadre d'activités culturelles réalisées en partenariat avec la ville, qui contribuent à sa politique culturelle au regard des publics visés et au regard de leur objet.

Considérant que la nature de ces activités et leur contribution à l'intérêt général imposent pour leur réussite qu'elles soient réalisées sur une courte période durant les congés d'été, et dans des endroits adaptés et en parfaite adéquation avec les objectifs poursuivis.

Considérant que la mise en œuvre de ces activités pour un maximum de réussite n'est possible qu'à condition de pouvoir en déterminer librement la localisation dans les lieux les plus propices compte tenu de leurs caractéristiques et du public visé, et selon un calendrier (périodes, jours et horaires) adapté,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande à titre gracieux,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition entre la Ville de Nîmes et l'association « Rencontres Musicales de Nîmes » afin de préciser les modalités de l'utilisation des Jardins de la Fontaine

**D E C I D E**

CFJ N°2025-06-715

**OBJET :**

---

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition avec l'association « Rencontres Musicales de Nîmes », sise 134 impasse des Rocailles à Nîmes représentée par son Président, Monsieur Xavier Moreno selon les conditions suivantes :

Lieu mis à disposition: les Jardins de la Fontaine
Cette mise à disposition à titre exclusif comprenant l'espace situé devant le grand mur avec l'accès par le portail Est.
Destination : à usage exclusif des « Rencontres Musicales de Nîmes » pour les concerts du vendredi 29 août 2025 et samedi 30 août 2025.
Durée : du mardi 26 août 2025 pour le montage au lundi 1 septembre 2025 à 10H00 pour le démontage.
Prix : Mise à disposition gracieuse.
Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 16 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 17 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250617-2025-06-716-AU
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 716 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| FINANCES | **Demande de subvention Etat - DRAC - Fonds Régional de Restauration et d'Acquistion pour les Bibliothèques (FRRAB)**<br>**Opération: Acquisition d'un document patrimonial - Poème épistolaire signé par Guillaume Apollinaire** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'Etat finance, au travers du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB), les projets de collectivités territoriales en faveur de l'enrichissement, de la préservation et/ou de la sauvegarde des fonds patrimoniaux de leurs bibliothèques et médiathèques.

CONSIDÉRANT que la commune de Nîmes, dans la continuité de sa politique d'acquisition de documents patrimoniaux, souhaite enrichir sa collection concernant le poète et écrivain Guillaume Apollinaire, en particulier ses écrits pendant la période de sa formation militaire à Nîmes.

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, la Ville de Nîmes souhaite acquérir le poème épistolaire du 22 mars 1915 signé par Guillaume Apollinaire, dont le coût estimé est de 7 582,94 € HT.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité du projet « Acquisition du poème épistolaire signé par Guillaume Apollinaire » sont réunies pour concourir à une subvention de la DRAC au titre du FRRAB.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De valider le montage et le dépôt du dossier de demande de subvention porté par la Commune de Nîmes.

**ARTICLE 2** : De solliciter une participation financière de l'Etat de 5 500 € au titre du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition des Bibliothèques (FRRAB) pour l'opération « Acquisition du poème épistolaire signé par Guillaume Apollinaire » dont le coût global s'élève à 7 582,94 € HT.

FIN N°2025-06-716

**OBJET : Demande de subvention Etat - DRAC - Fonds Régional de Restauration et d'Acquistion pour les Bibliothèques (FRRAB)**
**Opération: Acquisition d'un document patrimonial - Poème épistolaire signé par Guillaume Apollinaire**

---

**ARTICLE 3** : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**ARTICLE 4** : De traduire les conséquences financières de cette décision dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 5** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

17 JUIN 2025

Fait à Nîmes, le

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL Mairie
Date d'affichage : 17 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250617-2025-06-717-AU
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 717 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Demande de subvention auprès de La Cinémathèque du documentaire<br>Opération : Mois du film documentaire - Programmation 2025 |
|---|---|
| FINANCES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que la Cinémathèque du documentaire peut financer les projets portés par les structures de son réseau afin de soutenir leurs initiatives et de leur permettre de consolider ou d'étendre leurs activités de promotion des films documentaires à travers leur territoire.

CONSIDÉRANT que les bibliothèques de la ville de Nîmes ont pour objectif de développer les usages artistiques et culturels, d'informer le citoyen et de transmettre des savoirs.

CONSIDÉRANT que le Service des bibliothèques municipales de la Ville de Nîmes prend en charge annuellement l'organisation de la manifestation « Mois du film documentaire » et que le coût global estimé de la programmation 2025 s'élève à 7 620 €.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité du projet au soutien financier de La Cinémathèque du documentaire sont réunies.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De valider le montage et le dépôt du dossier de demande de subvention porté par la Commune de Nîmes.

**ARTICLE 2** : De solliciter une participation financière de la part du GIP La Cinémathèque du documentaire de 3 810 € pour la mise en œuvre du projet « Mois du film documentaire – Programmation 2025 », dont le coût global estimé s'élève à 7 620 €.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

FIN N°2025 -06_717

**OBJET : Demande de subvention auprès de La Cinémathèque du documentaire**
**Opération : Mois du film documentaire - Programmation 2025**

---

**ARTICLE 4 :** De traduire les conséquences financières de cette décision dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 5 :** D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 17 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 17 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250617-2025-06-718-AU
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 718 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| FINANCES | **Demande de subvention 2025 auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) Opération : Etude pré-opérationnelle relative à la creation d'une OPAH-RU centre-ville - secteur écusson - Nîmes** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi de finances rectificative pour 1970 n° 70-1283 du 31 décembre 1970 et notamment l'article 6, portant création de l'ANAH.
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L 321-1 relatif aux modalités de gestion et de fonctionnement de l'ANAH
Vu la délibération n° 2023-54 du 6 décembre 2023 portant actualisation du Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.

CONSIDÉRANT que l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) met en œuvre la politique nationale d'amélioration du parc de logements en soutenant les collectivités territoriales dans leur démarche de renouvellement et d'amélioration de l'habitat privé, tout en répondant à des problématiques sociales et environnementales présentes sur le territoire national.

CONSIDÉRANT que l'ANAH peut accorder des aides financières à travers des dispositifs opérationnels mis en œuvre par les collectivités locales, tels que les opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), les programmes d'intérêt général (PIG) ou encore les plans de sauvegarde de copropriétés en difficultés.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nîmes de réaliser en 2025-2026 une étude pré-opérationnelle sur le périmètre de son centre-ville (secteur écusson - Nîmes), afin de vérifier la pertinence de la mise en place d'un nouveau dispositif de type Opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU).

CONSIDÉRANT que le coût estimé du projet est de 85 000 € HT.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ce projet sont réunies pour concourir à une subvention de l'ANAH,

FIN N°**2025** -06718

**OBJET : Demande de subvention 2025 auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) Opération : Etude pré-opérationnelle relative à la creation d'une OPAH-RU centre-ville - secteur écusson - Nîmes**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De valider le montage et le dépôt du dossier de demande de subvention porté par la Commune de Nîmes.

**ARTICLE 2** : De solliciter une participation financière de l'ANAH pour l'opération « Étude pré-opérationnelle centre-ville - secteur écusson – Nîmes » à hauteur de 50% soit 42 500€, dont le coût global s'élève à 85 000 € HT.

**ARTICLE 3** : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**ARTICLE 4** : De traduire les conséquences financières de cette décision dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 5** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 17 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www telerecours fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 17 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250617-2025-06-719-AU
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 719 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** **FINANCES** | **OBJET : Demande de subvention Etat - Fonds Vert Opération: Création d'une piste cyclable monodirectionnelle sur la Route d'Alès - Tronçon 2 (entre le giratoire chemin de la cigale et le giratoire chemin du sapeur).** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'Etat au travers du dispositif « Fonds Vert », peut financer les projets favorisant le déploiement de solutions de mobilités actives, renforçant ainsi la transition écologique dans les territoires.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nîmes de continuer à déployer son réseau armature des pistes cyclables permettant de sécuriser les usagers et favorisant la transition vers des mobilités douces.

CONSIDÉRANT que la commune de Nîmes porte pour la période 2025-2027 le projet « Création d'une piste cyclable monodirectionnelle sur la Route d'Alès - Tronçon 2 : entre le giratoire chemin de la Cigale et le giratoire chemin du Sapeur », dont le coût estimé est de 164 122 € HT.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ce projet sont réunies pour concourir à une subvention de l'Etat (Fonds Vert).

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De valider le montage et le dépôt du dossier de demande de subvention porté par la Commune de Nîmes.

**ARTICLE 2 :** De solliciter une participation financière de l'Etat de 41 030,50 € au titre du dispositif Fonds Vert pour l'opération « Création d'une piste cyclable monodirectionnelle sur la Route d'Alès - Tronçon 2 : entre le giratoire Chemin de la Cigale et le giratoire Chemin du Sapeur » dont le coût global estimé s'élève à 164 122 € HT.

FIN N°**2025** -06.719

**OBJET : Demande de subvention Etat - Fonds Vert**
**Opération: Création d'une piste cyclable monodirectionnelle sur la Route d'Alès - Tronçon 2 (entre le giratoire chemin de la cigale et le giratoire chemin du sapeur).**

---

**ARTICLE 3** : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**ARTICLE 4** : De traduire les conséquences financières de cette décision dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 5** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 17 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 18 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250618-2025-06-720-AU
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 720 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution de marché relatif aux travaux CVC climatisation rez-de-chaussée bâtiment C Bompard |
|---|---|
| DIRECTION DES BATIMENTS / Service des Bâtiments Administratifs et Sociaux | Budget principal |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif aux travaux CVC climatisation rez-de-chaussée bâtiment C Bompard.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 60 000 € H.T,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de de la date de notification du marché au titulaire pour une durée de 4 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 03/04/2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 25/04/2025 à 12 :00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre du groupement formé par les entreprises dont les noms suivent constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

**Gamma Services** (mandataire)Travaux CVC climatisation rez-de-chaussée bâtiment C Bompard, pour un montant de 65777.62 € H.T.
**Edison** (cotraitant) : Travaux CVC climatisation rez-de-chaussée bâtiment C Bompard, pour un montant de 3461.98 € H.T,

UAU 2025-06-720

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Travaux CVC climatisation rez-de-chaussée bâtiment C Bompard**
**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif aux travaux CVC climatisation rez-de-chaussée bâtiment C Bompard au groupement d'entreprises dont la répartition est la suivante :

- Gamma services, mandataire du groupement conjoint (N° de SIRET 979 034 485 000 16), domiciliée à sise 2 rue louis Breguet (Code Postal : 34 430 Saint Jean de Védas) pour un montant de 65777.62 € HT soit 78933.14 € TTC.
- Edison, co-traitant du groupement conjoint (N° de SIRET 850 407 792 00058), domiciliée à sise 2 rue louis Breguet (Code Postal : 34 430 Saint Jean de Védas) pour un montant de 3461.98 € HT soit 4154.38 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 JUIN 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 18 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250618-2025-06-721-AU
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 721 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution de marché relatif aux travaux d'installation de toile textile PVC. Le remplacement de la toile textile qui recouvre la cour de la toiture terrasse, École de la Placette Nîmes. |
|---|---|
| DIRECTION DES BATIMENTS / Service des Bâtiments Scolaires | Budget principal |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif aux travaux d'installation de toile textile PVC. Le remplacement de la toile textile qui recouvre la cour de la toiture terrasse, École de la Placette Nîmes.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 89 950 € H.T,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de de la date de notification du marché au titulaire pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 30/04/2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 22/05/2025 à 12 :00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Scolaires, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse

**ACS PRODUCTION** : Travaux d'installation de toile textile PVC.
Le remplacement de la toile textile qui recouvre la cour de la toiture terrasse, École de la Placette Nîmes, pour un montant de 97 500 € H.T.

UAU - 2025 . 06 . 721

**OBJET : Attribution de marché relatif aux travaux d'installation de toile textile PVC. Le remplacement de la toile textile qui recouvre la cour de la toiture terrasse, École de la Placette Nîmes.**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif aux travaux d'installation de toile textile PVC. Le remplacement de la toile textile qui recouvre la cour de la toiture terrasse, École de la Placette Nîmes :

- ACS PRODUCTION (N° de SIRET 387 902 729 000 53), domiciliée à sise : ZI les six croix II – 5 rue Jean et Charles DORIAN - (Code Postal : 44480 DONGES) pour un montant de 97 500 € HT soit 117 000 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 18 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250618-2025-06-722-AU
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| EDS | 2025 | 06 | 722 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Location de matériel de sonorisation et de vidéo pour la Soirée des Sports 2025 |
|---|---|
| SPORTS | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public à la location de matériel de sonorisation et de vidéo pour la Soirée des Sports du 19 juin 2025,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé maximum de 2 916.67 € H.T.,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et jusqu'à la fin de la prestation,

CONSIDÉRANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 12/05/2025, pour une date limite de remise de proposition le 28/05/2025 aux opérateurs économiques suivants : ENERGYSON, BGM REALISATIONS et DECIBEL,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Sports, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

BGM REALISATIONS, pour un montant de 2 849.50 € H.T.

## D E C I D E

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché « Location de matériel de sonorisation et de vidéo pour la Soirée des Sports 2025 » à l'entreprise BGM REALISATIONS (N° de SIRET 40410446500020), domiciliée 222 rue Etienne Lenoir – 30900 NIMES

EDS N°**2025** -06-722

**OBJET : Location de matériel de sonorisation et de vidéo pour la Soirée des Sports 2025**

---

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2025 de la ville de Nîmes en fonctionnement : Chapitre 11 – Fonction 326 – Nature 6188 – Service 2221

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 18 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 19 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250619-2025-06-723-AU
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 723 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution du marché relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du terrain de foot synthétique du complexe sportif Saint Stanislas à Nîmes<br>Budget Principal |
|---|---|
| SERVICE BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / DIRECTION DES BATIMENTS | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du terrain de foot synthétique du complexe sportif Saint Stanislas à Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 25 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la réception de la notification du présent marché pour une durée de 24 mois,

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été faite par mail aux entreprises suivantes : Chaneac Sports, Egis, Stadia-Be pour une date limite de remise des offres fixée au 22/05/2025 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Culturels et Sportifs, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Chaneac Sports - Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du terrain de foot synthétique du complexe sportif Saint Stanislas à Nîmes, pour un montant de 28 400,00 € H.T., soit 34 080,00 € T.T.C.

UAU N°**2025** - 06.723

**OBJET : Attribution du marché relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du terrain de foot synthétique du complexe sportif Saint Stanislas à Nîmes**
**Budget Principal**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du terrain de foot synthétique du complexe sportif Saint Stanislas à Nîmes à l'entreprise Chaneac Sports (N° de SIRET 949 775 217 00027), domiciliée à 576 Chemin des Teppes (Code Postal : 73 190 CHALLES-LES-EAUX) pour un montant de 28 400,00 € H.T., soit 34 080,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250619-2025-06-724-AU
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 724 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :**<br>**DIRECTION**<br>**FESTIVITES JEUNESSE**<br>**Service Festivités** | **OBJET : Location d'un bus - Banda- Feria de Pentecôte 2025** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2122-8 du code de la Commande Publique,

Considérant le souhait de la Ville d'animer le centre-ville par une banda durant la Feria de Pentecôte le lundi 09 juin 2025,

Considérant le contrat de prestation signé entre la Ville de Nîmes et la Banda Canaillous,

Considérant qu'il est nécessaire de louer un bus pour le transfert de la Banda entre la Ville de Millas et la Ville de Nîmes,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à la location d'un bus avec chauffeur,

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

Considérant la proposition de la Société Cars Transports Pages,

Considérant qu'au regard de l'analyse de l'offre technique et financière proposée, l'entreprise suivante est désignée attributaire : Car Transports Pages,

**D E C I D E**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de location de bus avec chauffeur à la Société Cars Transports Pages - 15 boulevard L. J. Grégory - 66300 Thuir et ce pour un montant de 1 535.00 TTC.

CFJ N°2025-06.724

**OBJET : Location d'un bus - Banda- Feria de Pentecôte 2025**

---

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 19 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUN

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 19 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250619-2025-06-725-AU
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 725 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ETABLIES ENTRE LA VILLE DE NIMES ET PALOMA NIMES METROPOLE POUR L'ANIMATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE 2025 A LA PLACE DU CHAPITRE |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes assure l'organisation de la Fête de la Musique chaque année afin d'offrir au public nîmois des concerts de qualité tout style confondu,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes souhaite mettre à disposition gracieuse, une scène située place du Chapitre et d'un pont d'accrochage pour l'éclairage scénique à **PALOMA /Scène de Musiques Actuelles Nîmes Métropole** pour l'animation de la Fête de la Musique le samedi 21 juin 2025 de 13h00 à 00h30,

**CONSIDERANT** que l'ensemble de cette animation est totalement gratuit,

**CONSIDERANT** qu'il est toutefois nécessaire de définir par convention les droits et les devoirs respectifs de la VILLE et du BENEFICIAIRE,

CFJ N°2025 - 06 - 125

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ETABLIES ENTRE LA VILLE DE NIMES ET PALOMA NIMES METROPOLE POUR L'ANIMATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE 2025 A LA PLACE DU CHAPITRE**

---

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition gracieuse d'une scène avec **PALOMA /Scène de Musiques Actuelles Nîmes Métropole,** représentée par **Fred JUMEL** en sa qualité de Directeur-250, chemin de l'Aérodrome – 30000 NIMES - 527 840 979 000 27, ayant pour objet l'animation musicale de la Fête de la Musique, le samedi 21 juin 2025 de 13H00 à 00h30.

**ARTICLE 2** :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 19 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250619-2025-06-726-AU
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 726 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | **Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association La nouvelle nuit** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

**CONSIDERANT** que **l'ASSOCIATION LA NOUVELLE NUIT** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda afin d'organiser **une résidence de création non rémunérée du spectacle « La dernière nuit du monde »** du mardi 09 septembre 2025, au jeudi 11 septembre 2025, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi 13 septembre 2025, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

**CONSIDERANT** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention de résidence non rémunérée afin de mettre à disposition temporaire le Théâtre Christian Liger à titre gratuit entre la Ville de Nîmes et **l'ASSOCIATION LA NOUVELLE NUIT,**

CFJ N°2025-06-726

**OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association La nouvelle nuit**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **l'ASSOCIATION LA NOUVELLE NUIT** représentée par **Mme Virginie SUCH – Présidente -** 160 Allée Frederic Desmons - 30000 – Nîmes : **N° Siret 924 103 989 00019**
Aux conditions suivantes :

**Désignation : Théâtre Christian Liger - Centre Pablo NERUDA**
**Destination: Résidence de création non rémunérée**
**Durée : du mardi 09 septembre 2025, au jeudi 11 septembre 2025, de 08h300 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi 13 septembre 2025, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
**Prix : Gratuit**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 19 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250619-2025-06-727-AU
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 727 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | **Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Ariane Diotime** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

**CONSIDERANT** que **l'ASSOCIATION ARIANE DIOTIME** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda afin d'organiser **une résidence de création non rémunérée du spectacle « Mon expédition au sud polaire »** du mardi 21 octobre 2025 au jeudi 23 octobre 2025, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, et le samedi 25 octobre 2025, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

**CONSIDERANT** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention de résidence non rémunérée afin de mettre à disposition temporaire le Théâtre Christian Liger à titre gratuit entre la Ville de Nîmes et **l'ASSOCIATION ARIANE DIOTIME,**

CFJ N°2025-06-727

**OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Ariane Diotime**

---

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **l'ASSOCIATION ARIANE DIOTIME** représentée par **M. Lionel BERNARD – Président,** 2 impasse de la Devalade - 30190 - BRIGNON, **N° Siret 914 044 110 000 15**
Aux conditions suivantes :

**Désignation : Théâtre Christian Liger - Centre Pablo NERUDA**
**Destination: Résidence de création non rémunérée**
**Durée : du mardi 21 octobre 2025, au jeudi 23 octobre 2025, de 08h300 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le samedi 25 octobre 2025, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.**

**Prix : Gratuit**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250620-2025-06-728-AU
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 728 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE ENTRE LA CATHEDRALE DE NIMES ET LA VILLE DE NÎMES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT SYMPHONIQUE DE L'ORCHESTRE DE NIMES LE SAMEDI 5 JUILLET 2025 |
|---|---|
| EEAV / CONSERVATOIRE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville de Nîmes de diversifier ses partenariats pour la visibilité et le rayonnement de l'activité du Conservatoire de la ville de Nîmes,

**CONSIDÉRANT** que le Conservatoire de la Ville de Nîmes a sollicité la mise à disposition de la Cathédrale Saint-Castor de Nîmes, pour la tenue d'un concert symphonique de l'Orchestre de Nîmes, dans le cadre de sa saison professionnelle le samedi 5 juillet 2025,

**CONSIDÉRANT** que la Cathédrale Saint-Castor de Nîmes offre une qualité acoustique satisfaisante, ainsi qu'une capacité d'accueil adaptée à cet évènement,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer une convention de mise à disposition entre la Cathédrale Saint-Castor de Nîmes et la Ville de Nîmes

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De signer la convention entre la Cathédrale Saint-Castor de Nîmes et la Ville de Nîmes, pour la mise à disposition de la Cathédrale,

**DESIGNATION** : Cathédrale Saint-Castor (TIERS : 55012, SIRET : 793318981-00016)
Place aux Herbes
30000 NÎMES
Locaux à usage exclusif pour l'organisation d'un concert symphonique de l'Orchestre de Nîmes dans le cadre de sa saison professionnelle.

**DUREE** : Le samedi 5 juillet 2025 : de 13h à 15h pour l'installation des instruments de musique et de divers équipements, de 15h30 à 17h pour la générale, concert à 18h et fin des opérations à 21h.

**MISE A DISPOSITION** : La mise à disposition se fait au prix de 600 € TTC comprenant les frais de consommations et de mise à disposition.

CFJ N°**2025** - 06-728

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE ENTRE LA CATHEDRALE DE NIMES ET LA VILLE DE NÏMES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT SYMPHONIQUE DE L'ORCHESTRE DE NIMES LE SAMEDI 5 JUILLET 2025**

---

**ASSURANCES** : La Ville de Nîmes déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à l'organisation de cet évènement et s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

**ARTICLE 2** : De prélever sur le budget de la Ville le montant de la contribution financière de six cents euros TTC (600,00 €), pour dédommagement des frais d'utilisation des lieux dans le cadre de la mise à disposition pour la journée du samedi 5 juillet 2025.

**ARTICLE 3** : La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 20 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250620-2025-06-729-AU
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 729 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution de marché - Désamiantage d'un ancien logement – École maternelle Jean Zay<br><br>BUDGET ANRU |
|---|---|
| BATIMENTS SCOLAIRES / BATIMENTS | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au désamiantage d'un ancien logement – École maternelle Jean Zay,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 15 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 04/04/2025, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 24/04/2025 aux opérateurs économiques suivants : ISOLEA, BUESA, SOGEA,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Scolaires, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Désamiantage d'un ancien logement – École maternelle Jean Zay : BUESA, pour un montant de 18 689,00 € H.T.,

UAU N°**2025** - 06-723

**OBJET : Attribution de marché - Désamiantage d'un ancien logement – École maternelle Jean Zay**

**BUDGET ANRU**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au désamiantage d'un ancien logement – École maternelle Jean Zay à l'entreprise BUESA (N° de SIRET 612 920 322 00031), domiciliée à 6 RUE RENE GOMEZ (Code Postal : 34535 BEZIERS CEDEX) pour un montant de 18 689,00 € H.T. soit 22 426,80 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250620-2025-06-730-AU
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 730 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Bibliothèque / Action culturelle | Prêt gracieux d'un document patrimonial de la Bibliothèque municipale à l'EPCC Pont du Gard - Convention de prêt avec l'EPCC Pont du Gard |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant la demande de prêt gracieux d'un document patrimonial appartenant à la bibliothèque municipale formulée par l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pont du Gard,
Considérant que le document en question va être présenté dans le cadre de l'exposition « Regards sur le Pont » qui se tiendra du 20 juin au 2 novembre 2025 au Pont du Gard,
Considérant l'accord de la Ville via sa Bibliothèque municipale pour ce prêt et la nécessité d'en formaliser les modalités par une convention de prêt dédiée avec l'EPCC Pont du Gard,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer une convention de prêt avec l'**EPCC Pont du Gard** pour le document suivant, d'une valeur d'assurance de 2.500 € :
- Jean POLDO D'ALBENAS, *Figure du Pont du Gard*. Lyon : Guillaume Rouillé, 1559. 1 f. 33,5 cm x 42 cm.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti du 10 juin au 10 novembre 2025, soit au-delà de la période de présentation de l'exposition, pour permettre son montage et son démontage.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250620-2025-06-731-AU
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 20 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 731 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Avenant N°1 au marché relatif aux Travaux sur VRV « R 410 A » de marque Daikin |
|---|---|
| SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DES BATIMENTS | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 17 avril 2025 relatif au marché de Travaux sur VRV « R 410 A » de marque Daikin au 15 rue Dorée attribué au titulaire NOVACLIM pour un montant de 10 430,00 € H.T., soit 12 516,00 € T.T.C. et dont la durée est de 1 an,

CONSIDERANT que lors de la remise en route du VRV suite au remplacement du compresseur, il a été constaté que la carte électronique était hors service. Il convient donc de la changer afin de permettre à la climatisation de fonctionner,

CONSIDERANT que ces prestations supplémentaires d'un montant de 1 560,00 € H.T., soit 1 872,00 € T.T.C. entraînent une plus-value de 14,96 %,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1, cette plus-value de 14,96 % par rapport au montant initial du marché, soit un nouveau montant total H.T de 11 990,00 €, soit 14 388,00 € T.T.C.

CONSIDERANT que la durée du marché reste inchangée,

UAU N°**2025** - 06 - 731

**OBJET : Avenant N°1 au marché relatif aux Travaux sur VRV « R 410 A » de marque Daikin**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec le titulaire du marché NOVACLIM, sise ZA du BOSC, 34130 MUDAISON, la modification n°1 au marché de Travaux sur VRV « R 410 A » de marque Daikin au 15 rue Dorée.

Cette modification contractuelle entraîne une plus-value de 14,96 % par rapport au montant initial du marché, soit un nouveau montant total HT de 11 990,00 €, soit 14 388,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250620-2025-06-732-AU
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 732 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Bibliothèque / Action culturelle | Acquisition de 6 documents jeunesse hors marché pour la la bibliothèque municipale - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la Sarl Lirabelle |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,
Considérant que le service des bibliothèques souhaite acquérir pour son fonds jeunesse 6 documents – dont des kamishibaïs – que le titulaire du marché des acquisitions de livres jeunesse, la société La Puce à L'oreille, n'est pas en mesure de fournir puisqu'ils ont pour seul distributeur la Sarl Lirabelle,
Considérant, dès lors, la nécessité d'acheter ces 6 documents auprès de la Sarl Lirabelle, sans publicité ni mise en concurrence,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'acheter sans publicité ni mise en concurrence auprès de la Sarl Lirabelle – SIRET : 429 038 029 00022 – 6 documents jeunesse dont elle a l'exclusivité de la distribution.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation est de 170,80 € HT soit 180,19 € TTC. Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250620-2025-06-733-AU
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 733 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Contrats de prestations de services avec les groupes de musiques de rue (peñas et bandas) dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2025 |
|---|---|
| DIRECTION<br>FESTIVITES JEUNESSE<br>Service Festivités | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2122-3.1° du code de la Commande Publique permettant à la Ville de passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence pour des raisons artistiques,

Considérant que l'accord cadre à bons de commande pour les musiques de rue, bandas, peñas et déambulations musicales ou autres pour 2025 a été résilié, conformément aux dispositions de l'article 39.3 du CCAG, en raison de l'incapacité physique du titulaire,

Considérant que dès lors, pour assurer les animations musicales de rue souhaitées par la Ville durant la Feria de Pentecôte 2025 (les 6, 7, 8 et 09 juin 2025), il est nécessaire de contractualiser avec des groupes de musiques de rue (penas et bandas),

Considérant les propositions des associations : Peña Bastid'Co, Peña Camargua, Les Affranchis, Peña Del Fuego, La Malaigue d'Or, La Provençale, L'Occitane, Le Comptoir à Zic, La Mistral et La Banda des Canaillous,

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres techniques et financières proposées, lesdites associations sont désignées attributaires,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : de signer les contrats de prestations avec les groupes de musique de rue (penas et bandas) qui se produiront durant la Feria de Pentecôte, les 6, 7, 8 et 09 juin 2025, à savoir :

- Association PENA BASTID'CO pour un montant de 1720 € (non assujetti à la TVA)
- Association Pena CAMARGUA pour un montant de 3560 € (non assujetti à la TVA)
- Association LES AFFRANCHIS pour un montant de 1750 € (non assujetti à la TVA)
- Association PENA DEL FUEGO pour un montant de 3040 € (non assujetti à la TVA)
- Association musicale la Malaigue d'or pour un montant de 4650 € (non assujetti à la TVA)

**OBJET : Contrats de prestations de services avec les groupes de musiques de rue (peñas et bandas) dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2025**

---

- Association La Provencale pour un montant de 3000 € (non assujetti à la TVA)
- Association l'Occitane pour un montant de 3000 € (non assujetti à la TVA)
- Association le Comptoir a Zic pour un montant de 5876,78 € HT soit 6200,00 € TTC
- Association la Mistrale pour un montant de 2380 € (non assujetti à la TVA)
- Association LA BANDA des CANAILLOUS pour un montant de1300 € (non assujetti à la TVA)

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 23 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250623-2025-06-734-AU
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 734 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| POLE TECHNIQUE ET SECURITE / DIRECTION DES MUSEES ET DU PATRIMOINE | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LE 16/10/2025, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION MEDIATION 30 |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'association MEDIATION 30 a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) afin d'y organiser un colloque sur la médiation dans le cadre de son 25ème anniversaire, le jeudi 16 octobre 2025,

Considérant que pour son 25ème anniversaire, l'association organise un colloque gratuit contribuant à la promotion et à la diffusion de la Médiation, espace de communication et de régulation des conflits dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux, entre la Ville de Nîmes et l'association MEDIATION 30,

## D E C I D E

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'association MEDIATION 30 - RNA : W302018242 - sise 16 rue Régale, 30000 Nîmes, représentée par sa présidente, Anne Sophie CHAGNAUD, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.
Destination : Locaux à usage exclusif de l'association MEDIATION 30.
Durée : De 08h à 17h, le 16.10.2025.
Prix : Mise à disposition gracieuse, le 16.10.2025.
Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

CFJ N°2025 -06-734

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LE 16/10/2025, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION MEDIATION 30**

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES

ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www telerecours fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250623-2025-06-735-AU
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 735 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| POLE TECHNIQUE ET SECURITE / DIRECTION DES MUSEES ET DU PATRIMOINE | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LES 27/09, 08/11 ET 13/12/2025, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION AUTOMNE MUSICAL DE NIMES |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'association AUTOMNE MUSICAL DE NIMES a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) afin d'y organiser des conférences les samedis 27 septembre, 08 novembre et 13 décembre 2025, sur le thème : conférences Automnales Grain de Lumière,

Considérant que dans le cadre de ces animations automnales, l'association poursuit un objectif culturel et contribue à valoriser et promouvoir la culture auprès d'un large public, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux, entre la Ville de Nîmes et l'association AUTOMNE MUSICAL DE NIMES,

## D E C I D E

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'association AUTOMNE MUSICAL DE NIMES - RNA : W302008098, SIRET : 527 711 832 00024 - sise 58 rue Roussy, 30000 Nîmes, représentée par sa présidente, Marie Claude CHEVALIER, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.
Destination : Locaux à usage exclusif de l'association AUTOMNE MUSICAL DE NIMES.

CFJ N°2025 -06-735

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LES 27/09, 08/11 ET 13/12/2025, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION AUTOMNE MUSICAL DE NIMES**

---

Durée : De 15h à 17h30, les 27.09, 08.11 et 13.12.2025.
Prix : Mise à disposition gracieuse, les 27.09, 08.11 et 13.12.2025.
Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES

ASSEMBLÉES MUNICIPALES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250624-2025-06-736-AU
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ENS | 2025 | 06 | 736 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution de marché - Fourniture de pièces détachées pour broyeur de marque SEPPI Miniforst 200<br><br>BUDGET PRINCIPAL |
|---|---|
| LOGISTIQUE / CADRE DE VIE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de pièces détachées pour broyeur de marque SEPPI Miniforst 200,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 2 400,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 16/05/2025, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 03/06/2025 aux opérateurs économiques suivants : Cévennes motoculture, Michel Equipement, Claas, SDM Gaillard, Nova Groupe,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Fourniture de pièces détachées pour broyeur de marque SEPPI Miniforst 200 : SDM GAILLARD, pour un montant de 2 155,95 € H.T.,

ENS N°2025-06-736

**OBJET : Attribution de marché - Fourniture de pièces détachées pour broyeur de marque SEPPI Miniforst 200**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture de pièces détachées pour broyeur de marque SEPPI Miniforst 200 à l'entreprise SDM GAILLARD (N° de SIRET 45079336900015), domiciliée à Zone Artisanale de la Pile 215 rue Jean Monnet (Code Postal : 13760 Saint-Cannat) pour un montant de 2 155,95 € H.T. soit 2 587,14 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

24 JUIN 2025

Fait à Nîmes le,

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUN

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 24 JUIN 2025
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250624-2025-06-737-AU
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| EDS | 2025 | 06 | 737 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Conception de prototypes de vêtements et de trophées de sports |
|---|---|
| DIRECTION DES SPORTS | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT le souhait pour la Ville de Nîmes de développer son image auprès des associations sportives et des sportifs et à ces fins, de leur proposer des vêtements de sports et des trophées représentant son identité,

CONSIDERANT que les étudiants de la filière Métiers de la Mode Vêtement- Art déco du lycée Ernest Hemingway sont en mesure de réaliser et proposer des prototypes de vêtements et de trophées à la Ville,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes versera au lycée Ernest Hemingway la somme de 2 581.43 euros HT correspondant aux frais engagés par le lycée pour l'achat de matières premières permettant la confection des prototypes,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché désigné ci-dessus à l'établissement public local d'enseignement ERNEST HEMINGWAY (N° de SIRET 193 000 270 00010), domicilié 98 avenue Jean Jaurès – 30910 NIMES

**OBJET : Conception de prototypes de vêtements et de trophées de sports**

---

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2025 de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre 011 - Fonction 326 - Nature 611 - Service 2221

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 JUIN 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNI

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 24 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250624-2025-06-738-AU
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 738 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Demande de participation financière du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour l'enfouissement du réseau d'électricité et basse tension, l'éclairage public et France Télécom de la Rue Oslo Varsovie |
|---|---|
| VOIRIE - PROXIMITE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07-22-B1-002 relatif à l'adhésion de la Ville de Nîmes au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).
Vu la délibération n° 2020-08-023 du 19 décembre 2020 relative au transfert de la maitrise d'ouvrage des travaux portant sur le réseau de distribution d'énergie au SMEG.

Considérant que la Ville de Nîmes est adhérente du SMEG depuis le 1er janvier 2017 et qu'elle a transféré à cet organisme la maitrise d'ouvrage des travaux portant sur son réseau d'énergie à partir du 1er janvier 2021,

Considèrent qu'en accord avec les statuts du SMEG (art. 6), le Syndicat peut solliciter de ses membres une contribution spécifique pour les compétences que chaque membre a effectivement transféré,

Considérant que la Ville de Nîmes, en accompagnement de la rénovation de voirie, s'engage à requalifier la rue Oslo et Varsovie sur un itinéraire de 220 mètres desservant le centre-ville en lien avec l'aménagement du Parc Jacques Chirac. Cela étant également l'occasion de créer un réseau Gecko sur le même périmètre afin d'alimenter l'école élémentaire Marguerite Long.

Considérant que dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de la sécurisation du réseau électrique, il a été décidé d'enfouir le réseau électricité de basse tension avec les réseaux de France télécom ainsi que l'éclairage publique et de poser ces 7 candélabres sur l'ensemble du projet de rénovation voirie.

Considérant que dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Nîmes au SMEG, la participation financière du SMEG est conditionnée par les éléments suivants :

- Le planning prévisionnel des travaux de voirie prévoit un démarrage avant fin du deuxième semestre 2025/2026
- Les études d'avant-projet établies par la maîtrise d'œuvre Cap Inge indiquent une estimation du cout des études et travaux d'enfouissement du réseau basse tension respectivement égal à 100 000 € HT soit 120 000 € TTC (+ 5000 € participation aux frais d'investissement à 5% sur le HT)

**OBJET : Demande de participation financière du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour l'enfouissement du réseau d'électricité et basse tension, l'éclairage public et France Télécom de la Rue Oslo Varsovie**

---

Considérant que conformément à l'adhésion de la Ville de Nîmes au SMEG, la répartition financière s'établit comme suit :

- SMEG 20 000 € HT soit 20 % ;
- ENEDIS 60 000 € HT soit 60 % au titre de l'article 8 du cahier des charges de Concession ;
- Ville de Nîmes 25 000 € HT (comprenant 5 000 € de frais d'investissement à 5% appliqué sur le HT)

➢ Les études d'avant-projet établies par la maîtrise d'œuvre Cap Inge indiquent une estimation du cout des études et travaux d'enfouissement de l'éclairage public respectivement égal à 35 649.81 € HT soit 42 779.77 € TTC (+ 1782.49 € participation aux frais d'investissement à 5% sur le HT)

Considérant que conformément à l'adhésion de la Ville de Nîmes au SMEG, la répartition financière s'établit comme suit :

- Ville de Nîmes 44 562.26 € TTC (comprenant 1782.49 € participation aux frais d'investissement à 5% appliqué sur le HT)

- SMEG 7 129.96 € HT subvention potentiellement attribuable après notification du SMEG

➢ Les études d'avant-projet établies par la maîtrise d'œuvre Cap Inge indiquent une estimation du cout des études et travaux d'enfouissement du réseau secs France Télécom en coordination avec le réseau électrique respectivement égal à 27 350.96 € HT soit 32 821.15 € TTC (+ 1367.55 € participation aux frais d'investissement à 5% appliqué sur le HT)

Considérant que conformément à l'adhésion de la Ville de Nîmes au SMEG, la répartition financière s'établit comme suit :

- Ville de Nîmes 34 188.70 € TTC (comprenant 1 367.55 € de participation aux frais d'investissement à 5% appliqué sur le HT)

➢ Les études d'avant-projet établies par la maîtrise d'œuvre Cap Inge indiquent une estimation du cout des études et travaux d'enfouissement du réseau secs GECKO en coordination avec le réseau électrique respectivement égal à 17 109.16 € HT soit 20 530.99 € TTC (+ 855.46 € participation aux frais d'investissement à 5% appliqué sur le HT)

Considérant que conformément à l'adhésion de la Ville de Nîmes au SMEG, la répartition financière s'établit comme suit :

- Ville de Nîmes 21 386.45 € TTC (comprenant 855.46 € de frais d'investissement à 5% appliqué sur le HT)

FIN N°**2025** -06_738

**OBJET : Demande de participation financière du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour l'enfouissement du réseau d'électricité et basse tension, l'éclairage public et France Télécom de la Rue Oslo Varsovie**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter la participation financière du Syndicat Mixte Electricité du Gard - 4 rue Bridaine 30000 Nimes - Siret : 2000395430018 dans le cadre de l'opération de rénovation voirie Rue Oslo Varsovie.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : De traduire les conséquences financières de cette décision dans les documents budgétaires de référence

**ARTICLE 4** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 JUIN 2025

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250625-2025-06-739-AU
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 739 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | **Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et l'association Rakan Musiques**<br><br>**OBJET : Concert "An Tjè Coco"** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes dispose de la place Questel – 30000 – Nîmes, afin de pouvoir organiser tout type d'événements culturels,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes assure l'organisation de la Fête de la Musique chaque année afin d'offrir au public nîmois des concerts de qualité,

**CONSIDERANT** que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation musicale tout style confondu pendant cet événement estival,

**CONSIDERANT** que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir **L'ASSOCIATION RAKAN MUSIQUES** le samedi 21 juin 2025 de 22h15 à 23h45 sur la place Questel,

**CONSIDERANT** que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et **L'ASSOCIATION RAKAN MUSIQUES** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du concert **« AN TJE COCO »** le samedi 21 juin 2025 de 22h15 à 23h45 sur la place Questel,

CFJ N°825_06_739

**OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et l'association Rakan Musiques**

**OBJET : Concert "An Tjè Coco"**

---

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** :
De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec **L'ASSOCIATION RAKAN MUSIQUES,** représentée par **M. Philippe POULET**, Président - 25 Avenue Carnot– 30000 – Nîmes- N° SIRET : 41146666700069, afin qu'elle produise le concert « **AN TJE COCO** » le samedi 21 juin 2025 de 22h15 à 23h45 sur la place Questel (durée : 01h30)

**ARTICLE 2** :
Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le dimanche 22 juin 2025 inclus.

**ARTICLE 3** :
Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **2000,00 € NET (DEUX-MILLE EUROS NET)** correspondant au coût de cession à **L'ASSOCIATION RAKAN MUSIQUES** prélevés au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement.

**ARTICLE 4** :
Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par **L'ASSOCIATION RAKAN MUSIQUES** seront définies dans ledit contrat.

**ARTICLE 5** :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250625-2025-06-740-AU
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 740 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | **Avenant à la convention de mise à disposition temporaire et payante de locaux sis Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Nemausa danse** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

**Vu** la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1er janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

**CONSIDERANT** que **l'association NEMAUSA DANSE** a sollicité auprès de **LA VILLE DE NIMES** l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda 1 place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser son gala de fin d'année le samedi 14 juin 2025 à 20h en remplacement du samedi 21 juin 2025,

**CONSIDERANT** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**CONSIDERANT** que des modifications sont intervenues à l'article I de la convention de mise à disposition n° 197 du 14 février 2025 ayant pour objet un changement de date de mise à disposition du théâtre Christian Liger,

**ONSIDERANT** qu'il convient d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition n° 197 du 14 février 2025 du théâtre Christian Liger,

CFJ N°**2025**-06_140

**OBJET : Avenant à la convention de mise à disposition temporaire et payante de locaux sis Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Nemausa danse**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver conformément à l'article X de la convention de mise à disposition n° 197 du 14 février 2025 l'avenant à la dit convention modifiant dans l'article I le changement de date de mise à disposition :

LA VILLE DE NIMES met à la disposition temporairement du BENEFICIAIRE le Théâtre Christian Liger, situé au Centre Sportif et Culturel Pablo Neruda, rue du Cirque Romain, 30900 Nîmes,

A titre : ONEREUX soit 900 € TTC (NEUF CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
Durée du spectacle : Le samedi 14 juin 2025 de 20h00 à 22h30.
Services prévus : le samedi 14 juin de 08h30 à 12h30, de 13h30 à 17h30, et de 18h30 à 22h30.

**ARTICLE 2 :** D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition n° 197 du 14 février 2025 conclut avec **l'association NEMAUSA DANSE** représentée par sa présidente **Madame Barbara PLAIDI,** 29 rue du Mail – 30 900 – Nîmes- siret : 521 403 873 000 16 selon les conditions suivantes :

La Ville s'engage à mettre à disposition le théâtre Christian Liger le 14 juin 2025 de 08h30 à 12h30, de 13h30 à 17h30, et de 18h30 à 22h30 en remplacement du samedi 21 juin 2025.

**ARTICLE 3 :** Ledit avenant au contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le samedi 14 juin 2025.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250625-2025-06-741-AU
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 741 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE** | **OBJET : Conventions de mise à disposition établies entre la Ville de Nîmes et les artistes et associations bénévoles pour l'animation de la fête de la musique 2025** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes assure l'organisation de la Fête de la Musique chaque année afin d'offrir au public nîmois des concerts de qualité tout style confondu,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes souhaite mettre à disposition des scènes, du matériel de sonorisation et d'éclairage aux groupes musicaux bénévoles pour l'animation de la Fête de la Musique le samedi 21 juin 2025 de 13h00 à 00h30 à titre gratuit,

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces animations est totalement gratuit,

**CONSIDERANT** qu'il est toutefois nécessaire de définir par convention les droits et les devoirs respectifs de la Ville et de chaque intervenant,

CFJ N°225-06-741

**OBJET : Conventions de mise à disposition établies entre la Ville de Nîmes et les artistes et associations bénévoles pour l'animation de la fête de la musique 2025**

---

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition de scène avec chaque groupe musical bénévole et chaque association ayant pour objet l'animation musicale de la Fête de la Musique à titre gratuit, le samedi 21 juin 2025 de 13H00 à 00h30.
Liste des groupes, associations et partenaires :

- **Apolo Nicolas Llory,** 1 route Vieille-30190 Montignargues,
- **Axel Lafont,** Numéro 8, rue Ernest Hemingway- 30000 Nîmes,
- **Cynthia Morosi,** 675, route d'aigues Vives, Résidence mas des Vignes, 30420 Calvisson,
- **Du bruit dans les caves Aguilera Bruno,** 64 place des felibres- 30132 Caissargues,
- **Ekoms Théo Depit -** 37 chemin de la monnaie- 30660 Gallargues-le-Montueux,
- **Garance,** 36 rue des lavandières- 30320 Marguerittes,
- **Les Unsdifferents Mathieu Dupin,** 318 rue des Costières- 30900 Nimes,
- **Lucille Dracius,** 44, route de fons- 30730 Saint Bauzely,
- **Morgane,** 36 rue des Lavandières- 30320 Marguerittes,
- **Stereotypes Christophe- Kret** - 244 rue des oliviers- 30640 Beauvoisin,
- **Tainted Light,** 169, chemin du cougoul 30114 Boissière,
- **Yiskah Jessica Grailyiskah -** 68 chemin de Cesar- 30650 Rochefort du Gard,
- **Canal Hystérique** - Hélène Rodriguez-BRL Ingénierie, 1105 avenue Mendes France- 30000 Nîmes,

**ARTICLE 2** :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

25 JUIN 2025

Fait à Nîmes le,

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250625-2025-06-742-AU
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 742 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Rencontre littéraire à Carré d'Art - Contrat avec Jeannette alias Jeanne BENAMEUR |
|---|---|
| Bibliothèque / Action culturelle | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant l'importance pour la Ville, via son réseau des bibliothèques, d'une part, de susciter et nourrir le goût du public pour le livre et la lecture et, de l'autre, de sensibiliser le public aux grands problèmes et enjeux contemporains,

Considérant que la Ville a dès lors sollicité l'écrivaine Jeanne BENAMEUR pour une rencontre littéraire le jeudi 12 juin 2025 à 18h30 à l'entresol (bibliothèque adulte) de Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **Jeannette alias Jeanne BENAMEUR** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

## DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **Jeannette alias Jeanne BENAMEUR** – domiciliée au 16 rue des Joncs 17000 LA ROCHELLE – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 558,01 € TTC, réparti de la manière suivante :
- 308,01 € pour la prestation
- 220,00 € pour les frais d'hébergement

**OBJET : Rencontre littéraire à Carré d'Art - Contrat avec Jeannette alias Jeanne BENAMEUR**

- 30,00 € pour les frais de restauration

Les montants de la prestation ainsi que ceux des frais d'hébergement et de restauration seront directement réglés à **Jeannette alias Jeanne BENAMEUR**.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250625-2025-06-743-AU
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 743 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Contrat de prestation de service avec l'Association Passion Gitane d'Occitanie - Soirée pour les agents de la Ville |
|---|---|
| DIRECTION<br>FESTIVITES JEUNESSE<br>Service Festivités | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2122.3.1 du code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville souhaite organiser une soirée pour les agents de la Ville dans les Jardins de La Fontaine,

Considérant la nécessité de passer un marché relatif à l'organisation de spectacles de musique,

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Considérant la proposition de l'Association Passions Gitanes d'Occitanie,

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres techniques et financières proposées, l'association suivante est désignée attributaire : Association Passions Gitanes d'Occitanie,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec l'Association Passions Gitanes d'Occitanie – 4 chemin des piétons – 30900 Nîmes, pour un montant de 800 € (non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2025** - 06_743

**OBJET : Contrat de prestation de service avec l'Association Passion Gitane d'Occitanie - SOIREE POUR LES AGENTS DE LA VILLE**

---

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250625-2025-06-744-AU
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 744 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Direction de la commande publique (SL) | MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°24000129 MS 14 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DES ELEVATIONS EXTERIEURES ET LA REALISATION DE TRAVAUX DE PROTECTION D'EVACUATION ET DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES DE L'AMPHITHEATRE ROMAIN DE NIMES |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-7.

CONSIDERANT la notification en date du 17 juin 2024 du marché subséquent n°24000129 (marché subséquent n°14) relatifs aux études de Maitrise d'œuvre – Couronne des Travées 12 à 16 et 43 à 52 – Mission de maitrise d'œuvre pour la restauration des élévations extérieures et la réalisation de travaux de protection, d'évacuation et de récupération des eaux pluviales du Monument Historique constitué par l'amphithéâtre romain de Nîmes au groupement Agence GOUTAL (mandataire) / SARL Cabinet Pascal ASSELIN (cotraitant) / Equilibre Structure (cotraitant) pour un montant de 275 999,98 € HT soit 331 199,97 € TTC.

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour une durée de 47 mois.

CONSIDERANT l'avenant n°1 qui a rectifié deux erreurs matérielles de montants présentes dans les pièces contractuelles. L'acte d'engagement, dans son article 2 « montant du marché » a été modifié en remplaçant le montant de 331 199,97 € TTC par 331 199,98 € TTC. L'annexe 1 de « répartition des prestations à prix globales et forfaitaires entre cotraitants et renonciation du droit à l'avance en cas de paiement sur comptes séparés » a été modifié pour le montant total soit égal à 331 199,98 € TTC et que la part dédiée au cotraitant Cabinet ASSELIN soit égale à 58 650,00 € HT soit 70 380,00 € TTC.

CONSIDERANT que suite aux études commencées dans le cadre de ce marché subséquent 14 des prestations complémentaires d'harmonisation ont été repérées et que de nouvelles zones de fragilités du monument ont été localisées. Les montants des travaux relatifs à ces nouvelles prestations sont estimés à 304 250,00 € HT pour le complément d'harmonisation et à 495 500,00 € HT pour le complément de sécurisation.

**OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°24000129 MS 14 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DES ELEVATIONS EXTERIEURES ET LA REALISATION DE TRAVAUX DE PROTECTION D'EVACUATION ET DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES DE L'AMPHITHEATRE ROMAIN DE NIMES**

---

CONSIDERANT que cette modification de programme entraine une augmentation du montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux qui s'élève désormais à 4 633 083,00 € HT.

CONSIDERANT que ce nouveau montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux entraine une modification du taux de rémunération qui s'établit désormais à 7%.

CONSIDERANT que suite à la modification de programme le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 4 769 093,90 € HT entrainant une augmentation de rémunération du maitre d'œuvre et qu'il convient donc de fixer son forfait définitif de rémunération.

CONSIDERANT que la sécurisation des élévations extérieures était déjà incluse dans le marché subséquent n°12 relatif à la sécurisation et levées des risques de pierre et que les études pour la sécurisation des élévations extérieures ont pu être menées jusqu'à la phase PRO. Il convient donc de diminuer le montant des phases AVP et PRO de ce marché subséquent 15 pour respectivement 8 481,20 € HT (AVP) et 6 197,80 € HT (PRO).

CONSIDERANT que le montant du forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre s'établit en conséquence à 319 157,57 € HT, soit une augmentation de 43 157,59 € HT ce qui représente 15,64 % par rapport au montant initial du marché.

CONSIDERANT que les prestations faisant l'objet de cet avenant sont de mêmes natures que celles du marché initial ; que ce marché subséquent 14 (n°24000129) est issu d'un accord-cadre mono-attributaire et par conséquent aucune remise en concurrence n'a lieu lors de l'attribution de ce marché subséquent ; que les engagements financiers de cet avenant sont conformes aux dispositions de l'accord-cadre.

CONSIDERANT que les modifications apportées ne constituent pas des modifications substantielles au sens de l'article R2194-7 du code de la commande publique.

FIN N°2025 - 06-744

**OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°24000129 MS 14 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DES ELEVATIONS EXTERIEURES ET LA REALISATION DE TRAVAUX DE PROTECTION D'EVACUATION ET DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES DE L'AMPHITHEATRE ROMAIN DE NIMES**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer avec la société Agence GOUTAL Selarl sise 110 rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS, l'avenant n°2 au marché n°24000129 fixant le forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre à 319 157,57 € HT, représentant une augmentation de 43 157,59 € HT par rapport au montant initial du marché.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www telerecours fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250625-2025-06-745-AU
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 745 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Appel à référencement - groupe de musique - Jeudis de Nîmes 2025 |
|---|---|
| DIRECTION<br>FESTIVITES JEUNESSE<br>Service Festivités | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123.1 du code la Commande Publique,

Considérant la volonté de la Ville de présenter, lors des Jeudis de Nîmes, des animations musicales dans le centre-ville de la ville,

Considérant qu'un appel à référencement a été lancé le 10 janvier 2025 sur www.marches.securisés.fr.,

Considérant l'analyse des offres effectuée par le Service Festivités,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'accepter les candidatures au sein de l'appel à référencement comme suit :

| STRUCTURE | GROUPE | PRIX TTC par prestation | Garanties professionnelles / techniques / financières | Candidature acceptée |
|---|---|---|---|---|
| Peña del Fuego Bagnolaise | Peña del Fuego Bagnolaise | 900,00 | Ok | Ok |
| Le Cordon Camarguais | Le Cordon Camarguais | 500,00 | Ok | Ok |
| Association GHQ Productions | Flyng Carpet Circus Band | 750,00 | Ok | Ok |
| Association Cultures des Gitans Sédentaires de Nîmes | Tino Flamenco | 1000,00 | Ok | Ok |
| Compagnie Spektra | Dolorès, un espectaculo total | 1490,00 | Ok | Ok |
| Association Hijos de Tuba | Fanfare Hijos de Tuba | 900,00 | Ok | Ok |
| Association l'Occitane | L'Occitane | 1230,00 | Ok | Ok |
| Association La Plantation Production | Gospel Train | 850,00 | Ok | Ok |

**OBJET : Appel à référencement - groupe de musique - Jeudis de Nîmes 2025**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Passion Gitane d'Occitanie | Mario et les Gipsies | 900,00 | Ok | Ok |
| Association Peña Camargua | Peña Camargua | 1300,00 | Ok | Ok |
| Association Le Bon Maître Nous Le Pardonne | Le Bon Maître Nous Le Pardonne | 600,00 | Ok | Ok |
| Association de Promotion de la Musique Vivante | Tifany Bi | 850,00 | Ok | Ok |
| Association Minimal Brass Band | Minimal Brass Band | 900,00 | Ok | Ok |
| Richter 21 | Vöga en Quartet | 1200,00 | Ok | Ok |
| SaveProd | Gavali | 1200,00 | Ok | Ok |
| SaveProd | Marie Jeanne Swing | 1270,00 | Ok | Ok |
| L'Oreille à l'Affût | Lady Soul Project | 2100,00 | Ok | Ok |
| Save Prod | Scoop | 1200,00 | Ok | Ok |
| Association La Moovida | Caramelo Latino | 1200,00 | Ok | Ok |
| Association Calle Caliente | Baquico | 1180,00 | Ok | Ok |
| L-Eventsprod | Duo Alma Latina | 690,00 | Ok | Ok |
| Association Le Café du Comptoir | Duo Quitipla | 800,00 | Ok | Ok |
| Stevo's Team | Conjunto Mezclao | 1400,00 | Ok | Ok |
| Association De Bouche à Oreille | Magda Mango | 1529,75 | Ok | Ok |
| Association Coverstreet84 | Burn Out ! | 600,00 | Ok | Ok |
| Association de Promotion de la Musique Vivante | Matchriver | 1485,00 | Ok | Ok |
| SaveProd | Daisy 66 | 840,00 | Ok | Ok |
| Association Ana-Rose | Angie and The Rolling Show | 800,00 | Ok | Ok |
| Association Au Cœur de la Mêlée | Les Moustiques Acoustiques | 800,00 | Ok | Ok |
| Association Jocelyne Durollet | Marion Cavailles et Pat Morgan | 1200,00 | Ok | Ok |
| SaveProd | Duo Gilles et Angélique | 840,00 | Ok | Ok |
| SaveProd | Duo Point Break | 840,00 | Ok | Ok |
| SaveProd | Duo Arch'Ange | 805,00 | Ok | Ok |
| Association Musicom | Natty et les Ti'Zoukans | 711,55 | Ok | Ok |
| Association La Groovy Team | Goyana | 700,00 | Ok | Ok |
| SaveProd | Cookie Groove Duo | 840,00 | Ok | Ok |
| Top Music | Cocktail Flamenco | 1500,00 | Ok | Ok |
| Onze Productions | Sweety Pop | 1593,05 | Ok | Ok |
| Musicolor | Sunscape | 2400,00 | Ok | Ok |
| Association Musika | Duo Acoustic Stéfan Del Corso et Dany Gray | 600,00 | Ok | Ok |
| Association Caméléon Music | Stéphane Portelli Trio | 900,00 | Ok | Ok |
| Association Congelive | Vibes | 300,00 | Ok | Ok |
| Association Coll Majeur 7 | Elle & Les Guitar Boys | 720,00 | Ok | Ok |
| The Dead Rats Prod | Fury Road | 480,00 | Ok | Ok |
| Association Indiblues | Ananda | 630,00 | Ok | Ok |
| Association Frédéric Metteey | DéCiBel | 1200,00 | Ok | Ok |

**OBJET : Appel à référencement - groupe de musique - Jeudis de Nîmes 2025**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| MusicLand 24 | Duo K-fé-80 | 300,00 | Ok | Ok |
| Association Pass prod | Jozef | 1000,00 | Ok | Ok |
| Association Rakan Musiques | Route 66 Band | 1400,00 | Ok | Ok |
| SaveProd | Trio Otcho | 1200,00 | Ok | Ok |
| Association des Anciens Elèves du Conservatoire de Nîmes | Scène classique – Carré d'Art – Grand Auditorium | 10000,00 | Ok | Ok |
| Passion Gitane d'Occitanie | Niña De Fuego | 1200,00 | Ok | Ok |
| Onze Productions | B'M'B | 1920,10 | Ok | Ok |
| SaveProd | Madame, Messieurs | 1260,00 | Ok | Ok |
| Association Passengers | The New Passengers | 700,00 | Ok | Ok |

ARTICLE 2 : La Ville de Nîmes établira sa programmation en fonction du classement des offres ci-dessus et assurera la passation de la procédure administrative, en contractualisant avec le(s) candidat(s), selon l'article R2123.1 du code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250625-2025-06-746-AU
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 746 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Bibliothèque / Action culturelle | Maintenance corrective de la plateforme numérique Géoproject - Prestation sollicitée sans publicité ni mise en concurrence auprès de l'entreprise individuelle "Vincent Dubroeucq" |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant que le Laboratoire des usages numériques (Labo$^2$) de la Bibliothèque municipale est engagé depuis plusieurs années dans le développement de la plateforme libre d'éditorialisation cartographique Geoproject, notamment en collaboration avec l'entreprise individuelle « Vincent Dubroeucq » qui a mis en place en son sein la solution « webtoprint »,

Considérant que des bogues sont apparus dans le fonctionnement de cette plateforme au niveau de la solution « webtoprint » et qu'il convient naturellement de se tourner, pour une action de maintenance corrective, vers l'entreprise individuelle « Vincent Dubroeucq » qui, de fait, connaît très bien l'outil et sait comment intervenir rapidement là où d'autres professionnels auraient dû longuement étudier la solution avant de pouvoir intervenir,

Considérant, dès lors, la nécessité de solliciter l'entreprise individuelle « Vincent Dubroeucq », sans publicité ni mise en concurrence, pour assurer la correction des bogues précités,

## DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter sans publicité ni mise en concurrence **l'entreprise individuelle « Vincent Dubroeucq »** – SIRET : 818 261 513 00019 – pour assurer la maintenance corrective de la plateforme Geoproject.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation est de 600 € HT soit 720 € TTC.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

CFJ N°2025 - 06_746

**OBJET : Maintenance corrective de la plateforme numérique Géoproject - Prestation sollicitée sans publicité ni mise en concurrence auprès de l'entreprise individuelle "Vincent Dubroeucq"**

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 25 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250625-2025-06-747-AU
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 747 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :**<br>**JURIDIQUE**<br>**FM/CD**<br>**2025-CTXA-0046** | **OBJET : VILLE DE NIMES - Appel c/Jugement n° 2301178 du 25/04/2025 demandant la restitution de la somme correspondant à un titre de recette à Monsieur GRAF Guillaume et sa sœur Pauline GRAF.** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur GRAF Guillaume et sa sœur Pauline GRAF ont contesté le titre de recette en date du 03/02/2023 qui leur a été adressé en application de l'astreinte liée à la mise en demeure faisant suite à l'obligation de débroussaillement,

CONSIDERANT que le Tribunal Administratif de Nîmes a annulé la décision du Maire par le Jugement n° 2301178 du 25/04/2025,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes souhaite interjeter appel de ce Jugement.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'interjeter appel à l'encontre du Jugement,

ARTICLE 2 : De confier dans le cadre de cette requête, les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet HORTUS Avocats, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250625-2025-06-748-AU
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 748 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :**<br>**JURIDIQUE**<br>**CB/CD**<br>**2025-CTXJ-0008** | **OBJET : SARL BONIFACE - Requête en Appel c/Jugement du 17/03/2025 lui ordonnant de libérer les lieux situés 3214 route de Montpellier à Nîmes (parcelle KL 393) dans un délai de trois mois - Dossier RG n° 25/01373.** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la SARL BONIFACE a déposé auprès de la Cour d'Appel de Nîmes, une requête en Appel contre le Jugement n° 23/00809 en date du 17/03/2025 relatif à la vente de la parcelle cadastrée KL n° 393 située au 3214, route de Montpellier à Nîmes,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet MAILLOT, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250625-2025-06-749-AU
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 749 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Mme DONZIL Monique - Requête en Appel c/Jugement n° 2300099 du 04/03/2025 rejetant l'annulation de l'arrêté n° PC 30189 22 P003 du 11/07/2022 - Dossier n° 25TL00932 |
|---|---|
| JURIDIQUE<br>MA/CD<br>2025-CTXA-0051 | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Madame DONZIL Monique a déposé auprès de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse une requête en Appel contre le Jugement n° 2300099 en date du 04/03/2025 rejetant sa demande d'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 30189 22 P003 du 11/07/2022.

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet HORTUS Avocats, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250625-2025-06-750-AU
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 750 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :**<br>**JURIDIQUE**<br>**JP/CD**<br>**2025-CTXA-0038** | **OBJET : CRAC - Requête c/délibération CFJ N° 2025-01-021 en date du 08/02/2025 du Conseil Municipal pour la "Gestion des spectacles tauromachiques dans les Arènes de Nîmes à compter de la saison taurine 2025 - Dossier n° 2501496.** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que le COMITE RADICALEMENT ANTI CORRIDA EUROPE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre la délibération CFJ N° 2025-01-021 du Conseil Municipal en date du 08/02/2025 relative à la gestion des spectacles tauromachiques dans les Arènes de Nîmes à compter de la saison taurine 2025.

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet MAILLOT, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250625-2025-06-751-AU
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 751 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** **Direction de l'Urbanisme** **Service Urbanisme Opérationnel** | **OBJET : Modification contractuelle n°1 du marché Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination inter-chantiers (OPC-IC) et Travaux (OPC-Travaux) dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) – Quartiers Pissevin-Valdegour** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2025 – 01 – 011 du conseil municipal du 08/02/2025 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Nîmes et Nîmes Métropole pour la réalisation des études et des travaux d'opportunité visant à renouveler ou réorganiser les réseaux humides (AEP, EU et EP) inclus dans le périmètre opérationnel du NPNRU PISSEVIN VALDEGOUR à Nîmes ;

Vu la délibération n° 2025-01-20 du conseil communautaire du 10/02/2025 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Nîmes et Nîmes Métropole pour la réalisation des études et des travaux d'opportunité visant à renouveler ou réorganiser les réseaux humides (AEP, EU et EP) inclus dans le périmètre opérationnel du NPNRU PISSEVIN VALDEGOUR à Nîmes ;

Vu la délibération n° 2025 - 04 - 012 du conseil municipal du 24/05/2025 relative à l'avenant N°1 à la convention de groupement de commande entre la ville de Nîmes, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la SPL AGATE pour la réalisation d'une mission d'ordonnancement, pilotage, coordination (OPC inter-chantiers et travaux) dans le cadre du NPNRU PISSEVIN – VALDEGOUR ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Nîmes Métropole du 19/05/2025 relative à l'avenant N°1 à la convention de groupement de commande entre la ville de Nîmes, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et la SPL Agate pour la réalisation d'une mission d'ordonnancement, pilotage, coordination (OPC inter-chantiers et travaux) dans le cadre du NPNRU Pissevin – Valdegour ;

CONSIDERANT que le marché relatif à la mission ordonnancement pilotage et coordination inter-chantiers et travaux dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)-quartiers PISSEVIN-VALDEGOUR' N° 24 000 287, passé suivant la procédure d'appel d'offre ouvert, a été notifié le 29/10/2024 à SYSTRA France, sis 72-76 rue Henry Farman, 75 015 PARIS ;

**OBJET : Modification contractuelle n°1 du marché Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination inter-chantiers (OPC-IC) et Travaux (OPC-Travaux) dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) – Quartiers Pissevin-Valdegour**

---

CONSIDERANT que le montant des travaux à réaliser demeure la base de référence pour définir les taux de répartition de la prise en charge des montants relatifs aux missions d'OPC-IC et travaux entre les trois maîtres d'ouvrages, Ville de Nîmes - SPL Agate - Nîmes Métropole ;

CONSIDERANT que le coût global de référence est modifié dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de maitrise d'ouvrage unique, entre la Ville de Nîmes et Nîmes Métropole portant sur les travaux d'opportunités des réseaux humides concernant les secteurs du NPNRU suivant : Kennedy-Nord, Est-Pissevin, Centralité Kennedy/Debussy/Puccini, Sud-Pissevin et Utrillo ;

CONSIDEANT que dans le groupement de commande initial, le montant des travaux à réaliser, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, a été évalué au stade Plan Guide à 55 625 787 € HT, réparti de la manière suivante :
- SPL Agate : 25 678 014 € soit 46 % du coût total
- ville de Nîmes : 20 076 582 € soit 36 % du coût total
- Nîmes Métropole : 9 871 191 € soit 18% du coût total. ;

CONSIDERANT que le montant des travaux a évolué et que celui-ci est désormais évalué à 61 007 400 € HT, réparti de la manière suivante :
- SPL Agate : 26 173 800 € soit 42,90 % du coût total
- ville de Nîmes : 21 092 400 € soit 34,60 % du coût total
- Nîmes Métropole : 13 741 200 € soit 22,50% du coût total. ;

CONSIDERANT qu'un avenant numéro un à la convention de groupement de commande a été mis en œuvre en vue de réajuster les taux de répartition de la prise en charge du montant relatifs aux missions d'OPC-IC et travaux par délibération du conseil communautaire de Nîmes Métropole du 19/05/2025 et du conseil municipal de la Ville de Nîmes du 24/05/2025 ;

UAU N°2025-06.751

**OBJET : Modification contractuelle n°1 du marché Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination inter-chantiers (OPC-IC) et Travaux (OPC-Travaux) dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) – Quartiers Pissevin-Valdegour**

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec SYSTRA France, sis 72-76 rue Henry Farman, 75 015 PARIS, la modification contractuelle n°1 au marché (24 000 287) réajustant les taux de répartition de la prise en charge du montant relatifs aux missions d'OPC-IC et travaux concernant les trois maîtres d'ouvrages (Ville de Nîmes, SPL Agate, Nîmes Métropole) sans modifier le montant du marché d'OPC-IC et travaux.

ARTICLE 2: Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget 0110-ANRU de la Ville de Nîmes, en investissement, référence fonctionnelle 5184.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250625-2025-06-752-AU
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 752 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** **IMMOBILIER**<br><br>**Réf. : YG** | **OBJET : Convention d'occupation temporaire d'emplacement au sein des Services Techniques - 152 avenue Robert Bompard, relevant du domaine public établie entre la Ville de Nîmes et la Croix Rouge Française - Délégation Territoriale du Gard.** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

VU le marché public avec procédure adaptée portant sur la "mise en place de dispositifs prévisionnels de secours à personnes" - lot n°1 "Dispositifs Prévisionnels de Secours à personnes, de moyenne et grande envergure", et ce, en application des articles R.2123-1-3°, R2123-4 et R2123-5du Code de la Commande Publique, lancé par la Ville de Nîmes,

VU la lettre de notification en date du 07 mars 2024, par laquelle la Ville de Nîmes a confié à la Croix Rouge Française – Délégation Territoriale du Gard l'exécution du marché n°24000045,

VU la demande en date du 02 juin 2025, par laquelle la Croix Rouge Française – Délégation territoriale du Gard a sollicité de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement (toit-terrasse) au sein du bâtiment municipal dénommé "Services Techniques" – 152 avenue Robert Bompard afin d'y installer une antenne relais de radiocommunication sur le centre d'hypervision urbaine, nécessaire pour des Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) sur le territoire de la commune de Nîmes,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a accédé favorablement à la demande,

CONSIDERANT que pour formaliser l'occupation dudit emplacement, il convient d'établir une convention temporaire du domaine public,

.../...

UAU N°**2025** - 06-752

**OBJET : Convention d'occupation temporaire d'emplacement au sein des Services Techniques - 152 avenue Robert Bompard, relevant du domaine public établie entre la Ville de Nîmes et la Croix Rouge Française - Délégation Territoriale du Gard.**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Croix Rouge Française – Délégation Territoriale du Gard, représentée par Monsieur Georges LABONNE, Président, aux conditions suivantes :

- Désignation : Emplacement au sein du bâtiment municipal dénommé "Services Techniques" – 152 avenue Robert Bompard (parcelle HP0484), relevant du domaine public.
- Destination : Installation d'une antenne relais ICOM, modèle FR51000 et un Mât avec câble Coaxial.
- Durée de la convention : Une année, commençant à compter du 1er juin 2025 et s'achevant douze (12) mois après cette date. Elle est reconductible trois (3) fois pour une durée de douze (12) mois à chaque reconduction sans pouvoir excéder quarante-huit (48) mois.
- Redevance : A titre gratuit, en application de l'article L2125-1 du CGPPP.
- Assurances : L'association contractera les assurances nécessaires à cette occupation.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 25 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250626-2025-06-753-AU
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 753 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie<br>Opération : Formation aux Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) 2025 |
|---|---|
| FINANCES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que la politique régionale de santé coordonnée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie, est axée sur la facilitation d'accès aux soins des personnes vulnérables et qu'un de ses objectifs est de « mieux repérer, orienter et accompagner les personnes en souffrance psychosociale ».

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'inclusion de la thématique « santé mentale » est obligatoire dans les nouveaux contrats locaux de santé (CLS).

CONSIDÉRANT que la Commune de Nîmes est signataire d'un CLS avec l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Nîmes de poursuivre son engagement en matière de prévention et de promotion de la santé mentale, en proposant des formations pour les acteurs du territoire aux gestes pour soutenir et réagir face aux personnes en difficulté psychologique ou en souffrance.

CONSIDÉRANT que le coût lié à la Formation Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM), qui se déroulera au 2ème semestre 2025, est estimé à 4 950 € TTC.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité du projet au soutien financier l'ARS Occitanie sont réunies.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De valider le montage et le dépôt du dossier de demande de subvention porté par la Commune de Nîmes.

**ARTICLE 2** : De solliciter une participation financière de l'Agence Régionale de la Santé Occitanie de 4 000 € pour l'opération « Formation aux Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) » dont le coût global estimé s'élève à 4 950 € TTC.

FIN N°**2025** -06 -753

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie**
**Opération : Formation aux Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) 2025**

---

**ARTICLE 3** : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**ARTICLE 4** : De traduire les conséquences financières de cette décision dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 5** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 JUIN 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250626-2025-06-754-AU
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 754 |

# DECISION

n

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie<br>Opération: Edition 2025 des semaines d'information sur la santé mentale « Pour notre santé mentale, réparons le lien social » |
|---|---|
| FINANCES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que la politique régionale de santé coordonnée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie, est axée sur la facilitation d'accès aux soins des personnes vulnérables et qu'un de ses objectifs est de « mieux repérer, orienter et accompagner les personnes en souffrance psychosociale ».

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'inclusion de la thématique « santé mentale » est obligatoire dans les nouveaux contrats locaux de santé (CLS).

CONSIDÉRANT que la Commune de Nîmes est signataire d'un CLS avec l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nîmes de participer à l'édition 2025 des semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) « Pour notre santé mentale, réparons le lien social », dont l'objectif est de déstigmatiser le sujet de la santé mentale.

CONSIDÉRANT que le coût estimé du projet est de 700 € TTC.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité du projet au soutien financier l'ARS Occitanie sont réunies.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De valider le montage et le dépôt du dossier de demande de subvention porté par la Commune de Nîmes.

**ARTICLE 2** : De solliciter une participation financière de l'Agence Régionale de Santé de 700 € pour participer à l'édition 2025 des semaines d'information sur la santé mentale « Pour notre santé mentale, réparons le lien social », dont le coût global s'élève à 700 € TTC.

FIN N°2025 - 06 - 754

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie Opération: Edition 2025 des semaines d'information sur la santé mentale « Pour notre santé mentale, réparons le lien social »**

---

**ARTICLE 3 :** De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**ARTICLE 4 :** De traduire les conséquences financières de cette décision dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 5 :** D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 26 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250626-2025-06-755-AU
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 755 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| FINANCES | **Demande de subventions auprès de la DRAC Occitanie et de la Région Occitanie dans le cadre du Fonds régional d'aide à la restauration pour les musées (FRAR)**<br>**Opération : Programme 2025 de restauration des œuvres archéologiques du Musée de la Romanité** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la décision FIN n°2025-02-185 du 12 février 2025, portant sur une demande d'aide financière auprès de la Fondation Internationale pour les Monuments Romains de Nîmes.

CONSIDERANT que le Fonds Régional d'Aide à la Restauration pour les Musées (FRAR), créé en 2000 par le Ministère de la Culture, a pour vocation d'aider à financer des opérations de restauration ou de conservation préventive d'œuvres d'art ou d'objets des musées détenant l'appellation « Musée de France », afin de protéger leurs collections.

CONSIDERANT que le FRAR est abondé annuellement et à parité par l'État et la Région.

CONSIDERANT que la Commune de Nîmes, et notamment son Musée de la Romanité possède une collection exceptionnelle d'œuvres archéologiques qu'il convient de préserver et, qu'à ce titre, il porte sur l'année 2025 un programme de restauration dont le coût estimé est de 181 729,24 € HT :

- Restauration des mosaïques de la Maison Carrée (120 715,24 € HT)
- Restauration de 15 sculptures du fonds ancien du musée de la Romanité (61 014,00 €)

CONSIDERANT qu'au titre de cette opération, une demande de subvention a été effectuée auprès de la Fondation Internationale pour les Monuments Romains de Nîmes pour un montant de 30 000 €.

CONSIDERANT que les conditions d'éligibilité de cette opération sont réunies pour concourir à une subvention FRAR de la part de la DRAC Occitanie et de la Région Occitanie.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De valider le montage et le dépôt des dossiers de demande de subvention portés par la Commune de Nîmes.

**ARTICLE 2 :** De solliciter, au titre du FRAR, une participation financière de 20 000 € à la DRAC Occitanie et de 20 000 € à la Région Occitanie pour le « Programme 2025 de restauration des œuvres archéologiques du Musée de la Romanité » dont le coût estimé est de 181 729,24 € HT.

FIN N°**2025** - 06-755

**OBJET : Demande de subventions auprès de la DRAC Occitanie et de la Région Occitanie dans le cadre du Fonds régional d'aide à la restauration pour les musées (FRAR) Opération : Programme 2025 de restauration des œuvres archéologiques du Musée de la Romanité**

---

**ARTICLE 3 :** De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**ARTICLE 4 :** De traduire les conséquences financières de cette décision dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 5 :** D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 26 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250626-2025-06-756-AU
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 756 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Decision modificative relative aux demandes de subvention Etat, Région et Departement Opération : Missions de maitrise d'oeuvre pour la réhabilitation du bâtiment des Carmes à Nîmes en conservatoire de musique, danse et art dramatique |
|---|---|
| FINANCES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la décision n° FIN 2024-11-1432 du 29 novembre 2024, portant sur une demande de subvention de 900 000 € auprès de l'Etat, de 900 000 € auprès de la Région Occitanie ainsi que de 900 000 € auprès du Département du Gard au titre de la mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment des Carmes à Nîmes en conservatoire de musique, danse et art dramatique dont le coût estimé est de 3 573 664 € HT.

CONSIDERANT que l'Etat, après avoir procédé à l'instruction du dossier de demande de subvention, souhaite porter sa participation à 150 000 €.

CONSIDERANT que les dossiers de demande de subvention auprès de la Région Occitanie et du Département du Gard sont en cours d'instruction et portent chacun sur une sollicitation de participation financière de 900 000 €.

CONSIDERANT que la commune de Nîmes prendra en charge le financement du coût restant de l'opération et que, sauf dérogation accordée, elle devra assurer une participation minimale de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

CONSIDERANT que le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| Dépense | Montant € HT | Financeur | Montant € | % |
|---|---|---|---|---|
| Missions de base | 2 990 287 € | DSIL | 150 000 € | 4% |
| | | Région Occitanie | 900 000 € | 25% |
| Missions complémentaires | 583 377 € | Département Gard | 900 000 € | 25% |
| | | Autofinancement | 1 623 664 € | 45% |
| **TOTAL** | **3 573 664 €** | **TOTAL** | **3 573 664 €** | **100%** |

FIN N°**2025** - 06-756

**OBJET : Decision modificative relative aux demandes de subvention Etat, Région et Departement**
**Opération : Missions de maitrise d'oeuvre pour la réhabilitation du bâtiment des Carmes à Nîmes en conservatoire de musique, danse et art dramatique**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De modifier la décision n° FIN 2024-11-1432 du 29 novembre 2024 relative aux demandes de subvention Etat, Région Occitanie et Département du Gard au titre de l'opération « Mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment des Carmes à Nîmes en conservatoire de musique » dont le coût global s'élève à 3 573 664 € HT.

**ARTICLE 2** : De solliciter une participation financière de l'État pour un montant de 150 000 €.

**ARTICLE 3** : De solliciter la participation financière de la Région Occitanie pour un montant de 900 000 €.

**ARTICLE 4** : De solliciter la participation financière du Département du Gard pour un montant de 900 000 €.

**ARTICLE 5** : D'autoriser, en cas de variation des financements mentionnés dans les articles 2 à 4, à ajuster l'autofinancement de la Commune de Nîmes.

**ARTICLE 6** : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**ARTICLE 7** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 8** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 26 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www telerecours fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250626-2025-06-757-AU
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 757 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** DIRECTION URBANISME SERVICE FONCIER HGE/SB/MD/I2025-10299 | **OBJET : AVENANT N°01 A LA COT DE LA PARCELLE HP N°324 - Propriété de LA COMMUNE DE NIMES - au profit de NIMES METROPOLE - Droit d'accès et de passage pour tout véhicule et tout engin dans le cadre des travaux du cadereau Mas Verdier.** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la convention d'occupation temporaire de la parcelle HP N°324, propriété de la Commune de Nîmes au profit de Nîmes Métropole pour un droit d'accès et de passage pour tout véhicule et tout engin dans le cadre des travaux du cadereau Mas Verdier en date du 12 Décembre 2024.

CONSIDÉRANT l'occupation illégale de la parcelle HP N°324 par un tiers empêchant l'utilisation de celle-ci par Nîmes Métropole, il est proposé de modifier la date de la prise d'effet de cette occupation.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre un avenant modificatif à la convention d'occupation temporaire signée le 12 Décembre 2024 et rendue exécutoire le 07 Janvier 2025 afin de prévoir une prise d'effet après libération totale et nettoyage du terrain.

## D E C I D E

**ARTICLE 1** : De signer un avenant à la convention signée le 12 Décembre 2024 et rendue exécutoire le 07 Janvier 2025 entre la ville de Nîmes et Nîmes Métropole.

**ARTICLE 2 :** De fixer la date d'effet de la convention à la date de l'établissement du PV de constat de libération de la parcelle.

**OBJET : AVENANT N°01 A LA COT DE LA PARCELLE HP N°324 - Propriété de LA COMMUNE DE NIMES - au profit de NIMES METROPOLE - Droit d'accès et de passage pour tout véhicule et tout engin dans le cadre des travaux du cadereau Mas Verdier.**

---

**ARTICLE 3** : Les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 26 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIP

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250626-2025-06-758-AU
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 758 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE SALLE ENTRE L'ASSOCIATION "LE THEATRE DE NÎMES" ET LA VILLE DE NIMES POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL LE 19 JUIN 2025 ET LE 25 JUIN 2025 |
|---|---|
| EEAV / CONSERVATOIRE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** le partenariat liant la Ville de Nîmes à l'Association « LE THEATRE DE NIMES » conformément à la décision n° 346 du 26 juin 2020,

**VU** les avenants n°1, en date du 26 décembre 2022, n°2, en date du 29 août 2023, et n°3, annexe à la Décision n°1071 du 30 septembre 2024, prorogeant ce partenariat jusqu'au 30 septembre 2025.

**VU** le contrat de mise à disposition, annexe à la décision n°652 du 3 juin 2025, du Théâtre de l'Odéon pour la tenue de cours de danse du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Nîmes,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes sollicite l'utilisation du Théâtre de l'Odéon pour accueillir certains cours de danse du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Nîmes le jeudi 19 juin 2025 et le mercredi 25 juin 2025 en raison d'une indisponibilité temporaire des studios de danse du Conservatoire, sis 6, rue Stanislas Clément, 30000 NÎMES.

**CONSIDERANT** que l'Association « LE THEATRE DE NIMES » met à disposition le Théâtre de l'Odéon, conformément au partenariat la liant avec la Ville de Nîmes, afin de permettre à cette dernière de permettre la continuité de l'activité des classes de danse de son Conservatoire,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir un avenant au contrat annexe à la décision n° 652 du 3 juin 2025 de mise à disposition de locaux entre l'Association « LE THEATRE DE NIMES » et la Ville de Nîmes afin de préciser les modalités de cet usage les jeudi 19 juin 2025 et mercredi 25 juin 2025,

## D E C I D E

**ARTICLE 1** : De signer l'avenant au contrat de mise à disposition du Théâtre de l'Odéon entre l'Association « LE THEATRE DE NIMES » et la Ville de Nîmes, selon les modalités suivantes :

CFJ N°**2025 - 06 -** 758

**OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE SALLE ENTRE L'ASSOCIATION "LE THEATRE DE NÏMES" ET LA VILLE DE NIMES POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL LE 19 JUIN 2025 ET LE 25 JUIN 2025**

---

**1- Locaux mis à disposition** :

La salle du Théâtre de l'Odéon, Association Théâtre de Nîmes, 1, place de la Calade, 30000 NÎMES (SIRET 379 568 314 00049).

**Salle du Théâtre de l'Odéon à partir du mercredi 4 juin 2025 :**

Jours et horaires : - Le jeudi 19 juin de 17h30 à 19h15
- Le mercredi 25 juin de 9h à 13h45 et de 17h45 à 19h15

**2- Assurance** : La Ville de Nîmes s'engage à contracter les assurances nécessaires à son occupation.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre du partenariat instauré entre les parties, la Ville de Nîmes bénéficie d'une mise à disposition gracieuse pour les journées d'occupation du Théâtre de l'Odéon sur les périodes indiquées en article 1.1.

Seuls les frais de ménage et la présence d'un régisseur sur le Théâtre de l'Odéon sont facturés sur les créneaux indiqués en article 1.1, soit quatre cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-dix centimes (490,90 €) HT, soit cinq cent quatre-vingt-neuf euros et 8 centimes (589,08 €) TTC.

La Ville s'engage à transmettre un bon de commande d'un montant de cinq cent quatre-vingt-neuf euros et huit centimes (589,08 € )TTC au Théâtre de Nîmes.

Ces sommes seront prélevées sur le budget 2025 de la Ville.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

26 JUIN 2025

Fait à Nîmes, le

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICI

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250627-2025-06-759-AU
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 759 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution de marché - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour pollution des sols |
|---|---|
| EQUIPEMENTS / ETUDES ET PROJETS | BUDGET PRINCIPAL |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour pollution des sols,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 10 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 8 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 26/05/2025, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 10/06/2025 aux opérateurs économiques suivants : ATSI, HARFANG INGENIERIE, AMAXTEO,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Equipements, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour pollution des sols: HARFANG INGENIERIE, pour un montant de 6 000,00 € H.T.,

UAU N°**2025 - 06 - 759**

**OBJET : Attribution de marché - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour pollution des sols**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour pollution des sols à l'entreprise HARFANG INGENIERIE (N° de SIRET 89949839800028), domiciliée à 765 boulevard des Ventadouiro (Code Postal : 13300 SALON-DE-PROVENCE) pour un montant de 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250627-2025-06-760-AU
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 760 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| ASSURANCES | AFFAIRE CHRISTOPHE CARBONNEL, AURELIEN HADJEM, DOUGLAS MORAES COCHONI ET SAMUEL RONSO contre Abdel SOUMAILA |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Messieurs Christophe CARBONNEL, Aurélien HADJEM, Douglas MORAES COCHONI et Samuel RONSO ont subi des outrages, rébellion et violences le 2 mai 2025 de la part de Monsieur Abdel SOUMAILA.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 21 mai 2025, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs Christophe CARBONNEL, Aurélien HADJEM, Douglas MORAES COCHONI et Samuel RONSO.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : de confier la défense des intérêts de Messieurs Christophe CARBONNEL, Aurélien HADJEM, Douglas MORAES COCHONI et Samuel RONSO à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2025.
**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250627-2025-06-761-AU
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 761 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : AFFAIRE CHRISTOPHE CARBONNEL CONTRE ABDERRAFIA HSSISSANE |
|---|---|
| ASSURANCES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Monsieur Christophe CARBONNEL a subi des violences et refus de se soumettre aux vérifications ethylotest suite à un vol le 7 mai 2025 de la part de Monsieur Abderrafia HSSISSANE.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 21 mai 2025, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Christophe CARBONNEL.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : de confier la défense des intérêts de Monsieur Christophe CARBONNEL à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2025.
**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250627-2025-06-762-AU
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 762 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| ASSURANCES | AFFAIRE VIRGINIE JACQ ET DAMIEN LARRODE CONTRE THOMAS PRADINES ET MATHILDE SARAIS |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Madame Virginie JACQ et Monsieur Damien LARRODE ont subi des outrages, rébellion et violences le 5 mai 2025 de la part de Monsieur Thomas PRADINES et Mathilde SARAIS.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 21 mai 2025, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Madame Virginie JACQ et Monsieur Damien LARRODE.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : de confier la défense des intérêts de Madame Virginie JACQ et Monsieur Damien LARRODE à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2025.
**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250630-2025-06-763-AU
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 763 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** **IMMOBILIER**<br><br>**Réf. : YG** | **OBJET : Avenant n°3 à la convention portant occupation du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Gard.** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article L.2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la convention en date du 09 novembre 2018 signée entre la Ville de Nîmes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Gard, portant occupation du domaine public d'un ensemble immobilier sis à Nîmes 250 avenue du Languedoc – Parc des Expositions,

VU l'avenant en date du 31 octobre 2023 signé entre la Ville de Nîmes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Gard, portant la prolongation de la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2024,

VU l'avenant en date du 09 janvier 2025 signé entre la Ville de Nîmes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Gard, portant la prolongation de la durée de ladite convention jusqu'au 30 juin 2025,

CONSIDERANT que dans l'attente de la signature définitive de l'acte de vente à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Gard par la Ville de Nîmes, il est proposé de prolonger la durée du contrat jusqu'au 07 juillet 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre un avenant modificatif à la convention d'occupation du domaine en date du 09 novembre 2018,

.../...

UAU N°**2025** 06763

**OBJET : Avenant n°3 à la convention portant occupation du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Gard.**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer un avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Gard.

**ARTICLE 2** : De prolonger la durée de la convention d'occupation du domaine public de sept (7) jours, du 1er juillet 2025 au 07 juillet 2025.

**ARTICLE 3** : Les autres clauses de la convention d'occupation du domaine public en date du 09 novembre 2018, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 30 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250630-2025-06-764-AU
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 764 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MODIFICATION N°3 AU MARCHE N°22000276 - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - LOT 3 : GROS OEUVRE |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (KM) | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 3 avril 2023 du marché n°22000277 relatif à l'opération de reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson - Lot 3 : Gros œuvre à l'entreprise SAS RD CONSTRUCTION pour un montant de 2 242 000,00 euros HT, soit 2 690 400,00 euros TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 20 mois, prolongé à 22 mois et 15 jours par ordre de service notifié le 31 décembre 2024 à l'entreprise, en application des dispositions de l'article 18 du CCAG-Travaux qui concernent la prolongation de délais de travaux liée aux intempéries,

CONSIDERANT la notification en date du 27/09/2023 de la modification contractuelle n°1 portant sur le changement de dénomination et transfert du siège social de l'entreprise,

CONSIDERANT la notification en date du 28/02/2024 de la modification contractuelle n°2 portant sur des dépenses complémentaires liées à la mise en place d'un gardiennage physique du chantier du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2025,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de prendre en charge des dépenses complémentaires dues à des adaptations techniques intervenues en cours d'opération, d'un montant de 16 277,18 € HT,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°3 au marché n"22000276, l'ensemble de ces modifications contractuelles,

CONSIDERANT que ces modifications représentent une plus-value de 16 277,18 € HT et entraînent une augmentation tous avenants confondus, de 7,83 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 2 421 600,38 € HT,

UAU N°2025 - 06.764

**OBJET : MODIFICATION N°3 AU MARCHE N°22000276 - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - LOT 3 : GROS OEUVRE**

---

CONSIDERANT que la durée initiale du marché reste inchangée,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres du 17 juin 2025.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec la société SAS RD CONSTRUCTION sise 615 Chemin des Chirons 26760 Beaumont-lès-Valence, la modification contractuelle n°3 au marché n°22000276 pour un montant de 16 277,18 € HT, soit 19 532,62 € TTC, représentant une plus-value tous avenants confondus, de 7,83 % par rapport au montant initial révisé du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 2 421 600,38 € HT, soit 2 905 920,46 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIP

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250630-2025-06-765-AU
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 765 |

# DECISION

RDAGES

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000278 - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - LOT 5 : ETANCHEITE |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE(KM) | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 28 décembre 2022 du marché n°22000278 relatif à l'opération de reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson - Lot 5 : Etanchéité à l'entreprise MEDITERRANEE D'ISOLATION ET D'ETANCHEITE pour un montant de 319 985,00 € HT, soit 383 982,00 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 20 mois, prolongé à 22 mois et 15 jours par ordre de service notifié le 31 décembre 2024 à l'entreprise, en application des dispositions de l'article 18 du CCAG-Travaux qui concernent la prolongation de délais de travaux liée aux intempéries,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de prendre en charge les dépenses complémentaires dues à des adaptations techniques intervenues en cours d'opération,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000278, l'ensemble de ces modifications contractuelles,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 représente une plus-value de 19 327,00 € HT et entraîne une augmentation de 6,11 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 339 312,00 € HT,

CONSIDERANT que la durée initiale du marché reste inchangée.

UAU N°2025 06-765

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000278 - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - LOT 5 : ETANCHEITE**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec l'entreprise MEDITERRANEE D'ISOLATION ET D'ETANCHEITE sise 12 rue Charles TELLIER 13000 MARSEILLE, la modification contractuelle n°1 au marché n°22000278 pour un montant de 19 327,00 € HT, soit 23 192,40 € TTC, représentant une plus-value de 6,11 % par rapport au montant initial révisé du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 339 312,00 € HT soit 407 174,40 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250630-2025-06-766-AU
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

RDAGES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 766 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (KM) | MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000281 - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - LOT 8 : CLOISONS - DOUBLAGE - FAUX-PLAFONDS |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 3 avril 2023 du marché n°22000281 relatif à l'opération de reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson - Lot 8 : Cloisons - Doublage - Faux-plafonds à l'entreprise MONLEAU ISOLATION pour un montant de 429 052,39 € HT, soit 514 862,87 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 20 mois, prolongé à 22 mois et 15 jours par ordre de service notifié le 31 décembre 2024 à l'entreprise, en application des dispositions de l'article 18 du CCAG-Travaux qui concernent la prolongation de délais de travaux liée aux intempéries,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de prendre en charge les dépenses complémentaires dues à des adaptations techniques intervenues en cours d'opération,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n"22000281, l'ensemble de ces modifications contractuelles,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 représente une plus-value de 21 092,54 € HT et entraîne une augmentation de 4,80 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 450 144,93 € HT,

CONSIDERANT que la durée initiale du marché reste inchangée.

UAU N°**2025** -06766

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000281 - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - LOT 8 : CLOISONS - DOUBLAGE - FAUX-PLAFONDS**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec la société MONLEAU ISOLATION sise 1950 avenue du Marechal Juin 30900 Nîmes, la modification contractuelle n°1 au marché n°22000281 pour un montant de 21 092,54 € HT, soit 25 311,05 € TTC, représentant une plus-value de 4,80 % par rapport au montant initial révisé du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 450 144,93 € HT, soit 540 173,92 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250630-2025-06-767-AU
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 767 |

# DECISION

RDAGES

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (KM) | MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000284 - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - LOT 11 : REVETEMENTS DE SOLS |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 2 janvier 2023 du marché n°22000284 relatif à l'opération de reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson - Lot 11 : Revêtement de sols à l'entreprise PAPERON PEINTURES ET SOLS pour un montant de 176 471,56 € HT soit 211 765,87 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 20 mois, prolongé à 22 mois et 15 jours par ordre de service notifié le 31 décembre 2024 à l'entreprise, en application des dispositions de l'article 18 du CCAG-Travaux qui concernent la prolongation de délais de travaux liée aux intempéries,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de prendre en charge des dépenses complémentaires et de manière générale, des adaptations techniques intervenues en cours d'opération,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000284, l'ensemble de ces modifications contractuelles,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 représente une plus-value de 2 153,73 € HT et entraîne une augmentation de 1,12 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 178 625,29 € HT,

CONSIDERANT que la durée initiale du marché reste inchangée.

UAU N°2025-06-767

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000284 - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - LOT 11 : REVETEMENTS DE SOLS**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec la société SARL PAPERON PEINTURES ET SOLS sise 70 rue René Panhard 30900 Nîmes, la modification contractuelle n°1 au marché n°22000284 pour un montant de 2 153,73 € HT, soit 2 584,48 € TTC, représentant une plus-value de 1,12 % par rapport au montant initial révisé du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 178 625,29 € HT, soit 214 350,35 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www telerecours fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250630-2025-06-768-AU
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 768 |

# DECISION

RDAGES

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (KM) | MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000289 - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - LOT 15 : ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 12 avril 2023 du marché n°22000289 relatif à l'opération de reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson - Lot 15 : électricité - courants faibles à l'entreprise APSYS E pour un montant de 472 858,13 € HT soit 567 429,76 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 20 mois, prolongé à 22 mois et 15 jours par ordre de service notifié le 31 décembre 2024 à l'entreprise, en application des dispositions de l'article 18 du CCAG-Travaux qui concernent la prolongation de délais de travaux liée aux intempéries,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de prendre en charge les dépenses complémentaires dues à des adaptations techniques intervenues en cours d'opération,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000289, l'ensemble de ces modifications contractuelles,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 représente une plus-value de 1 057,14 € HT et entraîne une augmentation de 0,21 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 473 915,27 € HT,

CONSIDERANT que la durée initiale du marché reste inchangée,

UAU N°2025-06-768

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000289 - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - LOT 15 : ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec l'entreprise APSYS E sise 25 avenue Amédée Bolle 30900 Nîmes, la modification contractuelle n°1 au marché n°22000289 pour un montant de 1 057,14 € HT soit 1 268,57 € TTC, représentant une plus-value de 0,21 % par rapport au montant initial révisé du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 473 915,27 € HT soit 586 698,32 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250630-2025-06-769-AU
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 769 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONSULTATION MISE EN PLACE, POSE ET DEPOSE, LOCATION DE 6 SANISETTES AUTONOMES SUPPLEMENTAIRES AVEC SES VIDANGES POUR LE FESTIVAL DANS LES ARENES DE NIMES |
|---|---|
| DIRECTION DES FESTIVITES ET JEUNESSE<br>Service Festivités | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2123.1 du code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la mise en place, pose et dépose, location de 6 sanisettes autonomes supplémentaires avec ses vidanges pour le Festival dans les Arènes de Nîmes,

CONDIDERANT qu'un courrier de consultation a été adressé le mardi 10 juin 2025, pour une date limite de remise des offres le vendredi 13 juin 2025 à 12h00 auprès de trois entreprises.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Arènes, l'entreprise LOCLI a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « mise en place, pose et dépose, location de 6 sanisettes autonomes supplémentaires avec ses vidanges, pour le Festival dans les Arènes de Nîmes à l'entreprise LOCLI (n° de SIRET 31955781500044), domiciliée à 1600 chemin de l'Aérodrome – 30000 Nîmes pour un montant de 5604,00 € H.T., soit 6724.80 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

.../...

CFJ N°**2025** -06.769

**OBJET : CONSULTATION MISE EN PLACE, POSE ET DEPOSE, LOCATION DE 6 SANISETTES AUTONOMES SUPPLEMENTAIRES AVEC SES VIDANGES POUR LE FESTIVAL DANS LES ARENES DE NIMES**

---

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 30 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250630-2025-06-770-AU
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 770 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :**<br>**Direction Générale Adjointe Proximité,**<br>**Évènements et Communication**<br>**Direction Festivités et Jeunesse**<br>**Service Jeunesse** | **OBJET : Consultation pour une livraison de sushis dans le cadre de la clôture du Conseil Municipal des Jeunes 2023/2025** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes, via le Service Jeunesse souhaite une livraison de sushis à la Direction des Festivités et de la Jeunesse, 9A rue Grétry pour clôturer le Conseil Municipal des Jeunes 2023/2025, le samedi 28 juin 2025 à 19h00 ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la livraison de 100 sushis ;

CONSIDERANT qu'un courrier de consultation a été adressé le 10 juin 2025, pour une date limite de remise des offres le vendredi 13 juin 2025 à 12h00 aux entreprises suivantes :

- KYOTO SUSHI - 6 boulevard Amiral Courbet - 30000 NIMES
- SUSHI KING - 1 rue Corneille - 30900 NIMES
- SUSHI SHOP - 7 square Antonin - 30000 NIMES

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Jeunesse, l'entreprise SUSHI KING, 1 rue Corneille 30900 NIMES, numéro SIRET : 818 997 199 00018 a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

## D E C I D E

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché « livraison de sushis dans le cadre de la clôture du Conseil Municipal des Jeunes 2023/2025 », à l'entreprise SUSHI KING, 1 rue Corneille 30900 NIMES, numéro SIRET : 818 997 199 00018 pour un montant de 94,21 € HT soit 103,63 € TTC.

CFJ N°625-06-770

**OBJET : Consultation pour une livraison de sushis dans le cadre de la clôture du Conseil Municipal des Jeunes 2023/2025**

---

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 30 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250630-2025-06-771-AU
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 771 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :**<br>**Direction Générale Adjointe Proximité,**<br>**Évènements et Communication**<br>**Direction Festivités et Jeunesse**<br>**Service Jeunesse** | **OBJET : Consultation pour une livraison de pizzas dans le cadre de la clôture du Conseil Municipal des Jeunes 2023/2025** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes, via le Service Jeunesse souhaite une livraison de pizzas à la Direction des Festivités et de la Jeunesse, 9A rue Grétry pour clôturer le Conseil Municipal des Jeunes 2023/2025, le samedi 28 juin 2025 à 19h00 ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la livraison de 10 pizzas ;

CONSIDERANT qu'un courrier de consultation a été adressé le 10 juin 2025, pour une date limite de remise des offres le vendredi 13 juin 2025 à 12h00 aux entreprises suivantes :

- DOMINO'S PIZZA - 17 boulevard Gambetta - 30000 NIMES
- MY PIZZA - 9 rue Dhuoda – 30900 NIMES
- PIZZA COSY (CYRTHOM NIMES) - 2 rue Cité Foulc - 30900 NIMES

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Jeunesse, l'entreprise PIZZA COSY (CYRTHOM NIMES), 2 rue Cité Foulc 30900 NIMES, numéro SIRET 904 583 630 00028 a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché « livraison de pizzas dans le cadre de la clôture du Conseil Municipal des Jeunes 2023/2025 », à l'entreprise PIZZA COSY (CYRTHOM NIMES), 2 rue Cité Foulc 30900 NIMES, numéro SIRET 904 583 630 00028 pour un montant de 144,02 € HT soit 158,90 € TTC.

CFJ N°**2025** - 06771

**OBJET : Consultation pour une livraison de pizzas dans le cadre de la clôture du Conseil Municipal des Jeunes 2023/2025**

---

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 30 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250630-2025-06-772-AU
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 772 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE SALLE ENTRE L'ASSOCIATION "THEATRE DE NÎMES" ET LA VILLE DE NÎMES DANS LE CADRE DU SPECTACLE DE FIN D'ANNEE DU DEPARTEMENT DANSE DU CONSERVATOIRE DE LA VILLE LE SAMEDI 28 JUIN 2025 |
|---|---|
| EEAV / CONSERVATOIRE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** le partenariat liant la Ville de Nîmes à l'Association « LE THEATRE DE NIMES » conformément à la décision n° 346 du 26 juin 2020,

**VU** les avenants n°1, en date du 26 décembre 2022, n°2, en date du 29 août 2023, et n°3, en date du 30 septembre 2024, annexe à la décision n°1071, prorogeant ce partenariat jusqu'au 30 septembre 2025,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes sollicite l'utilisation du Théâtre Bernadette LAFONT pour organiser le spectacle de fin d'année « Rock » du département danse, d'art dramatique et de musique du Conservatoire de Nîmes le samedi 28 juin 2025,

**CONSIDERANT** que l'Association « LE THEATRE DE NIMES » met à disposition la salle de spectacle, conformément au partenariat la liant avec la Ville de Nîmes, afin de permettre à cette dernière de promouvoir l'activité des classes de danse, d'art dramatique et de musique de son Conservatoire,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir un contrat de mise à disposition de locaux entre l'Association « LE THEATRE DE NIMES » et la Ville de Nîmes afin de préciser les modalités de cet usage pour la période du jeudi 26 juin 2025 au samedi 28 juin 2025,

## D E C I D E

**ARTICLE 1** : De signer le contrat de mise à disposition de salle du Théâtre Bernadette LAFONT entre l'Association « LE THEATRE DE NIMES » et la Ville de Nîmes, selon les modalités suivantes :

**OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE SALLE ENTRE L'ASSOCIATION "THEATRE DE NÎMES" ET LA VILLE DE NÎMES DANS LE CADRE DU SPECTACLE DE FIN D'ANNEE DU DEPARTEMENT DANSE DU CONSERVATOIRE DE LA VILLE LE SAMEDI 28 JUIN 2025**

---

1- **Locaux mis à disposition** :
La salle de spectacle du Théâtre Bernadette LAFONT, les loges du 2e étage, le foyer des artistes et le studio de danse.

Association Théâtre de Nîmes, 1, place de la Calade, 30000 NÎMES
(SIRET 379 568 314 000 49)

2- **Jours et horaires** :

**Jeudi 26 juin 2025**

9h-13h : Installation matérielle, comprenant celle du piano, et technique
13h-14h : Pause
13h-14h : Accord piano
14h-18h : Répétitions
18h-19h : Pause
19h-21h : Répétitions / Fin de service

**Vendredi 27 juin 2025**

10h-12h : Technique
12h-13h30 : Pause
13h30-18h : Répétitions
18h-19h : Pause
19h-22h30 : Répétitions / Fin de service

**Samedi 28 juin 2025**

9h-13h : Générale
13h-15h30 : Pause
15h30-17h : Raccords
17h-18h30 : Pause
18h-19h : Retouche piano
18h30-19h : Réunion de sécurité avec encadrants
19h-19h30 : Pompiers / Ouverture des portes
19h30-20h : Entrée public
20h-21h40 : Représentation sans entracte
21h40-23h : Démontage / Fin de service

**Lundi 30 juin 2025**

10h – 12h : Reprise du matériel et du piano

3- **Assurance** : La Ville de Nîmes s'engage à contracter les assurances nécessaires à son occupation.

**OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE SALLE ENTRE L'ASSOCIATION "THEATRE DE NÎMES" ET LA VILLE DE NÎMES DANS LE CADRE DU SPECTACLE DE FIN D'ANNEE DU DEPARTEMENT DANSE DU CONSERVATOIRE DE LA VILLE LE SAMEDI 28 JUIN 2025**

**ARTICLE 2** : Dans le cadre du partenariat instauré entre les parties, la Ville de Nîmes bénéficie d'une *mise à disposition gracieuse pour les journées d'occupation du Théâtre du 26 juin 2025 au 28 juin* 2025.

Seuls les frais technique et de personnel sont facturés : deux mille soixante-sept euros et un centime HT (2 067,01 €), soit deux mille quatre cent quatre-vingts euros et quarante et un centimes TTC (2 480,41 € TTC).
La Ville s'engage à transmettre un bon de commande d'un montant deux mille quatre cent quatre-vingts euros et quarante et un centimes TTC (2 480,41 € TTC) au Théâtre de Nîmes.

En sus, la Ville de Nîmes acquittera les frais de police, des services réglementaires des pompiers.

Ces sommes seront prélevées sur le budget 2025 de la Ville.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Nîmes, le 30 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 30 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250630-2025-06-773-AU
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 773 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :**<br>**Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication**<br>**Direction Festivités et Jeunesse**<br>**Service Jeunesse** | **OBJET : Marché à procédure adaptée dans le cadre de l'accompagnement complet des lauréats de la Bourse des Jeunes Talents 2025** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2122-8 du code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, promeut un dispositif d'expression artistique dénommé Bourse des Jeunes Talents ;

Considérant que le Service Jeunesse souhaite proposer un accompagnement personnalisé complet du lauréat et du prix espoir 2025 : administratif, juridique, financier, artistique et technique ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé dans le domaine des musiques actuelles, afin d'assurer la gestion financière et offrir un soutien personnalisé dans le développement de la carrière des artistes ;

Considérant que l'association FEMAG (Fédération des Musiques Actuelles du Gard) est en mesure d'assurer la prestation et qu'à ce titre la Ville souhaite, au regard de la nature de l'animation faire appel à l'article R 2122-8 du code de la Commande Publique lequel permet de passer le marché sans publicité ni mise en concurrence.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Au titre des différentes séquences de l'accompagnement des artistes, de signer un contrat de prestation de service avec :

- L'association FEMAG (Fédération des Musiques Actuelles du Gard), domiciliée 1 rue Ménard 30000 NIMES, dans le cadre de l'accompagnement complet du lauréat et du prix espoir de la Bourse des Jeunes Talents 2025, d'un montant de 3 400,00 € net de taxe (TVA non applicable en vertu de l'article 293 B du CGI).

CFJ N°2025-06-773

**OBJET : Marché à procédure adaptée dans le cadre de l'accompagnement complet des lauréats de la Bourse des Jeunes Talents 2025**

---

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250630-2025-06-774-AU
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2025 | 06 | 774 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Modification contractuelle n°1 du 18ième marché subséquent de l'accord-cadre de maitrise d'œuvre urbaine pour le NPNRU Pissevin Valdegour - AMO pour le suivi environnemental des opérations |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (FA) | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération URB N°2016-04-033 du 06 juillet 2016 relative à l'attribution de l'accord-cadre n°16AC02VDN de Maitrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au groupement Atelier A/S Marguerit (Mandataire) / Panerai-Boesch & Associés / Soberco Environnement / Ecomobilité, Territoires et Connexions / CITE QUA NON / La Condition Urbaine / Cercia Consultants / Cap Vert Ingénierie / Artelia Ville et Transport / Les Eclairagistes Associés ainsi que Hank Partners et Adéquation (sous-traitants) ;

Vu la décision 2023-05-520 du 12 mai 2023 relative à l'attribution du 18ème marché subséquent n°23 000 195 - Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi environnemental des opérations du NPNRU Pissevin Valdegour ;

CONSIDERANT l'évolution du projet de Maison de l'Environnement et de la Biodiversité d'une part et du projet d'aménagement de la Pinède de Valdegour d'autre part, entraînant une modification de leur emprise sur la Pinède, secteur à enjeu environnemental fort ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'instruction préalable du Porter à connaissance (PAC) Pinède, les services de l'Etat ont mis en évidence la nécessité de rechercher un espace de compensation supplémentaire afin de pallier aux impacts résiduels en termes d'espèces protégées ;

CONSIDERANT que la Petite Pinède Kennedy a été identifiée comme un foncier pouvant potentiellement être intégré au Plan de gestion et qu'à ce titre, ce foncier doit faire l'objet d'un suivi naturaliste sur une période de cinq années ;

**OBJET : Modification contractuelle n°1 du 18ième marché subséquent de l'accord-cadre de maitrise d'œuvre urbaine pour le NPNRU Pissevin Valdegour - AMO pour le suivi environnemental des opérations**

CONSIDERANT que ce suivi naturaliste nécessite de missionner le bureau d'études Cabinet Barbanson Environnement (CBE), sous-traitant de l'Atelier A/S Marguerit, afin d'établir le plan de gestion de la Petite Pinède Kennedy et d'assurer son suivi naturaliste sur cinq années, soit de 2024 à 2029, pour un montant de 271 960,00 € HT ;

CONSIDERANT que la part à bons de commande du présent marché subséquent n°18, initialement prévue à 70 000 € HT maximum, ne suffira pas à couvrir ces missions supplémentaires ;

CONSIDERANT que les missions supplémentaires de suivi naturaliste nécessitent de porter le montant maximum de la nouvelle part unitaire du marché à 122 905,00 € HT ;

CONSIDERANT que la part forfaitaire du marché reste inchangé au montant de 149 055,00€ HT, le nouveau montant global maximum du marché est porté à 271 960,00€ HT ;

CONSIDERANT que la durée initiale du marché, égale à 60 mois, ne permet pas de couvrir le suivi naturaliste de la Petite Pinède Kennedy pour l'année n+5 (soit le printemps-été 2029) ;

CONSIDERANT que ce suivi naturaliste nécessite de porter la nouvelle durée du marché à 72 mois ;

CONSIDERANT que la présente modification ne constitue pas une modification substantielle au sens des dispositions de l'article R2194-7 du Code de la commande publique puisque :

- Le présent marché subséquent ayant été conclu au sein d'un accord-cadre mono-attributaire, il n'y a donc pas de remise en cause de la consultation.
- Les prestations supplémentaires confiées sont de mêmes natures que celles figurant au périmètre de l'accord-cadre
- L'augmentation correspond à la stricte rémunération de prestations non prévues initialement au marché et devenues nécessaires dans le cadre de l'opération.

**OBJET : Modification contractuelle n°1 du 18ième marché subséquent de l'accord-cadre de maitrise d'œuvre urbaine pour le NPNRU Pissevin Valdegour - AMO pour le suivi environnemental des opérations**

---

DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer avec l'Atelier A/S Marguerit (Mandataire), sis 9 rue de la Palissade, 34 000 Montpellier, la modification contractuelle n°1 au marché subséquent n°18 (n°23 000 195) portant le nouveau montant maximum du marché à 271 960,00 € HT (la part forfaitaire du marché demeure à 149 055,00€ HT et le nouveau montant maximum de la part unitaire est porté à 122 905,00 € HT) et la nouvelle durée du marché est portée à 72 mois au lieu des 60 mois initiaux.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cet avenant seront traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250630-2025-06-775-AU
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 775 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** **Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine** | **OBJET : Avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement scénographique pour l'exposition "Gaulois, mais Romains" présentée au Musée de la Romanité du 29 mai 2025 au 04 janvier 2026. Lot n° 3 : graphisme et signalétique.** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT qu'un marché relatif à l'aménagement scénographique pour l'exposition "Gaulois, mais Romains !" - lot n°3 : graphisme et signalétique - a été notifié le 19 mars 2025 à l'entreprise MEDICIS pour un montant initial de 19 158,80 euros HT, soit 22 990,56 euros TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour une durée de 15 mois et que le début d'exécution part à compter de la date de réception de la notification,

CONSIDERANT que le planning initial de l'entreprise a été modifié en raison de retards pris conjointement par le scénographe, l'équipe du musée et le commissaire de l'exposition lors de la conception du graphisme et que cette situation a imposé deux déplacements supplémentaires à l'entreprise MEDICIS pour garantir la pose complète du graphisme avant l'ouverture au public,

CONSIDERANT que les deux interventions sur site supplémentaires ont entraîné une plus-value d'un montant de 575 euros HT, soit 690 euros TTC portant le nouveau montant du marché à 19 733,80 euros HT, soit 23 680,56 euros TTC, représentant une augmentation du marché de 3 %,

CFJ N°2025-06-775

**OBJET : Avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement scénographique pour l'exposition "Gaulois, mais Romains" présentée au Musée de la Romanité du 29 mai 2025 au 04 janvier 2026.**
**Lot n° 3 : graphisme et signalétique.**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver la prestation modifiée en plus-value.

**ARTICLE 2**: De signer avec l'entreprise MEDICIS, la modification contractuelle n°1 du marché relatif à l'aménagement scénographique pour l'exposition "Gaulois, mais Romains !" - lot n°3 : graphisme et signalétique, représentant une augmentation de 3 % par rapport au montant initial du marché, portant le nouveau montant du marché à 19 733,80 euros HT, soit 23 680,56 euros TTC.

**ARTICLE 3** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250630-2025-06-776-AU
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 776 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (DB) | ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA REHABILITATION DU MUSEE DU VIEUX-NIMES |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un marché relatif à la réalisation d'études de programmation pour la réhabilitation du musée du vieux Nîmes,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période dont la durée commence à la date fixée ultérieurement dans l'ordre de service de démarrage des prestations et s'achève à l'issue de 36 mois,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 04 décembre 2024 au BOAMP (annonce n°24 - 7136107) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 27 janvier 2025, à 12h00,

CONSIDERANT que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, onze (11) plis ont été remis dans les délais,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction de la Construction, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre du groupement d'entreprises AG STUDIO PROGRAMMATION (Mandataire) / ARCHITECTURE & HERITAGE / PLUS DE VERT / BIMING (Co-traitants) (N° SIRET du mandataire 341 617 819 00063),

**OBJET : ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA REHABILITATION DU MUSEE DU VIEUX-NIMES**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché d'étude de programmation pour la réhabilitation du musée du vieux-Nîmes au groupement d'entreprises AG STUDIO PROGRAMMATION (Mandataire) / ARCHITECTURE & HERITAGE / PLUS DE VERT / BIMING (Co-traitants) (N° SIRET du mandataire 341 617 819 00063) pour un montant de 226 492,50 € HT sur la durée totale du marché pour les prestations à prix forfaitaire ; et pour la partie prix unitaire :

- Sans montant minimum avec un montant maximum de 2 000,00 € HT pour les prestations à prix unitaire pour la tranche ferme relative à relative à la programmation architecturale.

- Sans montant minimum avec un montant maximum de 3 800,00 € HT pour les prestations à prix unitaire pour la tranche optionnelle n°01 : Assistance à la procédure d'une consultation de Moe.

- Sans montant minimum avec un montant maximum de 4 200,00 € HT pour les prestations à prix unitaire pour la tranche optionnelle n°02 : Assistance pour le suivi des études avant-projet Moe.

**ARTICLE 2:** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de références.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉE
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250630-2025-06-777-AU
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 777 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : FOURNITURE DE VEGETAUX POUR LA FORET DES ENFANTS |
|---|---|
| Direction de la Commande Publique - MO | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public de fourniture et livraison de végétaux pour la mise en œuvre du projet de plantation dit « la Forêt des Enfants » dans lequel chaque élève entrant en classe de CP pourra planter son arbre ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte, comprenant trois lots (Lot 1 : Arbres tiges et fruitiers – Lot 2 : Arbustes – Lot 3 : Baliveaux) ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un opérateur économique, pour chacun des lots, sans montant minimum et avec un montant maximum en valeur par lot ;

CONSIDERANT que le délai global d'exécution des travaux (tous lots confondus) est de 12 mois à compter de sa date de notification, le marché n'étant pas reconductible ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée au BOAMP (n°25-37546) et sur le profil d'acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 03 avril 2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 05 Mai 2025 à 12h00 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction du Cadre de Vie – « Centre Horticole Municipal », les offres les plus avantageuses, pour les lots 1,2 et 3 sont les suivantes :

- Pour le lot n°1 « Arbres tiges et fruitiers » : l'offre de la société BRL Espaces Verts (N° SIRET : 391.484.755.00015).
- Pour le lot n°2 « Arbustes » : l'offre de la société BRL Espaces Verts (N° SIRET : 391.484.755.00015)
- Pour le lot n°3 « Baliveaux » : l'offre de la société BRL Espaces Verts (N° SIRET : 391.484.755.00015).

FIN N°2025-06_777

**OBJET : FOURNITURE DE VEGETAUX POUR LA FORET DES ENFANTS**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le lot n°1 « Arbres tiges et fruitiers » à la société **BRL Espaces Verts**, n° SIRET : 391.484.755.00015, prise en son agence de MAUGUIO (34130) sise au 24 Impasse Claire Roman - Immeuble « Fidal » et dont le siège social est sis au 1105 Avenue Pierre Mendès France – BP 94001 – 30001 NIMES.
L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et pour un **montant maximum de 45.000 € HT** pour la durée totale du marché.

**ARTICLE 2** : D'attribuer le lot n°2 « Arbustes » à la société **BRL Espaces Verts**, n° SIRET : 391.484.755.00015, prise en son agence de MAUGUIO (34130) sise au 24 Impasse Claire Roman – Immeuble « Fidal » et dont le siège social est sis au 1105 Avenue Pierre Mendès France – BP 94001 – 30001 NIMES.
L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et pour un **montant maximum de 25.000 € HT** pour la durée totale du marché.

**ARTICLE 3** : D'attribuer le lot n°3 « Baliveaux » à la société **BRL Espaces Verts**, n° SIRET : 391.484.755.00015, prise en son agence de MAUGUIO (34130) sise au 24 Impasse Claire Roman – Immeuble « Fidal » et dont le siège social est sis au 1105 Avenue Pierre Mendès France – BP 94001 – 30001 NIMES.
L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et pour un **montant maximum de 20.000 € HT** pour la durée totale du marché.

**ARTICLE 4** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

30 JUIN 2025

Fait à Nîmes le,

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250630-2025-06-778-AU
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2025 | 06 | 778 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : M. BRIANCON Aurélien et autres - Requête en Appel c/Jugement n° 2300073 du 04/03/2025 rejetant leur demande d'annulation de permis de construire délivré le 19/09/2022. - Dossier n° 25TL00904 |
|---|---|
| JURIDIQUE<br>FM/CD<br>2025-CTXA-0049 | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur BRIANCON Aurélien et autres ont déposé auprès de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse, un recours contre le Jugement n° 2300073 rendu le 04/03/2025 rejetant leur demande d'annulation de permis de construire délivré le 19/09/2022 à Madame FONTAN – parcelle cadastrée section KX n° 79, sise 189 rue Joseph d'Arbaud à Nîmes,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet MAILLOT, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250630-2025-06-779-AU
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2025 | 06 | 779 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Consultation traiteurs pour un déjeuner au pré le 21 septembre 2025 - Bosquet - Feria des Vendanges |
|---|---|
| DIRECTION<br>FESTIVITES JEUNESSE<br>Service Festivités | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à une prestation de traiteur pour un déjeuner traditionnel camarguais,

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 17 mai 2025 pour une date limite de remise des offres le 13 juin 2025 auprès de 6 entreprises,

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service des Festivités, l'entreprise Vins de nos Pères a transmis l'offre la plus avantageuse,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à l'entreprise « Vins de nos Pères » – 1600 avenue du Président Allende – 30000 Nîmes pour un montant de 1454,55 € HT soit 1600,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°2025-06-779

**OBJET : Consultation traiteurs pour un déjeuner au pré le 21 septembre 2025 - Bosquet - Feria des Vendanges**

---

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIN 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250630-2025-06-780-AU
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 25 | 06 | 780 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| DIRECTION GENERALE ADJOINTE, PROXIMITE, EVENEMENTS ET COMMUNICATION/DIRECTION FESTIVITES ET JEUNESSE/ SERVICE ARENES | MODIFICATION N° 2 - MARCHE N°24000110 - LOT 3 - LOCATION, TRANSPORT, MISE EN PLACE, VIDANGE ET ENLEVEMENT DE SANISETTES AUX ARENES DE NIMES |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2194-8 ;

CONSIDÉRANT la notification en date du 29/06/2024 du marché à bons de commande « Location, transport, mise en place, vidange et enlèvement de sanisettes aux Arènes de Nîmes » - Lot 3, à l'entreprise LOCLI – LOCATION LITTORAL ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu pour un montant minimum de 2 000,00 € HT et d'un montant maximum de 20 000,00 € HT sur une période de 12 mois reconductible 1 fois avec les seuils minimums et maximums identiques ;

CONSIDERANT que suite à un évènement majeur organisé dans les Arènes de Nîmes, la ville de Nîmes a le besoin de modifier le montant du marché à hauteur de 10 % sur la période 2, du 15/05/2025 au 14/05/2026. Cette augmentation correspond à 2 000,00 € HT, soit un nouveau montant maximum annuel de 22 000,00 € HT ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec l'entreprise LOCLI – LOCATION LITTORAL, l'avenant n°2 du marché « Location, transport, mise en place, vidange et enlèvement de sanisettes aux Arènes de Nîmes » - Lot 3, qui acte la modification du montant du marché. L'accord-cadre est conclu avec un montant minimum de 2 000,00 € HT et avec un montant maximum de 22 000,00 € HT pour la période 2, du 15/05/2025 au 14/05/2026.

CFJ N°625-06-780

**OBJET : MODIFICATION N° 2 - MARCHE N°24000110 - LOT 3 - LOCATION, TRANSPORT, MISE EN PLACE, VIDANGE ET ENLEVEMENT DE SANISETTES AUX ARENES DE NIMES**

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 30 JUIN 2025

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*